★ Année 1947. — N° 86. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 1er Août 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 245 fr.

ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 125e SEANCE

1re Séance du Jeudi 31 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

4. — Dispositions d'ordre financier. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

Passage à l'examen des articles.

Art. 4 et 7: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 11, 15 et 22: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 27.

Sur proposition de la commission de reprendre le texte disjoint par le Conseil de la République: MM. Audeguil, Christian Pineau, président de la commission, Charles Barangé, rapporteur général. — Disjonction, au scrutin.

Art. 27 ter.

Sur proposition de la commission d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République: MM. Yves Fagon, le rapporteur général, le président de la commission, Robert Schuman, ministre des finances; Mme Lempereur; MM. Bourgès-Maunoury, de Tinguy. — Adoption de la proposition de la commission, après modification.

Art. 37 quater.

Proposition de la commission de reprendre le texte disjoint par le Conseil de la République: MM. Bardoux, le ministre des finances. — Adoption.

Art. 40. — Proposition de la commission de disjoindre le texte repris par le Conseil de la République: adoption.

Art. 41. — Proposition de la commission d'accepter le texte de cet article, disjoint en première lecture par l'Assemblée nationale, et repris par le Conseil de la République. — Adoption.

Art. 48: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 49.

Proposition de la commission d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République: MM. le président de la commission, Dusseaulx, Montel, le rapporteur général. — Adoption, au scrutin.

Art. 54: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 55: adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 57: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 70: disjonction de l'article repris par le Conseil de la République.

Art. 76: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 83: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 96: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 104.

Proposition de la commission d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Amendement de MM. Buron et Barel: MM. Buron, le président de la commission, Barel, le ministre des finances, Viollette, Grenier, Bichet. — Rejet au scrutin.

Adoption de la proposition de la commission.

Art. 113 et 114: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 123 bis: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 127 et 129: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 130 bis et 130 ter: reprise du texte des deux articles disjoints par le Conseil de la République.

Art. 130 quater et 130 quinquies.

Proposition de la commission d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République. — Adoption.

Art. 130 septies: reprise du texte disjoint par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Crédits provisoires (services civils) pour le mois d'août 1947. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Charles Barangé, rapporteur général, Robert Schuman, ministre des finances, Joseph Denais, le ministre des finances, Christian Pineau, président de la commission des finances.

Passage à l'examen des articles.

Art. 1er à 4: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Evaluation des voies et moyens et dispositions diverses d'ordre financier. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Charles Barangé, rapporteur général; Robert Schuman, ministre des finances.

Discussion générale: MM. Laniel, Jacques Duclos.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi.

7. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; Michelet, Bougrain, Montel.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Dépôt d'une lettre rectificative.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du mercredi 30 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

Mme la présidente. La commission de la défense nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 1622 sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés par suite de l'état de guerre; 2° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens propriétaires d'obtenir le remplacement par des voitures automobiles neuves des véhicules qui leur ont été réquisitionnés par les armées alliées, au cours des opérations militaires qui se sont déroulées en 1944, sur le territoire métropolitain; 3° de MM. André Denis et Serre tendant à l'attribution par priorité de véhicules automobiles provenant des domaines et des surplus américains aux Français dont les voitures ont été réquisitionnées par fait de guerre ou saisies par l'autorité occupante sous condition de restitution de l'indemnité reçue; II. Les propositions de résolution: 1° de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à assurer une juste indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés; 2° de MM. Edgar Faure et Morice tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un dédommagement équitable pour les prestataires des réquisitions d'automobiles; 3° de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés ou volés pendant la guerre et l'occupation lors des ventes organisées par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2163, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures quarante-cinq minutes.*)

— 4 —

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre financier.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le projet qui nous revient du Conseil de la République, avec les avis que cette Assemblée doit donner sur chacun des articles, ne devrait pas susciter, devant l'Assemblée, une très longue discussion.

Le Conseil de la République a donné son avis non conforme sur vingt-quatre articles de ce projet de loi. Votre commission des finances s'est réunie hier, a examiné attentivement chacun de ces avis et, sur quatorze articles, a accepté le texte proposé par le Conseil de la République.

Je voudrais simplement insister sur deux points particuliers, et adresser au Conseil de la République des remerciements pour nous avoir présenté des textes dont l'articulation et l'esprit, il faut le reconnaître, sont supérieurs à ceux que nous avons nous-mêmes votés. C'est notamment le cas pour les articles 48 et 49, pour lesquels nous avons repris les dispositions du Conseil de la République.

L'Assemblée voudra certainement suivre sa commission; elle maintiendra pour certains articles les textes antérieurs votés par elle. Pour d'autres articles, elle donnera au Conseil de la République, en acceptant les modifications qu'il nous propose, l'assurance une fois de plus renouvelée que ses avis ont pour l'Assemblée la plus grande valeur. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souveraniement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 4.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — L'article 5 du décret-loi du 20 mars 1939 est modifié ainsi qu'il suit:

« Tout organisme subventionné dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et quelle que soit d'ailleurs sa nature juridique ou la forme de la subvention qui lui est attribuée, est soumis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor et, éventuellement, de l'inspection générale des finances et au contrôle de la Cour des comptes lorsque la moitié au moins des ressources de cet organisme est fournie par l'Etat ou lorsque les subventions de l'Etat dont il bénéficie sont supérieures à cinq millions de francs par an

« Ces dispositions sont applicables aux organismes recevant dans les conditions ci-dessus précisées des subventions d'autres organismes eux-mêmes soumis au contrôle financier de l'Etat en raison des subventions qui leur sont allouées par ce dernier.

« Un décret pris sur la proposition du ministre des finances fixera les conditions d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Les crédits accordés au ministre chargé des spectacles et de la musique au titre de l'activité théâtrale à Paris et dans les départements et correspondant à des dépenses régulièrement engagées pour encourager les spectacles déterminés, montés par des entreprises privées, mais, non encore ordonnancées à la clôture de l'exercice, pourront être reportés par décret à l'exercice suivant. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 11, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — A compter du 1er juillet 1947, l'Etat prendra en charge la rémunération du personnel des secrétariats des parquets des cours et tribunaux auparavant supportée par les départements.

« Il sera fait application à ces agents du statut des personnels auxiliaires de l'Etat. Un décret déterminera les conditions dans lesquelles certains d'entre eux pourront être titularisés dans les emplois créés à cet effet au présent budget. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11 ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 15, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 15. — A dater du 1er juillet 1947, les chefs-cantonniers et cantonniers de la voirie départementale, à l'exclusion de ceux du département de la Seine, cesseront de faire partie du cadre des ouvriers départementaux pour être incorporés dans le cadre des chefs cantonniers et cantonniers des ponts et chaussées.

« Un décret, pris sur la proposition du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances, déterminera les modalités d'application du présent article. Il pourra prévoir, pour une période transitoire, des mesures spéciales en ce qui concerne, d'une part, la gestion et le payement du personnel intégré dans les cadres des ponts et chaussées, d'autre part, le régime applicable aux pensions de retraite ou d'invalidité.

« Les règles particulières suivant lesquelles seront liquidées, après l'expiration de la période transitoire, les pensons à servir aux intéressés ou à leurs ayants cause par les départements et par l'Etat seront déterminées par le décret visé au précédent alinéa ou par un décret spécial.

« A dater du 1er janvier 1948, les dépenses afférentes à la rémunération des chefs cantonniers et cantonniers de la voirie départementale, à l'exclusion de ceux du département de la Seine, seront prises directement en charge par l'Etat. A compter de la même date, l'Etat versera au département de la Seine, à titre de contribution à l'entretien des chefs cantonniers et cantonniers départementaux, une subvention calculée sur la base de la rémunération moyenne du personnel des ponts et chaussées de même catégorie en service dans ces départements et d'un effectif fixé chaque année au budget.

« Pour l'exercice 1947, l'Etat contribuera à l'entretien de l'ensemble des chefs cantonniers et cantonniers départementaux par le moyen d'une subvention de 3 milliards de francs qui sera répartie entre les départements par les soins du ministre de l'intérieur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi rédigé.

(*L'article* 15 *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 22, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 22. — Lorsqu'un fonctionnaire ou un agent des services publics a fait l'objet d'une sanction disciplinaire au titre de l'épuration administrative, par application notamment de l'ordonnance du 27 juin 1944, ou de celle du 5 juillet 1944, et que, par la suite, cette mesure se trouve rapportée ou annulée pour être remplacée par une nouvelle sanction, il ne peut être alloué à l'intéressé, pour la période comprise entre ces deux décisions, d'avantages supérieurs à ceux auxquels il aurait pu prétendre si la deuxième sanction avait été prise à la date à laquelle est intervenue la première.

« Ces dispositions sont applicables à tous les fonctionnaires et agents pour lesquels la seconde décision visée à l'alinéa précédent sera intervenue antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, ainsi rédigé.

(*L'article* 22, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 27.]

Mme la présidente. Le Conseil de la République a disjoint l'article 27. La commission propose de le reprendre.

J'en donne lecture:

« Art. 27. — Les attributions confiées au préfet de police, par la loi du 2 février 1902 relative à la protection de la santé publique, en ce qui concerne les services départementaux de la désinfection et de la vaccination, sont transférés, à compter du 1er juillet 1947, au préfet de la Seine. »

La parole est à M. Audeguil.

M. Audeguil. Je demande à l'Assemblée de se rallier à l'avis du Conseil de la République et de disjoindre l'article 27.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'accepte pas la disjonction proposée par le Conseil de la République et demande à l'Assemblée de vouloir bien maintenir le texte de l'article 27 tel qu'il a été voté en première lecture.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* J'ajoute que cette décision a été prise en commission à la majorité et qu'il s'est manifesté, à l'occasion de ce vote, une minorité importante.

Quoi qu'il en soit, je demande un scrutin, car il s'agit d'une affaire importante.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 27, demandée par M. Audeguil et repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	349
Contre	259

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 27 est disjoint.

[*Article* 27 ter.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 27 *ter*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 27 *ter*. — A titre transitoire, la durée de la prorogation accordée à un fonctionnaire par application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 ne pourra excéder la durée des services restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle ce fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur.

Toutefois, les fonctionnaires qui, à la date de la promulgation de la présente loi, auront atteint la limite d'âge résultant des dispositions ci-dessus, seront maintenus en fonction jusqu'au 31 décembre 1947 inclus ».

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Si j'ai bien compris, la Constitution et le règlement, l'Assemblée n'a pas à discuter le premier alinéa de l'article qui a été voté à la fois par l'Assemblée et par le Conseil de la République et qui est donc acquis. Nous n'avons à examiner que le deuxième paragraphe, ajouté par le Conseil de la République. J'ai le regret de dire qu'en vertu du règlement et de la Constitution, nous allons être conduits à voter une disposition absolument ridicule.

Je m'adresse alors au Gouvernement pour qu'il empêche, par les instructions qu'il va donner en vue de l'application de cet article, qu'on aboutisse à des situations par trop déraisonnables et injustes.

Je m'explique.

Voici la nouvelle rédaction du Conseil de la République: « Toutefois, les fonctionnaires qui, à la date de la promulgation de la présente loi, auront atteint la limite d'âge résultant des dispositions ci-dessus, seront maintenus en fonction jusqu'au 31 décembre 1947 inclus ».

Lors de la première discussion de l'article 27 *ter* qui, vous vous en souvenez, avait été présenté par M. Gozard, j'avais appelé l'attention de l'Assemblée sur les anomalies qu'il comportait.

Le Conseil de la République a essayé de corriger certaines de ces anomalies, mais son texte laisse subsister des injustices.

Je prends un exemple: un fonctionnaire a atteint l'âge de soixante ans — je suppose que c'est l'âge limite pour la retraite — le 15 octobre 1946; en vertu du premier paragraphe de l'article 27 *ter*, il pourra rester huit mois de plus en fonction, puisqu'il s'est écoulé huit mois entre le 15 février et le 15 octobre; il devait être mis à la retraite le 15 juin 1947. Comme cette nouvelle limite est atteinte avant la promulgation de la présente loi, le deuxième alinéa de l'article lui permet de rester en fonction jusqu'au 31 décembre 1947.

Par contre, un fonctionnaire qui atteint l'âge de soixante ans le 15 novembre 1946 reste neuf mois de plus en fonction; la nouvelle date limite est le 15 août 1947; si la loi actuelle est publiée le 1er août, par exemple, le fonctionnaire en question n'est pas visé par le deuxième alinéa de l'article; il devra donc partir le 15 août.

C'est donc le plus jeune qui va partir avant le plus âgé.

Je n'insiste pas. Nous avons déjà longuement discuté de cette matière. L'accumulation de textes aussi anarchiques nous conduit à des solutions absolument ridicules.

Je demande donc au Gouvernement, dans les instructions qu'il adressera aux différents services des ministères, de bien

préciser que, dans l'esprit de l'article, aucun fonctionnaire atteint par la nouvelle limite d'âge ne doit être mis à la retraite avant le 31 décembre 1947.

Que les instructions du Gouvernement épargnent aux fonctionnaires les conséquences d'un texte aussi anormal!

M. le rapporteur général. Vous avez toujours, comme les autres membres de l'Assemblée, la possibilité de ne pas suivre l'avis du Conseil de la République et de demander la suppression de cette addition.

Mme la présidente. La Constitution donne à l'Assemblée le droit d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, les amendements proposés par le Conseil de la République.

M. Yves Fagon. Il y aurait lieu de supprimer les mots: « ...à la date de la promulgation de la présente loi... ».

Le règlement m'interdit de proposer une rédaction nouvelle qui aurait été celle-ci: « Toutefois, les fonctionnaires qui, avant le 31 décembre 1947, auront atteint la limite d'âge, ne seront pas mis à la retraite avant cette date. »

Ce serait pourtant la solution logique.

Je ne veux pas non plus demander la suppression du deuxième alinéa de l'article 27 *ter*, car il accorde une garantie, d'une part, à l'administration, qui saura à l'avance à quel moment ses fonctionnaires prendront leur retraite, d'autre part, aux fonctionnaires eux-mêmes qui sont assurés de n'être pas mis à la porte du jour au lendemain sans aucun préavis.

Mme la présidente. La Constitution vous donne le droit de demander la suppression, dans le deuxième alinéa, d'un membre de phrase. Elle dispose que l'Assemblée peut « accepter ou rejeter en tout ou en partie... ». Il peut s'agir d'une partie d'alinéa.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Une discussion de caractère constitutionnel a eu lieu hier à ce propos à la commission des finances. Celle-ci a admis le principe suivant, qu'elle soumet à l'Assemblée, à savoir que nous avons le droit de supprimer un membre de phrase à condition que cette suppression ne modifie pas complètement l'esprit de l'avis donné par le Conseil de la République.

En effet, il ne s'agit pas seulement de suivre la Constitution dans sa lettre, mais aussi dans son esprit.

Un de nos collègues avait proposé de supprimer purement et simplement les mots « jusqu'au 31 décembre 1947 », ce qui aurait abouti à maintenir les fonctionnaires dans leur emploi d'une manière indéfinie. En adoptant cette proposition, nous n'aurions supprimé qu'un membre de phrase, mais, en même temps, nous aurions complètement dénaturé l'idée qui a guidé le Conseil de la République.

Nous avons pensé que, constitutionnellement, nous ne le pouvions pas.

Mais il est certain que nous pouvons supprimer les mots: « à la date de la promulgation de la présente loi », car nous ne modifions pas ainsi l'esprit du texte du Conseil de la République.

M. Yves Fagon. Nous aurons une rédaction qui ne sera certainement pas très académique.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Nous ne prenons pas part à un concours de l'Académie; je me rallie donc à la proposition de M. le président de la commission des finances que je crois préférable à une solution fâcheuse.

Son adoption permettra au Gouvernement de préciser, par des instructions ce qui peut être insuffisamment clair dans le nouveau texte.

M. Yves Fagon. Dans ces conditions, je me rallie à la proposition de M. le président de la commission, tendant à supprimer les mots: « à la date de la promulgation de la présente loi ».

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Si nous nous prononcions aujourd'hui en faveur de l'amendement apporté par le Conseil de la République à l'article 27 *ter* que nous avons voté précédemment, sans en être très partisans d'ailleurs, il faut bien le dire, et au moment même où nous considérions que le projet visant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 serait vraisemblablement discuté quant au fond et voté, il apparaît nettement que nous annulerions pratiquement l'effet de cet article 27 *ter*, qui n'était déjà pas grand. Autrement dit, nous prendrions tout simplement la décision de maintenir les choses telles qu'elles étaient fixées par la loi du 15 février 1946.

Je ne reviendrai pas sur le fond de la question, je dirai simplement qu'on a trop l'habitude de considérer légèrement les revendications des fonctionnaires, tout particulièrement celles de leurs groupements.

Lorsqu'on reçoit une lettre individuelle voire plusieurs, et même cent, ayant trait à des réclamations contre telle ou telle position prise par les textes législatifs, au sujet de telle ou telle question, on est impressionné, évidemment, par la réprobation des électeurs. Mais on ne tient pas compte du fait qu'une réclamation émanant d'une organisation syndicale qui réunit quelques deux cent mille adhérents vaut davantage que quelques lettres isolées.

Je crois que nous avons aujourd'hui à réfléchir, non pas sur les quelques revendications individuelles de petites personnalités mal à l'aise de la mesure qui va jouer, mais en prenant en considération l'intérêt général.

C'est toute la question des fonctionnaires qui se pose. On n'a pas le droit, aujourd'hui, de retarder pour une catégorie de fonctionnaires; car les conditions d'avancement posent la question du niveau de vie.

Vous me direz que ceux qui ont trente ou quarante ans rattraperont le temps perdu, que la situation n'est pas grave pour eux, qu'elle l'est beaucoup plus pour ceux qui sont mis à la retraite dans des conditions difficiles. Mais songez à ceux qui ont aujourd'hui cinquante-deux ou cinquante-trois ans et qui appartiennent aux catégories où il faut attendre quelque neuf ans pour accéder au grade supérieur. Il est vraisemblable que, pour ces fonctionnaires, la loi jouera en sens inverse: dans quelques années on rétablira la mise à la retraite à l'âge normal et ils n'auront guère la possibilité d'atteindre la situation à laquelle ils avaient normalement droit.

J'alerte l'Assemblée sur cette question. Je sais bien qu'elle est devant un problème difficile; je lui demande cependant de s'en tenir à l'article 27 *ter* tel qu'elle l'avait voté.

Il constituait peut-être, une petite concession, mais redressait cependant l'injustice causée à l'ensemble des fonctionnaires sous le rapport de l'avancement.

J'insiste pour que l'Assemblée ne retienne pas l'amendement du Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le texte en discussion n'est pas d'initiative gouvernementale. Je suis donc tout à fait à l'aise pour prendre position.

J'estime qu'il s'agit simplement — et ici je ramène le débat à sa véritable portée — d'une mesure transitoire qui vaut uniquement pour les cinq mois de la fin de l'année. Il ne faut donc pas en exagérer l'importance.

L'administration est intéressée dans ce débat en ce sens qu'elle ne peut pas, à l'heure où elle opère des dégagements massifs dans les différents cadres civils de fonctionnaires, accepter que, brusquement, un nombre considérable de fonctionnaires soient atteints par la limite d'âge, car elle ne serait pas en état de les remplacer et de faire face à une situation aussi brutale.

C'est pourquoi le Gouvernement doit demander au Parlement d'accepter la disposition transitoire qui lui est proposée, dont l'effet est extrêmement limité.

Je répète que la suggestion faite par M. le président de la commission des finances me paraît judicieuse et constitue la seule solution acceptable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Alors, monsieur le ministre, je vous pose cette question: serait-il possible de mettre ces fonctionnaires à la retraite, mais de les maintenir en fonction aux postes où ils sont, à titre de contractuels ?

Vous ne recruteriez pas ainsi de nouveaux fonctionnaires; la loi sur le recrutement serait respectée.

D'autre part, vous permettriez le maintien normal de l'avancement et du dégagement pour l'ensemble des autres fonctionnaires, sans créer de difficultés matérielles aux fonctionnaires mis à la retraite, puisqu'ils seraient maintenus en fonctions.

Cette solution transitoire ne vous engagerait pas davantage que les dispositions de l'amendement du Conseil de la République et donnerait satisfaction aux fonctionnaires.

M. le ministre des finances. Je ne pourrai vous répondre que lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur le projet qui viendra en discussion tout à l'heure.

La commission des finances propose, en effet, un texte qui interdit tout recrutement de personnel contractuel jusqu'à la fin de l'année.

Mme la présidente. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Bourgès-Maunoury. Le rassemblement des gauches, ne voulant pas évoquer le fond du débat qui a été traité dans une précédente séance, suivra M. le ministre des finances en votant l'article 27 *ter* tel qu'il a été modifié par le Conseil de la République, sous réserve de la suppression du membre de phrase: « ... à la date de la promulgation de la présente loi ».

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. Je tiens à indiquer que, si la commission n'a pas adopté la suppression du dernier membre de phrase: « ... en fonction jusqu'au 31 décembre 1947 », comme je l'avais proposé — ce qui était le seul moyen constitutionnel que nous ayons de faire tomber complètement la disposition due à l'initiative de M. Gozard — elle a réservé la possibilité de revenir, avant la fin de l'année, par une proposition expresse, sur le texte de l'article 27 *ter*.

Si donc, personnellement, je vais voter l'article 27 *ter*, tel qu'il revient du Conseil de la République, c'est en faisant la ré-

serve formelle qu'avant la fin de l'année, nous abolirons purement et simplement les dispositions de cet article.

Mme la présidente. La commission propose de supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 27 *ter*, les mots « à la date de la promulgation de la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27 *ter* ainsi modifié.

(*L'article* 27 ter, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 37 quater.]

Mme la présidente. Le Conseil de la République a disjoint l'article 37 *quater* qui était ainsi conçu:

« Art. 37 *quater*. — L'article 57 de la loi du 21 mars 1947 est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois, le ministre des finances aura le droit de citer directement devant le conseil supérieur, jusqu'au 30 juin 1948, les personnes pour lesquelles une procédure de confiscation lui apparaîtrait nécessaire à raison du dépouillement des comptes et des dossiers transmis à la cour des comptes et provenant des comptables du Trésor.

« Les décisions comportant confiscation ou amendes devront être rendues avant le 30 juin 1949. »

La commission propose de reprendre cet article.

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mes chers collègues, je suppose que la décision prise par le Conseil de la République d'écarter l'article 37 *quater* a été dictée par deux arguments : d'une part, cet article admet qu'une décision judiciaire soit prise par un ministre qui n'est pas le garde des sceaux; d'autre part, le fait de supprimer un échelon dans la juridiction fiscale a inquiété le Conseil de la République.

J'avoue que je suis sensible à ces deux arguments. Je sais bien que, selon toutes probabilités, les dossiers visés par ce texte sont des dossiers particulièrement graves et qui, ayant été examinés par la Cour des comptes, ont une valeur probante particulière.

Si M. le ministre des finances tient beaucoup à la faculté de citer directement certains contribuables devant la commission supérieure, on pourrait, je crois, triompher des objections juridiques du Conseil de la République, qui me paraissent importantes, en décidant que ce serait le procureur général près la Cour des comptes qui citerait devant la commission supérieure, après examen du dossier.

Ce qui me trouble, quelle que soit ma confiance dans l'impartialité de M. le ministre des finances, de M. Robert Schuman en particulier, c'est de voir le ministre des finances prendre une décision judiciaire et supprimer un échelon dans la juridiction fiscale.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois que, pour des raisons constitutionnelles, nous ne pouvons plus modifier le texte.

Mais je pense que notre collègue M. Bardoux aura satisfaction si je lui déclare que c'est seulement dans les cas où la Cour des comptes elle-même aura relevé des faits de nature à justifier une citation que le ministre des finances agira, que, pratiquement, la disposition ne jouera que lorsque son attention aura été attirée sur ces faits par la Cour qui détient le dossier.

Ce commentaire, monsieur Bardoux, doit vous donner tous apaisements.

Ce que vous désirez, et ce que nous voulons tous, c'est que n'interviennent pas des considérations qui ne seraient pas d'inspiration purement administrative et conformes à l'intérêt des finances publiques.

Mme la présidente. Monsieur Bardoux, vous avez satisfaction ?

M. Jacques Bardoux. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37 *quater*, que la commission propose de reprendre.

(*L'article* 37 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 40.]

Mme la présidente. Le Conseil de la République a repris le texte de l'article 40, proposé par le Gouvernement, qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale.

Ce texte était ainsi conçu:

« Art. 40. — L'article 336 *quater* du code général des impôts directs est abrogé. »

La commission propose de disjoindre à nouveau cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 40 demeure disjoint.

[*Article* 41.]

Mme la présidente. Le Conseil de la République a repris le texte de l'article 41, proposé par le Gouvernement, et qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale.

Ce texte était ainsi conçu:

« Art. 41. — Les deux premiers alinéas de l'article 358 du code général des impôts directs sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Les percepteurs sont tenus de délivrer, sur papier libre, à toute personne qui en fait la demande, soit un extrait de rôle ou un bordereau de situation afférents à ses impôts, soit un certificat de non-imposition la concernant. Ils doivent également délivrer, dans les mêmes conditions, à tout contribuable porté au rôle, sous réserve des dispositions de l'article 144 du présent code, tout autre extrait du rôle ou certificat de non-imposition.

« Les comptables ont droit, pour la délivrance de ces divers documents, à une rétribution fixée par arrêté du ministre des finances. »

« Le dernier alinéa du même article est modifié ainsi qu'il suit:

« Des arrêtés du ministre des finances peuvent également autoriser la délivrance gratuite des extraits de rôle ou de certificats de non-imposition. »

La commission propose d'accepter la reprise de cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41 ainsi rédigé.

(*L'article* 41, *ainsi rédigé, mis aux voix est adopté.*)

[*Article* 48.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 48, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 48. — I. — L'article 203 *bis* du code du timbre est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 203 bis. — La carte spéciale délivrée aux étrangers exerçant une profession commerciale ou industrielle est assujettie, lors de sa délivrance ou de son renouvellement, à la perception d'une somme de:

« *a*) 5.000 francs lorsque sa validité est supérieure à trois ans;

« *b*) 2.000 francs lorsque sa validité est supérieure à un an, mais inférieure à trois ans;

« *c*) 1.000 francs lorsque sa validité est inférieure ou égale à un an.

« La carte délivrée aux artisans qui exercent leur activité dans les conditions déterminées par l'article 23 du code général des contributions directes est assujettie dans les conditions indiquées ci-dessus, à la perception d'une somme moitié moindre.

« La carte qui sera délivrée aux étrangers exerçant une profession agricole (propriétaires ou exploitants, à l'exclusion de ceux ayant repris une exploitation abandonnée) est assujettie à la perception d'une somme de 2.000 francs quelle que soit la durée de validité. »

« II. — L'article 355 du code du timbre est complété par un alinéa ainsi conçu:

« Sous la même condition, la carte spéciale délivrée aux étrangers indigents, en vue de l'exercice d'une profession exclusivement artisanale, est exonérée de la taxe établie par l'article 203 *bis*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, ainsi rédigé.

(*L'article* 48, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 49.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 49, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 49. — L'article 212 du code du timbre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 212. § 1er. — Nul ne peut pénétrer dans les salles où, conformément à la loi du 15 juin 1907, les jeux de hasard sont autorisés, sans être muni d'une carte délivrée par le directeur de l'établissement et dont le prix minimum est fixé par le préfet du département.

« Cette carte est passible d'un droit de timbre dont la quotité est fixée comme suit:

« 40 francs si l'entrée est valable pour la journée;

« 200 francs si l'entrée est valable pour la semaine;

« 400 francs si l'entrée est valable pour quinze jours;

« 1.000 francs si l'entrée est valable pour la saison.

« Le droit de timbre ainsi établi est acquitté par l'apposition, sur les cartes, de timbres mobiles. La forme et les conditions d'emploi de ces timbres sont déterminées par décret.

« § 2. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux cartes d'entrées dans les salles de jeux de boule. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission propose d'accepter ce texte, mais à la majorité seulement. Dans ces conditions, je demande un vote.

Il s'agit des cartes d'entrée dans les salles de jeux de boule. Si l'Assemblée adoptait le texte du Conseil de la République, non seulement les entrées ne supporteraient plus les droits qu'elles acquittaient autrefois, mais seraient entièrement gratuites.

Je ne trouve pas que, dans les circonstances actuelles, il soit particulièrement moral de favoriser à ce point les jeux de boule et je demande que l'Assemblée prenne à cet égard ses responsabilités.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Je demanderai, au contraire, à l'Assemblée de vouloir bien reprendre le texte proposé par le Conseil de la République qui, au demeurant, est celui que nous avait proposé le Gouvernement.

En effet, au moment où, dans nombre de stations estivales, des petits casinos avaient établi leur budget, en tablant sur certaines recettes et en tenant compte des dispositions que le Gouvernement avait proposées pour cette année, il serait inopportun de revenir à la position qui avait été prise antérieurement par l'Assemblée, et qui aurait défavorisé sérieusement tous ces petits établissements. Pour nombre d'entre eux, cette saison est une saison de reprise. De gros efforts ont été faits pour attirer les touristes, notamment dans la région normande où nous voyons nos plages revivre. Le jeu de boule est un attrait supplémentaire et peu ruineux pour des familles qui viennent passer quelques semaines de vacances dans une station.

Il me paraît inopportun de pénaliser ainsi, cette année, des stations qui font un effort sérieux.

Il est bien entendu qu'il s'agit précisément, en l'occurrence, des cartes d'entrée dans les salles de jeux de boule, et non du casino même.

Je demande à l'Assemblée de s'en tenir au texte du Conseil de la République, comme l'a fait la majorité de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Je m'associe à ce qui vient d'être dit par notre collègue du groupe du mouvement républicain populaire.

Vous n'ignorez pas que nombre de nos stations ont été assez dévastées par la guerre, que beaucoup d'autres ont été réquisitionnées pendant assez longtemps, en particulier pour des œuvres sociales de l'armée et qu'elles ont dû faire, en suite à ces réquisitions à ces occupations, des réparations considérables. Ces réparations n'ont pu être faites que par prélèvement sur leurs réserves et bien souvent même par recours à l'emprunt.

En définitive, je demande à la commission, à M. le ministre des finances et au Gouvernement tout entier de bien vouloir considérer que leur gestion est actuellement très difficile, car leur meilleure clientèle était une clientèle étrangère — c'était le cas, par exemple, de la station d'Evian — clientèle limitée par les restrictions de change.

Par ailleurs, l'Etat, qui prélève sur les jeux des sommes importantes, a un intérêt certain à ce que la porte des salles de jeux soit grande ouverte, de façon qu'il y ait le plus grand nombre de joueurs dans les casinos; le rapport de l'impôt sur les jeux est, en effet, infiniment plus intéressant que les recettes peu importantes qui pourraient résulter du droit de timbre sur les cartes.

Je demande donc à la commission de bien vouloir examiner avec la plus grande bienveillance l'acceptation de l'article tel qu'il a été amendé par le Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je considère comme tout à fait légitimes les intérêts des casinos. Mais le jeu de boule est incontestablement le plus immoral de ceux qui se pratiquent dans les casinos français. Ce sont les ouvriers, les bénéficiaires de congés payés, les petits fonctionnaires qui vont perdre automatiquement de l'argent au jeu de boule dans les stations. Il n'y a donc aucune raison de favoriser ce jeu, qui n'a aucune utilité nationale.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de prendre ses responsabilités.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Monsieur le président de la commission des finances, je pense que vous parlez en votre nom personnel. Si l'Assemblée devait prendre ses responsabilités, je demanderais un scrutin.

M. le président de la commission. D'accord.

M. Joseph Laniel. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Permettez-moi, monsieur le président de la commission, de vous présenter une observation. Vous dites que les casinos ne sont pas d'utilité nationale...

M. le président de la commission. Je n'ai pas dit « les casinos », j'ai dit « le jeu de boules ».

M. Montel. Le jeu de boule a une utilité nationale, celle de faire rentrer des fonds dans la caisse de notre grand argentier.

J'espère que l'on voudra bien comprendre cet argument et ne pas se priver de recettes très intéssantes par l'application de prix d'entrée dont le produit est vraiment ridicule. Voilà où est l'intérêt national!

M. Dusseaulx. C'est d'ailleurs la proposition du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux indiquer d'un mot à l'Assemblée, que la commission des finances, à la majorité, a demandé la reprise du texte du Gouvernement avec la modification apportée par le Conseil de la République.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 49, avec le texte amendé par le Conseil de la République, conformément à la proposition de la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	583
Majorité absolue.....	292
Pour l'adoption.....	306
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 54.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 54, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 54. — Le premier alinéa de chacun des articles 126 et 185 du code des contributions indirectes est complété comme suit:

« ...Indépendamment des autres causes d'inapplicabilité, est réputé inapplicable tout titre de mouvement pour lequel le prix déclaré n'est pas le prix réel qui doit servir de base à la perception ou à la garantie de l'impôt ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, ainsi rédigé.

(L'article 54 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 55.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 55, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 55. — Il est inséré au code des contributions indirectes un article 685 *bis* ainsi conçu:

« Quiconque aura, de quelque manière que ce soit, mis les agents habilités à constater les infractions à la législation sur les contributions indirectes dans l'impossibilité d'accomplir leurs fonctions, sera puni d'une amende fiscale de 10.000 à 500.000 francs. Cette amende est indépendante de l'application des autres pénalités prévues par les textes en vigueur, toutes les fois que l'importance de la fraude peut être évaluée.

« En cas de récidive, le tribunal pourra, en outre, prononcer une peine de six jours à six mois de prison ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55, ainsi rédigé.

(L'article 55 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 57.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 57, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 57. — A l'article 11 du décret du 5 juin 1940 complétant la législation applicable au domaine immobilier de l'Etat, tel qu'il est modifié par l'article 2 de la loi provisoirement applicable du 1er décembre 1942, le chiffre de 500.000 francs est substitué à celui de 50.000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ....

Je mets aux voix l'article 57, ainsi rédigé.

(L'article 57, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 70.]

Mme la présidente. Le Conseil de la République a repris le texte de l'article 70, proposé par le Gouvernement et disjoint par l'Assemblée Nationale, lequel était ainsi conçu:

« Art. 70. — Sont abrogés:

« Le troisième alinéa de l'article 11 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine;

« Le décret du 24 juin 1920 pris pour son application;

« Et l'article 63 de la loi de finances du 30 juin 1923 qui l'a modifié. »

La commission propose de disjoindre à nouveau cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette propositon.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 70 demeure disjoint.

[*Article* 76.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 76, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 76. — L'article 34 de la loi de finances du 31 décembre 1943 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A compter de la prochaine session, la délivrance du diplôme d'expert comptable

délivré par le ministre de l'éducation nationale est soumise aux droits ci-après:

« Droits d'examen:

« Examen préliminaire, 500 francs.

« Examen final, 1.500 francs.

« Droit de diplôme, 2.500 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 76, ainsi rédigé.

(*L'article 76, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 83.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 83, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 83. — Le jeu du baccara à banque ouverte donne lieu, dans les établissements où il est pratiqué, à un prélèvement, mis à la charge du banquier, égal à 1.25 p. 100 du montant des sommes engagées par les joueurs dans les coups gagnés par le banquier.

« L'article 2 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la législation de l'impôt progressif sur les jeux est abrogé. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 83, ainsi rédigé.

(*L'article 83, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 96.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 96, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 96. — L'article 4 du décret du 17 juin 1938 portant organisation de la Caisse centrale de crédit coopératif, est complété ainsi qu'il suit:

« 4° Par les avances remboursables que pourra consentir le Trésor, pour une durée de cinq années au plus, par arrêté concerté du ministre du travail et du ministre des finances; chaque arrêté indiquera la nature des coopératives susceptibles de bénéficier des avances réalisées au moyen de ces fonds spéciaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 96, ainsi rédigé.

(*L'article 96, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 104.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 104, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 104. — Le montant maximum des avances instituées par l'article 1er de la loi validée du 19 mai 1941 relative au régime des avances à l'industrie cinématographique, modifiée par la loi validée du 6 juin 1942, l'ordonnance du 28 avril 1945 et la loi du 27 avril 1946, est porté de 300 à 500 millions de francs.

« Le ministre des finances est, en conséquence, autorisé à mettre à la disposition du Crédit national, sur les ressources de la trésorerie, une somme de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je demande à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté.

Je précise, d'ailleurs, qu'il s'est produit une légère erreur qui peut avoir troublé les esprits.

En effet, une faute d'impression matérielle fait que le texte que nous avions adopté en première lecture comporte entre son premier et son second paragraphe une contradiction.

Nous avions autorisé le Crédit national à prêter au cinéma une somme portée de 300 à 800 millions. Le second paragraphe devait donc prévoir que le Trésor mettrait à la disposition du Crédit national, non pas 200, mais 500 millions. C'est d'ailleurs une simple erreur de frappe matérielle qui avait provoqué cette rédaction contradictoire.

Le Conseil de la République, dans un souci touchant et légitime de remettre de l'ordre dans ce texte, au lieu de rétablir le second paragraphe par rapport au premier, a rétabli le premier par rapport au second, c'est-à-dire qu'il est revenu en fait à la proposition du Gouvernement.

A l'heure actuelle, la situation est la suivante. Le Crédit national, depuis plusieurs mois, consent en principe des avances aux films français sur la base de 200 millions que le ministre des finances lui avait promis.

D'après les renseignements que j'ai recueillis au Crédit national, les 200 millions qui doivent être accordés sont déjà entièrement employés sous forme de couverture d'avances à des films, parce que des prêts ont été accordés à ces films sous réserve du vote de l'Assemblée. Si bien que si l'Assemblée votait le texte du Conseil de la République, c'est-à-dire l'ancien texte du Gouvernement, un certain nombre de films en attente de financement ne pourraient être terminés et aucun autre film ne pourrait être réalisé jusqu'à la fin de l'année.

Etant donné la situation de l'industrie cinématographique française, sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée, je pose la question suivante: veut-on, après les quelques films qui sont déjà gagés sur les crédits que nous allons voter ce matin, arrêter net l'industrie cinématographique française, au moment où elle supporte la concurrence étrangère dans les conditions les plus difficiles et où, déjà, il y a des trous dans les locations de plateaux et de studios pour cet automne ?

Si nous votons le texte du Conseil de la République, nous fixons nous-mêmes la date de l'acte de décès du cinéma français aux environs du 1er octobre.

J'aurai l'occasion de dire, lors de la discussion du quatrième projet de loi budgétaire, à propos d'un amendement que la commission des finances a adopté, que, de toute façon, il est à craindre que, même en votant le texte que l'Assemblée avait adopté en première lecture, même en adoptant l'amendement de la commission des finances dont je viens de parler, il est possible que l'on soit obligé de constater l'acte de décès du cinéma français.

Mais en attendant que la discussion puisse s'engager à fond à propos de cet amendement, je demande à l'Assemblée de reprendre son premier texte et de ne pas suivre le Conseil de la République, qui a voté un texte différent pour des raisons techniques, alors que, pour les raisons pratiques que vous savez, l'Assemblée avait compris la nécessité d'aider le cinéma.

Je ne pense pas que, dans un délai de quinze jours, elle ait trouvé d'autres raisons pour ne plus aider le cinéma français.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Buron a mal interprété les décisions du Conseil de la République, car, renseignements pris, ce n'est pas du tout pour adapter le deuxième paragraphe au premier que l'autre Assemblée a modifié notre texte.

Elle l'a fait parce qu'elle a estimé que, dans les circonstances actuelles où les possibilités d'emprunts et, par conséquent, d'avances de l'Etat, sont extrêmement limitées, il n'était pas possible d'augmenter les chiffres proposés par le Gouvernement.

Il est certain que nous avons les plus grandes difficultés à financer notre reconstruction, notre rééquipement et que, dans ces conditions, augmenter au delà d'une certaine limite les avances demandées au profit du cinéma français, c'est diminuer d'autant les avances qui seront consenties au profit d'autres organismes peut-être plus importants encore à l'heure actuelle, je parle, en particulier, de la reconstruction.

C'est cela qui a inspiré le Conseil de la République, et c'est pourquoi votre commission a accepté son texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Barel.

M. Barel. Nous demandons le maintien du texte voté par l'Assemblée nationale, qui prévoyait le chiffre de 800 millions de francs.

La préoccupation que nous avons est celle d'écarter les menaces qui pèsent sur une industrie éminemment française.

Nous entendons défendre les intérêts du cinéma français auquel le monde entier reconnaît une grande valeur artistique et qui est la raison d'être d'un nombre très important de travailleurs français manuels et intellectuels.

Je ne voudrais pas parler ici d'un endroit qui m'est cher, mais je le ferai parce qu'il me donne un excellent exemple prouvant notre souci de l'intérêt national.

J'indique qu'un des moyens efficaces de défendre le cinéma français est de renouveler en 1947 ce qui a été fait en 1946, c'est-à-dire d'aider à la réussite de cette entreprise de portée internationale qu'a été et que sera le festival du film de Cannes.

Je demande à M. le ministre des finances, lorsque les 800 millions seront votés, de vouloir bien y penser et de favoriser au maximum la réussite du festival du film dont la portée de propagande pour la France et l'intérêt pour notre économie sont extrêmement importants.

M. le président de la commission. Je demande à M. Barel de penser un peu moins à Cannes et davantage à la reconstruction. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je voudrais souligner pour M. le président de la commission que le texte de l'article 104 ne fait nulle obligation à M. le ministre des finances d'avancer 800 millions au Crédit national.

Il y est dit que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition du Crédit national... que le montant maximum des avances est fixé à 800 millions.

Je crois que nous pouvons faire confiance à M. Robert Schuman qui, sans être « le dogue couché sur une caisse » qu'un de ses prédécesseurs se vantait d'être, mesurera au plus juste les avances nécessaires.

Renseignements pris au Crédit national, il est effectivement possible, sinon de se limiter au chiffre de 500 millions dont j'ai dit qu'il empêcherait toute avance pendant le dernier trimestre de l'année, du moins à un chiffre variant entre 600 et 700 millions.

Comme nous n'avons pas la possibilité constitutionnelle d'adopter une mesure transactionnelle, je ne me suis pas permis de proposer une telle mesure.

En définitive, nous n'avons que deux possibilités: ou nous en tenir au chiffre de

500 millions, qui est insuffisant, ou revenir à celui de 800 millions, conformément à notre premier vote.

Dans notre esprit, cela voudrait dire, d'ailleurs, non pas que 800 millions seraient forcément prêtés d'ici la fin de l'année, mais que ce chiffre sera la limite qu'on ne peut dépasser, puisque je n'ai pas la possibilité de proposer un chiffre intermédiaire.

Je suis donc obligé, je le répète, de demander le chiffre de 800 millions de francs.

J'admets d'ailleurs que l'Assemblée recommande à M. le ministre des finances de s'en tenir, dans la pratique et l'application, à un chiffre moins élevé que je ne puis pas lui proposer dans les conditions actuelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement avait proposé le chiffre de 500 millions de francs et, à aucun moment, il n'a pensé pouvoir aller au delà.

La commission se rallie aujourd'hui au point de vue du Gouvernement en tenant compte de la situation actuelle qui a beaucoup évolué depuis la date où ce texte est venu en discussion devant l'Assemblée nationale.

Je remercie M. le président de la commission de le souligner, car notre situation de trésorerie est telle que nous devons compter par centaines de millions, malgré le nombre de milliards qui, tous les jours, pèsent sur elle.

D'autre part, on est en train d'étudier le développement du cinéma français. Une commission siège actuellement, sous la présidence de M. Baumgartner.

M. Bichet. Vous risquez justement de la tuer avant qu'elle ait commencé ses travaux.

M. le ministre des finances. Je ne tue personne. (*Rires.*) Il est curieux qu'en France rien ne puisse vivre sans subventions. Nous prenons à cet égard une habitude détestable.

Le cinéma est, avant tout, une entreprise commerciale. Il faut, en France, se rallier à cette idée, en la mettant en pratique, qu'une entreprise commerciale doit se suffire à elle-même. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Bichet. A condition que vous ne l'étouffiez pas par les impôts que vous lui faites subir.

M. le ministre des finances. Il est sans doute normal d'accorder des crédits pour le démarrage d'une entreprise, mais on finit par ancrer dans l'opinion l'idée que ces subventions doivent devenir une institution permanente et qu'elles dispensent de l'effort d'imagination et d'expansion qui incombe à l'entreprise elle-même.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de s'en tenir au chiffre proposé. Personne, au surplus, n'a demandé au Gouvernement le relèvement de ce crédit.

Si j'avais été saisi d'une demande de relèvement du crédit par la commission dont j'ai parlé ou par un autre organisme ayant un caractère officiel, je n'aurais pas manqué de l'étudier et de le dire à l'Assemblée.

Mais je ne suis saisi d'aucune demande dans ce sens. Je ne puis — et je m'en excuse auprès de notre ami M. Buron, qui est un spécialiste de ces questions — me rallier à une initiative purement parlementaire dans ce domaine.

Je suis, en effet, saisi de tant de demandes, au point de vue des subventions, des aides de trésorerie dans tous les domaines, que je suis obligé de freiner en cette matière également.

Je sais l'importance du cinéma français, notamment pour notre expansion au dehors. Je sais qu'il est nécessaire de l'affranchir d'influences étrangères qui risquent de dépasser la mesure que nous devons nous tracer nous-mêmes.

Mais c'est par un effort accompli par les producteurs de films eux-mêmes et par une organisation vraiment commerciale de ces entreprises, que nous aboutirons.

Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir au chiffre de 500 millions, auquel a conduit un examen impartial et sage de la situation.

Mme la présidente. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Je considère qu'il est impossible à l'Assemblée d'aller au delà du chiffre proposé par la commission et par le Gouvernement.

Alors que les communes et les hôpitaux de France sont dans l'impossibilité d'obtenir des autorisations d'emprunt pour les travaux les plus urgents et les plus indispensables, ce serait un scandale de mettre 800 millions à la disposition de l'industrie cinématographique qui doit assurer elle-même le financement de ses propres entreprises.

J'ajoute que si toutes les œuvres françaises étaient des chefs-d'œuvre, on s'y résignerait peut-être. Hélas! il n'en est rien. On se précipite alors pour obtenir des crédits en faveur d'entreprises qui, certes, ne le méritent pas.

M. Barel. M. Viollette fait de la réclame pour des films qui ne sont pas des films français.

Mme la présidente. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Confirmant les observations présentées par M. Barel et M. Buron, je répondrai à M. le ministre des finances que, contrairement à ce qu'il croit, l'ensemble de la corporation du cinéma, producteurs et personnel travaillant dans nos studios, a demandé que le plafond des avances soit porté non pas seulement à 800 millions, mais à un milliard de francs.

Je fais remarquer à l'honorable M. Viollette qu'il s'agit d'avances remboursables.

Pourquoi est-il nécessaire de faire des avances ? Le coût d'un film est, actuellement, de 28 à 30 millions.

M. de Tinguy. Il y a des banques.

M. Fernand Grenier. Certes, mais une chose est certaine, c'est que les films français disparaissent de plus en plus de nos écrans parce que, en vertu de ce malencontreux accord Blum-Byrnes, le cinéma américain est en train de tuer le cinéma français

M. Edmond Michelet. Cet accord, vous l'avez voté.

M. Fernand Grenier. Ignorez-vous que les films français peuvent rapporter aussi de nombreuses devises à notre pays ? Ignorez-vous également l'influence culturelle qu'ils peuvent exercer ? Les services culturels du Quai-d'Orsay dépensent souvent des sommes énormes pour envoyer des ambassadeurs faire, à l'étranger, des conférences devant des cercles mondains. On ne se rend pas compte que le film peut atteindre des millions de personnes à travers le monde.

Je suis persuadé qu'un film comme le *Silence est d'or*, qui a remporté le premier prix au festival de Bruxelles et au festival de Locarno, fera beaucoup plus pour l'influence française à l'étranger que toutes les sommes dépensées par le Quai-d'Orsay pour des œuvres soi-disant culturelles.

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord, mais l'Etat n'est pas un banquier.

M. Fernand Grenier. Nous enregistrons la déclaration de M. le ministre des finances d'après laquelle l'Etat ne veut faire aucun effort en faveur du cinéma.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas là de prêts à fonds perdus. Il s'agit simplement de permettre au centre du cinéma qui dispose de ces fonds, de dire : « Nous allons pouvoir aider dix ou vingt producteurs au lieu de cinq. »

Ces sommes peuvent et doivent être remboursées à l'Etat. Examinez le bilan des avances, et vous verrez que les premières avances faites en 1945 sont rentrées dans les caisses de l'Etat. Un système de contrôle fonctionne d'ailleurs qui précisément, ne permet pas de subventionner les « navets » dont parlait M. Viollette.

Pour toutes ces raisons le groupe communiste demande que soit porté à 800 millions de francs le plafond des avances destinées à aider l'industrie cinématographique française.

Il est regrettable que beaucoup de nos collègues ne comprennent pas l'importance du cinéma. Quant à nous, nous sommes absolument décidés à défendre le cinéma français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bichet.

M. Bichet. M. le ministre des finances a dit, il y a un instant, que le cinéma, comme toutes les autres industries, devait vivre par ses propres moyens, c'est-à-dire d'une façon commerciale.

Je suis entièrement d'accord avec lui, mais il oublie une chose, c'est que de toutes les industries et de tous les commerces, c'est le cinéma qui est le plus taxé.

Que vous n'accordiez pas de subvention, monsieur le ministre, nous pouvons l'admettre; mais diminuez les taxes.

M. le ministre des finances. Je suis le ministre des finances qui a proposé et obtenu un dégrèvement en faveur du cinéma et un dégrèvement substantiel.

M. Fernand Grenier. Il n'est pas exact qu'il y ait un dégrèvement substantiel.

M. le ministre des finances. Ce sont les municipalités qui sont en conflit à l'heure actuelle avec le cinéma et non pas l'Etat. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bichet. Les dégrèvements que vous avez obtenus, monsieur le ministre, ne sont pas assez substantiels.

Vous avez fait allusion à la commission présidée par M. Baumgartner et qui est réunie pour établir le bilan du cinéma. Elle achèvera ses travaux probablement fin septembre prochain. Accepterez-vous ses conclusions ?

Je vous pose cette question, dès aujourd'hui, pour avoir quelque assurance pour l'avenir, car si cette commission travaille pendant deux mois, avec la certitude que tout ce qu'elle demandera est, par avance, refusé, il est inutile qu'elle perde son temps à établir un bilan.

Nous connaissons à peu près ce bilan et nous savons dans quelle situation est le cinéma. Il faut ou lui apporter des subventions ou diminuer les taxes.

La détaxation que vous avez faite, monsieur le ministre, n'est pas suffisante. Par conséquent, je demande le maintien de la subvention au chiffre proposé par M. Buron.

M. le ministre des finances. Les conclusions de la commission dont vous parlez seront examinées avec la plus grande bienveillance et la plus grande compréhension possible. Mais je ne peux me prononcer aujourd'hui sur ce que je ne connais pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Barel.

M. Barel. J'indique à M. le président de la commission des finances que ce n'est pas aller à l'encontre de la reconstruction de la France que d'appuyer le succès du prochain festival du film de Cannes.

Déjà, l'année dernière, le succès de ce festival a prouvé qu'il est possible de faire rentrer ainsi des devises étrangères. En permettant au festival de cette année d'obtenir un succès semblable, on ne peut que travailler à l'intérêt général de notre pays.

M. le président de la commission. C'est vrai même si on organise le festival ailleurs. (*Sourires.*)

M. Dusseaulx. Ce festival pourrait peut-être se tenir ailleurs qu'à Cannes.

M. Charles Lussy. A Avignon, par exemple.

Mme la présidente. MM. Buron et Barel présentent donc un amendement tendant à reprendre, pour l'article 104, le texte initialement adopté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de porter à 800 millions de francs le montant maximum des avances instituées en faveur de l'industrie cinématographique.

Je vais mettre aux voix cet amendement.

M. Fernand Grenier. Nous demandons un scrutin. Nous verrons ainsi quels sont ceux qui veulent vraiment défendre le cinéma français.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

M. Buron. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Bien entendu, le vote de l'amendement entraînera automatiquement la modification correspondante de la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 104.

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de MM. Buron et Barel, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	199
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fernand Grenier. Vive le cinéma français quand même et malgré l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 104 avec le texte amendé par le Conseil de la République, accepté par la commission.

(*L'article 104, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 113.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 113, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 113. — L'article 4, paragraphe 2, de la loi provisoirement applicable du 22 décembre 1940, portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes, est modifié comme suit:

« 2° Par arrêté des ministres de l'intérieur et des finances, les budgets, comptes, contributions et emprunts ci-dessus visés des départements pour lesquels la moyenne des recettes ordinaires des trois derniers exercices a excédé 300 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 113, ainsi rédigé.

(*L'article 113, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 114.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 114, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 114. — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi, provisoirement applicable, du 22 décembre 1940, portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes, abrogé et remplacé par l'article 6 de l'acte dit « loi » du 27 avril 1943, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1943, est modifié comme suit:

« A compter de l'exercice 1947, sont approuvés, par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, les budgets et les comptes administratifs:

« Des communes de plus de 100.000 habitants;

« Des communes dont la moyenne des recettes autres que celles qui sont affectées au service de la dette a été supérieure à 200 millions de francs au cours des trois derniers exercices;

« Des communes de plus de 20.000 habitants pour lesquelles le service de la dette représente plus de 25 p. 100 des recettes ordinaires. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 114, ainsi rédigé.

(*L'article 114, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 123 bis.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 123 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 123 *bis*. — Chaque ministère est tenu de fournir aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, avant le 31 mars de chaque année, l'indication de toutes les personnes, physiques ou morales, ayant bénéficié, au cours de l'année précédente, d'une subvention, avec la mention du montant de celle-ci.

« Les commissaires aux comptes, quand il en existe, ou, à leur défaut, les représentants qualifiés de chaque organisme subventionné devront, chaque année, établir un rapport spécial sur l'utilisation de la subvention.

« Une annexe à ce rapport devra donner la liste des personnes physiques ou morales ayant, dans le cours de l'exercice, bénéficié, sous quelque forme que ce soit — y compris les salaires et les indemnités de fonction ou de frais — d'une somme supérieure à 200.000 francs. Cette liste mentionnera le rôle ou la fonction de chaque personne y figurant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 123 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 123 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 127.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 127, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 127. — Les dépenses qui peuvent être engagées, au cours de l'année 1947, par l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, sont fixées à 170.800.000 francs, se répartissant ainsi qu'il suit:

NATURE DES DÉPENSES	PRÉVISIONS pour 1947.
	francs.
a) Etudes et travaux:	
1° Etudes:	
Section Colomb-Béchar—Gao—Ségou	13.000.000
2° Travaux:	
Construction de lignes:	
Parachèvement Bou-Arfa—Kénada Parachèvement Foum—Defla. Remise en état et achèvement de la section Colomb-Béchar—Adabla	72.300.000
Installations générales:	
(Logements, ateliers, magasins, terrains à Oudjda et Colomb-Béchar)	11.000.000
b) Achat de matériel	46.500.000
c) Charges du capital	14.000.000
d) Insuffisance du compte d'exploitation provisoire	Mémoire.
e) Divers	14.000.000
Total	170.800.000

« Ces dépenses seront couvertes par le produit d'emprunts ou d'avances du Trésor effectuées dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2681 du 2 novembre 1945, fixant l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 127, ainsi rédigé.

(*L'article 127, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 129.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 129, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 129. — L'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-941 du 22 avril 1945, instituant la formation prémilitaire, est suspendue à compter du 1er juillet 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 129, ainsi rédigé:

(*L'article 129, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 130 bis *à* 130 quinquiès.]

Mme la présidente. Le Conseil de la République a disjoint les articles 130 *bis* à 130 *quinquiès*.

La commission propose:

1° De reprendre les articles 130 *bis* et 130 *ter*;

2° D'accepter la disjonction des articles 130 *quater* et 130 *quinquiès*.

L'article 130 *bis* était ainsi conçu:

« Art. 130 *bis*. — Le plan d'installation des services publics civils et militaires, établissements publics et services d'intérêt public prévu par l'article 3 de la loi n° 47-579 du 31 mars 1947 sera approuvé, sur avis de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par l'article 1er du décret du 2 novembre 1945:

« 1° Par décret pris en forme de règlement d'administration publique, en ce qui concerne la région parisienne, telle qu'elle est définie par l'acte dit loi du 4 juin 1943;

« 2° Par décret du président du conseil des ministres en ce qui concerne les départements. »

La commission propose de le reprendre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 130 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 130 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'article 130 *ter* était ainsi rédigé:

« Art. 130 *ter*. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, sont applicables à l'ensemble du territoire.

« L'effet des décrets visés à l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 peut atteindre cinq ans. »

La commission propose de le reprendre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 130 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article 130 ter, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'article 130 quater, disjoint par le Conseil de la République, était ainsi conçu :

« Art. 130 *quater*. — La commission centrale de contrôle des opérations immobilières établira la liste des immeubles domaniaux qui seront désaffectés et des baux qui seront résiliés. Cette liste sera approuvée par décret du président du conseil des ministres.

« Les immeubles désaffectés seront mis en vente dans un délai de cinq ans à compter de la publication du décret susvisé.

« Jusqu'à la réalisation de la vente, les anciens propriétaires des immeubles réquisitionnés depuis le 1er septembre 1939, pourront demander la remise desdits immeubles.

« Le prix de l'immeuble rétrocédé est fixé à l'amiable et, s'il n'y a pas accord, par la commission arbitrale d'évaluation, dans les formes prévues par le décret du 8 août 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Je rappelle que la commission accepte la disjonction.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 130 *quater* demeure disjoint.

L'article 130 *quinquiès*, disjoint par le Conseil de la République, était ainsi conçu:

« Art. 130 *quinquies*. — Les propriétaires, preneurs ou bailleurs, intéressés pourront se pourvoir devant le conseil d'Etat contre les décisions administratives prises en violation de l'article précédent, de l'article 108 de la loi du 7 octobre 1946 et de l'article 3 de la loi du 31 mars 1947. »

Je rappelle que la commission accepte la disjonction.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 130 *quinquies* demeure disjoint.

[*Article* 130 septies.]

Mme la présidente. L'article 130 *septiès* a été disjoint par le Conseil de la République.

Il était ainsi conçu:

« Art. 130 *septies*. — Les dispositions du quatrième alinéa de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946 ne s'appliquent pas aux baux à loyer souscrits par les administrations, services et établissements publics de l'Etat, à la condition que les locaux faisant l'objet desdits baux aient été, antérieurement à ceux-ci, affectés de manière constante à un usage industriel ou commercial. »

La commission propose de reprendre cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 130 *septies*.

(*L'article* 130 septies, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution stipule que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	513
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	310
Pour l'adoption	513
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

CREDITS PROVISOIRES POUR LE MOIS D'AOUT 1947

Adoption, après discussion d'urgence, d'un projet de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général*. Mesdames, messieurs, la commission des finances recommande à l'Assemblée le vote du douzième provisoire qui est présenté par le Gouvernement.

Je veux simplement indiquer à l'Assemblée que ce douzième provisoire ne comprend pas la proportion mathématique des crédits pour l'année, et que le Gouvernement et le ministre des finances ont entendu déjà opérer une certaine réduction, puisqu'aussi bien les crédits qui nous sont demandés pour le mois d'août s'élèvent à 31 milliards, contre 37 milliards pour le mois de juillet.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que demander à l'Assemblée de bien vouloir voter à l'unanimité ce projet de douzième provisoire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances*. Je remercie la commission des finances d'avoir accepté cette procédure rapide.

Je tiens à souligner que si le Gouvernement a déposé ce projet, c'est pour permettre aux deux Assemblées de terminer en toute tranquillité l'examen du budget annuel.

Les crédits qui figurent dans ce cahier mensuel ne seront certainement pas utilisés dans leur totalité.

Ils viendront se confondre avec les crédits qui, dans quelques jours, seront définitivement votés pour l'ensemble de l'exercice 1947.

De cette façon, l'administration rentrera enfin dans la règle normale.

Mme la présidente. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, nous nous félicitons évidemment de voir le Gouvernement présenter un huitième projet de douzième provisoire pour que nous soyons en règle parfaite avec les principes de notre administration financière.

Des bruits avaient couru sur un 31 juillet qui aurait eu quatre ou cinq jours de rallonge.

Cela n'aurait pas été digne de nous.

Toutefois nous ne pouvons pas ne pas remarquer, avec un certain regret, que, sept mois de l'année étant écoulés, nous n'ayons pas encore donné à la France le budget de 1947.

Je ne veux pas rechercher quels sont les coupables. J'admets que la responsabilité est partagée entre tous les participants à l'élaboration des travaux budgétaires. Mais nous devons regretter un système qui n'assure pas la bonne gestion ni le contrôle efficace du Parlement, et je dirai de l'opinion publique, sur la gestion de nos finances.

Le huitième mois va être engagé. Qu'en sera-t-il du budget de 1948 ?

Nous devrions normalement, pour qu'il puisse être voté en temps voulu, en commencer l'examen en commission des finances dès le mois de septembre, comme on faisait jadis, et en séance publique, dès le 15 novembre.

J'ai grand peur que les services financiers qui n'ont pas encore terminé l'élaboration du budget de 1947, ne nous apportent pas le budget de 1948 avant le 1er janvier prochain.

Cette année, il faut bien le dire, les projets du Gouvernement sont parvenus à la commission des finances dans des conditions déplorables. Nous avons été, à plusieurs reprises, obligés de recommencer le travail déjà fait.

Il est vrai que le ministère et l'administration du budget ont été obligés de faire de même.

Nous savons tous la bonne volonté de M. le ministre des finances, qui est un homme d'ordre. Nous voudrions qu'il mette un peu d'ordre dans le processus de nos travaux budgétaires. C'est une des conditions essentielles du redressement financier dont nous avons besoin.

Des amputations considérables s'imposent. Nous savons que le Gouvernement y songe, et nous nous en félicitons.

Mias il faudrait que ces amputations et aussi la réforme fiscale puissent être examinées, décidées, tranchées, dès le début de nos séances d'automne, de manière que nous puissions apporter au projet de budget de 1948, toutes les modifications, tant en recettes qu'en dépenses, qu'il devra comporter, sans être obligés de procéder à une série de votes fragmentaires et, somme toute, à faire une œuvre médiocre.

Nous sommes même entraînés parfois à des décisions contradictoires. Tout à l'heure, sur un article 27 *ter* qui faisait partie du premier train, nous avons modifié la décision de l'Assemblée nationale en acceptant la modification introduite par le Conseil de la République. Mais ce faisant, nous nous sommes mis en contradiction formelle avec un vote antérieur de l'Assemblée nationale.

Cette contradiction nous obligera à légiférer de nouveau. Nous serons avant le 1er janvier prochain, contraints, pour déférer à la volonté même de l'Assemblée nationale, de reprendre au fond l'article 27 *ter* et d'accorder aux fonctionnaires, comme l'Assemblée en a manifesté la volonté, le bénéfice intégral des engagements pris dans la loi du 10 février 1946 et, pour partie d'ailleurs, confirmant simplement des engagements antérieurs.

En un mot — et je me suis contenté de cet exemple — nous légiférons dans des conditions détestables, nuisibles au bon ordre de nos finances et nuisibles à l'administration saine et forte indispensable qu'exige le redressement budgétaire.

Nul ne nie que ce redressement budgétaire est la condition première du relèvement de la patrie. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne voudrais tout de même pas laisser dire, sans répondre, que le dépôt du budget a été fait dans des conditions déplorables.

Je rappelle à l'Assemblée que les fascicules bleus ont été déposés dès le début du mois de mai, si mes souvenirs sont exacts.

Il est vrai qu'il y a eu par la suite des lettres rectificatives portant sur une série de chapitres. Mais elles n'ont pas modifié la structure générale de la présentation de ces crédits. Des abattements ont été opérés, puisqu'aussi bien le Gouvernement a été à la recherche — et il l'est encore maintenant — de compressions budgétaires, diminution d'effectifs et réductions de dépenses de matériel.

Cela a évidemment retardé l'examen de la commission qui a toujours accompli le plus grand effort possible en vue d'une étude approfondie, mais je crois que, du côté des administrations financières aussi, un gros effort a été fait et je tiens à le souligner.

Déjà, dans la présentation matérielle de ce budget, les fascicules ont été plus complets que jamais auparavant et contenaient des renseignements qu'on n'y avait jamais trouvés. C'est ainsi que l'examen du budget s'est effectué de façon approfondie pour la première fois depuis la libération.

Il ne faut tout de même pas regretter maintenant que l'examen de ce budget se poursuive en séance publique devant les deux Assemblées depuis à peu près deux mois, ce qui est un délai suffisant pour en faire l'étude.

Je tiens à le souligner afin qu'il n'y ait pas trop de pessimisme en nous-mêmes et que nous n'en semions pas exagérément autour de nous. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Je ne nie pas les efforts accomplis, et je félicite même ceux qui les ont faits.

Je dis seulement que nous sommes entraînés, par suite d'un désordre initial, à vivre perpétuellement dans les rectifications et les confusions.

M. le ministre des finances. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Joseph Denais. J'ai confiance, puisque M. le ministre se déclare d'accord, que sa volonté ferme nous évitera dans l'avenir les inconvénients dont nous avons souffert au cours de ces derniers mois et dont le dépôt d'un huitième douzième provisoire est aujourd'hui la constatation.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je voudrais dire à M. le ministre des finances que la commission sait parfaitement dans quelles conditions politiques il a été amené à préparer et déposer le budget au cours de ces derniers mois.

Il n'en reste pas moins que nous devons, avec M. Denais, considérer comme inadmissibles des habitudes de ce genre.

Je ne doute pas, certes, que des lettres rectificatives aient été nécessaires, mais M. le ministre des finances sait bien que la commission ne pouvait étudier le budget avant d'être saisie.

Nous sommes donc obligés de décharger entièrement notre responsabilité pour les retards qui ont été apportés cette année dans la discussion du budget, sans méconnaître, je le répète, les excuses que M. le ministre des finances peut invoquer.

En ce qui concerne la présentation même du budget, l'amélioration est, cette année, considérable par rapport à l'année dernière. Il y a encore des reclassements de chapitres à faire, mais il est certain que nous avons pu exercer un contrôle budgétaire infiniment plus précis que nous ne l'avions fait en 1946. Nous en félicitons les services du ministère des finances.

Puisque l'occasion m'est donnée de parler de la présentation du budget, je tiens, dès maintenant, avant même la réunion de la commission des finances, à protester de la manière la plus formelle contre la présentation des budgets militaires extraordinaires, qui est un véritable défi au Parlement.

On nous fournit des chiffres sans la moindre explication ou justification. Nous allons être obligés d'étudier ces budgets sans savoir exactement de quoi il s'agit, ce qui est absolument contraire aux droits du Parlement. Et puisque M. le ministre des finances est présent, je le prie de transmettre notre protestation au Gouvernement. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le ministre des finances. Cette protestation n'est que la suite de bien d'autres.

M. Pierre Montel. Et toutes aussi inefficaces !

Mme la présidente. Il n'y a d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, pour les dépenses du mois d'août 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 31.109.416.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 à 4.*]

TITRE II

BUDGETS ANNEXES. (SERVICES CIVILS.)

« Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947 sont fixés à la somme totale de 4.282.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances.

Ils se confondront avec ceux qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à onze heures vingt minutes.*)

— 6 —

EVALUATION DES VOIES ET MOYENS ET DISPOSITIONS DIVERSES D'ORDRE FINANCIER.

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discusison du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947, et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret

désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet;
M. Becuwe, directeur-adjoint du cabinet;
M. Bansillon, chef du cabinet;
M. Bernard, chargé de mission;
M. Gache, directeur général des contributions directes;
M. Frémont, directeur général des contributions indirectes;
M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
M. Gregh, directeur du budget;
M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
M. Guindey, directeur des finances extérieures;
M. Certeux, chef du service de coordination des administrations financières;
M. Masselin, directeur-adjoint à la direction du budget;
M. Villadier, directeur-adjoint à la direction du Trésor;
M. Lamy, sous-directeur à la direction du Trésor;
M. Bret, sous-directeur à la direction du Trésor;
M. Walter, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chargé de mission à la direction des finances extérieures;
M. Célier, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction des finances extérieures;
M. Serre, administrateur civil au service de coordination des administrations financières;
M. Lauzanne, directeur départemental des contributions directes, en service détaché au service de coordination des administrations financières;
M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;
M. Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget;
M. Decay, administrateur civil au service de coordination des administrations financières;
M. Rossard, admnistrateur civil à la direction du budget;
M. Allix, directeur de la comptabilité publique;
M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général*. Mesdames, messieurs, avec la délibération sur le projet de loi des voies et des moyens, nous atteignons le moment où il sera possible de se pencher sur les perspectives générales du budget de 1947.

Certes, ce moment est venu bien tard, et ni le Gouvernement, qui a une part de responsabilité, ni l'Assemblée, qui n'a pu qu'enregistrer le retard, n'ont à se féliciter de voter au mois d'août le budget de l'exercice 1947.

Mais s'ils ont à le regretter, sans doute Gouvernement et Assemblée seront-ils unanimes à tirer de ce fait un certain nombre de conclusions.

La première serait, d'abord, de considérer cette situation comme un précédent fâcheux et non point comme un exemple.

La deuxième conclusion sera, pour le Gouvernement comme pour l'Assemblée, de rechercher les moyens utiles qui s'assortissent avec toutes les exigences du contrôle parlementaire devant permettre le vote en temps voulu du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1948.

Il est banal de le rappeler, les budgets ont à satisfaire à deux conditions. Ils doivent, d'abord, être votés en temps utile; ils doivent, ensuite, être votés en équilibre.

Pour remplir la première condition à l'égard du budget de 1948, nous ne manquerons certainement point dans l'Assemblée de parlementaires à l'expérience consommée connaissant toutes les possibilités réglementaires; d'autres, à l'expérience moins éprouvée, prêteront certainement leur concours. Nous parviendrons ainsi, je l'espère, à satisfaire cette première condition: le vote en temps utile.

Il me paraît opportun, à ce moment de la discussion, de donner quelques chiffres sur les perspectives du budget ordinaire de l'exercice 1947.

Au point où nous en sommes et pour ce que nous savons des demandes concernant les crédits militaires, il est déjà possible d'affirmer que les dépenses de l'exercice 1947 rentrant dans le cadre des budgets, sont déjà de l'ordre de grandeur de 425 milliards pour les dépenses civiles, et de 180 milliards pour les dépenses militaires, soit un total de 605 milliards.

Mais il serait vain de se borner à ce chiffre qui ne constituera pas, en réalité, le montant final des dépenses de l'exercice 1947.

Il convient, en effet, d'y ajouter les 22.700 millions qui ont été votés en faveur des fonctionnaires, ainsi que les subventions complémentaires d'équilibre aux collectivités locales.

Il y a encore, monsieur le ministre des finances, permettez-moi de vous le dire, un certain nombre d'incertitudes sur les dépenses que le Gouvernement aura à soumettre à l'Assemblée.

On nous parle, notamment, de prime compensatrice pour le blé. Nous ne savons pas encore ce que cela coûtera au budget.

M. Robert Schuman, *ministre des finances*. Cela ne coûtera rien au budget.

M. le rapporteur général. C'est là, monsieur le ministre, une affirmation extrêmement agréable, et dont je prends acte aussitôt.

Mais il y a aussi des déficits dont nous pouvons craindre qu'ils ne soient comblés autrement que par des subventions budgétaires.

En tout cas, il est permis d'affirmer — M. le ministre des finances ne me démentira nullement — que les dépenses inscrites dans nos budgets ou dans des dispositions annexes s'élèveront, pour 1947, à un chiffre voisin de 635 milliards.

A considérer ce chiffre, il convient de faire une première observation. C'est qu'il représente une compression sensible sur le budget de l'année dernière.

S'il nous avait fallu reconduire en une année pleine les dépenses que nous avons votées, notamment au cours du dernier semestre 1946, il eût fallu inscrire dans le budget ordinaire des ouvertures de crédit d'un ordre de grandeur avoisinant 675 milliards.

Il y a donc là une compression. Reste à savoir si elle est suffisante.

Je crois traduire le sentiment de la commission en disant que les compressions obtenues dans les divers chapitres des ministères, surtout des ministères militaires, ne sont pas suffisantes.

Incontestablement, le chiffre de 635 milliards de dépenses ne permettra pas l'équilibre du budget ordinaire.

Comme le Gouvernement et l'Assemblée sont attachés à réaliser cet équilibre, il faudra donc que le Gouvernement, par des économies dont on peut dire qu'elles devront être féroces, brutales, par des compressions de services, par des transformations complètes de la structure administrative, ramène, avant la fin de l'année, le montant des dépenses à un chiffre voisin de 600 milliards.

Lorsque nous discuterons le projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens, l'Assemblée se rendra facilement compte qu'en matière de ressources ordinaires nous pouvons encore — nous avons le droit et le devoir de le faire — manifester quelques inquiétudes.

Voici, en effet, quelques chiffres. Les recouvrements des cinq premiers mois de l'année se sont élevés à 214 milliards, c'est-à-dire à 43 milliards par mois, alors qu'en réalité il eût fallu, en considérant le douzième mathématique, obtenir des ressources mensuelles de 50 milliards.

Nous sommes déjà au cinquième mois de l'année. Après avoir considéré qu'un déficit d'environ 40 milliards existe dans nos prévisions de recettes, il faudra que le Gouvernement s'efforce d'établir dans le pays un climat social et moral tel que, au cours des cinq derniers mois de l'année, les ressources nationales puissent être singulièrement accrues, si vous voulez rester, monsieur le ministre des finances, comme l'a proclamé M. le président du conseil, le ministre des finances et le président du conseil qui auront assuré l'équilibre du budget ordinaire.

M. le ministre des finances. J'aurai l'occasion de vous répondre ultérieurement, monsieur le rapporteur général. Votre raisonnement n'est pas tout à fait exact et ne permet pas les conclusions que vous en tirez.

M. le rapporteur général. J'admets volontiers que, dans sa rigueur mathématique, mon raisonnement ne soit pas parfaitement exact. Je sais bien que les cinq premiers mois de l'année ne sont pas ceux que l'on peut considérer pour l'établissement d'un douzième mathématique.

Ce que j'ai voulu dire devant l'Assemblée et devant le ministre des finances, c'est que le handicap à combler pour arriver en fin d'année à des ressources mensuelles normales me paraît trop lourd pour que nous puissions espérer un équilibre rigoureux durant l'exercice 1947.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Ce sera pour préciser un point de détail qui n'est pas négligeable.

Certaines recettes importantes du budget ne sont comptabilisées qu'en fin d'année, notamment le produit des tabacs. Or, si mes souvenirs sont exacts, il s'agit d'une recette nette de 42 milliards, qui ne figure d'aucune façon dans les recettes des cinq premiers mois, mais qui, en fin d'année, viendra accroître d'une façon massive le résultat des recouvrements.

D'autre part, nous aurons la retenue de 6 p. 100 pour les retraites. Ce recouvrement ne sera également porté en compte qu'en fin d'année, en une seule fois.

Enfin — je m'excuse d'invoquer uniquement ces trois circonstances, mais elles sont importantes — le rendement des contributions directes est très irrégulier d'un mois à l'autre. Or, cette année — et un débat a eu lieu à ce sujet il y a quelques semaines — nous sommes très en retard pour l'émission des rôles, de sorte que, sur l'exercice 1947, nous n'avons recouvré qu'une partie infime des sommes qui devront rentrer dans les caisses du Trésor d'ici la fin de l'année. En vue de nous aider, le Parlement a précisément voté une disposition pour que nous puissions, à partir du 1er novembre, rattraper le temps perdu.

Il y a là, je le répète, des circonstances très importantes, et je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de m'avoir permis de préciser que ce n'est

pas le rendement des cinq premiers mois qui nous permet de chiffrer l'ensemble des ressources du Trésor pour l'exercice complet.

En ce qui concerne les recettes qui restent à peu près égales d'un mois à l'autre, les rentrées sont légèrement supérieures aux prévisions. Les recouvrements des taxes indirectes, qui sont périodiques et à peu près égaux chaque mois, dépassent, pour le mois de juin — je peux le dire aujourd'hui, mais les chiffres ne sont pas encore publiés officiellement — les recouvrements des mois antérieurs.

Je crois que vous me saurez gré, monsieur le rapporteur général, d'avoir apporté cette précision car, sans vouloir exagérer la portée de cette constatation, nous pouvons en retenir que nos prévisions de recettes ont été raisonnables et restent justifiées jusqu'à présent. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, entre vos paroles pleines d'espoir et mes propos un peu teintés d'inquiétude, la réalité prononcera. Je souhaite qu'elle vous donne raison. Je souhaite que vos perspectives en ce qui concerne le recouvrement général soient réellement inscrites dans les faits avant la fin de l'année. Je pense que l'Assemblée elle-même voudra bien accepter ces paroles d'espoir.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, si mes inquiétudes sur les chiffres peuvent être un peu compensées par vos déclarations réconfortantes, il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne les ressources de l'Etat, notre système de fiscalité est tel que la réforme que le Parlement appelle de ses vœux et à laquelle vous vous êtes déjà consacré, devient de plus en plus indispensable. (*Très bien! très bien!*)

Les chiffres sont là pour démontrer que ce système fiscal est singulièrement injuste.

M. le ministre des finances. C'est tout à fait exact.

M. le rapporteur général. Nous voyons un impôt général sur le revenu pour lequel vous inscrivez une ressource de 16 milliards dans un budget annuel et, par ailleurs, des cédules, dont l'une, la cédule agricole, rapporte à l'Etat 6 milliards et l'autre, la cédule des salaires et traitements, plus de 50 milliards. Et si je voulais mettre la cédule des bénéfices commerciaux en parallèle avec la cédule des professions libérales, nous arriverions aux mêmes originalités, pour ne pas employer un terme plus fort.

Il y a là une situation qui ne peut pas durer plus longtemps. C'est tout le système fiscal à refaire; c'est un bouleversement profond à apporter à notre fiscalité.

Lorsque l'Assemblée aura, dès sa rentrée — mais peut-être serait-il plus prudent de parler simplement du mois d'octobre ou de novembre — été saisie du projet que vous préparez, je suis sûr qu'elle n'hésitera pas à manifester, dans ce domaine, toute l'audace nécessaire. Il est temps de faire comprendre aux contribuables français leur devoir fiscal. Il est temps surtout de rendre pour eux très clair et plus acceptable ce devoir.

En réalité, monsieur le ministre des finances, comme mon propos n'était que de donner à cette Assemblée un certain nombre de chiffres, je pourrais descendre de cette tribune, laissant aux autres orateur le soin de développer des points plus particuliers du budget ordinaire. Mais après M. le président de la commission des finances, je voudrais me permettre encore une observation.

C'est que, non seulement dans la fiscalité, mais aussi dans la présentation même du budget, il y a de très importantes réformes à apporter. Il faut que vous preniez le soin de faire ces réformes, monsieur le ministre, de manière à nous présenter des budgets plus clairs, des budgets dont l'étude sera simplifiée, des budgets auxquels, par suite, l'Assemblée pourra consacrer moins de temps tout en procédant à un utile examen.

Vous avez prononcé des paroles d'espoir en ce qui concerne les recettes. Je suis sûr que vous saurez aussi prononcer des paroles de fermeté en ce qui concerne les compressions nécessaires des dépenses.

Sur ces deux points, monsieur le ministre, nous vous faisons confiance. Soyez ferme, soyez vigilant pour ramener à un taux acceptable les dépenses de l'Etat.

Il faut que le budget ordinaire de 1947 soit équilibré, qu'il le soit autour de 600 milliards et, dans des circonstances qui ne sont pas sans périls, le Gouvernement et l'Assemblée auront ainsi rendu au pays un des meilleurs motifs d'espérer dans sa renaissance. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Joseph Laniel.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, voici enfin le Parlement convié à voter le budget, mieux vaudrait dire à l'entériner car, à la fin du septième mois de l'année, la plupart des crédits sont déjà engagés sans notre approbation. Singulier moment, en vérité, pour engager une discussion générale sur les perspectives d'avenir, sur les ressources et les dépenses de l'année 1947!

Voyons tout de même où nous en sommes. Le budget ordinaire serait, nous dit le Gouvernement, équilibré à 7 milliards près. Je n'insiste pas sur les conditions de cet équilibre. M. le rapporteur général, avec beaucoup de discrétion, nous a bien laissé deviner quelques camouflages qui ne lui ont pas échappé.

M. le ministre des finances. Il y a des incertitudes, mais pas de camouflages, monsieur Laniel.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas prononcé ce mot, qui n'était pas dans mon esprit.

M. Joseph Laniel. Disons des incertitudes.

Le budget ordinaire devrait être, en effet, pourvu exclusivement de ressources permanentes et recouvrables annuellement, puisqu'il s'agit de pourvoir à des dépenses qui se reproduisent chaque année.

Or, dans les moyens d'équilibre de ce budget se trouvent compris le produit exceptionnel de l'impôt de solidarité, les prélèvements sur les profits illicites, le prélèvement sur l'excédent de la caisse d'amortissement, et d'autres ressources extraordinaires. Vraiment, nous sommes bien loin encore d'un équilibre orthodoxe.

Encore convient-il de remarquer qu'il est des impôts dont l'influence prohibitive sur le travail et sur la richesse est très supérieure à leur vertu productive pour le fisc, et que déclarer la guerre à toutes les propriétés, c'est pour l'Etat se ruiner en ruinant toutes les sources auxquelles il s'abreuve.

Mais, pour apprécier les perspectives d'avenir, c'est la situation d'ensemble de l'Etat qu'il faut embrasser. Ajoutez donc à ces dizaines de milliards de « déficit incertain », pour employer l'expression de M. le ministre, les centaines de milliards de dépenses de trésorerie couvertes par des expédients qui sont devenus monnaie courante, ainsi que les dépenses du budget extraordinaire, en face desquelles aucune opération de crédit ne peut être placée raisonnablement ni même envisagée, car l'Etat a épuisé jusqu'au bout son crédit intérieur et son crédit extérieur.

Et comment en serait-il autrement? Là où il s'agissait de restaurer l'assiette fiscale, on s'est appliqué à achever de la détruire, par les exactions sans frein de la puissance publique. Voilà l'héritage que vous léguez, sur le plan financier, à l'exercice 1948.

Je ne m'attarderai pas à rechercher si le fractionnement du budget en projets diversement dénommés et l'échelonnement de ceux-ci dans le temps ont eu pour raison la peur de la vérité, telle qu'elle éclaterait par l'énoncé d'un chiffre unique, exprimant le déficit général des finances de l'Etat.

En tout cas, la vérité, le Parlement la doit au pays!

M. le ministre des finances. Le Gouvernement aussi.

M. Joseph Laniel. Le pays doit être mis en mesure de comprendre la gravité tragique au moment où la mesure du déficit ayant franchi l'âge des milliards et des centaines de milliards, nous approchons celui du trillion.

Voilà le spectre de 1948. Et, plus encore que l'énormité des chiffres, c'est l'accélération de l'évolution qui nous y conduit qui est angoissante.

L'histoire n'est-elle pas là, comme la raison, pour nous informer des effets du pullulement du papier monnaie? Toujours il a engendré la disette et la famine. Feuilletez Michelet, vous y trouverez une gravure donnant l'aspect d'une rue de Paris en 1720, après l'expérience Law, comme on dirait aujourd'hui. Les paysans tombent d'inanition sur les trottoirs, mourant de faim au seuil des portes.

Mêmes conséquences lors de l'inflation américaine de 1775 à 1781, celle des « continental bills ». L'abondance monétaire provoque la taxation des prix et des salaires et aussi des abus fiscaux. « Toutes ces mesures, écrit Chateaubriand, n'eurent d'autres résultats que de créer la disette, de répandre l'immoralité et la ruine. »

Mêmes conséquences sous le régime des assignats de la période révolutionnaire. En vain, la Convention prétendit-elle répondre à la hausse des prix par le terrorisme économique. L'assignat de 1794 et de 1795 a torturé pendant des mois, par la disette, une bonne partie de la France.

« Je ne vois dans l'Etat, disait Saint-Just, que de la misère, de l'orgueil et du papier ».

Dans l'histoire contemporaine, les mêmes causes produisent encore les mêmes effets. L'Allemagne de 1922-1923 suit la même route bordée, d'une part, par l'inflation et, de l'autre, par les exactions fiscales. Il en résulte la misère et la famine.

Ainsi, les expériences passées, notamment celle de l'Allemagne, la plus récente, montrent l'impossibilité, à partir d'un certain niveau, d'arrêter une monnaie sur la pente de la dépréciation.

Prenez garde, comme le gouvernement conventionnel, d'apprendre à vos dépens que la violation du droit de propriété est plus coûteuse que sa protection.

Croyez-vous que ce soit par de nouveaux tours de vis fiscaux qu'il soit possible de redresser la situation dans laquelle nous nous débattons?

Les fonds de roulement particuliers s'amenuisent de jour en jour, vous le savez. Vous savez aussi que ce sont les fonds de roulement particuliers qui alimentent les impôts de toutes les catégories, même ceux qui ont pour assiette des valeurs immobilisées.

Aggraver la fiscalité, c'est donc aggraver la crise de la trésorerie, ce qui équivaut à accélérer le rythme de l'inflation. En effet, la hausse des salaires et des prix a marqué jusqu'à présent des paliers successifs d'équilibre précaire. Mais, faites attention: l'épuisement des trésoreries particulières ne permettra plus à celles-ci, dorénavant, de faire l'avance des relèvements de salaires entraînés par le mouvement des prix.

Ainsi, l'inflation fera tache d'huile car l'Etat se verra demain, sous peine d'assister à la paralysie de la production, obligé de venir, par une inflation nouvelle, au secours des trésoreries particulières.

Telle est, mesdames, messieurs, l'évolution des phénomènes auxquels nous assistons.

Quant aux emprunts, monsieur le ministre des finances, vous y avez pour l'instant, de vous-même renoncé comme moyen d'alimenter vos caisses. Il ne vous reste donc que l'inflation, et nous venons de vous rappeler où elle conduit.

Alors, que faire? Nous vous l'avons dit sans négliger une seule des occasions qui se sont présentées: il faut réduire, mais réduire massivement, le train de vie de l'Etat. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Votre dirigisme, c'est un géant sans force que vous avez créé, mais non sans appétit. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Votre commission de la guillotine se propose, dites-vous, de réaliser 30 milliards d'économies. Croyez-vous que ce soit là un chiffre héroïque, quand il s'agit de centaines de milliards de déficit réel ?

Le meilleur remède aux détresses publiques comme aux détresse particulières, c'est l'économie.

Aux objections qu'elle soulève, Turgot répondait: « On peut toujours trouver de bonnes raisons pour soutenir que toutes les dépenses sont indispensables; mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent devant la nécessité absolue de l'économie. »

Il y a, me direz-vous, nos préoccupations sociales. Je suis le premier à rendre hommage, sur le plan moral, à cet entraînement généreux qui anime les hommes au pouvoir, comme il arrive à toutes les époques révolutionnaires, et qui leur fait vouloir une amélioration rapide et quasi-miraculeuse du sort de chacun.

Mais qui ne comprend qu'au lendemain d'une guerre ruineuse où tant de causes s'ajoutent pour entraîner la monnaie vers sa chute, le premier devoir social, car il commande tous les autres, est précisément d'éviter au pays le désastre irréparable dans lequel il s'abîmerait: c'est avant tout de lui assurer son pain quotidien.

Le jour où surgirait pareille catastrophe qui anéantirait d'un seul coup toute l'œuvre sociale de la IVe République, en même temps que celle de la IIIe, qui n'est pas négligeable non plus, le peuple ne s'attarderait pas à rechercher la pureté des intentions de ceux qu'il considérerait comme responsable; il prononcerait, n'en doutez pas, simplement ce mot: « escroquerie ».

Mesdames, messieurs, nous vous avons dit aussi sans nous lasser: Faites confiance à la liberté. N'oubliez pas que l'intérêt privé donne de l'esprit aux plus simples.

Il y a des risques, avez-vous souvent répondu, à rétablir la liberté. Certes, mais ils sont bien moins redoutables, selon nous, que ceux que vous acceptez en vous laissant glisser sur la pente où vous êtes engagés.

Si la liberté a ses risques, la taxation a son destin. Quelle étrange entente des intérêts sociaux que d'entourer d'obstacles toute fabrication, que d'entourer d'entraves tout trafic quand on a à réparer les plus grands désastres et à subir les plus lourdes charges!

La liberté ferait momentanément monter certains prix. C'est probable. Mais, à coup sûr, la taxation, elle, fait disparaître les marchandises.

Vous avez taxé le blé produit par une belle récolte. Il a partiellement disparu. Ce ne sont pas les intempéries, c'est bien votre politique qui a fait diminuer de 800.000 hectares les emblavures de 1947 par rapport à ceux de 1946. (*Applaudissements à droite.*)

Vous avez taxé les devises. En êtes-vous, pour cela, aujourd'hui plus abondamment pourvu ? Comme toute marchandise sujette à taxation, vous avez vu les moyens de change indispensables au ravitaillement du pays disparaître du territoire.

Vous restez sans moyen, au moment le plus crucial.

La loi du 27 juin vous a déjà autorisé, monsieur le ministre, à opérer un prélèvement de plus d'un tiers sur l'encaisse-or de la Banque de France. Hélas! vous venez de nous déclarer que le minimum que nous avions considéré comme indispensable à la garantie de la circulation des billets était, d'ores et déjà, engagé en faveur de nos fournisseurs étrangers.

L'Assemblée pensera peut-être que cette hypothèque, même inévitable, aussi bien que le prélèvement, exigeait l'autorisation de la loi.

Mesdames, messieurs, au moment où nous entreprenons l'examen des voies et moyens d'un budget ordinaire que la commission des finances s'est appliquée avec conscience et compétence à aménager de son mieux, c'est un débat d'une toute autre ampleur qui devrait se dérouler ici. C'est toute une politique nouvelle qu'il faudrait dégager, une politique faisant courageusement litière des erreurs d'un passé récent, une politique réaliste et ferme, qui se donne pour tâche de libérer ces grandes forces que portent en eux tant de Français: le goût de l'économie et l'esprit d'entreprise.

Là, seulement, résident les chances de notre salut. Faites vite, car, cette fois, le péril est à vos portes. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je veux, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations dans la discussion générale du projet de loi concernant les voies et moyens du budget de 1947.

Je tiens tout d'abord à dire que le rapport qui nous a été présenté par M. Barangé, rapporteur général, constitue un excellent travail qui permet aux parlementaires de voir avec le maximum de clarté comment se présente le problème des recettes figurant dans le projet de budget.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage que vous rendez à ce travail. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'Assemblée est certainement unanime à s'y associer. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duclos. L'Assemblée a voté le budget des dépenses civiles avec la volonté unanime de faire des économies.

Nous n'avons pas toujours fait ce que nous voulions faire. Nous avons parfois cédé à la tentation et certains ministres ont quelquefois fait revenir la commission sur des décisions qu'elle avait prises, mais on peut dire que, d'une façon générale, l'Assemblée s'est tenue au principe fondamental de la lutte pour la réduction des dépenses, et c'est bien.

Malheureusement, nous abordons la discussion de cette loi de recettes avant d'avoir achevé l'examen du budget des dépenses. Car si nous avons voté les dépenses civiles, nous n'avons pas encore voté les dépenses militaires.

Si l'Assemblée nationale, toujours souveraine et maîtresse de son ordre du jour, n'avait pas bousculé hier soir l'ordre du jour qui avait été prévu par la commission des finances, nous discuterions ce matin de quatre douzièmes provisoires relatifs aux crédits militaires, tout en réservant le douzième douzième provisoire.

Le groupe communiste était hostile à cette procédure. Nous pensons qu'il était préférable de voter un douzième provisoire militaire sans discussion et de voter ensuite les quatre autres douzièmes provisoires après une très ample discussion, de façon à nous prononcer dès maintenant sur l'ensemble des dépenses militaires pour l'exercice 1947.

Nous pensions cela parce que nous considérons que c'est une mauvaise méthode pour le Parlement que d'attendre le mois de novembre ou le mois de décembre pour voter le budget des dépenses militaires.

Nous risquons d'accréditer l'idée que nous avons refusé de prendre nos responsabilités dans l'examen des dépenses militaires alors que jamais, ni la commission ni l'Assemblée n'ont songé un seul instant à reculer devant leurs responsabilités.

M. le président de la commission des finances sait bien que, lorsqu'au début de l'année nous avons, dans cette commission, décidé de ne pas discuter des crédits militaires prévisionnels qui nous étaient demandés, c'est parce que nous pensions qu'avant la fin du premier semestre nous aurions à nous prononcer sur des lois d'organisation militaire qui nous auraient permis d'examiner les dépenses militaires en fonction de la nouvelle organisation de l'armée.

M. Ramette. Très bien !

M. Jacques Duclos. Cela ne s'est pas produit et à l'heure où nous sommes, il n'est pas possible d'envisager que l'Assemblée puisse, avant sa séparation, se trouver appelée à voter des lois d'organisation militaire.

Donc, en présence d'une telle impossibilité, nous pensons qu'il vaut mieux discuter, sans attendre, le budget militaire et examiner à fond les économies qui peuvent être faites. En effet, il y a des économies qui, sans aucun doute, peuvent être réalisées sur le plan des dépenses militaires.

Dans de très nombreux journaux, qui sont loin d'être des journaux communistes, on parle de ces économies. Par exemple dans une revue qui s'appelle l'*Economie* et que tous nos collègues connaissent bien, je lis que « l'Etat dépense plus qu'il ne gagne ». C'est vrai. M. Laniel vient de le rappeler; j'ai eu moi-même l'occasion d'en faire autant à cette tribune, et, du reste, tous les orateurs de tous les partis l'ont également rappelé en maintes circonstances.

« Il dépense trop, ajoute l'*Economie*, pour une armée fantôme ».

Je laisse à cette revue la responsabilité de ce qualificatif.

M. Michelet. Cela vaut mieux, en effet.

M. Jacques Duclos. Je poursuis ma citation de l'*Economie:*

« Il a trop de services inutiles ».

C'est peut-être vrai.

« Il dépense trop pour des services civils qui ont débordé les anciens cadres de l'administration, la vraie, celle qui mérite d'être convenablement payée. »

Je ne veux pas savoir s'il n'y a pas un peu d'exagération dans ces formules, mais même si elles sont exagérées, je suis sûr qu'elles contiennent une part de vérité.

Il est vrai, certes, que sur le plan des dépenses civiles, nous avons déjà fait des efforts de compression.

Mais personne ne peut penser que nous sommes allés jusqu'au bout des compressions possibles et nécessaires et c'est pourquoi on a institué cette fameuse « commission de la guillotine » dont on parle beaucoup.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des finances, que je n'aime pas beaucoup ces expressions: « commission de la hache », « commission de la guillotine. »

Ceux qui inventent ces formules n'ont pas beaucoup d'imagination. Ils veulent peut être faire peur mais, bien souvent, ceux qui veulent effrayer avec les mots ne font pas preuve d'une extrême efficacité.

J'aimerais beaucoup mieux une formule plus anodine et qui n'en serait pas moins efficace.

En tout cas, nous attendons à l'œuvre cette fameuse commission de la guillotine, et je note que le seul fait qu'on l'ait instituée prouve que nous avons fait, sur le plan des dépenses civiles, un tout petit commencement d'économies, mais qu'il faut aller beaucoup plus loin.

Voyons maintenant l'ensemble des dépenses des budgets civils, telles qu'elles nous sont présentées par M. le rapporteur général. Elles figurent pour 425.785.480.000 francs au budget ordinaire et pour 58.140.027.000 francs aux budgets annexes.

Quant aux recettes, les prévisions sont de 640.519.653.000 francs, et M. le ministre des finances a dit hier à la commission qu'à 7 milliards près le budget ordinaire serait en équilibre.

M. le ministre des finances. Sous réserve de certaines incertitudes.

M. Jacques Duclos. Evidemment, je comprends très bien que M. le ministre des finances ne peut pas ne pas laisser place à des incertitudes. S'il ne le faisait pas, il irait trop dans l'absolu, il risquerait des déconvenues.

Je comprends très bien la prudence de vos propos, monsieur le ministre des finances, et je l'approuve. Mais il n'en demeure pas moins que nous sommes en présence d'une situation dont nous ne pouvons pas nous dissimuler à nous-mêmes la gravité. Si, par exemple, nous partions à travers le pays en disant que pour la première fois depuis longtemps le budget ordinaire est en équilibre et que tout va bien, nous tromperions le pays...

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Jacques Duclos. ...parce que nous lui donnerions l'impression d'une sécurité qui n'est pas réelle, et voilà pourquoi nous devons tenir, dans les circonstances présentes, le langage de la vérité, même si elle est dure. Nous devons tenir le langage de la vérité au pays.

A la vérité, c'est un grand succès d'avoir obtenu l'équilibre du budget ordinaire, et encore cet équilibre risque-t-il d'être à chaque instant compromis.

Je dis donc que l'équilibre ne sera pas assuré lors même que tous les textes seront votés par nous et par le Conseil de la République. C'est une bataille de tous les jours qu'il faudra livrer pour que la réalité ne vienne pas démentir les textes, pour que les chiffres ne soient pas infirmés par les faits.

M. le ministre des finances. Je vous remercie de le dire, monsieur Jacques Duclos, c'est l'exacte vérité.

M. Jacques Duclos. Si je le dis, c'est parce que j'ai conscience que, dans les circonstances présentes, nous devons informer le pays du caractère sérieux de notre situation.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Jacques Duclos. Il ne faut pas nous contenter de dire que certaines choses vont mieux, parce que nous risquerions de provoquer pour demain de cruelles et terribles déceptions dans le peuple.

Je constate par ailleurs qu'on escompte une plus-value des impôts perçus à la source.

Les évaluations primitives étaient de 40 milliards. Dans le rapport de M. le rapporteur général, elles atteignent 45 milliards, en augmentation sensible, naturellement, sur 1946, où elles dépassaient de peu 23 milliards.

Il faut tenir compte aussi de ce fait nouveau qu'est l'augmentation du taux d'exonération à la base. Cependant, cette disposition que nous avons adoptée lors du vote au mois de juin des dernières dispositions financières, n'est pas suffisante; elle est dépassée par les événements.

Au moment où nous avons exposé le problème de l'augmentation du taux d'exonération à la base, nous étions tous d'accord sur un certain minimum vital, mais aujourd'hui, les organisations syndicales sont d'accord sur une revision de ce minimum vital, non seulement les organisations syndicales ouvrières, mais aussi les organisations patronales, puisqu'aujourd'hui aura sans doute lieu la signature d'un accord entre la C. G. T. et la C. N. P. F., accord dont je me félicite parce qu'il va permettre au pays de travailler dans l'ordre et la tranquillité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Edmond Michelet. Tout le monde s'en félicite.

M. Jacques Duclos. Je suis heureux d'être l'interprète de l'Assemblée tout entière.

M. Dusseaulx. Mais toutes les parties ne sont pas présentes à cet accord. Il y a aussi d'autres catégories.

M. Jacques Duclos. Elles signeront aussi, tout ira bien. L'essentiel, voyez-vous, est de ne pas regarder les événements avec des rancunes partisanes. (*Applaudissements à gauche. — Sourires à droite.*)

M. Edmond Michelet. Vous parlez d'or.

M. Jacques Duclos. Si nous jugions tous les problèmes avec des rancunes partisanes, je pourrais peut-être tenir un autre langage que celui que je tiens.

Mais ce n'est pas ce qui importe pour nous. Ce qui importe pour nous, c'est de savoir si nous sauverons notre navire France, qui risquerait d'être demain en perdition si une politique de division arrivait à prendre le dessus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi tout à l'heure, à l'occasion de la discussion des articles, je déposerai un amendement tendant à corriger ces défectuosités, mais je vous préviens, monsieur le ministre des finances, que je défendrai aussi un amendement tendant à créer le dossier patrimonial. Il faut essayer de faire quelque chose dans le domaine de la justice fiscale.

Je sais bien que vous allez me répondre que nous allons aborder dans quelques mois le problème de la réforme fiscale. C'est vrai, mais, en tous cas, je vous amènerai à prendre des engagements et à faire des déclarations, parce que vous ne pourrez pas ne pas en faire.

M. le ministre des finances. Vous savez avec quel plaisir je profite de toutes les occasions pour vous répondre.

M. Jacques Duclos. C'est une vieille bataille que nous menons dans cette enceinte pour essayer de mettre de l'ordre et de la justice dans la politique fiscale.

M. Ramette. Très bien!

M. Jacques Duclos. Déjà, le 1er janvier 1939 — c'était la séance du 31 décembre qui se prolongeait — j'ai bataillé pour faire adopter, malgré une vive opposition, l'institution du bordereau de coupons. C'était un effort vers l'établissement du dossier patrimonial et fiscal. Mais malheureusement, on renvoya à l'année suivante l'application de ce principe; un an plus tard, c'était le 1er janvier 1940 et nos préoccupations aux uns et aux autres étaient, n'est-ce pas, tout autres?

Ce sont les mêmes principes qui nous animent aujourd'hui, et nous allons nous battre au cours de cette discussion pour essayer d'obtenir de vous, monsieur le ministre, et de l'Assemblée que soit institué le dossier patrimonial et fiscal.

Le travailleur, lui, ne peut rien dissimuler de son revenu, on sait ce qu'il gagne, et il paye l'impôt sur le montant total de ses ressources.

Nous voulons que chaque citoyen soit nu devant le fisc. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Il faut que le fisc connaisse le revenu exact de chacun et puisse, par conséquent, éliminer les sources de fraude fiscale encore trop nombreuses.

Là-dessus, tous nous devons être d'accord si tous nous sommes animés par un souci de justice et d'efficacité fiscale.

Car deux problèmes sont en jeu: celui de la justice, parce que chacun doit payer l'impôt selon ses moyens, mais il faut aussi empêcher que les fraudes privent l'Etat d'une source importante de revenus.

En bref, mesdames, messieurs, si l'équilibre du budget ordinaire, je le précise à nouveau, est assuré, avec un peu plus d'optimisme peut-être de la part de M. le ministre des finances que chez M. le rapporteur général...

M. le rapporteur général. C'est incontestable.

M. Jacques Duclos. ... c'est une question de tempérament, sans doute, il n'en reste pas moins que ce qui doit nous préoccuper, c'est l'avenir de notre monnaie, tout comme l'avenir de l'ensemble de nos finances publiques.

Et ici je dois dire que dans certains journaux de finance et d'économie, l'on trouve parfois une note un peu inquiétante, on trouve des articles qui risquent de donner une opinion un peu fâcheuse sur l'avenir de notre monnaie.

Parfois, vous êtes sévèrement critiqué, monsieur le ministre des finances. Ce n'est pas à moi à prendre votre défense, mais je puis bien dire cependant, que je n'approuve pas toutes les critiques formulées contre vous. Certaines sont exagérées, d'autres ne correspondent pas à la réalité. Vous voyez que je ne perds pas le sens de l'objectivité dans mes remarques. Mais à la vérité, voici, dans une de ces revues dont on ne sait trop d'où elles viennent, d'où elles sortent, ni qui elles servent, dans *Le Pour et le Contre*, numéro du 25 juillet, ce que vous pourriez lire:

« Depuis deux ans, la politique financière a été si mal conduite qu'au problème financier s'ajoute un problème monétaire.

« Sous l'influence de l'inflation, nos prix intérieurs sont devenus si élevés que la dévaluation est inéluctable. On peut encore espérer la retarder, mais on ne pourra pas l'éviter. »

Nous ne devons pas laisser dire que nous sommes acculés à la dévaluation. Il faut se battre contre la dévaluation (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et j'ai l'impression qu'il y a des puissances d'argent à l'intérieur et sans doute aussi à l'extérieur qui ont intérêt à ce que notre franc « fiche le camp », à ce qu'une catastrophe monétaire s'abatte sur notre pays, parce que c'est aux heures de catastrophes monétaires que les pays risquent de perdre leur indépendance économique et financière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous devons donc tenir compte de ces faits et nous devons nous défendre. Je trouve encore dans ce même journal, à propos du plan Marshall, une note que je livre à vos méditations, monsieur le ministre des finances. La voici:

« En répondant oui, le Gouvernement a adopté une politique avec laquelle, bon gré, mal gré, il lui faudra tôt ou tard harmoniser son comportement intérieur. »

Attention à cela! De graves débats économiques se déroulent à l'heure actuelle, hors de chez nous. Un grand pays proche du nôtre, qui n'a jamais connu de difficultés économiques aussi graves dans le passé, en connaît aujourd'hui. De très sérieux débats ont été engagés dans ce pays, hier encore, et la presse les rapporte longuement ce matin même.

Ces graves débats soulignent la nécessité dans laquelle se trouvent les pays qui sont sortis de la guerre appauvris, et c'est notre cas, de se défendre et surtout de ne pas compter pour se relever exclusivement sur l'apport de l'étranger.

Deux erreurs, selon moi, sont à éviter, et je réponds par là à la radiodiffusion qui, ce matin, présentait les communistes comme partisans de l'autarcie.

Comme si nous étions les partisans de la France seule!

La France seule, c'est la thèse de M. Charles Maurras, ce n'est pas la nôtre.

M. Dusseaulx. Les extrêmes se touchent.

M. Jacques Duclos. Nous ne sommes pas assez stupides et assez naïfs pour croire qu'un grand pays comme le nôtre peut, en l'an de grâce 1947, vivre isolé des autres grandes nations. Ce n'est pas possible.

Cette argumentation est tellement pauvre qu'il serait même inutile de la réfuter. Mais puisqu'on se sert de sottises pour nous attaquer, il faut quand même empêcher que les sots ne finissent par altérer la vérité.

Mais si nous ne devons pas compter pour l'essentiel du relèvement de notre pays, sur l'intervention étrangère, nous devons cependant admettre une aide de l'étranger.

Seulement, cette aide, nous ne devons pas la juger seulement sur le plan de la philanthropie, qui n'a jamais été le moteur des relations entre nations, mais nous devons la juger sur le plan des affaires.

Nous devons être des débiteurs sérieux, nous devons être des hommes qui reconnaissent les engagements pris, qui ne renient pas la signature donnée; mais il faut rester sur le plan des affaires.

Et je dois dire qu'à la lecture de certains journaux on risque d'avoir l'impression qu'on a peut-être trop compté, dans les milieux officiels, sur l'aide qui doit venir de l'étranger.

C'est ainsi que M. Gaston Jèze, dans le *Journal des finances* du 18 juillet dernier, a pu écrire ceci:

« On compte sur les dollars américains, mais il ne faut pas se faire d'illusion. A l'heure actuelle, on est tout à la joie du succès de la conférence de coopération économique, on se félicite de l'accord unanime qui a marqué les premières réunions des délégués. Mais on ignore encore quel sera le montant des dollars qui sera mis à notre disposition. Cela dépend non pas du gouvernement américain, mais du Congrès. Il ne se prononcera pas avant le début de 1948 ».

Tels sont les faits.

Par conséquent, si notre politique était fondée sur la perspective d'un apport de dollars dans l'immédiat, elle pourrait s'effondrer, et c'est là un fait dont nous devons tenir compte.

Deux éléments, selon nous, doivent être considérés : nous devons attendre de l'étranger tout ce qu'il pourra nous donner, mais nous devons aussi et d'abord compter sur nous-mêmes et sur l'effort de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez que, quand on parle de l'appui de l'étranger il est bon de se tourner vers le passé.

Il est vrai que l'Histoire ne se répète jamais deux fois de la même manière, car jamais des événements plus ou moins similaires ne se reproduisent dans des situations tout à fait semblables. Mais si des événements historiques de même caractère ne se renouvellent pas deux fois, il y a cependant certaines similitudes.

En faisant des recherches dans le passé, j'ai eu l'occasion, ces jours derniers, de lire un bulletin publié au mois de décembre 1932, bulletin d'un parti dont la parure intellectuelle était représentée par M. Flandin, d'un côté, et M. Paul Reynaud de l'autre, en un mot de l'Alliance démocratique; je crois que M. Laniel en faisait également partie à ce moment-là.

Ce bulletin contient un article sur la politique de M. Hoover, article remarquable, rappelant beaucoup les événements actuels.

Dans la première partie, le journaliste de l'Alliance démocratique souligne combien l'Amérique s'était enrichie tandis que nous nous ruinions. Je vous assure que ce n'est pas dit en termes voilés; voici, d'ailleurs, un spécimen de cette littérature:

« Le gouvernement américain a refusé de consentir à la suspension demandée. » — Il s'agit de nos dettes. — « Les mauvaises raisons n'ont évidemment pas manqué au président Hoover pour motiver son refus. Il allègue, entre autres, qu'à la suite de la guerre cette pauvre Amérique, si généreuse et si désintéressée, n'a obtenu ni compensations territoriales, ni privilèges économiques, ni indemnités quelconques.

« Que la mémoire de M. Hoover est donc courte! Il oublie les immenses avantages que la guerre a valus aux Américains. Au lendemain de la signature de la paix, ceux-ci ne se gênaient pourtant pas d'étaler les profits réalisés. »

L'auteur de l'article explique que M. Hoover, pour des raisons électorales et autres, parce qu'il était agent des banquiers germano-américains — les Kuehn-Loeb et les autres — avait pratiqué une politique plus avantageuse pour l'Allemagne que pour les alliés.

Vous sentez bien que nous sommes dans une situation qui rappelle un peu la situation d'aujourd'hui.

Je cite encore:

« Pour sauver les avoirs compromis des financiers germano-américains et payer ainsi à ceux-ci sa dette de reconnaissance, le président Hoover, ne se souciant plus de l'affirmation cent fois répétée que les réparations dues par l'Allemagne aux alliés d'Europe étaient une affaire purement européenne à laquelle l'Amérique n'avait rien à voir, lança en juin 1931, sans négociations préalables avec les puissances créancières des Allemands, mais non sans entente avec ces derniers, son insolite et brutale proposition de moratoire, torpillant le plan Young et déterminant ainsi la cessation de tous payements de réparations à la France et à ses alliés. »

Ce sont là des leçons du passé que je livre à vos méditations, mes chers collègues, et tout particulièrement à vous, monsieur le ministre des finances, qui avez vécu cela. Vous avez connu tout cela. Lorsqu'on est jeune, on peut être un peu naïf; vous avez, vous, trop d'expérience pour céder à la naïveté.

M. le ministre des finances. Hélas! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Vous savez, comme je le disais tout à l'heure — c'était une précaution oratoire qui n'était pas inutile — que si des faits semblables ne se reproduisent pas, il y a cependant des points de ressemblance entre certaines situations d'hier et d'aujourd'hui.

M. Pierre André. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. Pierre André. Les faits que vous avez cités tout à l'heure et cet article d'un journaliste qui appartenait, dites-vous, à l'Alliance démocratique, sont tout à l'honneur de ce groupement et des hommes qui en faisaient partie, puisqu'à l'époque, en 1931, l'Alliance démocratique — à laquelle je n'ai jamais appartenu, que je défends parce que vous avez mis en cause tout à l'heure le président de mon groupe et mon ami, M. Laniel — s'élevait contre les moratoires et les conditions favorables qu'on faisait alors à l'Allemagne.

Et, puisque vous aimez les retours sur le passé, vous me permettrez de vous rappeler qu'à la même époque vous soutenïez la thèse contraire; vous étiez d'accord pour qu'on « passe l'éponge » sur les réparations et qu'on favorise le redressement de ce qu'on appelait alors la « bonne Allemagne ». (*Applaudissements et rires à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je ne veux pas entrer dans une discussion politique à propos de l'Alliance démocratique (*Exclamations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche*)...

M. Edmond Michelet. Il vaut mieux!

M. Jacques Duclos. ...parce que j'ai parlé tout à l'heure de M. Flandin, qui en était la parure intellectuelle.

Toutefois, monsieur Pierre André, il faut tenir compte d'une différence de conception dans les rapports à entretenir avec l'Allemagne.

Les membres des Assemblées d'autrefois, de la gauche jusqu'au centre, faisaient confiance à l'Allemagne démocratique. Cette confiance n'a pas été justifiée par la suite, mais je dis qu'il était parfaitement respectable et parfaitement honorable de croire à la possibilité de l'avènement de la démocratie en Allemagne.

A ce moment-là, les réactionnaires étaient contre l'Allemagne démocratique,

mais lorsque Hitler a été le maître en Allemagne, on a vu alors ces mêmes hommes changer d'attitude. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Peytel. Ce n'est pas exact.

M. Deshors. Apportez des textes à l'appui de ce que vous affirmez.

M. Pierre André. Vous avez fait une entorse à la vérité, monsieur Duclos. Ceux que vous appelez « les réactionnaires » ne voulaient pas croire à la conversion démocratique de l'Allemagne, et nous considérons qu'avant la guerre une partie de la Chambre a commis l'erreur de croire à cette conversion.

Ceux que vous traitez de réactionnaires étaient simplement des Français qui réfléchissaient et qui ne croyaient pas à la possibilité d'une transformation brusque du peuple allemand.

Il ne faut pas déformer la vérité. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Les faits sont les faits. Et puisqu'il s'agit de l'Alliance démocratique, voulez-vous me dire qui, en 1938, a envoyé un télégramme à Hitler pour le féliciter ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'était le président de l'Alliance démocratique, M. Flandin.

M. Eugène Claudius-Petit. Et qui a traité avec Hitler, en 1939 ? (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous discutons du budget et non pas de l'attitude de l'Alliance démocratique.

Revenons au budget. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duclos. Je reviens donc à la discussion budgétaire.

Je dis à M. le ministre des finances que, dans les circonstances présentes, sans négliger les concours qui peuvent nous venir de l'étranger, nous devons compter avant tout sur notre effort de production.

J'attire l'attention, non pas seulement du Gouvernement, mais aussi de l'Assemblée nationale tout entière sur les problèmes politiques que pose la production.

Pour produire, il faut développer l'enthousiasme créateur du peuple, il faut donner confiance au peuple, il ne faut pas diviser la nation, il ne faut pas proclamer qu'il y a une catégorie de Français qui sont inaptes à certaines tâches dans la vie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les opérations de division ne peuvent jamais servir que la cause de la désagrégation et de la décadence de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi il faut faire confiance aux travailleurs; il ne faut pas jeter d'exclusive politique *a priori*, il faut tourner sept fois la langue dans sa bouche avant de parler, il ne faut pas croire que l'on peut rayer d'un trait de plume des couches importantes de la population de ce pays, sans lesquelles il ne peut pas y avoir de renaissance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au terme de mon exposé, monsieur le ministre des finances, je vais vous poser une question.

J'ai ici le projet de loi n° 284 relatif à diverses dispositions d'ordre financier, présenté au nom de M. Léon Blum par M. André Philip, ministre des finances. A la page 62, je lis ceci:

« Le portefeuille des valeurs mobilières s'est augmenté de titres de provenances diverses: mises sous séquestre, nationalisations, participations financières, règlements d'impôt de solidarité et de formes variées, obligations, actions, parts bénéficiaires, valeurs étrangères. La gestion de ce portefeuille dont la valeur boursière dépasse 30 milliards de francs, est actuellement dispersée entre plusieurs services. »

Ainsi je constate, dans ce projet signé par M. André Philip, que, le 14 janvier 1947, le portefeuille des valeurs mobilières appartenant à l'Etat était d'environ 30 milliards. Or, dans votre projet de loi portant réalisation d'économies et aménagements de ressources, déposé le 17 juin, et qui est devenu la loi du 25 juin, je lis, à la page 7: « Liquidation du portefeuille de l'Etat provenant de l'impôt de solidarité nationale, 8 milliards ».

M. le ministre des finances. Il s'agit de toutes les participations, y compris celles se rapportant à l'impôt de solidarité nationale.

Le chiffre de 15 milliards se réfère uniquement aux valeurs que le Trésor a reçues en payement de l'impôt de solidarité.

Le surplus concerne des participations dans des sociétés mixtes dont l'Etat détient dans la plupart des cas la majorité des actions. L'Etat figure actuellement comme actionnaire ou comme copropriétaire dans ces sociétés à la suite de mesures de séquestre ou de confiscation. Ces participations de l'Etat dans des sociétés d'exploitation privées ou semi-publiques doivent être conservées jusqu'à nouvel ordre.

M. Jacques Duclos. Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous avoir amené à faire ces déclarations.

M. le ministre des finances. Il y avait une contradiction apparente.

M. Jacques Duclos. En effet.

Quoi qu'il en soit, je crois que vous seriez bien inspiré en faisant connaître à la commission des finances et, peut-être à l'Assemblée tout entière ...

M. le ministre des finances. Je suis toujours à sa disposition.

M. Jacques Duclos. ...la composition de ce portefeuille de l'Etat.

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Il y aurait intérêt à ce que les représentants de la nation connaissent le détail du portefeuille de l'Etat.

Nous pourrions ensuite, dès que nous aurions une vue d'ensemble des conditions dans lesquelles ce portefeuille existe, vous demander toutes explications sur sa gestion.

Je suis donc très heureux, je le répète, d'avoir provoqué votre explication et je me félicite de vous avoir amené à nous faire une promesse qui a son importance.

Pour terminer, mesdames, messieurs, je tiens à dire simplement que nous ferons d'autres propositions au cours de la discussion des articles; nous les présenterons avec la volonté de tout mettre en œuvre pour sortir le pays des difficultés qu'il traverse, difficultés dont nous savons qu'elles ne pourront être surmontées que par l'effort de tous.

Nous voterons les dispositions financières qui nous sont demandées avec la conviction que c'est dans l'ordre et la tranquillité, et par le travail acharné de tous ses fils que la France se relèvera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Deux orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale et M. le ministre voudra sans doute répondre aux observations présentées.

Or, hier, l'Assemblée a pris la décision de principe, sur la proposition de son président, de ne pas poursuivre ses séances respectivement au delà de midi trente et dix-neuf heures trente.

Je pense, en conséquence, qu'elle voudra renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 7

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août et de septembre 1947.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances se réunira à quatroze heures trente, de façon à pouvoir rapporter le projet devant l'Assemblée cet après-midi.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, je pense qu'il y aurait tout intérêt à ce que au moins M. le président de la commission de la défense nationale fût convoqué à la réunion dont il s'agit.

Une réunion mixte avait été précédemment prévue. Je propose que les membres de la commission de la défense nationale participent à celle de cet après-midi.

M. le président de la commission des finances. La réunion de demain a pour objet l'étude du budget extraordinaire, et nous y avons convoqué les ministres intéressés.

En ce qui concerne les douzièmes provisoires, la commission des finances a déjà pris position à la suite d'un vote et ne peut pas discuter au fond les textes pour une raison très simple et qu'on a oublié de mentionner hier: c'est qu'elle ne les a pas. Nous n'avons les projets de budget ni pour la guerre, ni pour la marine, ni pour l'air. Voulez-vous me dire, dans ces conditions, sur quoi nous pourrions discuter ?

Nous allons nous prononcer sur la question de savoir si nous acceptons de voter quatre douzièmes provisoires ou si nous ne l'acceptons pas. Certains sont partisans d'un seul douzième, ce qui est une position logique. D'autres sont partisans de cinq douzièmes, ce qui est également une position logique. Mais sur le fond même du débat, nous n'avons aucun élément sérieux de discussion.

M. Edmond Michelet. Sur le fond, les membres de la commission de la défense nationale ont leur mot à dire, il me semble.

M. le président de la commission des finances. Je ne demande pas mieux qu'ils disent leur mot, et je pense qu'ils le diront fort utilement à l'Assemblée.

En tout état de cause, il est évident que la séance de la commission des finances est ouverte à tous les membres de la commission de la défense nationale. Mais,

en ce qui concerne les votes, nous prenons nos responsabilités; seuls les membres de la commission des finances peuvent voter.

Mme la présidente. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Je tiens à signaler à l'Assemblée que nous avons reçu, ce matin, une convocation pour demain et qu'aucun membre de la commission de la défense nationale n'a reçu de convocation pour quatorze heures trente.

Il n'est pas possible que les membres de la commission, qui n'ont pas été prévenus, assistent à la réunion qui doit avoir lieu à quatorze heures trente.

D'autre part, je rappelle la déclaration faite hier par M. le président de la commission de la défense nationale, au nom, je crois pouvoir le dire, de tous les commissaires.

Je me permets d'insister auprès de la commission des finances pour demander que cette discussion sur les douzièmes provisoires soit reportée à demain après la réunion commune de la commission des finances et de la commission de la défense nationale. En effet, nous n'en sommes pas à quelques heures près et ce report n'entraînera pas beaucoup de retard dans le vote du budget.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des finances. C'est aujourd'hui le 31 juillet. Nous sommes saisis d'une demande de discussion d'urgence et, par application du règlement, la commission va se réunir.

Pour rassurer M. Bougrain, je peux indiquer, premièrement, que la commission des finances examinera le seul projet relatif au vote des douzièmes provisoires et n'entamera pas la discussion sur le budget extraordinaire qui viendra seulement demain matin au cours de la réunion commune qui a été prévue; deuxièmement qu'en fait nous n'étudierons le projet relatif aux douzièmes provisoires que lorsque nous aurons terminé en séance publique l'examen du projet de loi sur les voies et moyens cet après-midi. L'examen de ce projet demandera un certain temps, de sorte que le projet relatif aux douzièmes provisoires ne viendra pas devant l'Assemblée avant dix-sept ou dix-huit heures, ou même peut-être vingt et une heures.

Rien n'empêche la commission de la défense nationale de se réunir de son côté...

M. Bougrain. Le président de la commission de la défense nationale est-il averti ?

M. le président de la commission des finances. ...de préparer ses propres interventions et de les faire à la tribune.

Monsieur Bougrain, je dis cela pour la commission de la défense nationale, mais ma réflexion est valable pour les autres commissions, la commission des finances ne peut, pour chaque discussion budgétaire, se réunir avec les commissions techniques intéressées, sans un bouleversement complet du règlement et de nos habitudes.

M. Bougrain. Songez à la place que ces douzièmes tiennent dans le budget général !

M. le président de la commission des finances. Je le sais, monsieur Bougrain. Je demande à la commission de la défense nationale de bien vouloir se réunir de son côté. Nous avons une position, elle en a une autre. Les deux seront soumises à l'Assemblée et celle-ci tranchera souverainement, en admettant que les deux positions soient différentes, ce qui n'est nullement certain.

Mme la présidente. M. le président de la commission des finances me semble être dans le vrai, au point de vue du règlement. Toutes les observations que l'on pourrait présenter maintenant trouveront mieux leur place au moment de la discussion des crédits.

Deux orateurs ont demandé la parole. Je leur demande de vouloir bien limiter leurs observations. Sinon, une véritable discussion générale va s'instituer.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. Je vous en remercie.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je demande qu'en conséquence de la décision prise hier soir par l'Assemblée elle-même et en l'absence de M. le président de la commission de la défense nationale, ne serait-ce que pour lui témoigner les égards qui lui sont dus, aucune décision ne soit prise dès maintenant.

Nous ne savons pas encore dans quelles conditions la commission des finances a examiné les crédits militaires des budgets ordinaire et extraordinaire, ni quelles sont les réductions auxquelles elle a procédé; et vous voudriez que, cet après-midi, nous en discutions ! Cela n'est pas possible, d'autant plus qu'hier soir, l'Assemblée unanime a décidé de renvoyer la discussion des crédits militaires à mardi prochain.

Mme la présidente. L'Assemblée n'est pas appelée à prendre une décision maintenant.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence. La commission des finances va se réunir à quatorze heures trente, comme l'a proposé son président. Puis, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'urgence et, si elle l'ordonne, à discuter le projet.

Les observations que vous voulez présenter, monsieur Montel, je m'excuse de vous le dire, sont prématurées. Vous pourrez les présenter lorsque le projet viendra en discussion et c'est à ce moment que vous pourrez demander le renvoi.

M. Pierre Montel. Soyez assurée, madame la présidente, que je ne manquerai pas de les présenter dans la discussion générale.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à midi vingt-cinq minutes.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique.

Vote de la proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime des retraites le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités (nos 98-651-2146. — M. Cherrier, rapporteur). *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (nos 15-481-1516-1708 — M. Montagnier, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 1503 et annexe-2112. — M. Charles Barangé rapporteur général).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 1503 et annexe-2112. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances une lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août et de septembre 1947. (n° 2106)

La lettre sera imprimée sous le n° 2183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 30 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 209)

Sur l'article 10 de la proposition de loi sur le temps de travail en agriculture. **(Résultat du pointage).**

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	278
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aircoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville, Drôme.
Cartier (Marcel).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.

Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alinne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Chritiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoute.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Fontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Béchard
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gaillard.
Goin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Letourneau.

Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Hutin-Desgrées.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 31 juillet 1947

SCRUTIN (N° 210)

Sur la disjonction de l'article 27 du projet relatif à certaines dispositions d'ordre financier (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 345
Contre 255

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augagneur.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yves).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Inuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).

Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 349
Contre 259

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 211)

Sur le texte adopté par le Conseil de la République pour l'article 49 du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **575**
Majorité absolue..... **288**

Pour l'adoption..... **297**
Contre **278**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis) Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montgaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.

Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larappe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pafinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Buron.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 306
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 212)

Sur l'amendement de MM. Buron et Baret tendant à reprendre le texte adopté en première lecture pour l'article 104 du projet relatif à certaines dispositions d'ordre financier (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 192
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hutin-Desgrées.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.

Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marlène.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Coin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Dajadier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantalout.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renéurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène) Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sander.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheikh.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	199
Contre	410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 213)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre financier (Deuxième lecture).

Nombre des votants	531
Majorité des membres composant l'Assemblée	310
Pour l'adoption	531
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Aphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire)
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyat.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prontcau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.

Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Crouzier.
Delachenal.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malleż.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Smaïl.
Sourbet.
Theetten.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 513
Majorité des membres composant l'Assemblée..... 310
Pour l'adoption..... 513
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 126e SEANCE

2e séance du jeudi 31 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
3. — Restitution des véhicules automobiles réquisitionnés. — Discussion d'urgence d'un rapport: MM. Bougrain, rapporteur; Kuehn, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Adoption d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution.

4. — Réglementation du temps de travail dans les professions agricoles. — Suite de la discussion d'une proposition de loi.

Art. 10 (suite).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'article 10: rejet.

Explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi: MM. Frédet, Pinçon, Triboulet, Chassaing, Camille Laurens, de Sesmaisons, Bocquet, Rousseau, Gros, Christian Pineau, Thiriet, Kauffmann, l'abbé Gau. — Clôture.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Evaluation des voies et moyens et dispositions diverses d'ordre financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (suite): MM. Gilles Gozard, Christian Pineau, président de la commission; Abelin, Robert Schuman, ministre des finances; Mme Lempereur. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: M. Maurice Viollette. — Adoption.

Art. 2: adoption.

Art. 2 *bis* (nouveau): MM. le ministre des finances, le président de la commission, Barangé, rapporteur général; Chassaing, Gaillard. — Rejet au scrutin.

Art. 2 *ter*, 2 *quater* et 2 *quinquies*.

Amendements de MM. Jean-Raymond Guyon, Sourbet et Dupuy: satisfaits par la rédaction de ces articles.

Amendement de M. Marceau Dupuy, partiellement satisfait: MM. Marceau Dupuy, le rapporteur général, le ministre des finances, Jean-Raymond Guyon, Sourbet, Marceau Dupuy, Waldeck Rochet, Marc Dupuy, Kir, Mauroux, Kuehn, Delcos, Yves Péron, Tourné.

Sur l'interprétation de l'article 48 du règlement: MM. le président de la commission, Lecourt, Bétolaud, le ministre des finances, Joannès Dupraz, le rapporteur général, Ramarony, René Pleven. — Scrutin.

Décision de ne pas considérer comme étant de droit la disjonction demandée par le Gouvernement.

Renvoi à la commission des articles 2 *ter* à 2 *quinquies*.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la 1re séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime des retraites le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 3 —

RESTITUTION DES VEHICULES AUTOMOBILES REQUISITIONNES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la défense nationale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 1622 sur: I. Les propositions de loi: 1° de M. Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés par suite de l'état de guerre; 2° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens propriétaires d'obtenir le remplacement par des voitures automobiles neuves des véhicules qui leur ont été réquisitionnés par les armées alliées, au cours des opérations militaires qui se sont déroulées en 1944, sur le territoire métropolitain; 3° de MM. André Denis et Serre tendant à l'attribution par priorité de véhicules automobiles provenant des domaines et des surplus américains aux Français dont les voitures ont été réquisitionnées par fait de guerre ou saisies par l'autorité occupante sous condition de restitution de l'indemnité reçue. II. Les propositions de résolution: 1° de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à assurer une juste indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés; 2° de MM. Edgar Faure et Morice tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un dédommagement équitable pour les prestataires des réquisitions d'automobiles; 3° de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés ou volés pendant la guerre et l'occupation lors des ventes organisées par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

La parole est à M. Bougrain, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Bougrain, *rapporteur*. Mes chers collègues, le rapport vous ayant été distribué, je me bornerai, pour ne pas prolonger nos débats, à lire la proposition de loi et la proposition de résolution qui vous sont soumises.

La proposition de loi, qui tend à compléter la loi du 18 juin 1934, comporte un article unique ainsi conçu:

« La loi du 18 juin 1934, relative au recensement, au classement et à la réquisi-

tion des véhicules automobiles, est complétée par la disposition suivante qui s'inscrit après l'article 15:

« Art. 15 *bis*. — L'article 53 de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires, est applicable aux anciens propriétaires de voitures automobiles requises, sous réserve qu'ils abandonnent tous droits à des indemnités quelconques »

La proposition de résolution qui fait suite de cette proposition de loi tend à inviter le Gouvernement à accorder une juste compensation aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation.

Elle est ainsi conçue:

« L'Assemblée Nationale invite le Gouvernement:

« 1° A assurer aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation un droit de préférence pour se procurer un véhicule de remplacement lors des ventes de matériel provenant des parcs des domaines ou des stocks de surplus américains;

2° A leur accorder une priorité pour l'achat d'un véhicule neuf, compte tenu de leur activité professionnelle;

3° A régler avant le 1er octobre 1947 toutes les indemnités de réquisitions de véhicules, encore impayées. »

Votre commission de la défense nationale, à l'unanimité, ainsi que votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre, vous invitent à adopter l'ensemble de cette proposition de loi et de cette proposition de résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. Kuehn rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Kuehn, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, je tiens à faire connaître les raisons qui ont motivé l'avis favorable émis par la commission à l'adoption de cette proposition de la loi et de cette proposition de résolution.

On peut se demander pourquoi la commission de la reconstruction des dommages de guerre a eu à s'occuper de questions de réquisitions; c'est que jusqu'à présent on connaissait différentes origines aux dommages de guerre, notamment les bombardements, les destructions, les opérations militaires et le pillage. On vient d'en découvrir une nouvelle: la loi elle-même, et notamment la loi sur les réquisitions qui a créé une nouvelle catégorie de sinistrés, ceux à qui on a pris des véhicules en 1939 et qui attendent encore aujourd'hui le payement du prix fixé au moment de leur dépossession.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie de ces affaires pour le fond, s'est vue dessaisir par la commission de la défense nationale, et c'est justice, puisque les réquisitions relèvent de cette dernière.

Néanmoins, elle a eu à exprimer son avis, et si la proposition de loi et la proposition de résolution sont en deçà de ce que nous pouvons souhaiter, il faut reconnaître qu'elles constituent tout de même un progrès. Dans l'état actuel de nos finances, il paraît difficile de faire mieux, et c'est pour cela que notre commission, à l'unanimité, vous demande d'adopter cette proposition de loi et cette proposition de résolution.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission propose l'adoption d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée tout d'abord sur le passage à la discussion de la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de loi.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi:

« *Article unique.* — La loi du 18 juin 1934, relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles, est complétée par la disposition suivante, qui s'inscrit après l'article 15:

« *Art.* 15 bis. — L'article 53 de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires, est applicable aux anciens propriétaires de voitures automobiles requises, sous réserve qu'ils abandonnent tous droits à des indemnités quelconques ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter la loi du 18 juin 1934 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

Mme la présidente. Je consulte maintenant l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A assurer aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation un droit de préférence pour se procurer un véhicule de remplacement lors des ventes de matériel provenant des parcs des domaines ou des stocks de surplus américains;

« 2° A leur accorder une priorité pour l'achat d'un véhicule neuf, compte tenu de leur activité professionnelle;

« 3° A régler avant le 1er octobre 1947 toutes les indemnités de réquisitions de véhicules, encore impayées ».

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une juste compensation aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES PROFESSIONS AGRICOLES

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

Dans sa séance du 30 juillet, l'Assemblée a procédé au vote sur l'article 10.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	278
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il reste à statuer sur l'ensemble de la proposition de loi.

Je rappelle que les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Fredet pour expliquer son vote.

M. Fredet. Mesdames, messieurs, parlant au nom de certains de mes amis du groupe du parti républicain de la liberté et en mon nom personnel, je rappellerai au début de cette explication de vote les paroles prononcées par M. de Sesmaisons lors de la discussion de l'article 2 de cette proposition de loi:

« Tous, disait-il, sans distinction d'opinions politiques, nous désirons l'amélioration du sort des ouvriers agricoles. »

La limitation des heures de travail et la garantie du repos hebdomadaire constituent, en effet, un des éléments de l'amélioration des conditions de vie. Je me crois autorisé à en juger, privé que je suis, par l'exercice de la profession médicale, du bénéfice de l'un et de l'autre de ces avantages.

Plusieurs orateurs ont essayé de démontrer qu'il était difficile, sinon paradoxal, de vouloir, en matière agricole, appliquer une seule et même loi à un pays comme le nôtre dont la particularité et la richesse résident, justement, dans la diversité de son climat et de son sol et, partant, de son genre de vie et de ses modalités de culture, exploitations de type industriel ici, exploitation de type agricole à côté. Ce qui est vrai en Beauce ne l'est pas fatalement en Gironde, encore moins en Savoie.

Poussant plus loin cette argumentation, je dirai qu'au sein d'une même exploitation, si la réglementation des heures de travail d'un charretier, par exemple, est facile à réaliser, par contre, l'instauration du repos hebdomadaire pour le berger, le vacher ou le porcher se heurtera souvent aux plus grandes difficultés.

Il est, en effet, à peu près impossible de trouver un personnel de remplacement compétent. Des accidents sont à craindre pendant l'absence des titulaires et c'est ainsi ,par exemple, que le changement de trayeur s'accompagne le plus souvent d'une diminution du rendement en lait.

Les frais de remplacement auront aussi une incidence directe sur les prix de revient déjà élevés.

Si le charretier est payé mensuellement sur la base de deux cents heures, le vacher ou le berger est payé sur la base théorique de deux cent soixante-dix heures de travail par mois, et le jeune vacher en débutant se voit affecter du coefficient

130 alors que le premier charretier qui a souvent blanchi sous le harnois et qui est appelé parfois à remplacer le chef de culture ne se voit affecté que du coefficient 125.

Pour peu que l'inspecteur du travail exige une stricte application de la loi et oblige le cultivateur à tenir une comptabilité mathématique des heures supplémentaires, des conflits seront inévitables.

Ajoutez à cela des dénonciations ou des manœuvres de pression et de chantage toujours possibles et il ne se passera guère de temps avant que le cultivateur ne réduise ou ne supprime son bétail et que disparaissent un grand nombre d'étables ou de troupeaux de moutons.

Les grands centres seront les premiers à subir le contre-coup de cet état de chose par suite de la diminution de la production laitière, beurrière ou de viande qui en résultera.

Voilà les raisons pour lesquelles un certain nombre de mes amis et moi-même avons décidé, non pas de voter contre l'esprit du projet de loi qui est bon en soi, puisqu'il vise à améliorer le sort de l'ouvrier agricole, mais de nous abstenir car cette loi a un caractère trop général pour être appliquée à un pays aussi différencié que le nôtre.

D'autre part, comme je viens de le dire, l'application rigoureuse de la loi même amendée risque de provoquer de nombreux conflits et d'aller à l'encontre du résultat que s'était proposé le législateur.

La limitation des heures de travail et le respect du repos hebdomadaire, sont des éléments indiscutables de l'amélioration de la vie de l'ouvrier agricole.

Mais ce ne sont pas les seuls et nous savons que pour les ouvriers des champs, les questions de salaires priment les questions d'heures de travail. De même en ce qui nous concerne, nous pensons que la question de l'habitat rural joue un rôle de premier plan dans les conditions de la vie quotidienne. Mais ceci est une autre histoire et nous y reviendrons en temps opportun. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pinçon.

M. Pinçon. Mesdames, messieurs, la position du groupe du mouvement républicain populaire a été nettement définie au cours de la discussion du rapport de M. Montagnier. Tous ceux de nos collègues qui ont pris la parole ont fait connaître leur accord sur le principe. Nous sommes tous d'accord, en effet, pour proclamer bien haut que le travail doit ennoblir l'homme et non pas l'asservir.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, parlant en mon nom personnel, vous dire brièvement pourquoi je m'abstiendrai dans le vote sur l'ensemble.

De même que le malade ne peut absorber certaines médications que progressivement, de même eût-on dû n'administrer le remède à l'agriculture française blessée et convalescente qu'au fur et à mesure que son état physiologique et moral lui eût permis de l'absorber, sans crainte de nausée.

En effet, je crains fort que certains articles de cette loi ne constituent un plat un peu trop épicé pour les estomacs délicats des paysans de certaines régions de France.

Les petits exploitants familiaux digèreront certainement très difficilement cette comptabilité des heures de travail qu'on pourra leur imposer sous peu, car la loi prévoit implicitement, sinon explicitement, la tenue d'une comptabilité des heures de travail.

Au moment où disparaît à l'horizon l'ombre du dirigisme ne pensez-vous pas qu'il est dangereux d'enfermer les petites exploitations familiales dans une réglementation rigide ?

Je présente ces observations, je l'ai dit, à titre tout à fait personnel. Ma conscience est mon seul guide. De même que le capitaine du navire est le seul maître à bord après Dieu, de même ma conscience est pilote et capitaine de ma frêle embarcation. Je ne veux entraîner personne dans mon sillage, mais j'ai voulu, une dernière fois, signaler quelques écueils.

J'aurais eu plaisir, certes, si M. le ministre de l'agriculture avait été présent, à lui demander de dire aux petits exploitants de France que les rigueurs de la loi ne s'abattront pas sur eux comme un orage de grêle mais qu'au contraire il veillera paternellement sur eux, ceci pour le plus grand bien de la paysannerie française qui fait honneur à notre beau pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Mesdames, messieurs, un certain nombre de mes amis et moi-même avons décidé de nous abstenir.

Nous ne méconnaissons pas les besoins des ouvriers agricoles. Bien au contraire, nous n'avons cessé de réclamer l'égalité des avantages sociaux entre les ouvriers agricoles et les ouvriers des villes.

Mais quand on parle d'égalité, il faut bien comprendre — et je crois que M. Pinçon s'est chargé ces jours-ci de le faire comprendre à toute l'Assemblée d'une façon fort savoureuse et sensée — qu'il ne peut s'agir d'avantages identiques, mais d'avantages analogues, surtout en matière de temps de travail et de repos hebdomadaire.

Les objections que j'avais exposées dès le 4 mars lors de la présentation de ce projet sont encore valables aujourd'hui.

Il se peut que dans d'autres régions, il y ait eu des difficultés au sujet du temps de travail.

A ma connaissance, depuis vingt ans que j'exerce le métier agricole, il n'y en a eu nulle part dans ma région. Et, s'il y en a eu sur les salaires ou à propos des congés payés, le problème est aujourd'hui réglé.

Car les commissions paritaires, créées sous l'égide des syndicats agricoles, depuis une dizaine d'années, ont réglé la question et fixé non seulement les salaires mais encore la durée de la journée de travail dans les diverses régions naturelles de Normandie.

Beaucoup de nos collègues, en votant cette mesure, s'imaginent adapter des dispositions toutes nouvelles en agriculture. Ils semblent même croire que le repos hebdomadaire n'est pas respecté.

Qu'ils se détrompent ! Voilà de bien nombreuses années, depuis aussi longtemps que dans le commerce et l'industrie, depuis le précepte du dimanche, que l'on connaît le repos dominical en agriculture.

Sans doute, il n'est pas appliqué exactement de la même façon, puisque l'on recherche plutôt l'analogue que l'identique, mais il l'est, cependant, finalement, dans son esprit.

Enfin, M. Waldeck-Rochet nous a déclaré avant-hier qu'en période de crise de main-d'œuvre comme aujourd'hui, il y avait danger que le temps de travail devienne excessif.

C'est bien le contraire qui se produit. Comme la main-d'œuvre agricole est particulièrement rare en ce moment, elle peut, au sein des commissions paritaires, faire la plupart du temps adopter ses points de vue.

Bien mieux, au sein même de l'exploitation, elle obtient parfois des conditions plus favorables, tant au point de vue temps de repos qu'au point de vue des salaires que celles fixées par les commissions paritaires.

Certes, l'amendement de M. de Baudry d'Asson prévoit que des arrêtés préfectoraux pris après avis des commissions paritaires pourront adapter les nouvelles dispositions.

C'est déjà un gros progrès, mais on ne peut pas dire — vous le reconnaîtrez — que l'amendement de M. Baudry d'Asson soit absolument conforme à l'esprit initial du projet.

Dans ces conditions, nous nous abstiendrons, craignant moins le texte dans sa forme actuelle, que l'usage qui en sera fait.

Si demain, des préfets ou des contrôleurs trop zélés, si même — pourquoi pas ? Nous en avons connu — certains spécialistes de la lutte des classes dans les milieux agricoles brandissent ce texte et l'utilisent dans son esprit initial, et même bien au delà, je crains que, dans des régions comme la nôtre où la concorde sociale règne absolument, où l'entente entre patrons et ouvriers agricoles est totale, où les commissions paritaires fonctionnent de façon admirable depuis des dizaines d'années, de nombreux conflits ne surgissent entre patrons et ouvriers.

Nous ne voulons pas que les petits exploitants agricoles, et les ouvriers agricoles eux-mêmes, nous reprochent demain d'avoir favorisé des disputes et participé à une œuvre de division, qui créerait la pénurie générale, au lieu de réaliser une œuvre de justice et de paix sociales qui seule peut créer la prospérité. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Mesdames, messieurs, pourquoi, tout en approuvant le principe de la proposition de loi soumise à l'Assemblée, n'apporterons nous pas, mes amis et moi, notre adhésion au vote de l'ensemble ?

Parce que nous aurions voulu que le texte établit une distinction très nette entre l'exploitation agricole où la main-d'œuvre familiale domine et l'exploitation agricole de caractère plus ou moins industriel où domine la main-d'œuvre salariée.

Autant dans cette dernière, il est relativement aisé d'appliquer les méthodes rigoureuses de comptabilité, de surveillance, de rendement et de productivité, autant dans la première cette application nous paraît difficile et dangereuse.

Difficile ? Il a suffi d'entendre les observations présentées par des orateurs particulièrement qualifiés et l'avis même donné par la commission du travail par la voix de son rapporteur M. Asseray.

Dangereuse ? Parce qu'elle risque de distendre les liens d'étroite solidarité qui unissent pour ainsi dire à toute heure, dans l'accomplissement d'une même tâche, le modeste chef d'exploitation et son compagnon.

Nous redoutons que le jeu délicat de la loi, avec ses commissions, ses contrôles, les calculs compliqués et assujettissants qui s'imposeront, surtout si des tierces personnes s'interposent, nous réserve de mauvaises surprises.

Nous redoutons que la collaboration confiante dans la loyauté et l'équité ne fasse place à la collaboration défiante dans les contestations et les disputes.

De là à la rupture, il n'y a qu'un pas, et ce sera dommage pour les deux parties, et même pour la troisième qui a nom : l'agriculture française.

Nous regrettons, d'autre part, qu'un point n'ait pas été élucidé — et il ne peut l'être que par le Gouvernement — celui de l'incidence de la loi sur le prix de revient et, par conséquent, sur le prix de vente des produits agricoles.

M. Montel. Et sur la production aussi.

M. Chassaing. Nous regrettons également que n'ait pas été tranchée, après l'intervention de M. Claudius-Petit, la question des ouvriers agricoles intermittents, qui, beaucoup plus souvent qu'on ne le croit, sont à la fois patrons et ouvriers.

A moins qu'elle ne soit amendée par le Conseil de la République, puis revue par l'Assemblée nationale dans le sens que nous indiquons, nous doutons que la proposition qui vous est soumise, une fois devenue loi, soit accueillie avec joie et gratitude par le petit exploitant agricole, qu'il soit propriétaire, fermier ou métayer, et par son compagnon de tous les jours, qu'il s'appelle domestique, ouvrier ou commis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurens.

M. Laurens. Mes amis et moi nous voterons la proposition de loi de M. Gros pour les raisons suivantes.

Nous avons été impressionnés par l'avis du Conseil économique, qui estime notamment que la proposition de loi apportera une amélioration sociale importante à la campagne.

Nous avons été d'autant plus impressionnés qu'à l'unanimité la représentation de la C. G. A. a voté cet avis.

Par conséquent, le premier argument favorable à l'adoption de cette proposition de loi, c'est qu'elle a l'adhésion de la C. G. A. et de la représentation de celle-ci au Conseil économique.

La deuxième raison, c'est que si nous voulons améliorer les conditions de vie à la campagne, si nous voulons en un mot moderniser l'agriculture, il faut que nous nous placions sur le plan social et sur le plan économique.

Sur le plan social, je ne vois pas pourquoi on refuserait aux ouvriers agricoles les avantages que détiennent déjà les ouvriers de l'industrie.

J'ai présenté, dans la discussion générale, quelques observations. La première concernait l'application de la loi à l'exploitation familiale.

L'adoption de l'amendement de M. de Baudry d'Asson nous donne satisfaction. Nous estimons que la loi devait être appliquée par paliers. Elle est immédiatement applicable dans certaines régions de culture industrialisée ou de moyenne culture. Mais, par suite de l'adoption de l'amendement de M. de Baudry d'Asson, elle n'est applicable qu'ultérieurement dans les régions de petite culture. Nous avons par conséquent satisfaction.

La troisième observation que je me permets de présenter est d'ordre économique.

Il est bien entendu, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Chassaing, que si des avantages sociaux importants découlent de cette loi, celle-ci a incontestablement des répercussions économiques, notamment dans les régions de petite culture, où les conditions de travail sont beaucoup plus difficiles et où l'emploi de la machine est quelquefois impossible.

Par conséquent, il importe de bien souligner que les répercussions économiques qui découleront de cette loi devront être compensées par un prix de revient suffisant accordé à l'exploitant.

Car, à l'heure actuelle, le prix de revient n'est pas encore retenu pour l'exploitant agricole. Et c'est le drame dans lequel se débat actuellement l'agriculture française.

Donnez à l'agriculture française la possibilité d'avoir des prix de revient suffisamment élevés. L'agriculture française pourra alors obtenir la législation sociale qu'elle mérite et qu'elle doit obtenir sur un plan d'égalité avec l'industrie. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je serai extrêmement bref. Je parlerai en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre de mes collègues qui pensent comme moi.

Je déclare tout de suite que je voterai la loi.

Je ne répéterai pas ce qu'a dit d'une façon excellente notre collègue M. Laurens. Je me permets simplement de revenir sur ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue M. Pinçon.

M. Pinçon craint que cette loi ne soit appliquée trop brutalement et ne provoque des réactions qui vont justement à l'encontre de ce que nous voulons.

Nous désirons une amélioration du sort des ouvriers agricoles. Mais nous entendons, en même temps, que cette loi ne soit pas une machine de guerre et qu'elle n'amène pas la lutte à la campagne entre les employeurs et leurs commis.

Nous voterons donc la proposition qui nous est soumise.

Mais je vais beaucoup plus loin que notre collègue M. Pinçon. Nous entendons que les contrôleurs des lois sociales appliquent cette loi avec tout le tact voulu ; qu'ils soient des conseillers et n'aient pas comme but de créer des difficultés.

Nous avertissons, nous qui votons la loi, que si, demain, les services de contrôle provoquaient des réactions que nous ne voulons pas, nous déposerions une proposition de loi tendant à l'ajournement de cette loi de huit heures jusqu'au moment où les conditions voulues seraient remplies. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bocquet.

M. Bocquet. Mesdames, messieurs, la majorité des membres du mouvement républicain populaire votera la loi des 2.400 heures en agriculture.

Je comprends l'émotion de nos amis de certaines régions de petite culture, et je comprends aussi les difficultés devant lesquelles ils vont se trouver pour l'application de cette loi.

Ces difficultés seront grandes, il n'y a pas d'illusion à se faire, surtout dans les régions où il y a du bétail. On ne peut pas soumettre le bétail au régime des huit heures ; il faut le traire tous les jours, le soigner dimanches et jours de fête. Il y aura donc des difficultés dans les exploitations où il n'y a qu'un ou deux ouvriers.

Mais, pour l'ensemble, j'estime — et mes amis pensent comme moi — qu'il est nécessaire de donner à nos ouvriers agricoles les mêmes avantages qu'aux ouvriers de l'industrie. Si nous voulons conserver le peu d'ouvriers agricoles qui nous restent, il faut qu'ils se sentent, eux aussi, protégés. Par conséquent, il faut leur accorder certaines améliorations. C'est le but de cette loi.

Certes, il y aura des difficultés. J'ai déjà pu m'en rendre compte. Vous avez pu lire, dans la presse, que, dans notre département du Nord, la loi a été mise en application avant qu'elle ne soit votée. (*Très bien! très bien!*) Et samedi dernier, j'ai eu l'occasion de discuter, avec des délégations ouvrières, de l'application de la loi pendant la période des moissons.

J'ai confiance en la sagesse des ouvriers, car j'ai pu me rendre compte qu'ils sentent la nécessité de travailler quand il y a du travail. Et il faudra qu'une entente s'établisse entre patrons et ouvriers.

Je tiens à dire à cette Assemblée que, samedi dernier, chez nous, les ouvriers ont pris l'engagement de travailler neuf heures et demie par jour, alors qu'il avait été convenu qu'ils travailleraient sept heures pendant quatre mois, huit heures pendant quatre autres mois et neuf heures le reste du temps.

Pendant la moisson, ils travaillent neuf heures et demie sans augmentation même, mais à une condition, nous ont-ils demandé, c'est que les patrons acceptent de les laisser travailler pendant sept heures et demie l'hiver.

Ils savent, en effet, que, travaillant dorénavant à l'heure, ils se trouveront devant de grandes difficultés pour vivre l'hiver prochain, étant donné qu'ils n'auront normalement plus que sept heures à travailler.

C'est là, mes chers collègues, le commencement de la sagesse, et j'ai confiance en cette sagesse de la part des uns comme de la part des autres. En y mettant un peu de bonne volonté, j'ai la certitude que nous pourrons améliorer le sort des ouvriers.

La question du prix de revient a été discutée à la commission des affaires économiques. Il a été reconnu que, du premier abord, l'incidence sera de 4 p. 100 sur le prix de revient.

Il faut que l'on sache, comme le disait très justement notre ami M. Laurens, que le prix de revient va entrer en ligne de compte pour tous les produits agricoles et qu'on ne doit pas s'attendre à ce que l'agriculture continue à fournir pendant longtemps des produits au dessous de leur prix de revient.

Par conséquent, il faut, dans l'industrie comme dans l'agriculture, appliquer les lois sociales mais, comme dans l'industrie également, il faudra tenir compte de leur incidence sur le prix de revient.

Le danger le plus grave est à redouter dans les soins aux vaches laitières. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, l'étable est désertée, il n'y a plus de vachers et les fils et les filles de cultivateurs abandonnent le métier parce que, comme tout le monde, ils veulent profiter du repos hebdomadaire. Aussi, depuis un an compte-t-on 35.000 vaches laitières en moins sur 135.000. La production laitière sera donc en déficit.

Je sais qu'il y aura des difficultés de plus en plus grandes et il faudra tâcher — par des améliorations mécaniques notamment — de compenser ce manque de main-d'œuvre.

Compte tenu de ces réflexions, la plus grande partie des membres du groupe du mouvement républicain populaire voteront le projet. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Représentant d'un département où l'agriculture a surtout un caractère familial, je viens d'écouter plusieurs de nos collègues exposer des cas particuliers. En même temps, j'ai été quelque peu surpris d'entendre les uns et les autres adresser des critiques.

Il faut être logique. Si l'on a des craintes quant à l'application de la loi, il faut voter contre.

Dans le département de la Vendée, l'exploitation est particulièrement familiale. Puisque l'amendement de M. Pinçon n'a

pas été voté, je déclare nettement que je ne voterai pas le projet dont les dispositions sont contraires à notre genre d'exploitation. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gros.

M. Gros. Mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement les explications de vote qui ont été données par certains de nos collègues de droite.

J'espérais y trouver une certaine nuance, une certaine variété avec un langage classique que nous connaissons depuis d'assez longues années. Malheureusement, mon attente a été déçue.

Ce sont toujours les mêmes arguments qui sont donnés toutes les fois qu'il s'agit d'améliorer le sort du prolétariat agricole de notre pays. Je n'y insisterai donc pas.

Par la suite, c'est M. Pinçon, du groupe du mouvement républicain populaire, qui a exprimé beaucoup de craintes concernant l'application de la loi aux petits employeurs de main-d'œuvre.

Je pense que cette crainte n'est pas justifiée mais que, au contraire, ceux qui ont argumenté, en toute bonne foi, j'en suis sûr, en faveur des petits employeurs de main-d'œuvre, n'ont pas vu profondément dans leurs arguments le péril qu'ils renfermaient à l'égard de ceux qu'ils avaient l'intention de protéger. Nous sommes heureux que la plupart des amendements qu'ils ont présenté aient été repoussés.

Au fond, M. Pinçon, qui a parlé plutôt en son nom personnel, accorde aux ouvriers agricoles toute sa sollicitude mais il ne verrait pas mal, il nous l'a dit l'autre jour, que le vote du projet soit reporté à deux ans plus tard.

En somme, on reconnait, en principe, qu'il est urgent d'améliorer le sort du prolétariat agricole, mais, en fait, on fait tout pour que la loi ne soit pas appliquée.

D'autre part, je pense que certains ne tiennent pas suffisamment compte du fait que les représentants des employeurs agricoles au Conseil économique se sont déclarés favorables, sans aucune hésitation, au vote de ce projet.

Je n'insisterai pas davantage. Le groupe communiste votera la proposition de loi parce que la réglementation du temps de travail en agriculture est un facteur important d'atténuation de l'exode rural, de maintien à la terre d'une main-d'œuvre qualifiée et professionnellement irréprochable, et parce qu'enfin cette loi porte en elle la promesse d'une progression certaine vers l'égalité dans toutes les professions salariées.

Nous pensons, en outre, que la réglementation du temps de travail sera un élément de paix sociale à la campagne.

Le groupe communiste votera donc le projet et demande qu'il soit procédé à un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Le groupe socialiste votera également le projet qui nous est soumis, car il répond à une revendication légitime des travailleurs des campagnes.

La principale objection faite à ce projet n'est pas, en vérité, tellement sérieuse.

Comment est-il possible, nous a-t-on dit, de voter la même loi pour les ouvriers de la terre de toutes les régions de France, étant donné les différences profondes que nous rencontrons du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest du pays ?

Je me permettrai, mes chers collègues, de vous faire remarquer que ces différenciations sont encore beaucoup plus nettes en matière industrielle. Il y a davantage de différences entre un mineur, un mécanicien de l'aviation ou un ouvrier pâtissier qu'entre un paysan du Nord et un paysan du Sud de la France.

Sous le prétexte qu'il existe des différenciations dans l'industrie, nous n'aurions alors jamais voté de lois sociales.

En agriculture, nous devons entrer dans la voie déjà largement suivie en matière industrielle. Il faut faire confiance au bon sens et des ouvriers agricoles et des propriétaires pour que la loi s'adapte progressivement aux circonstances et ne donne pas lieu à des difficultés exceptionnelles. Pour cette raison, le groupe socialiste votera le projet. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thiriet.

M. Thiriet. Mesdames, messieurs, je veux m'associer aux paroles que vient de prononcer notre ami M. Bocquet.

Après avoir pesé les avantages et les inconvénients du projet, j'opte nettement en faveur des premiers qui doivent apporter une amélioration certaine au sort des ouvriers de nos campagnes. Je souhaite que cette loi ne puisse jamais être un prétexte de division et qu'une compréhension mutuelle continue à exister entre l'employeur et son employé.

Seule, la machine peut remplacer les bras qui manquent. Il faut absolument que le Gouvernement comprenne la situation dramatique dans laquelle nos paysans se débattent et qu'il répartisse les diverses machines agricoles qui se trouvent encore stockées dans divers dépôts.

Récemment, j'ai eu l'occasion de me trouver en rapports avec le directeur du dépôt, à Paris, de la firme Cima Wallut.

Il est scandaleux de voir qu'il reste encore en stock, dans cet important dépôt, 599 tracteurs qui n'ont pas été répartis, 62 moissonneuses-batteuses qui devraient servir maintenant à faire la moisson, 339 charrues à tracteur et 11 pulvérisateurs à tracteur.

Je regrette fort que le Gouvernement ne soit pas représenté ici.

Mme la présidente. M. le ministre des finances était là à l'instant.

M. Desjardins. Vous le défendez bien !

Mme la présidente. Je ne dis que la vérité, monsieur Desjardins.

Je n'ai ouvert la séance que lorsque le Gouvernement a été représenté. Je ne défends aucun ministre : je dis simplement la vérité. (*Applaudissements.*)

M. Desjardins. Je ne vous fais pas de reproche. Au contraire, je vous admire, madame la présidente.

M. Thiriet. Je regrette que M. le ministre de l'économie nationale et M. le ministre de l'agriculture ne soient pas à leur banc. Je leur aurais dit qu'ils doivent prendre des mesures énergiques pour la répartition dans les diverses régions agricoles de ce matériel actuellement en stock et que nos paysans attendent. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kauffmann.

M. Kauffmann. Mes chers collègues, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion du projet qui vous préoccupe, mais en ce qui me concerne je ne pourrais le voter malgré les nombreux amendements qui l'aménagent.

En effet, si je me déclare d'accord avec le principe de la réglementation du temps de travail et du repos hebdomadaire dans les professions agricoles, je suis opposé au caractère de ce projet qui tend à soumettre à une réglementation rigide une profession essentiellement tributaire de considérations souples et variables, telles que les conditions atmosphériques qui, le plus souvent, déterminent et la durée du travail journalier et, en période de moissons, le repos hebdomadaire.

Jadmets encore que, dans les exploitations du type industriel, il y ait des possibilités d'aménagement. Mais je me refuse à les trouver dans le cadre de ce projet pour les exploitations du type familial de ma région.

Ici, les rapports entre ouvriers et patrons sont amicaux. L'ouvrier n'est point lié par un contrat. Il quitte l'exploitation si le travail ne lui plaît pas, ou si les conditions d'embauche ne lui conviennent plus.

Quel serait alors l'effet du projet dans ce cadre ? Il permettrait simplement à quelques agitateurs de rompre cet équilibre pour dresser les uns contre les autres ouvriers et patrons, car les infractions à la loi seraient forcément nombreuses en raison de son manque de souplesse hors de tout rapport avec le caractère individuel de nos exploitations.

L'application rigide de la loi, en dehors des conflits qu'elle est susceptible de provoquer, aurait encore comme répercussion l'augmentation des prix de revient, conséquence logique de la diminution des rendements qui serait à craindre.

Reconnaissant toutefois le droit de nos ouvriers au repos hebdomadaire et à la législation du travail dans les entreprises agricoles, je ne ferai que m'abstenir en raison du caractère trop mathématique du projet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gau.

M. Gau. Mesdames, messieurs, dans cette discussion presque tout le monde voit uniquement l'intérêt et presque personne ne parle de justice sociale.

On dit souvent, parlant de l'ouvrier de l'industrie, qu'il n'est pas une machine, ni une bête de somme. Il en est de même sur le plan agricole.

Nous voulons la disparition du prolétariat. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. De tels propos sont graves ! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Pour vous !

M. Edmond Michelet. Vous n'y croyez donc pas, monsieur Duclos ? (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers.*)

M. Gau. Personnellement, je voterai le projet parce que, au dessus des intérêts économiques et des intérêts tout court, il y a une question de justice sociale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	453
Contre	77

L'Assemblée nationale a **adopté**.

— 5 —

EVALUATION DES VOIES ET MOYENS ET DISPOSITIONS DIVERSES D'ORDRE FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Blot, inspecteur des finances chargé de mission au service de la coordination des administrations financières.

M. de la Grandière, sous-directeur à la direction des finances extérieures.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, avec l'examen des dispositions relatives à l'évaluation des voies et moyens, l'Assemblée arrive au terme de l'étude du budget, en première lecture, pour l'année 1947, tout au moins en ce qui concerne les dépenses civiles, puisque, malheureusement, nous ne sommes pas encore saisis du budget des dépenses militaires et qu'il nous faudra, dans quelques instants, aborder l'étude et le vote de nouveaux douzièmes provisoires pour ces dépenses.

Pour les dépenses civiles, nous pouvons, je dirai même nous devons jeter un regard d'ensemble sur les dispositions budgétaires.

Tout d'abord, le budget que nous allons voter dans quelques jours le sera avec un très large retard, puisqu'il a fallu sept douzièmes provisoires avant d'arriver au vote du budget définitif, en ce qui concerne les dépenses civiles, et qu'en ce qui touche les dépenses militaires, il n'en aura fallu pas moins de onze.

D'ailleurs, le groupe socialiste — et je renouvelle en son nom la protestation qu'il a émise déjà, sans attendre cette séance — s'est élevé à plusieurs reprises contre ce retard et a relevé tous les inconvénients qu'il présente. Nous ne voulons pas en rechercher les responsabilités. Mais nous rappellerons que nous nous sommes employés, à différentes reprises, à hâter le vote du budget de l'année 1947 et qu'en particulier, nous avons demandé, dans une proposition de résolution qui a été adoptée par l'Assemblée, que le projet de budget initial soit scindé en quatre lois distinctes. Cette procédure a permis au Conseil de la République d'être saisi plus rapidement des différentes parties du budget et de donner immédiatement son avis sur certaines d'entre elles. Ce gain de temps indiscutable nous a évité, tout au moins pour le budget des dépenses civiles, quelques douzièmes provisoires supplémentaires.

Pour l'année 1948, nous ne voulons plus que les errements anciens se renouvellent. Il faudra que l'année 1948 voit la dernière étape du retour au vote du budget dans des conditions normales.

Sans doute, il ne faut pas se bercer d'illusions. Nous ne pouvons espérer que le budget de 1948 sera voté avant le 31 décembre 1947; mais le budget devra et nous pensons qu'il pourra être voté beaucoup plus tôt, dans l'année 1948, que ne le fût celui de 1947 dans le courant de cette année. Au surplus, ce retour au vote normal du budget permettra à la loi organique prévue par l'article 16 de la Constitution d'être elle-même élaborée et d'entrer en vigueur. Ainsi le pays sera doté d'une structure budgétaire qui, en mettant plus d'ordre dans nos finances, facilitera sans aucun doute sa gestion financière.

Mais en même temps que le budget de 1948 devra consacrer cette dernière étape vers le retour au vote du budget à une époque normale, il devra également contenir et enregistrer la réforme fiscale. Dans le budget actuellement soumis à l'Assemblée il n'a été introduit aucune disposition comportant une réforme de ce genre. Il y a bien quelques textes qui modifient la fiscalité ; mais ce sont des textes fragmentaires qui ne font pas partie d'un ensemble.

Le groupe socialiste aurait, quant à lui, préféré qu'il en fût autrement. Nous considérons, en effet, que le régime fiscal français, tel qu'il résulte de la création des impôts cédulaires de 1917, réforme qui avait laissé subsister une part importante des anciens impôts et des textes anciens auxquels se sont ajoutés au cours des trente années suivantes, au hasard des besoins de l'Etat, des taxes et impôts multiples, ne saurait être maintenu plus longtemps. En fait, non seulement cet ensemble fiscal ne correspond à aucun système doctrinal, mais il comporte de flagrantes inégalités que les circonstances actuelles n'ont fait qu'aggraver.

Son application conduit à faire payer des impôts essentiellement aux travailleurs, tant par la cédule de l'impôt sur les traitements et salaires que par le moyen des impôts indirects. Ce système favorise trop souvent la fraude pour toute une catégorie d'impôts. Il en résulte que le taux des impôts a dû être exagérément augmenté et qu'en définitive, les contribuables honnêtes paient beaucoup plus qu'ils ne devraient et supportent des charges fiscales que les fraudeurs réussissent à rejeter.

C'est un lieu commun, en outre, de souligner la complexité du système actuel des impôts. Mais le groupe socialiste, qui a des suggestions à présenter à l'Assemblée à cet égard, considère que la construction d'un système fiscal, susceptible d'alléger les charges des contribuables par une plus équitable répartition de l'impôt, est un travail important, auquel il faut consacrer une longue étude ; il estime que la réforme fiscale mérite une attention soutenue et qu'il faut que le Parlement lui consacre le temps nécessaire.

Cela n'aurait pas été possible à l'occasion de l'examen du budget de 1947 sans retarder encore le vote de celui-ci. Par ailleurs, l'adoption d'une réforme fiscale au plein milieu d'une année aurait, sur le plan technique, soulevé des difficultés importantes. Nous avons donc accepté que ne soient pas insérées dans le budget de 1947 les dispositions comportant réforme fiscale. Mais nous demanderons à l'Assemblée d'étudier ce vaste et capital problème dès la rentrée d'automne.

Cela sera d'autant plus nécessaire que, parmi les recettes qui ont permis de tendre à l'équilibre du budget de 1947, il en est trois pour le moins qui présentent un caractère exceptionnel et qui ne se retrouveront plus l'an prochain, alors que leur total se chiffre, cette année, à plus de 25 milliards. Ces trois sortes de recettes ont trait à la confiscation des profits illicites, au produit de l'impôt de solidarité nationale et au prélèvement sur les crédits de la caisse autonome d'amortissement. Il faudra donc aménager le prochain budget de manière à pouvoir compenser la disparition de ces recettes.

C'est dans ces conditions que le groupe socialiste souscrira à l'ensemble du budget tel qu'il résulte des votes émis par l'Assemblée nationale tant pour les recettes que pour les dépenses.

Nous considérons les dispositions fiscales incluses dans ce budget comme des mesures provisoires destinées à permettre à l'Etat de faire face à ses dépenses, en 1947, et destinées aussi à tendre le plus possible vers l'équilibre budgétaire qui, pour nous socialistes, constitue dans les circonstances présentes une condition essentielle du redressement du pays puisque cet équilibre est un des éléments de la lutte contre l'inflation et que, si cette inflation se développait, elle conduirait la France à la ruine et risquerait de lancer la République et la démocratie dans les pires aventures. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif aux voies et moyens, je voudrais revenir, après M. le rapporteur général, sur la question, fondamentale pour nous, de l'équilibre budgétaire.

Je voudrais vous faire connaître les chiffres auxquels je suis arrivé en tenant compte, non seulement des propositions actuelles, mais des demandes probables qui nous seront soumises au cours de l'année.

Le chiffre total des dépenses civiles, en tenant compte de ce que nous avons accordé aux fonctionnaires, est de l'ordre de 450 milliards de francs, auxquels on prévoit d'ajouter dès maintenant 4 milliards environ pour couvrir le déficit de la S.N.C.F., chiffres auxquels il convient d'ajouter 182 milliards de crédits militaires: je dis bien 182 milliards, car aux chiffres prévus par le Gouvernement, il faut ajouter un certain nombre de milliards transférés d'autres budgets et que nous n'avons pas vu apparaître au budget actuel.

Si nous tenons compte, d'autre part, du fait que certaines économies peuvent être réalisées par décret, je crois juste d'évaluer à 630 milliards le total de nos dépenses. Nous ne sommes ainsi pas très loin du chiffre qui a été avancé par M. le ministre des finances.

Mais je crois prudent de prévoir dès maintenant ce que pourront être les crédits supplémentaires en cours d'année. Si ceux-ci ne sont peut-être pas élevés en matière civile, je serais surpris qu'ils ne le soient pas en matière militaire, car nous savons déjà qu'en ce qui concerne les opérations d'outre-mer les unités en campagne ont le droit de réquisition et nous avons tout lieu de penser qu'avant la fin de l'année nous aurons à voter 10 à 15 milliards au moins de crédits supplémentaires. Il serait préférable d'évaluer dès maintenant l'ensemble de nos dépenses à 645 ou 650 milliards, si nous ne voulons pas avoir de surprise.

En ce qui concerne les recettes, je suis d'accord avec M. le rapporteur général pour penser que malgré ce que nous a dit ce matin M. le ministre des finances, les chiffres ont été légèrement surévalués et qu'il serait imprudent de compter sur des recettes dépassant sensiblement 590 milliards de francs.

Dans l'ensemble, en admettant même que mes prévisions soient un peu pessimistes, il est prudent d'évaluer aujourd'hui — je dis bien: aujourd'hui, car les événements peuvent se modifier profondé-

ment d'ici la fin de l'année — le déficit budgétaire probable à une cinquantaine de milliards de francs.

Je vois que M. le ministre des finances hoche la tête. Je considère que ce chiffre est déjà un très bon résultat si on le compare au chiffre de 1946 et, surtout, à celui de 1945.

Etre déjà arrivé, en matière de budget ordinaire, à réduire le déficit à ce point est un résultat dont nous ne pouvons pas nier la valeur, mais il serait dangereux, ce résultat étant acquis, de le considérer comme définitif et d'estimer inutile, en conséquence, de rechercher, au cours de l'année suivante, de nouveaux éléments d'équilibre budgétaire.

Pour ma part, je suis moins inquiet que je ne l'étais l'année dernière sur l'équilibre du budget ordinaire, mais je crois que le problème du financement du budget extraordinaire est devenu, en ce qui concerne notre monnaie, infiniment plus grave que le problème de notre budget civil.

M. Chassaing. Très bien!

M. le président de la commission. J'ai grand'peur que vous n'arriviez pas, monsieur le ministre, à placer, au cours des années ou même des mois qui vont venir, les grands emprunts que vous projetez, non pas, comme on le dit dans les journaux financiers, parce que la politique du Gouvernement est mauvaise, non pas parce que l'épargne n'a pas confiance dans cette politique, mais parce que nous sommes dans une situation internationale qui rend difficile, en tout état de cause, le recours à des emprunts à long terme.

C'est là une situation contre laquelle nous ne pouvons rien, qui risque de se prolonger un grand nombre d'années et qui par conséquent, doit peser sur le financement de notre budget extraordinaire dans des conditions particulièrement inquiétantes.

Je sais que certains techniciens conservent l'espoir, à mon avis fallacieux, de voir rapatrier des capitaux qui sont partis de France à diverses époques et qui pourraient, en rentrant, financer utilement nos budgets de reconstruction et d'équipement.

Je crois, pour ma part, que c'est un leurre, que ces capitaux restent à l'étranger moins parce qu'ils ne veulent pas s'investir en France pour des raisons financières que parce qu'ils redoutent certaines conséquences de la situation politique internationale. Nous ne devons pas tabler aujourd'hui sur leur retour.

Dans ces conditions, vous serez amené, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, ou bien à renoncer au financement du budget de la reconstruction et d'équipement, et nous savons ce que cela veut dire: c'est l'arrêt de tous les travaux en cours, un retard considérable apporté à la reconstruction; ou bien à financer celle-ci par l'inflation pure et simple, et je sais que c'est la dernière solution que vous voudrez adopter; ou bien peut-être, à avoir recours à certaines mesures sur lesquelles il n'est pas indispensable de nous étendre aujourd'hui, mais qui pourraient obliger les possesseurs de certains capitaux actuellement immobilisés à participer à la reconstruction du pays.

J'ai l'impression que si vous attendez, dans les circonstances actuelles, exclusivement de la bonne volonté des épargnants les capitaux dont vous avez besoin pour la reconstruction et l'équipement, vous serez déçu, car vous ne les aurez pas. Vous serez obligé de prendre des mesures qui, si elles ne sont pas tout à fait des mesures de contrainte, seront peut-être, tout au moins certaines, des mesures de pression.

Cela dit, j'ai l'impression qu'il ne faut pas nous décourager et que la question de l'équilibre budgétaire, même si elle est devenue aujourd'hui un peu moins angoissante que celle du financement de notre budget d'équipement et de reconstruction, n'en est pas moins fondamentale.

Avons-nous fait cette année tous les efforts nécessaires pour arriver à cet équilibre budgétaire ?

Nous en avons fait une grande partie, mais nous sommes encore loin des résultats nécessaires, notamment en ce qui concerne la suppression d'un certain nombre de ministères et de services, seul moyen possible pour nous de réaliser des économies durables.

Vous avez, non sans courage, au cours des séances de la commission de la hache, proposé de supprimer des auxiliaires et des contractuels dans différents ministères, mais nous n'avons pas pour autant supprimé les services correspondants. On a un peu refermé l'accordéon, mais celui-ci aura tout naturellement une tendance à se rouvrir, si vous ne lui en enlevez pas définitivement les moyens.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Toute la question est là.

M. le président de la commission. Or, j'ai l'impression d'une résistance extrêmement forte.

Au cours de la discussion des budgets des dépenses civiles devant cette Assemblée, nous avons vu tous les ministres, ou presque tous, défendre leurs crédits avec un acharnement inquiétant.

La commission des finances avait décelé certains abus et même montré qu'un certain nombre de services, sans être tout à fait inutiles, n'étaient pas indispensables. Les ministres se sont acharnés à nous montrer qu'il était impossible, à moins de paralyser leurs ministères, de supprimer le moindre de ces services.

Le moment est venu où le Gouvernement doit se passer de l'avis de ses propres ministres.

Je regrette de devoir employer cette formule qui ne vise personne en particulier, mais qui vise les ministres en général.

D'autre part, je crois que tout en maintenant le principe indispensable de la consultation des organisations syndicales du personnel à l'égard des suppressions de services, il n'est pas non plus possible, psychologiquement, de demander au syndicat d'un personnel déterminé d'approuver la suppression du personnel dont il est chargé de défendre les intérêts professionnels. Il ne peut pas moralement le faire.

Donc, vous devez consulter et les ministres et les organisations syndicales, mais une fois que vous les avez consultés, vous devez trancher de manière définitive, prendre une décision sans appel.

J'espère d'ailleurs que ce n'est pas au sein de l'Assemblée que s'élèveront trop de voix pour défendre des suppressions que nous avons tous admises en bloc, si nous les admettons difficilement en détail.

M. Dusseaulx. Il faudrait supprimer aussi les tâches, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission. En ce qui concerne les dépenses militaires — je m'excuse d'en parler un peu par anticipation, mais, aussi bien, la loi des voies et moyens comporte la discussion du budget civil et du budget militaire, puisque les crédits sont additionnés et les recettes communes — je veux bien reconnaître qu'un effort a été tenté par le Gouvernement pour réduire légèrement les crédits militaires du deuxième semestre par rapport à ceux du premier semestre.

Mais, le véritable travail, nous le savons, n'a pas été fait.

Le véritable travail, ce n'est pas seulement de voter des lois organiques concernant les effectifs, les cadres, l'organisation de l'armée, l'organisation de la nation en temps de guerre; c'est aussi de définir les véritables tâches que nous devons confier à notre armée.

Il est, en particulier, un problème d'une importance fondamentale, qu'il faut poser devant l'Assemblée: estimons-nous qu'à l'heure actuelle une armée française peut ou non nous servir à quelque chose dans un grand conflit international ?

Tant que nous n'aurons pas posé ce problème, tant que nous ne l'aurons pas résolu dans un sens ou dans l'autre, tout ce que nous pourrons discuter au sujet des crédits militaires n'a aucune espèce de sens.

Si l'on pense que la France, en matière militaire, peut éventuellement, dans un conflit que je ne veux pas envisager, jouer un rôle quelconque, alors, nous ne devons rien négliger pour notre armée et pour notre armement.

Si nous pensons, au contraire, que, dans l'état actuel de son armée et de son industrie, la France ne peut pas avoir une armée susceptible de jouer un rôle appréciable avant de nombreuses années, il y a, alors, des économies massives à faire, et nous devons les faire le plus vite possible.

M. Michelet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Tout le monde connaît ou devrait connaître les tâches actuelles de l'armée française.

Il y a d'abord l'occupation des territoires ex-ennemis, où nous avons des engagements à remplir à l'égard de nos alliés.

M. le président de la commission. J'allais y venir, monsieur Michelet. Vous anticipez sur la suite de mes observations.

M. Edmond Michelet. Il y a aussi parmi ces tâches, monsieur le président, la défense de l'Union française, qui constitue également une mission extrêmement importante...

M. le président de la commission. J'allais le dire également.

M. Edmond Michelet. ... de sorte que, comme vous semblez dire qu'on ne sait pas encore à quoi peuvent servir les dépenses militaires, je tiens à souligner qu'à l'heure actuelle, l'armée française a sur les bras une charge considérable, qu'il ne faut pas minimiser.

M. le président de la commission. Si vous m'aviez laissé terminer mon raisonnement, vos observations eussent été moins utiles.

J'ai commencé par le problème fondamental, celui de savoir si notre armée pouvait ou non servir à quelque chose dans un grand conflit international; je demande qu'on réponde d'abord à cette question-là.

Il est, ensuite, d'autres questions auxquelles il faut répondre, et, notamment, celle que pose la défense de l'Union française. Cette défense exigeant une armée qui n'a pas du tout le même caractère que celle dont nous aurions besoin si nous avions à jouer un rôle en matière internationale.

C'est là où je voulais en venir.

De même l'occupation d'un grand pays comme l'Allemagne ne pose pas du tout les mêmes problèmes militaires que la création de corps de couverture ou de troupes parachutées destinées à des interventions en cas de conflit international.

C'est l'ensemble de ces problèmes que j'aurais voulu voir traiter préalablement à la discussion des budgets militaires, car alors les chiffres que nous aurions eus sous les yeux auraient eu une valeur probante. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas affirmer que les chiffres qui nous sont soumis aient cette valeur.

Le Gouvernement nous demande, en chiffres ronds, 180 milliards de dépenses militaires ordinaires pour l'année; est-il possible, comme le prétendent certains de nos collègues, de diminuer considérablement ce chiffre ?

Je ne le pense pas parce que si ces dépenses militaires correspondent, pour une part que je ne nie pas, à des abus que nous connaissons tous et que nous avons maintes fois signalés à cette tribune, cette part n'est pas d'un ordre de grandeur tellement élevé par rapport au total, que l'on puisse attendre de sa suppression une diminution considérable des crédits militaires.

Par contre, il est certain que nous pouvons opérer des dégagements de cadres très importants encore; mais il faut prévoir des délais de préavis tels qu'il est certain qu'en fin de compte ces dégagements ne pourront porter que sur le budget de 1948, et même pas sur les premier mois de ce budget. Ce n'est pas une raison pour ne pas opérer aujourd'hui certains dégagements, sous prétexte que leur effet ne se fera sentir que l'année prochaine, sans quoi l'on pourrait nous reprocher de ne pas avoir préparé le terrain pour le budget de 1948.

En ce qui concerne nos programmes d'armements, il faut aussi définir ce que la France veut faire, quelle est la nature des armements dont elle a besoin. Mais à moins de fermer du jour au lendemain nos arsenaux et nos usines d'aviation, et je ne crois pas que ce soit le vœu d'un certain nombre de nos collègues, nous ne pouvons pas faire des économies qui se chiffrent dans l'immédiat d'une manière appréciable.

Je crois que c'est un leurre que de prétendre pouvoir opérer des réductions de crédits considérables sur le budget des dépenses militaires ordinaires.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, nous verrons ultérieurement s'il y a lieu d'engager pour 1948 certaines dépenses. Mais c'est là un autre problème sur lequel je ne veux pas m'étendre aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, je pense que l'évaluation des dépenses militaires a été faite par le Gouvernement à un chiffre qui n'est pas de beaucoup supérieur aux limites du possible, mais je manifeste aujourd'hui la crainte que ce chiffre ne soit la conséquence des réductions opérées sur certains chapitres dans des conditions telles que nous avions à subir, comme je l'indiquais tout à l'heure, avant la fin de l'année, des demandes importantes de crédits supplémentaires. J'attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre des finances sur ce point.

Le troisième élément du projet que nous examinons aujourd'hui, est constitué par les recettes. L'Assemblée pourrait à cet égard être surprise que nous ne soyons pas engagés dans la voie de la réforme fiscale.

Nous ne l'avons pas fait, parce que nous n'avons pas voulu, dans le court délai qui nous était imparti, faire ce qu'ont fait depuis trente ans beaucoup de nos prédécesseurs, c'est-à-dire ajouter des articles de lois de finances à d'autres articles de lois de finances.

Tout notre système fiscal, si vous voulez bien examiner les divers articles des codes, est fait d'une succession d'articles de lois de finances, votés aussi bien à l'occasion de la discussion des budgets qu'à l'occasion de la discussion des collectifs.

Certains articles des codes des contributions directes et des contributions indirectes, par exemple, sont faits d'une douzaine de lois superposées, étudiées et votées par des parlements différents et qui ne procèdent pas des mêmes conceptions financières. C'est ainsi qu'on aboutit à de véritables monstres.

Si nous devions faire une réforme fiscale dans les mêmes conditions, cela ne vaudrait même pas la peine de commencer le travail.

Je crois donc plus sage de repousser l'étude de la réforme fiscale au mois de novembre, en demandant au Gouvernement de bien vouloir, avant cette date, déposer un projet de loi.

Nous lui indiquons tout de suite que la commission des finances est disposée, si le Gouvernement n'a pas déposé ledit projet, à prendre elle-même l'initiative de l'étude d'une réforme fiscale.

Par conséquent, il appartiendra au Gouvernement, d'ici cette date, d'accepter ou non de prendre les devants en cette matière.

Quoi qu'il en soit, nous savons tous que cette réforme fiscale est indispensable, mais c'est une œuvre de longue haleine. Je ne peux pas promettre au Parlement que nous aurons voté l'ensemble de la réforme fiscale avant la fin de l'année. Il faudra que nous examinions les codes fiscaux les uns après les autres, que nous procédions par étapes. Mais je préfère que nous procédions lentement et sérieusement plutôt que de faire un travail inutile que nos successeurs seraient obligés de recommencer après nous.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter à propos de la discussion de la loi des voies et moyens.

Pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, bien que la question soit très grave, je n'entrerai pas dans le détail de notre situation financière. Je n'examinerai pas l'état de notre trésorerie intérieure et extérieure.

Je veux simplement indiquer, pour conclure, qu'un effort qu'il ne faut pas nier a été fait jusqu'à présent en matière financière, mais que le Gouvernement ne peut pas se confiner dans un optimisme qui ne serait pas de circonstance...

M. le ministre des finances. Et qui n'est pas dans ses intentions.

M. le président de la commission. ...et que des mesures importantes doivent être prises, peut-être même avant que le Parlement ne se réunisse à nouveau au mois de novembre.

Si M. le ministre nous appelle pour l'aider dans sa tâche financière, aucun de nous ne refusera de répondre à son appel, et la commission des finances au complet viendra étudier les projets qu'il lui soumettra.

M. Jacques Duclos. Mais enfin, il vaut mieux que cela ne se produise pas.

M. le président de la commission. Monsieur Duclos, je vous répondrai qu'il y a deux hypothèses à envisager. Ou bien que le Gouvernement nous appelle pour des solutions d'urgence, et je préfère, moi aussi, que cela ne se produise pas...

M. Jacques Duclos. Nous aussi.

M. le président de la commission. ...ou bien que le Gouvernement, afin d'éviter d'être obligé de nous appeler pour des solutions d'urgence, nous propose au préalable des mesures que nous aurons le temps d'étudier sérieusement.

C'est cette seconde hypothèse que je préfère.

M. Jacques Duclos. C'est plus nuancé, mais quand même inquiétant.

M. le président de la commission. Il y a tout de même une différence entre ces deux solutions.

En tout état de cause, le pire, à l'heure actuelle, pour le Gouvernement, serait de ne rien faire.

Je demande à M. le ministre des finances et au Gouvernement tout entier de considérer que la situation financière demeure sérieuse, que si une étape a été franchie, d'autres restent à franchir si nous voulons pouvoir affirmer que nous avons équilibré le budget et sauvé la monnaie. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. En raison des circonstances, l'Assemblée a discuté à de très nombreuses reprises, cette année, de la situation financière du pays. Lois de douzièmes provisoires, budget extraordinaire, collectif. Ainsi que les orateurs précédents l'ont indiqué, on nous demande aujourd'hui le vote d'un huitième douzième provisoire pour les dépenses civiles, et en ce qui concerne les dépenses militaires, nous irons peut-être jusqu'à onze douzièmes.

C'est une situation qui, de toute évidence, n'est pas recommandable.

Il ne faudrait cependant pas montrer sous des couleurs par trop sombres une situation déjà préoccupante, et l'on est surpris, à la lumière de ces débats, de voir que certains paraissent ne pas avoir exactement compris les données fondamentales du problème.

Ainsi, le budget ordinaire et les charges de la trésorerie sont bien souvent confondus. On ne distingue pas non plus la trésorerie en francs de la trésorerie en devises et ce matin, c'est avec un grand étonnement que j'ai entendu l'honorable M. Laniel déplorer vivement qu'aux charges du budget ordinaire, estimées à 630 milliards de francs, s'ajoutent à celles de plusieurs centaines de milliards, correspondant aux dépenses de la trésorerie.

Si véritablement on voulait que les dépenses de la reconstruction, chères à M. Laniel comme à tous ses collègues de l'Assemblée, soient financées uniquement par l'impôt dans le cadre d'un budget ordinaire, on peut penser que la reconstruction en France serait encore bien plus lente qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. Joseph Denais. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Abelin ?

M. Abelin. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Joseph Denais. Je crois tout de même qu'il existe bien une liaison entre la situation du budget ordinaire et celle de la trésorerie.

Incontestablement, le budget ordinaire doit se présenter en équilibre si l'on veut que l'épargne alimente ce que nous appelons le budget extraordinaire.

M. Dusseaulx. C'est pourquoi il faut éviter de montrer la situation sous ses couleurs les plus sombres.

M. Joseph Denais. Il existe donc bien un lien entre les deux budgets, et je ne crois pas que M. Laniel ait fait cette confusion que vous lui reprochez.

M. Abelin. Parmi les besoins de la trésorerie, monsieur Denais, je crois qu'il faut distinguer les besoins courants, qui doivent être couverts par des ressources courantes, et les dépenses d'investissement, qui doivent être en principe couvertes par l'emprunt mais qui, dans certaines circonstances et pour quelque temps, peuvent être imputées à la trésorerie.

La balance entre les ressources et les besoins de l'Etat en devises est indubitablement déficitaire. Et là, je ne comprends pas que certains en soient surpris. Ce n'est qu'en 1929 que notre balance commerciale a été excédentaire, et cela parce que la production française dépassait cette année-là de 25 à 30 p. 100 la production enregistrée plus tard en 1938.

M. Joseph Denais. C'est très juste.

M. Abelin. Ce n'est donc pas au moment où la production française est encore inférieure à ce qu'elle était en 1938 que nous pouvons nous attendre à équilibrer nos comptes avec l'étranger et, malheureusement, sur ce point nous enregistrons et enregistrerons encore pendant quelque temps un déséquilibre regrettable.

Si ces faits sont hors de notre compétence immédiate, il en est d'autres, au contraire, sur lesquels nous pouvons agir. Nous pouvons, en particulier, apporter de l'ordre dans la présentation des comptes de l'Etat et la distinction entre budget ordinaire et budget extraordinaire répond à un besoin de clarté auquel nous sommes tous sensibles.

Il en est de même de l'équilibre du budget ordinaire. Ces journaux financiers, dont on dit parfois ici qu'on ne sait pas tous ce qu'ils représentent, font état des 220 milliards de recettes enregistrés au cours des cinq premiers mois de 1947 pour dire que le budget ordinaire de l'Etat sera à peu près équilibré pour l'ensemble de l'exercice.

Je sais bien que tout le monde n'est pas absolument d'accord sur ce point, puisque, si M. le ministre des finances nous parle d'un déficit probable de 7 milliards, M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances ne sont pas tout à fait du même avis.

Mais en gros, nous pouvons dire que l'équilibre du budget ordinaire de l'Etat sera atteint, et de ce résultat, toutes les nuances de l'opinion seront reconnaissantes au Gouvernement et à M. le ministre des finances.

Il faut non seulement présenter un budget en équilibre, mais aussi en contrôler l'exécution, et nous savons que le budget de 1945 a accusé, en définitive, un déséquilibre de 300 milliards; et même le budget ordinaire de 1946 a accusé un déficit qui n'était pas éloigné de 200 milliards, et nous estimons que le Parlement doit se montre extrêmement strict dans son contrôle de l'exécution du budget.

Cela suppose de toute évidence que le budget soit voté en temps voulu, et il serai tinfiniment regrettable, pour le prestige du Parlement comme pour l'intérêt de la nation, que l'an prochain le budget ne soit voté qu'au mois de juillet ou au mois d'août.

Nous aurons donc à prendre rapidement position sur un changement de la date du début de l'année budgétaire, à décider si nous le plaçons au 1er juillet au lieu du 1er janvier, ou si nous préférons suivre la proposition qu'avait faite il y a déjà trois mois M. le rapporteur général, et tendant à prendre pour base le budget de 1947 pour établir les comptes de l'exercice 1948.

Je sais les critiques qui pourraient être formulées et exploitées dans le pays à ce sujet si cette seconde solution était adoptée. On pourrait dire qu'il ne serait pas possible de tenir compte, budgétairement, des réformes nécessaires si l'on reprenait, en 1948, les chiffres de 1947.

Mais M. le rapporteur général avait prévu qu'interviendrait, au mois de janvier, un collectif de régularisation qui permettrait justement d'enregistrer les réformes que nous attendons.

En tout cas, il ne faut pas se le dissimuler: ou bien nous changerons la date de départ de l'année budgétaire, ou bien nous nous rallierons à la proposition de M. le rapporteur général.

Si nous refusions l'alternative, nous serions forcés de voter à nouveau, pour l'année 1948, des onzièmes provisoires, ce que nous ne voulons pas, par principe et pour des raisons pratiques sur lesquelles il est inutile d'insister.

Enfin, pour travailler sérieusement, il est indispensable que des sanctions soient prises à l'encontre des ordonnateurs qui auraient dépassé, en commettant des fautes lourdes, les crédits qui leur étaient impartis.

A cet égard, on avait annoncé la création d'une chambre de discipline budgétaire; nous espérons que le Gouvernement soumettra à l'Assemblée, dans le plus bref délai, le texte ainsi promis.

M. le ministre des finances. Le projet est déposé depuis de longues semaines.

M. Abelin. J'espère donc que la commission des finances aura la possibilité de s'en saisir sans plus tarder, afin que l'Assemblée se prononce elle-même clairement et rapidement.

Sur ce point là, je crois que l'accord peut se faire aisément; nous avons trop souffert, dans le passé, d'erreurs, de fautes légères ou lourdes commises par des agents qui n'avaient pas, en toute circonstance, le respect de la loi.

M. le rapporteur général, dans un rapport récent, a mentionné tous les textes adoptés par l'Assemblée pour assurer son contrôle sur les ministres et l'administration. Quand on étudie cette liste, on s'aperçoit que l'Assemblée est assez bien armée, et qu'en dehors de ce texte relatif au contrôle des ordonnateurs, nous n'avons pas à attendre de nouvelles formules et pouvons travailler dans le cadre de ce qui existe.

Aussi bien, les orateurs qui critiquent de façon un peu systématique la gestion française n'insistent-ils pas sur le vote de nouveaux textes; ils nous parlent plutôt de restaurer la confiance.

Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord. Restaurer la confiance, c'est une belle formule très agréable à énoncer et à entendre; mais il faut savoir ce qu'il y a derrière.

La confiance dont il s'agit n'est pas la foi aveugle en des hommes ou en des formules. C'est une confiance raisonnée, reposant sur les faits. Elle implique, d'abord, l'honnêteté de l'Etat, que l'Etat ne viole pas les engagements qu'il a pris, que les assurances qu'il a données aux uns et aux autres sont respectées. Elle nécessite une certaine continuité politique, comme aussi une réduction des dépenses publiques.

Et j'en arrive à un sujet qui va bientôt devenir actuel.

Jusqu'à ce jour, on parlait de la réduction des dépenses publiques de façon un peu protocolaire; tous les orateurs qui se succédaient à cette tribune étaient des professeurs en réduction de dépenses publiques; cette fois, on a prévu, non pas des réductions en pourcentage valables pour tous les ministères — de telles réductions ne pouvant pas donner tous les effets qu'on en attend — non pas des discussions avec les représentants de chaque service, mais, ce que tout le monde désire par principe et ce que beaucoup craignent en réalité, la suppression même de certains services.

A l'honneur du groupe du mouvement républicain populaire, je dois préciser que nous avons déposé hier, sous la signature, en particulier, de M. François de Menthon et de M. Burlot, une proposition de loi qui prévoit le regroupement des ministères.

Il n'y aurait plus vingt et quelques ministères, mais seulement huit. Nous savons bien qu'on ne peut pas obtenir de réduction de services appréciable si l'on ne commence pas par la tête, s'il n'y a pas plus d'ordre et de cohésion dans les administrations centrales.

Cette proposition sera soumise à l'Assemblée; on verra s'il est possible de concentrer suffisamment les services pour arriver au chiffre prévu de huit ministres techniques, en plus de deux ou trois ministres d'Etat et du président du conseil.

En dehors des administrations centrales, il y a les administrations départementales et communales; bientôt, il faudra faire ses preuves; ceux qui réclament des économies par principe devront dire très nettement s'ils sont partisans en pratique des économies qu'on leur proposera.

Quand on préconisera, par exemple, la diminution des effectifs de la police, lorsqu'on traitera de questions d'ordre judiciaire, lorsqu'on traitera des directions départementales — on sera peut-être conduit à proposer la suppression d'un certain nombre d'entre elles pour leur substituer des services interdépartementaux — se présentera l'occasion de donner suite aux déclarations de principe et, après une étude minutieuse de la question — car le Parlement n'entend pas se dessaisir de son rôle — de décider si, en fait, on désire des économies, un allègement du mécanisme de l'Etat.

Actuellement, notre tâche est rendue plus difficile par le défaut de lois organiques, en particulier par le fait que le Parlement n'a pas pu voter la loi fixant les cadres de l'armée; à la fois, le contrôle parlementaire et les évaluations elles mêmes en sont rendus plus difficiles.

Enfin, la réforme fiscale nous est annoncée pour le mois d'octobre. Nous n'aurions pas eu jusqu'à maintenant la possibilité matérielle de discuter de cette question.

Mais le parlement devra examiner le projet de réforme fiscale dès la rentrée parlementaire; et, la méditation et la réflexion aidant, nous pourrons faire, je l'espère, un travail sérieux.

Il est bien entendu que, par réforme fiscale, nous n'entendons pas des mesures comme celles qui ont été votées récemment, qui sont des mesures d'opportunité, dont certaines sont critiquables en principe; nous savons bien que si le ministre des finances et le Gouvernement nous ont proposé ces mesures, ce n'était pas dans un souci de doctrine, mais bien plutôt pour faire face rapidement à une situation donnée et pour éviter que, dans le pays, ne naisse une impression d'inflation désordonnée.

Enfin — dernier élément — Pour créer la confiance il faut que le Gouvernement joue son rôle de directeur et de coordinateur, qu'il gouverne en un mot, qu'au lieu de se charger de tâches d'exécution extrêmement nombreuses il dirige et contrôle l'essentiel.

Dans cet essentiel, je dis tout de suite que je comprends la politique des prix et des salaires; un Gouvernement qui renoncerait à contrôler les prix et les salaires, dans les circonstances actuelles, n'inspirerait pas confiance au pays, et les finances publiques en supporteraient sans aucun doute les conséquences.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées, il est indiscutable que l'équilibre entre la production et la consommation, entre la consommation et les investissements serait rompu et que l'on n'éviterait pas l'inflation, avec toutes les conséquences qui en

résultent. Il ne servirait alors de rien de lancer des imprécations et des menaces, de chercher à conjurer le sort par des formules résonnantes, à la manière des grands prêtres.

Il nous appartient, au contraire, d'améliorer encore nos méthodes de travail, et puis, ce résultat atteint, de respecter les décisions ainsi prises.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien !

M. Abelin. Je suis convaincu qu'ayant agi de la sorte, nous aurons travaillé sans fracas, mais avec quelque efficacité pour le redressement des finances publiques. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je suivrai l'exemple de sobriété et de brièveté qui m'a été donné par ceux qui m'ont précédé à la tribune.

Je me bornerai à répondre sur certains points qui ont fait l'objet de cette discussion, qui se déroule dans une atmosphère sinon définitivement assainie, du moins apaisée, et qui se distingue ainsi de celles que nous avons connues il y a quelques semaines.

On peut se rendre compte aujourd'hui que les mesures courageuses de la loi du 27 juin ont eu le mérite, sinon d'apporter des solutions définitives, du moins de créer l'atmosphère permettant de rechercher ces solutions.

Aujourd'hui, après deux mois de discussions budgétaires — je tiens à le souligner pour que tout le monde, en France, puisse se rendre compte qu'il n'y a aucune précipitation dans ces discussions — nous nous préoccupons de savoir si et dans quelle mesure l'équilibre de notre budget ordinaire a été atteint.

Je ne veux pas reprendre les chiffres qui ont déjà fait l'objet, ce matin, d'un échange de vues contradictoire. Je persiste dans la conviction que les chiffres qui ont été proposés par le Gouvernement correspondent à une évaluation sincère et objective, sans excès d'optimisme ni de pessimisme.

Ce qui est certain, c'est que l'équilibre complet n'est pas encore atteint, et l'équilibre définitif encore moins. Il s'en faut encore de 6 ou 8 milliards pour que l'équilibre complet soit réalisé. Je l'ai précisé dans l'exposé des motifs du projet qui vous a été distribué.

Mais, comme a bien voulu le reconnaître M. le rapporteur général dans son rapport, comme l'a dit M. le président de la commission des finances — je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur de tels témoignages — nous sommes cependant très près de cet équilibre, à la recherche duquel nous travaillons depuis de longs mois et au prix de quelles peines!

Des efforts ont été accomplis, efforts communs au Gouvernement et au Parlement.

Nous avons le droit de souligner, comme l'a fait d'ailleurs également M. Jacques Duclos ce matin, les résultats obtenus. Mais ces résultats, je le dis encore une fois, ne sont pas à considérer comme définitifs. Il faudra tous les jours recommencer la lutte pour atteindre cet équilibre, car tous les jours des menaces nouvelles pèsent sur notre budget comme sur notre trésorerie. Et ce serait vraiment méconnaître notre devoir de Gouvernement que de vouloir faire croire au pays que nous avons atteint un palier définitif.

Nous avons tous eu le même objectif, et si nous avons avec tant d'acharnement recherché l'équilibre du budget ordinaire, ce n'est pas, je l'ai déjà dit en d'autres circonstances, parce que nous étions imbus d'une espèce de mystique, c'est parce que nous avons senti que, si nous ne réalisions pas cet équilibre, nous compromettrions à la fois le financement de notre budget extraordinaire et notre situation en devises.

Des risques pèsent encore sur notre budget. Je voudrais ici en signaler un, dont il n'a pas été question jusqu'ici: Nous avons à prévoir la nécessité de relever le montant de certaines subventions industrielles, pour l'acier, pour le charbon. C'est un problème qui se posera d'abord devant le Gouvernement. Je dis que c'est un risque, je ne dis pas que c'est une nécessité. Mais c'est une question de politique économique générale. Le Gouvernement aura à prendre position et, selon l'attitude qu'il adoptera, il devra saisir le Parlement.

Je voudrais rappeler aussi que, si un déséquilibre relativement insignifiant subsiste dans notre budget ordinaire, c'est la conséquence du fait qu'il y a quelques semaines nous avons voté, pour les fonctionnaires, pour les retraités, des sommes supérieures à celles que nous avions primitivement envisagées.

La dernière fois que le Gouvernement vous a soumis ses prévisions de trésorerie, il avait inscrit, en prévision de dépenses de ce chef, une somme totale de 15 milliards.

Nous avons porté cette dépense, pour 1947, à 22 milliards et demi, soit une augmentation de 7 milliards et demi par rapport à nos prévisions.

C'est là l'essentiel du déséquilibre qui subsiste. Il devra disparaître, et il disparaîtra. (*Applaudissements au centre.*)

Je le dis d'une façon très ferme, non pas par entêtement, mais parce que j'estime que c'est par là qu'il faut commencer: tant que nous n'aurons pas atteint définitivement ce résultat et que nous n'aurons pas accrédité dans l'esprit de tous les Français que nos dépenses courantes sont couvertes par les recettes courantes, nous ne pourrons pas faire appel à la confiance complète de ceux qui doivent nous aider. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment pourrons-nous faire disparaître ce déséquilibre ?

M. Joseph Denais. Les augmentations de traitements et de salaires, avec la retenue à la source, ne vont-elles pas vous apporter quelques recettes supplémentaires ?

M. le ministre des finances. Oui, certainement. Mais nous n'avons pas fait entrer dans nos prévisions de recettes cette augmentation éventuelle de nos ressources. D'ailleurs, le Parlement a déjà voté, à notre demande, une loi qui diminuera en partie ces recettes supplémentaires par suite de l'augmentation de l'exonération à à la base.

En outre, on nous a déjà annoncé ce matin que d'autres propositions seront présentées tendant à instituer un dégrèvement des traitements et salaires.

Vous voyez par là combien il faut être prudents dans ses évaluations. Si nous avons des possibilités d'accroissement des recettes, nous avons aussi des risques d'augmentation de dépenses, et ceci compense cela.

M. Joseph Denais. C'est un peu fluctuant.

M. le ministre des finances. Pour faire disparaître complètement ce déséquilibre, nous n'avons qu'un seul moyen. Il a été invoqué par tous les orateurs à cette tribune, et je voudrais le signaler à mon tour, au nom du Gouvernement. Il consiste à comprimer les frais de fonctionnement de nos services publics.

Nous agissons dans ce sens, parce que nous avons la certitude de pouvoir aboutir dans ce domaine, parce que l'opinion publique l'exige et parce que, également, le bon fonctionnement de nos services publics est lié à une réforme administrative impliquant une simplification.

Je voudrais donner quelques chiffres à l'Assemblée. Elle les connaît déjà probablement, mais ils sont très souvent oubliés ou déformés dans les polémiques de presse ou autres.

Quels ont été et quels sont les effectifs budgétaires de nos administrations civiles ?

En 1939, il y avait en France 482.000 titulaires et temporaires — il n'y avait aucun contractuel — 140.000 auxiliaires et 125.000 ouvriers.

En 1946 — pour 1947, ne sont intervenues que certaines modifications que j'aurai à rappeler tout à l'heure — le nombre des titulaires et temporaires est monté à 598.000 — soit une augmentation de 116.000. Il y a eu 40.000 contractuels qui n'existaient pas auparavant, 193.000 auxiliaires — soit une augmentation de 53.000 sur 1939 — 162.000 ouvriers — donc 37.000 en plus par rapport à la même date.

L'effectif total était donc pour l'avant guerre, de 747.000, contre 993.000 pour 1946.

Et dans ces chiffres, qui comprennent les agents des postes, télégraphes et téléphones, ne figurent pas les agents des chemins de fer ni les militaires de carrière qui étaient 200.000 en 1939 et 280.000 en 1946.

Tels sont les chiffres devant lesquels nous nous trouvons. Mais pour être juste dans l'appréciation de ces données, il faut savoir que 63.000 de ces agents appartiennent à des administrations nouvelles créées depuis 1939: ravitaillement, reconstruction et autres.

D'autre part, 40.000 unités ont été incorporées dans le budget de l'Etat par suite de l'étatisation du personnel départemental; là encore, il n'y a aucun accroissement réel des services.

Il y a eu, par ailleurs, extension des attributions des ministères anciens et aussi un recrutement excessif, conséquence, en grande partie, du régime que la France a connu de 1940 à 1944.

Voilà la situation.

Et qu'avons-nous fait depuis un an ? Nous avons eu la commission de la hache. Je m'excuse d'employer ce terme, mais il dit bien dire ce qu'il veut dire.

Nous avons supprimé effectivement cinquante mille emplois d'auxiliaires et de contractuels, mais...

M. Maurice-Petsche. Et combien d'employés ?

M. le ministre des finances. J'allais le dire. Je reconnais que ces cinquante mille emplois n'étaient pas tous pourvus, pas même en majorité. C'étaient en majorité des emplois vacants, mais des emplois budgétaires, pour lesquels vous aviez voté des crédits et qui auraient été pourvus d'agents si la suppression n'était pas intervenue.

Il y a donc là, déjà, un résultat qui n'est pas négligeable et qui s'inscrit dans nos prévisions budgétaires pour un montant de 3 miliards et demi pour l'année 1947.

Et maintenant, on l'a rappelé tout à l'heure, nous avons à appliquer l'article 1er de la loi du 27 juin 1947, article qui est dû à l'initiative parlementaire — le Gouvernement lui-même avait proposé

un autre texte, mais l'objectif était le même. Nous sommes en train d'appliquer ce texte.

Je puis dire à l'Assemblée que cette semaine ne s'achèvera pas sans que le premier décret paraisse au *Journal officiel*, comportant, pour certains ministères, des suppressions extrêmement sensibles. Je m'excuse de le dire devant mon collègue de la santé publique, qui est la première victime choisie. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne m'en réjouis pas, sachant — je le dis en toute sincérité — combien ces mesures sont pénibles pour ceux qui en sont les victimes. A cet égard, une considération d'ordre humain doit jouer pour le Parlement comme pour le Gouvernement. Nous nous trouvons tout de même en présence de fonctionnaires — il s'agit cette fois de titulaires — de pères de familles, d'hommes et de femmes ayant choisi une carrière à laquelle ils comptaient consacrer toute leur vie et pour qui se posera un problème extrêmement préoccupant, qui s'est posé aussi pour les militaires.

M. Edmond Michelet. Cinquante mille militaires de carrière se sont trouvés dans ce cas l'année dernière par suite de la loi de dégagement des cadres.

M. le ministre des finances. Nous avons le devoir de rappeler ces faits, tout en restant attachés à ce que je considère comme un devoir: l'allègement de nos effectifs et la réduction de notre train de vie au strict minimum.

Mais il ne faut pas oublier ce que cela comporte de courage et de sacrifice pour ceux qui, sans avoir commis de faute professionnelle, se trouvent ainsi sacrifiés.

Pour en terminer avec les réductions de dépenses — et je m'excuse d'ajouter un mot à ce qu'a très judicieusement dit tout à l'heure notre collègue M. Abelin — je rappelle l'urgence du projet de loi que le Gouvernement a déposé le 12 juin et qui a pour but de sanctionner les dépassements de crédits par les différents services administratifs. J'espère que la commission des finances sera à même de proposer rapidement un vote à l'Assemblée pour que le Gouvernement soit armé à l'égard des services qui méconnaissent le devoir de se tenir strictement dans les limites des crédités votés par le Parlement.

C'est l'intérêt même du Parlement que son autorité et sa volonté soient respectées par chaque ordonnateur; que ces abus, qui datent d'avant la guerre, et dont nous avons à souffrir surtout maintenant, à une époque où nous comprimons au maximum les crédits, cessent et que les réductions budgétaires ne soient pas annihilées par des violations que nous voulons empêcher désormais.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des finances. Très volontiers.

M. Pierre Montel. Vous avez indiqué, monsieur le ministre, et nous vous en remercions, que le Gouvernement prenait toutes mesures utiles pour accélérer les suppressions d'emplois. Vous avez indiqué également qu'il y avait un point de vue humain à respecter, et nous nous associons à vos préoccupations. Vous avez indiqué, enfin, que vous entendiez faire la chasse, ce dont nous nous félicitons, aux dépassements de crédits.

Voulez-vous me permettre une observation, bien que ce soit sur un autre sujet — mais il s'agit tout de même de l'une des causes les plus importantes du déficit ?

Je pense que le Gouvernement doit porter toute son attention sur le fait que, dans le même temps où l'on va demander à des fonctionnaires, dont vous avez dit qu'ils n'ont aucune responsabilité dans la situation, qui pourront avoir un âge avancé et être chargés de famille, de renoncer à une situation sur laquelle ils comptaient pour vivre, partant de consentir un sacrifice, ces mêmes fonctionnaires pourront constater, sur la foi de renseignements de source officielle, que les affaires nationalisées, du fait de leur mauvais rendement, arrivent à produire un déficit qui a été chiffré à environ 100 milliards.

Je considère par conséquent qu'il faudra bien un jour ou l'autre — je ne dis pas rendre à leurs anciens propriétaires les affaires nationalisées, car cela me paraît prématuré — mais prendre des mesures pour éviter qu'une grande partie du déficit budgétaire soit due à une mauvaise gestion de l'Etat, alors qu'on fait pâtir des gens qui n'ont, à cet égard, aucune responsabilité.

Je ne fais pas critique à l'Etat de sa mauvaise gestion des affaires nationalisées; j'estime, en effet, qu'il ne peut en assurer une bonne gestion.

Mais il faudra bien qu'il prenne la décision d'affermer ces affaires, afin de faire disparaître le déficit budgétaire.

En tout cas, j'attire à nouveau l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement, sur le fait que, pour réduire le déficit budgétaire, il est indispensable de prendre très rapidement des mesures pour tarir ce tonneau — j'allais dire ce foudre — des Danaïdes que représente le déficit des entreprises nationalisées. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances. J'ignore sur quelle base repose le chiffre de 100 milliards que vous venez de citer et dont je n'ai pas connaissance.

D'ailleurs, le déficit des entreprises nationalisées ne pèserait pas directement sur le budget. Ce ne serait pas une dépense budgétaire, ce serait une charge de trésorerie, qui serait fâcheuse et que, soyez en sûr, nous cherchons à éviter, mais ce n'est pas dans une discussion budgétaire que nous aurions à nous en occuper.

En ce qui concerne le budget, je voudrais dire un mot de la fiscalité dont il a été question à plusieurs reprises et à juste titre. Nous sommes unanimes à reconnaître que notre législation fiscale est absolument défectueuse et dépassée par les événements.

Mais ce serait une erreur de croire que le Français est surchargé au point de vue fiscal. Quelles sont nos recettes fiscales à l'heure actuelle ? En 1946, elles étaient de 455 milliards, y compris les charges locales, c'est-à-dire les impôts départementaux et communaux. Cela représentait 22,7 p. 100 du revenu national tel que nous pouvons le supposer, car on n'a malheureusement pas encore pu chiffrer le revenu national de notre pays.

En 1947, nos recettes fiscales se sont un peu accrues par suite de diverses mesures et aussi de la hausse des prix.

On peut, je crois, les évaluer au moins à 520 milliards, ce qui représenterait environ 20 p. 100 du revenu national.

Ce sont là des chiffres, mes chers collègues, qui ne constituent pas une charge intolérable pour le revenu national, même dans un pays aussi cruellement éprouvé que le nôtre.

Mais ce qui importe, c'est d'obtenir un aménagement plus juste, plus équitable de cette charge entre les diverses catégories de contribuables. C'est là l'objet de la réforme fiscale que nous préparons et que nous aurons à mettre en œuvre en commun.

Cela dit, j'en arrive à une autre question qui n'est pas directement budgétaire: il s'agit de la situation de notre budget extraordinaire.

Ce budget, vous le savez, doit être financé par l'emprunt sous toutes ses formes. L'un de nos collègues a dit ce matin que le ministre des finances y avait renoncé.

Je me demande ce que nous deviendrions si le ministre des finances, à un moment quelconque, renonçait à l'emprunt. Il en fait tous les jours et de toutes les façons. Il y a des façons plus ou moins heureuses d'emprunter, y compris celle auprès de la Banque de France, qui est la plus détestable. Et c'est précisément pour l'éviter que nous devons emprunter à long terme ou à moyen terme par l'appel à l'épargne, ce qui est le procédé régulier.

Pour cela, il faut qu'il y ait ce qu'on appelle communément, parfois avec un sourire un peu sceptique, la confiance.

Si l'on veut éviter les mesures de contrainte dont a parlé tout à l'heure M. le président de la commission — et j'espère bien que nous les éviterons, car il est difficile d'imaginer de telles mesures à l'égard d'une matière aussi fluide que l'épargne — il faudra que nous arrivions à emprunter d'une façon normale, mais il ne faut pas que ce soit exclusivement ni même principalement l'Etat qui emprunte.

Dans la situation où nous nous trouvons, qui nous impose d'emprunter surtout pour la reconstruction et non pas seulement pour celle du domaine de l'Etat ou des collectivités publiques, mais aussi pour la reconstruction des entreprises privées, qu'il s'agit de rééquiper et de moderniser, il faut que l'Etat associe à ses emprunts tous ceux dont le patrimoine doit bénéficier du produit de l'emprunt.

C'est pour cela que le Parlement, à notre demande, a voté le statut des groupements de sinistrés. Il votera dans la suite celui des coopératives de sinistrés.

Nous devrons inciter localement cet appel à l'épargne qui s'investira plus facilement, avec plus de confiance, dans les travaux qui sont effectués sur place, qui peuvent être contrôlés, et qui constituent en quelque sorte le gage pour le prêteur.

Voilà la voie dans laquelle nous nous engageons.

Il y a déjà un nombre sinon important, du moins réjouissant, de groupements de sinistrés qui ont bénéficié de cette législation nouvelle.

C'est dans cette voie que nous arriverons à drainer l'épargne vers la reconstruction de notre pays, car c'est là que réside notre avenir.

Tout ce qui est emprunt doit, sans aucune hésitation, servir à reconstituer le capital de la France. Nous ne voulons pas de l'emprunt pour payer nos dépenses courantes. C'est pour cela que nous avons voulu réaliser l'équilibre du budget ordinaire.

Mais, en ce qui concerne la reconstruction et l'équipement du pays, sans aucune hésitation, nous ferons appel à l'épargne en France.

Nous pouvons aussi, mais en prenant certaines précautions, faire appel à notre crédit à l'extérieur.

C'est ainsi que, à l'heure où nous pouvons dire que l'équilibre du budget ordinaire est à peu près atteint, nous arriverons à satisfaire notre principale préoccupation: réaliser le financement de notre programme de travaux.

En même temps, nous aurons la certitude de pouvoir financer aussi nos importations, puisque dans la mesure où, par la

reconstruction et par la modernisation de nos entreprises, la production du pays se relèvera, dans la même mesure nos exportations pourront reprendre d'une façon suffisante pour nous permettre de payer nos importations indispensables.

M. Joseph Denais. Il faudrait faire baisser les prix de revient pour que nous puissions exporter.

M. le ministre des finances. Evidemment, il y a là toute une série de problèmes d'ordre économique et social qui restent à résoudre.

Ce n'est pas le rôle du ministre des finances, qui vous parle aujourd'hui de questions budgétaires, de vous développer ces idées.

Je reconnais que ces problèmes, que je ne fais qu'effleurer, sont complexes, mais je me borne à poser les jalons et à fixer les objectifs.

Mais si nous le faisons sans tomber dans un excès d'optimisme, il n'y aura aucune raison pour que le Français perde confiance dans ses destinées. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Je désire poser une simple question au sujet des fonctionnaires qu'on va être obligé de licencier.

N'aurait-il pas été plus sage de commencer par mettre normalement à la retraite ceux qui doivent y être mis, ce qui aurait permis de maintenir en place des fonctionnaires intéressants dont la situation de famille est digne de considération ?

C'eût été là une solution humaine, dans les conditions actuelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je puis répondre à Mme Lempereur que c'est là une des mesures que le Gouvernement prépare et qui seront soumises au Parlement pour consécration législative.

Mme Lempereur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discusion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Les voies et moyens applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 sont évalués, conformément à l'état annexé à la présente loi, à la somme de 610.584.473.000 francs. »

La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. L'article 1er du projet relatif aux voies et moyens envisage d'abord la cédule des bénéfices commerciaux et, aussi celle des professions non commerciales.

J'ai donc, ayant lu le rapport, quelques inquiétudes au sujet de l'avenir du commerce et des professions libérales en France et je me demande si les menaces dont ces professions sont l'objet n'auront pas bientôt pour conséquence leur condamnation.

« Les bénéfices réels, dit le rapport de M. Barangé, dépendent à la fois des rapports pratiquement stables de l'indice de la production et de l'indice des prix ».

Permettez-moi de vous dire que je ne saisis pas très bien. J'entends qu'il s'agit sans doute de l'élaboration de ces barèmes savants qu'on aime bien établir actuellement au ministère des finances, qui sont pure conception de l'esprit, mais qui me paraissent tout à fait contraires à la loi.

Lorsqu'on a fait la législation d'ensemble sur l'impôt sur le revenu et sur les impôts cédulaires, on a entendu tout naturellement que l'impôt sur les bénéfices commerciaux procède, non pas d'une conception administrative arbitraire, mais de la considération d'une balance de recettes et de dépenses, d'une comptabilité.

Or, il y a actuellement une tendance qui semble se généraliser de plus en plus dans notre administration: les contrôleurs acceptent de moins en moins de prendre en considération la comptabilité commerciale et industrielle. Ils la fuient, ils entendent fixer le bénéfice en se dégageant de la comptabilité, et ils recourraient volontiers aux signes extérieurs de richesse pour établir l'imposition de chaque commerçant ou de chaque industriel.

J'entends bien que, lorsqu'il s'agit de l'impôt général sur le revenu, il est tout à fait légitime qu'on prenne en considération les signes extérieurs, mais en ce qui concerne les bénéfices réalisés dans une opération commerciale ou industrielle, ou même dans une profession non commerciale, il est inacceptable qu'on procède par des moyens aussi arbitraires que ceux désormais en honneur chez certains fonctionnaires des finances.

La loi sur la confiscation des profits illicites a mis à la mode, dans votre administration, monsieur le ministre, une notion pleine de périls, celle de l'enrichissement.

En vertu de cette notion, les contrôleurs commencent par trouver un incident quelconque, ou prétexte, qui leur permette de dire qu'ils se passeront d'une comptabilité, qu'ils ne regardent même pas et qu'ils opéreront en établissant la masse du patrimoine. Ils affirment qu'ils se défient des bilans établis par les industriels et les commerçants et ce sont eux qui font les bilans et à leur façon.

Les bilans ainsi établis sont tout aussi fragiles et partiaux — plus partiaux même — que ceux établis régulièrement par les comptables des entreprises commerciales et industrielles.

J'ai vu beaucoup de ces bilans. J'ai pu constater qu'on joue, comme à plaisir, pour augmenter l'évaluation de l'enrichissement, de l'évaluation de l'actif mobilier ou immobilier.

Pure question d'interprétation, en effet. Le contrôleur donne arbitrairement à l'actif mobilier une valeur déterminée et aucune juridiction ne peut départager contribuable et contrôleur. La décision de ce dernier vaut et s'impose dans l'établissement du bilan.

Il est un autre poste qui a aussi son importance, c'est celui des dépenses que l'intéressé doit faire pour sa subsistance et celle de sa famille. Là encore, il s'agit d'un élément subjectif et, suivant que le contrôleur est bien ou mal disposé à l'égard du commerçant, il admettra dans le bilan des chiffres susceptibles de diminuer ou d'augmenter de façon appréciable la charge du redevable.

De même quand il s'agit de fixer le fonds de roulement que l'entreprise supposait en 1939.

Or, cette notion d'enrichissement si fragile, établie de façon si partiale, sans aucune discussion contradictoire, voici qu'elle est transportée maintenant dans le domaine de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

Les contrôleurs ont, en effet, établi cette année les impositions à l'aide des déclarations pour l'impôt de solidarité que leur a communiquées l'administration de l'enregistrement. Le procédé est discutable.

Les contrôleurs ont cependant estimé que tel enrichissement accusé par telle déclaration, présumait tel bénéfice commercial et industriel et, d'office, ils ont majoré considérablement les bénéfices accusés par la comptabilité, ne tenant aucun compte des écritures les plus régulières, lorsque celles-ci leur paraissaient en contradiction avec la présomption qu'ils tiraient de la déclaration de l'impôt de solidarité.

J'ai été à même de considérer le cas suivant: un petit cordonnier avait des enfants auxquels, par don manuel, des parents avaient, au cours des cinq années de guerre, fait des libéralités qui les avaient mis en possession d'un bien modeste capital, représenté par cinq mille francs de rente en bons du Trésor.

Lorsqu'il s'est agi d'établir cette année le forfait de cet artisan, le contrôleur lui a dit: « Comment ? vous ne déclarez que tel chiffre; pourtant, au cours des cinq dernières années, vous avez trouvé le moyen d'économiser assez pour acheter un capital représentant 5.000 francs de rente, il y a donc, présomption de fraude. » Comme le redevable, inquiet, lui faisait remarquer que ce bien provenait de libéralités faites à ses enfants, le contrôleur lui rétorquait: « Ce qui est à vos enfants est à vous, chef de famille, puisqu'ils sont sous votre autorité et que vous avez l'administration et la jouissance légale de leurs biens. En conséquence, je crédite votre actif du capital représentant ces 5.000 francs de rente et je triple votre forfait ».

De telles façons de procéder sont inadmissibles. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire en sorte que votre administration fasse cesser des errements aussi fâcheux.

D'après le rapport de M. Barangé il semble encore que cette année les forfaits ont été doublés. C'est une erreur. Dans beaucoup de régions, ils ont été triplés et triplés d'office sans que le contrôle accepte même le droit indiscutable du redevable d'être taxé sur le bénéfice réel. Un certain nombre de mes collègues me font des signes d'assentiment.

Il est donc intolérable que l'administration puisse s'arroger le droit de déclarer que, dans la France entière, étant donné la situation économique et les rapports stables entre l'indice des prix et les indices de la production, les bénéfices doivent être doublés, triplés, quadruplés peut-être.

Ce procédé est inacceptable. Il faut que les contrôleurs sachent qu'en France il est de règle de fixer le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux uniquement d'après les bénéfices réels révélés par les comptabilités.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Violette. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. J'écoute avec beaucoup d'intérêt la critique que vous faites, monsieur Violette, de notre législation actuelle.

J'ai dit tout à l'heure — et je le répète — que je ne la considère pas comme parfaite. Mais, en ce qui concerne les forfaits commerciaux et industriels, je rappelle qu'on n'y a recours que lorsque le contribuable lui-même le demande. Ils ne lui sont en aucune manière imposés.

Le contribuable peut être taxé d'après les bénéfices réels, mais comme vous le déclarez très justement, cela implique la tenue d'un minimum de comptabilité, sans laquelle ni le contrôleur, ni lui-même ne pourraient faire la preuve du bénéfice réel.

Si l'on examine le taux moyen des taxations forfaitaires, on peut faire la constatation suivante:

En 1946, le montant moyen des revenus annuels, fixé forfaitairement, a été de

59.000 francs. En 1947, malgré toutes les majorations qui sont intervenues entre temps, cette moyenne est encore de 110.000 francs. Elle n'est donc pas très supérieure au minimum vital que nous avons reconnu au moindre salarié.

S'il peut y avoir — je connais trop votre souci d'objectivité pour en douter et je suis sûr que vous n'avez apporté à cette tribune que des faits que vous avez vous-même contrôlés — si donc il peut y avoir des cas, isolés ou même fréquents, d'injustices dans l'ensemble du pays, on ne peut dire — et ceci corrobore encore mes déclarations précédentes — que, même sous le régime du forfait, le contribuable français soit écrasé.

Je le répète tout cela doit faire l'objet de réformes.

Je prends note de vos observations et j'espère que nous pourrons aboutir à un régime dont les dispositions soient plus acceptables pour tous les contribuables français.

M. Maurice Viollette. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration.

Je ne veux pas généraliser dans le temps, mais je vous assure — et tous nos collègues sont prêts sans doute à le confirmer — que cette année les forfaits, du moins tous ceux que je connais, ont été imposés.

Pour justifier les procédés trop rapides de l'administration, j'entends bien que vous invoquez un argument qui selon nous est décisif, je veux dire: la fraude.

Vous présumez un peu trop facilement, à mon sens, que tout redevable imposé à la cédule des bénéfices industriels ou commerciaux ou à celle des bénéfices des professions non commerciales est un fraudeur.

Votre jugement trop hâtif comporte au surplus une conséquence assez grave.

Je faisais observer un jour — il n'y a pas si longtemps — à la commission des finances, que puisqu'on admettait un minimum vital, ce minimum devait être vrai pour tous les Français et que l'abattement à la base devait être fonction de ce minimum vital et, par suite, le même pour toute les catégories de redevables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

La réponse a été la suivante: « Une grande distinction doit être faite entre les redevables, me répond l'administration. Ceux dont l'impôt est perçu à la source ne peuvent, me dit-on, en aucune manière, échapper à l'impôt dont ils sont redevables. Par contre, nous considérons que ceux dont l'impôt n'est pas perçu à la source corrigent eux-mêmes, par leur fraude, les inégalités de notre législation. Nous ne leur consentons donc qu'un petit abattement, car nous savons bien qu'ils s'arrangeront pour s'adjuger la différence entre l'abattement que nous leur consentons et celui résultant du minimum vital général ».

M. Marc-Sangnier. Les honnêtes gens payent pour les fraudeurs.

M. Maurice Viollette. Exactement, et c'est très grave.

Il y a déjà longtemps, un ministre des travaux publics avait prétendu remédier à une crise des chemins de fer en publiant un indicateur des retards normaux.

Vous prétendez à votre tour, monsieur le ministre, résoudre la fraude fiscale possible en publiant une sorte d'indicateur des fraudes normales. (*Sourires.*)

Il est détestable que le Gouvernement, presque officiellement, compte sur la fraude pour corriger l'injustice.

Il y a injustice quand, en présence de la nécessité d'admettre des conditions de vie identiques pour tous les Français, on ne leur accorde pas la même exonération, le même abattement à la base. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Pour limiter la fraude dont vous reconnaissez la nécessité pour compenser l'iniquité, vous êtes alors contraint d'envisager la création d'une véritable police fiscale, et vous vous jetez cette année en plein dans cette voie.

J'ai le regret de dire que cela ne me paraît pas souhaitable. La fraude se fera tout simplement plus ingénieuse.

Les déclarations d'impôt de solidarité ont été, dans l'ensemble, très sincères. Etant donné l'emploi que votre administration a fait de ces déclarations — elle s'en est servie pour les retourner contre les redevables, à propos de toutes les autres opérations fiscales — j'ai l'impression qu'elle a voulu les punir d'avoir fait des déclarations sincères.

Fait plus curieux encore: lors de l'établissement des déclarations relatives à l'impôt de solidarité, nombre de redevables se sont tournés vers l'administration et lui ont dit: donnez-nous des barèmes, dites-nous comment nous allons procéder à la réévaluation des divers éléments de notre actif.

La plupart des directions départementales de l'enregistrement ont accepté en effet de donner des directives en ce qui concerne la propriété foncière non bâtie. Mais, pour le surplus, elles se sont refusées à tout avis et à tout conseil. Et aujourd'hui nous voyons, dix-huit mois après, votre administration construire des barèmes après coup, après que les gens ont payé, et dire: vous avez évalué dans votre déclaration de façon insuffisante; les calculs que nous avons maintenant mis noir sur blanc établissent que vous avez utilisé par exemple le coefficient 3, alors que vous auriez dû utiliser le coefficient 4. En conséquence, vous êtes des fraudeurs. Et non seulement nous faisons des rappels, des répétitions, mais encore nous vous pénalisons.

Mais, mesdames, messieurs, c'est l'administration qui devrait être pénalisée, car c'est sa faute à elle; elle n'avait pas à se refuser de donner aux contribuables le moyen d'opérer honnêtement, alors qu'honnêtement ils demandaient un renseignement.

C'est comme une sorte de piège que l'administration a tendu à la bonne foi des redevables.

C'est contre cela que je m'insurge, l'Assemblée ne peut accepter de semblables méthodes.

Il est indispensable, monsieur le ministre, que votre administration devienne plus humaine. En ce moment, vous semblez vouloir arriver tout de suite au plus grand profit à coup de répression, et en serrant l'étau tous les jours davantage.

Je crois que ce procédé est vain. L'administration réaliserait, à mon avis, des bénéfices plus appréciables si, au lieu de serrer, elle desserrait, au contraire.

Ce serait tout bénéfice, croyez-moi, au point de vue moral, au point de vue social, et même au point de vue fiscal. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Art. 2. — Le service de législation étrangère et de droit international du ministère de la justice est autorisé à délivrer à tous intéressés, à dater de la promulgation de la présente loi, des copies ou des traductions des textes de lois étrangères, des traités et conventions internationales ou de tous autres documents se rattachant aux législations étrangères ou au droit international contre payement de droits perçus selon un tarif et des modalités qui seront fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances ».

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons maintenant à plusieurs articles additionnels.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suggère que l'Assemblée veuille bien discuter d'abord les articles du projet de loi, tel qu'il a été adopté par la commission et examiner ensuite les articles additionnels, étant entendu que ceux qui seront adoptés se reclasseront dans le projet en question. Je crois cette procédure meilleure.

Mme la présidente. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Cependant, plusieurs collègues m'ayant demandé quelle serait la procédure suivie, j'avais indiqué que l'on examinerait les articles additionnels après les articles qu'ils suivent normalement.

Toutefois, et s'il n'y a pas d'opposition, nous changerons notre procédure à la demande de la commission des finances et suivrons la suggestion de son président. (*Assentiment.*)

M. le président de la commission. Je vous remercie, tout en m'excusant, madame la présidente.

[*Article 2 bis (nouveau).*]

Mme la présidente. Nous arrivons donc à l'article 2 *bis* (nouveau). J'en donne lecture.

« Art 2 *bis* (nouveau). L'article 146 du code général des impôts directs est complété par les dispositions ci-après qui s'inscriront en tête dudit article:

« La liste des contribuables ayant encouru des majorations de droits ou des amendes fiscales supérieures à 5.000 francs pour infraction à la réglementation fiscale, est affichée pendant trois mois, sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune où les contribuables ont leur domicile.

« Elle comporte l'indication de la nature des infractions commises, le montant des majorations ou amendes appliquées et, le cas échéant, le montant des revenus déclarés et de ceux définitivement retenus.

« Cette liste est adressée par la direction des contributions directes de chaque département aux maires des communes intéressées. »

Ce nouvel article donne satisfaction partielle à l'amendement n° 21 de M. Tourtaud.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai des hésitations à accepter ce texte tel qu'il est rédigé.

Je suis d'accord sur le fond, mais je crois que la rédaction devrait être modifiée.

Dans ces conditions, il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient à renvoyer ce texte à la discussion d'ensemble sur la réforme fiscale. Mais dès maintenant, je donne mon adhésion de principe.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission y voit un inconvénient.

En effet, le texte actuellement soumis à à l'Assemblée peut s'appliquer à l'exercice 1947, car si, au cours de cet exercice, des contribuables encourent des amendes, ce texte pourra leur être appliqué.

Si nous attendons la réforme fiscale, le texte ne sera applicable que pour l'exercice 1948, c'est-à-dire dans un an.

La position de la commission des finances est constante: tous les projets qui doivent s'appliquer à 1947 doivent être retenus ou tout au moins discutés. Tous les projets qui doivent s'appliquer seulement à l'exercice 1948 doivent être reportés à la réforme fiscale.

Je demande à M. le ministre, sous réserve d'une modification éventuelle de rédaction, d'adopter ce texte dès aujourd'hui.

Mme la présidente. Une nouvelle rédaction vous donnerait-elle satisfaction, monsieur le ministre ?

Une nouvelle rédaction vous donnerait-elle satisfaction, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je tiens simplement à signaler que le chiffre de 5.000 francs peut représenter beaucoup, comme il peut représenter très peu. Cela dépend du montant total de la contribution à payer.

Une fraude de 4.500 francs peut représenter une portion importante du revenu imposable.

Au contraire, une fraude de 5.000 francs représente peu de chose sur un total de 500.000 francs.

C'est la seule objection que j'aie à faire.

Je n'exprime pas une hostilité de fond. Je soulève seulement une question de rédaction.

J'aurais désiré que nous puissions nous mettre d'accord sur un texte qui fût plus conforme à ce que nous voulons ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, vous pourriez peut-être profiter du débat qui aura lieu au Conseil de la République pour proposer une nouvelle rédaction ?

M. le ministre des finances. J'accepte volontiers cette procédure.

Mme la présidente. La commission propose-t-elle que l'article soit réservé ?

M. le président de la commission. Non, elle demande que l'article soit mis aux voix.

M. le ministre des finances se réserve de proposer une modification de rédaction au Conseil de la République.

M. Chassaing. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Je voudrais demander une explication à M. le ministre des finances.

Si une amende est, après coup, reconnue injuste — cela arrive, je connais des cas — comment réparerez-vous le tort à la fois moral et matériel que vous aurez causé à l'assujetti dont le nom a été affiché pendant trois mois à la porte de la mairie ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il faudrait prévoir — mais le texte ne le dit pas — qu'un nouvel affichage fera connaître l'acquittement.

M. Gaillard. C'est charmant!

Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. Sur cet article, dont le principe, à mon avis, est important, puisqu'il aboutit en somme à mettre plus ou moins les Français au pilori et à les faire montrer du doigt les uns par les autres, j'estime que l'Assemblée doit se prononcer publiquement. C'est pourquoi je dépose une demande de scrutin.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis* (nouveau).

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du parti républicain radical et radical socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	277
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Articles* 2 ter, 2 quater *et* 2 quinquies.]

Mme la présidente. Les articles nouveaux 2 *ter*, 2 *quater*, 2 *quinquies*, donnent satisfaction à l'amendement n° 24 de M. Guyon, à l'amendement n° 26 de MM. Sourbet et Dupuy et, partiellement, à l'amendement n° 2 de M. Marceau Dupuy.

Je donne lecture de ces trois articles:

« Art 2 *ter* (nouveau). — Sont abrogées les dispositions prévues au paragraphe *a*) de l'article 13 de la loi n° 46-189 du 14 février 1946. »

« Art. 2 *quater* (nouveau). — L'article 173 du code des contributions indirectes est rédigé comme suit:

« Il est perçu un droit de circulation dont le tarif est fixé par hectolitre:

« *a*) 1° A 300 francs pour les vins à appellation d'origine contrôlée;

« 2° A 120 francs pour les autres vins. »

« (Le reste sans changement.) »

« Art. 2 *quinquies* (nouveau). — Nonobstant toutes dispositions contraires, le taux de la taxe à la production applicable en matière de vins à appellation d'origine contrôlée est fixé à 10 p. 100. »

La partie non satisfaite de l'amendement de MM. Marceau Dupuy, Degoutte et Sorbet est ainsi libellée:

« La taxe spéciale perçue au profit du fonds de solidarité agricole applicable aux vins à appellation d'origine contrôlée est ramenée de 600 à 300 francs par hectolitre. »

La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. J'ai déposé un amendement dont la première partie est défendue aussi par mes collègues M. Jean-Raymond Guyon et M. Sourbet.

Je pourrais accepter que la deuxième partie soit disjointe, et que l'on discute seulement la première partie, que la commission des finances a, d'ailleurs, adoptée.

Je dois, cependant, éclairer l'Assemblée sur la situation des producteurs de vins d'appellation contrôlée.

Une crise excessivement grave sévit dans ces régions. Une fiscalité exagérée nuit à la vente du produit. Il est temps de revenir à une fiscalité honnête et raisonnable.

Il y a, au sujet des producteurs de vins fins, une croyance bien ancrée dans l'esprit du public: ces producteurs seraient tous de gros propriétaires, riches, n'ayant aucun idéal, si ce n'est celui d'exploiter une situation qui leur est particulièrement favorable.

La réalité est bien différente. Il n'y a pas de propriété agricole plus morcelée en France que le vignoble de vin fin. En Gironde, la superficie moyenne est de 3 hectares 3; dans la Côte-d'Or, elle est de 2 hectares, dans le Maine-et-Loir de 2 hectares 5 et dans la Marne de 90 ares.

Je puis apporter un exemple personnel. Dans la petite commune rurale que j'administre, dont la population dépasse de peu 1.000 habitants, j'enregistre tous les ans près de 200 déclarations de récoltes. C'est dire que tout le monde y vit de l'exploitation d'une petite propriété familiale. C'est dire également que la crise causée par une mévente due à une fiscalité exagérée ruinerait une catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt.

On peut objecter que les nouvelles dispositions que nous demandons risqueraient d'être préjudiciables aux rentrées escomptées par le Trésor. Je démontrerai brièvement qu'il n'en sera rien et que nous enregistrerons, au contraire, une amélioration des recettes fiscales.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dupuy ?

M. Marceau Dupuy. Volontiers.

M. le rapporteur général. Votre démonstration est, certes, très intéressante, mais vous avez déjà pu vous rendre compte — je veux le dire devant l'Assemblée — que la commission a accepté à l'unanimité les amendements proposés par MM. Jean-Raymond Guyon, Sourbet et Dupuy.

Dans ces conditions, je pense que les arguments supplémentaires qui viendraient à l'appui d'une position aussi solide — puisque c'est à l'unanimité que la commission s'est prononcée — pourraient être produits utilement en réponse à une intervention du ministre, ou ne pas venir du tout, car je souhaite que M. le ministre soit favorable à ce texte.

M. Marceau Dupuy. Je ne demande pas mieux, monsieur le rapporteur général. J'arrête ma démonstration et ne la reprendrais que si M. le ministre des finances faisait quelque objection, ce qui m'étonnerait puisque tout le monde est d'accord. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il n'est pas très encourageant pour le ministre des finances de se voir prédire qu'il se trouve devant un front unique qui ne connaît pas de couleur et de distinction d'opinions et qui s'est formé contre lui. Malgré cela, j'accomplis un devoir et, tout en reconnaissant l'importance du problème, la compétence des auteurs des amendements et de ceux qui les appuient, je dois faire valoir le point de vue des finances publiques.

Il s'agit d'une recette qui est, à l'heure actuelle, de 11 milliards et qui serait diminuée de plus de moitié si la proposition faite était acceptée. Voilà les chiffres devant lesquels nous nous trouvons. Ils ne sont pas demoi, mais ils ont été calculés par les experts du ministère des finances.

Quel est actuellement le droit à acquitter par hectolitre de vin fin d'appellation d'origine ? Le montant total est de 4.142 francs par hectolitre. Comme nous pouvons tabler sur une vente de 3.500.000 hectolitres, le rendement théorique serait de l'ordre de 14 milliards 500 millions de francs.

En hommes prudents et avertis par l'expérience, nous faisons un abattement justifié par les déchets qui se produisent en matière fiscale et nous nous en tenons au chiffre de 11 milliards pour éviter les risques d'erreur.

Quelles seraient les conséquences du texte qui nous est proposé et qui tend à fixer à 300 francs le montant du droit de circulation pour les vins fins ?

Ce droit de circulation rapporterait 1 milliard 50 millions, toujours pour une quantité de 3 millions et demi d'hectolitres. La

taxe à la production, qui porterait sur la même quantité, rapporterait 4.050 millions.

Le total serait donc de 5 milliards 100 millions de francs.

Si vous comparez ce chiffre au rendement actuel que j'ai dit être de 11 milliards, vous trouvez immédiatement une moins-value de 5.900 millions de francs.

Même si vous augmentez — je vois maintenant la position de repli qui nous sera offerte — le droit de circulation pour le porter, par exemple, à 450 francs par hectolitre, soit une majoration de 50 p. 100 par rapport aux 300 francs qui sont mentionnés dans le texte, cela ne nous donnerait que 600 millions de plus, ce qui réduirait la moins-value à 5.300 millions.

C'est encore trop pour le pauvre ministre des finances, c'est encore beaucoup trop pour les finances publiques.

Je le dis très franchement, et je vous dis avec la même franchise qu'il m'est impossible à l'heure actuelle d'accepter une telle proposition.

Je reconnais qu'un problème est posé, là aussi, et que les études de réforme fiscale qui sont en cours devront également comprendre cette question.

Nous avons pris rendez-vous en novembre pour l'ensemble de ces questions fiscales. Aussi serait-il fâcheux d'improviser.

Vous contesterez peut-être les chiffres que j'ai mis en avant.

Ces chiffres ne sont pas improvisés: ils sont le résultat d'une expérience séculaire, dirai-je, car c'est de cela qu'en France l'Etat a toujours tiré un pourcentage considérable de recettes.

Je reconnais que ce n'était pas toujours la même législation. Nous pouvons imaginer le retour à une législation à base spécifique, mais en ce moment où les milliards, malgré la dépréciation de la monnaie, ont tout de même une certaine importance, nous n'avons pas le droit, dans une situation que nous avons suffisamment caractérisée aujourd'hui unanimement, d'abandonner une recette de près de 6 milliards.

C'est dans ces conditions que je demande aux auteurs des amendements de bien vouloir accepter le rendez-vous qui est proposé, qui est certain.

A ce moment-là, nous pourrons faire quelque chose de bien étudié et de définitif dans l'intérêt de notre viticulture, du commerce des vins, des producteurs et des consommateurs, mais aussi, ne l'oublions pas, dans l'intérêt des finances publiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Au cours de la séance du 30 mai, j'ai eu l'occasion d'intervenir pour défendre le même amendement.

A la suite de certaines considérations, M. le ministre répondait à mon intervention par cette phrase pleine de promesses:

« Je reconnais que la question soulevée par M. Guyon mérite d'être étudiée. Sans vouloir anticiper, j'espère que nous arriverons à une solution qui conciliera les intérêts des finances publiques, des producteurs et du commerce des vins ».

Depuis lors, j'ai défendu ce même amendement devant la commission des finances, sur lequel, au reste, se sont ajoutées les signatures de nos deux collègues M. Marceau Dupuy et M. Sourbet.

La commission des finances, également soucieuse des intérêts de l'Etat, a bien voulu entendre les explications que j'ai eu l'honneur de développer devant elle, et c'est à l'unanimité qu'elle a accepté l'amendement.

Si j'insiste à nouveau sur cet amendement, c'est qu'il m'apparaît très grave. Il intéresse, en effet, toute la viticulture française, le commerce de distribution et un nombre considérable de consommateurs.

L'objet de l'amendement est le retour au droit spécifique qui avait été remplacé par une taxe *ad valorem*. L'amendement réclame, en outre, le régime commun pour les vins à appellation contrôlée, c'est-à-dire l'application du taux de 10 p. 100.

M. le ministre des finances connaît certainement mieux que moi les taxes exorbitantes qui frappent les vins. Au départ de la propriété, le vin est frappé de la taxe sur les transactions au taux de 1 p. 100, d'un droit de circulation transformé en taxe *ad valorem*, au taux de 4 p. 100, d'une taxe à la production au taux de 25 p. 100, enfin d'une taxe de 600 francs par hectolitre au profit du fond nationale de solidarité agricole.

Ajoutez à cela quelques taxes locales et vous aurez un vin qui supportera, au départ de la propriété, une charge fiscale de l'ordre de 50 p. 100.

Mais si nous suivons ce vin jusqu'au stade de la consommation, voici ce que devient le prix d'après les références que j'emprunte à la proposition de loi de notre collègue M. Badie.

Le même vin qui vaut 37 francs 50 chez le viticulteur supporte 37 francs de droits et sera vendu, chez le commerçant, pour la vente à emporter, 123 francs 85, compte tenu de la part légale des intermédiaires.

S'il est vendu à Paris à consommer sur place, ce même vin, qui coûte 37 francs 50 chez le producteur, subira 164 francs 75 d'impôts, ce qui, avec la part des intermédiaires, le portera à 311 francs 60.

M. le ministre des finances. Je crois qu'il y a une légère exagération dans ces chiffres.

M. Jean-Raymond Guyon. S'il y a une exagération, c'est à M. Badie qu'il faut adresser le reproche.

Il est exact, monsieur le ministre, que depuis que le texte de M. Badie à été imprimé, des aménagements ont été apportés au régime fiscal des boissons dans le cycle commercial. Mais il est non moins exact que le vin supporte, au départ de la propriété, 50 à 60 p. 100 de taxes avant de pénétrer dans le domaine commercial pour s'acheminer à la consommation.

Quelles sont les conséquences de cet état de choses ? Elles sont d'ordres différents.

D'abord, le statut fiscal actuel pousse à la fraude. Il est certain — tous les viticulteurs qui siègent ici ne me démentiront pas — que les producteurs de vin minimisent leurs déclarations de récoltes pour échapper à l'impôt écrasant.

J'ai entendu l'avis du directeur des contributions indirectes de la Gironde par lequel ce haut fonctionnaire affirme que les vins à appellation contrôlée déclarés et commercialisés ne représentent que 50 pour 100 de la production.

Il y a corrélativement la fraude à la circulation. Les vins n'étant pas officiellement déclarés ne peuvent obtenir la délivrance de titres de mouvement. Ils seront donc livrés au marché parallèle, soit sans titre de mouvement, soit avec des pièces de régie qui serviront à couvrir un double ou triple transport. Par ces transports délictueux est alimenté généreusement le marché parallèle, ce qui permet à certains intermédiaires de réaliser de scandaleux bénéfices sur le dos, du reste, et des producteurs et des consommateurs.

Cependant, monsieur le ministre, j'ai l'impression que les chiffres qu'on vous a donnés ne sont pas rigoureusement exacts. Le volume des rentrées fiscales dont vous faites état se rapportent à l'exercice 1945 et ne peuvent servir de critère à la situation actuelle, car, depuis 1945, des phénomènes nouveaux sont intervenus.

Les négociants, puis les viticulteurs, ont été autorisés à commercialiser le vin sans aucune appellation, c'est-à-dire sans état civil. Il suffit donc à un propriétaire ou à un négociant d'abandonner l'appellation contrôlée ou de mélanger du vin d'appellation contrôlée avec du vin de consommation courante pour donner naissance à ce qu'on appelle un vin de coupage. Or, dès que ce vin de coupage a perdu son titre de noblesse, vous ne l'imposez plus à la taxe majorée de 25 p. 100, mais au taux commun de 10 p. 100. Je veux d'ailleurs, vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue ce matin, sans l'avoir provoquée, du comité national des vins d'appellation contrôlée. Voici ce que j'y lis:

« Nous avons fait effectuer par les inspecteurs de la répression des fraudes, de la brigade spéciale que nous subventionnons, une enquête parmi les cinquante plus grosses maisons de commerce en gros de la halle aux vins du petit Bercy et du grand Bercy. De cette enquête, il ressort que, sur 70.000 hectolitres de vin à appellation contrôlée entrés dans les chais de ces maisons entre le 1er janvier et le 30 juin 1947, 42.800 sont ressortis sans appellation d'origine, c'est-à-dire comme vins de marque considérés comme vins de coupage. Par conséquent, le Trésor n'a pas perçu la taxe au taux de 25 p. 100 sur ces 42.800 hectolitres, mais bien au taux de 10 p. 100. »

Ce qui prouve d'ailleurs que l'opération tend à se généraliser, c'est que les sorties mensuelles de vins déclassés ont suivi la progression suivante: en janvier dernier, 5.400 hectos (toujours pour le petit Bercy et le grand Bercy); en février, 5.400 hectos; en mars, 6.000 hectos; en avril, 6.700 hecots; en mai, 8.900 hectos; en juin, 10.400 hectos.

Cela revient à dire, monsieur le ministre, que ce n'est plus sur 11 milliards de droits afférents à la taxe à la production qui résultent des opérations de l'exercice 1945 que vous devez compter, mais sur 5 ou 6 milliards au maximum, en considérant le déclassement des vins soit à la propriété, soit au stade du commerce.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, et je n'ai pas voulu vous reprendre: « La France ne paye pas beaucoup d'impôts ». Je m'adresse très affectueusement à vous pour vous répondre: « C'est exact, si vous considérez les rentrées fiscales par rapport au revenu national; c'est beaucoup moins vrai si vous précisez que la la taxe a fait perdre au Trésor 300 milliards de francs. Ceux qui payent les impôts ce sont les redevables intégraux et pour eux la charge est devenue insupportable. Les autres, ne payent qu'une partie et quelquefois pas du tout la part de charges qui leur incombe. Il n'est dès lors pas possible d'affirmer que le fardeau fiscal est relativement léger pour chaque Français car beaucoup d'entre eux échappent à leur devoir ».

Monsieur le ministre, si je vous parle aussi gravement, si j'insiste même, c'est que le monde de la viticulture est agité et fiévreux. Nous avons eu, mes collègues et moi, à présider lundi dernier, à Bordeaux, un rassemblement des viticulteurs de la Gironde. Ils étaient plusieurs milliers. Il y avait, en outre, les représentants du commerce, des consommateurs et de la C. G. A. Ils ont décidé — et ce n'est pas une formule comminatoire que j'emploie, vous l'entendez bien — ils ont décidé que si vous maintenez les taxes exorbitantes et ridicules qui frappent les vins à appellation contrôlée ils ne dépose-

raient, à la recette buraliste, aucune déclaration de récolte afférente à la campagne prochaine.

M'adressant à M. le directeur général des contributions indirectes dont je connais la conscience professionnelle, ainsi que celle de ses agents, je lui demande s'il pourra obtenir de ses services le contrôle des vins récoltés, au domicile de chaque viticulteur. La tâche m'apparaît impossible, sinon périlleuse.

Mais alors, monsieur le ministre, s'il en était ainsi, ce n'est plus 11 milliards que vous devriez attendre de la taxe à la production, ce ne serait même plus 5 milliards. Le rendement de la taxe serait réduit à quelques milliards à peine et vous auriez, pour atteindre ce regrettable résultat, indisposé l'ensemble des viticulteurs de ce pays.

Aussi, en pleine conscience de mes responsabilités, je me permets de vous dire — et vous reconnaîtrez que j'ai assez d'expérience en la matière — je me permets de vous dire: Acceptez d'aménager les taux, monsieur le ministre, vous arriverez à réintégrer toute la matière imposable, d'autre part, en la frappant, dans sa totalité, de taux moins lourds, ce n'est pas onze milliards que vous récupérerez, mais douze ou quinze milliards. Ce faisant, vous aurez sauvegardé les intérêts du Trésor et vous aurez aussi apporté un peu d'apaisement et de sollicitude à cette admirable population viticole qui attend de vous, monsieur le ministre, votre adhésion à l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet.

M. Sourbet. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le ministre des finances. Mais il y a la théorie et il y a la pratique; et celui qui vous parle n'est pas un « vinassier », mais un viticulteur producteur et c'est comme tel qu'il entend ici intervenir.

Je savais que M. Guyot défendrait avec beaucoup de talent la cause qui nous est chère à tous. Aussi à M. le ministre qui disait tout à l'heure avoir l'unanimité contre lui, je répondrai bien amicalement qu'il ne saurait en être autrement car, aujourd'hui ce n'est plus le vin qui fermente, ce sont les viticulteurs. (*Sourires.*)

Vous avez dit prévoir 11 milliards. C'est de la théorie et je vous demande, monsieur le ministre si, pratiquement, vous pensez les recueillir.

Actuellement, et trop d'entre nous l'ignorent, il y a trois genres de vin: le vin de consommation courante, le vin libre et le vin à appellation contrôlée. Or, le vin d'appellation contrôlée, grevé de charges excessives, est tombé à un cours plus bas que le vin libre et à un cours voisin du vin de consommation courante. Or, M. Guyon le disait, et c'est exact, pour 72.000 hectolitres entrés dans Paris, 42.800 sont ressortis comme « vins libres ». Par conséquent, c'est 72.000 hectolitres qui auraient dû payer 25 plus 4, plus 1 p. 100 *ad valorem* de droits, et qui n'ont payé que 10 p. 100. Dans ce cas, monsieur le ministre, vous n'avez pas réalisé vos prévisions.

Vous nous dites qu'au mois de novembre, vous allez reconsidérer la question. Je vous réponds qu'il sera trop tard. Il sera trop tard car les déclarations seront faites, si elles se font; car je suis d'accord avec mon collègue pour vous dire que nombreux sont les viticulteurs disposés à ne rien déclarer, ce qui rendra la tâche assez difficile aux agents des contributions indirectes.

Je pourrais vous dire aussi que les vins à appellation contrôlée sont déjà vendus au prix des vins de consommation courante du secteur libre, sinon à un prix inférieur. Nos viticulteurs préfèrent vendre leur vin comme vin de consommation courante plutôt que de ne pas les vendre du tout, car les chais restent encombrés.

M. Bougrain. C'est exact.

M. Sourbet. Or, c'est ce qui se produit chez nous. Alors qu'en ville ils n'ont pas de prix, des vins à appellation contrôlée, tels que le Saint-Emilion et le Médoc, qui sont de grands crus, ne se vendent même pas au prix de 40 francs le litre. Ce sont les caisses de crédit agricole qui doivent prêter aux viticulteurs l'argent qui leur fait défaut. Ceux-ci préfèrent naturellement négocier leur récolte; mais ces vins ne trouvent pas preneur; les viticulteurs sont dans l'obligation de diminuer encore leur prix de vente, car la récolte nouvelle est là, qu'il va falloir loger.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une histoire de fous! (*Rires et exclamations.*)

M. Sourbet. Ce n'est pas une histoire de fous, hélas! c'est une histoire vraie. Il suffit de venir dans la Gironde pour s'en rendre compte. M. le ministre de l'agriculture y sera lundi prochain. M. Philippe Lamour et les dirigeants de la C. G. A. l'accompagneront. M. Tanguy Prigent pourra se rendre compte que les caves sont pleines, car pas plus l'Entre-deux-Mers 13° à 35 francs le litre la propriété, que le Saint-Emilion et le Médoc à 45 francs, ne trouvent preneur. On nous dira que la vente est libre. Mais les droits sont tellement excessifs, que cette liberté est illusoire.

D'ailleurs, ce n'est pas la liberté que nous réclamons, mais une fiscalité acceptable, sinon c'est le tiers de ces vins au moins qui passera à la consommation au titre de consommation courante. La taxation ne sera plus de 10 p. 100 et, sans avoir réalisé vos prévisions budgétaires, vous aurez mécontenté tout le monde.

M. Bougrain. Très bien!

M. Sourbet. Il y a eu un scandale du blé, parce qu'on n'a pas compris que la question du blé était une question de prix. Il y aura un nouveau scandale du vin si l'on ne veut pas comprendre le problème du vin, c'est-à-dire le problème des droits qui le frappent.

Si vous persistez, monsieur le ministre, non seulement vous ne réaliserez pas les rentrées dont vous avez besoin, non seulement les producteurs n'obtiendront pas le minimum vital nécessaire, mais les consommateurs verront encore le vin contrôlé, parti de la propriété à 35 francs, vendu 250 francs dans les grandes villes, c'est-à-dire à un prix inabordable pour la majorité des Français.

M. Guyon a parlé de la fiscalité et a cité des chiffres. Je peux en donner d'autres et démontrer, preuves en main, à vos services que pour un litre de vin valant 100 francs, chez le négociant il faut payer 1 franc, chez le demi-grossiste 1,82, plus 30 p. 100 de taxe *ad valorem*, plus 25 pour 100 chez le détaillant, plus 5 fr. 80 d'impôt de solidarité, ce qui donne au total, pour un vin de 100 francs, je le répète, 108 francs 10 de taxe.

Ce chiffre est brutal, mais sans aucune exagération. C'est dire qu'avec une telle politique nos viticulteurs n'ont plus qu'à déclarer toute leur récolte comme vin de consommation courante.

D'autant que nous sommes attendus au village, si je puis m'exprimer ainsi, et s'agissant de crus d'appellation contrôlée, il y a l'impôt sur le revenu qui nous guette. Or, nous sommes imposés sur les chiffres de l'an dernier, c'est-à-dire sur des chiffres basés sur le prix planché de 20.000 francs la barrique, alors qu'aujourd'hui elle ne vaut plus que 8.000 francs.

Nous avons versé la moitié de l'impôt de l'année 1947 puisque nous avons versé un quart en février et que nous avons dû verser le second quart avant le 10 mai. Mais le calcul était fait sur des vins estimés à 20.000 francs la barrique, alors qu'il ne vaut que 8.000 francs.

Ou bien, monsieur le ministre, vous persisterez dans votre position et vous en avez licence. Mais alors nous profiterons de notre droit de vendre du « vin libre », ne payant que 10 p. 100 de taxe. C'est dire que vous n'avez rien à y gagner et que tout le monde sera trompé. Ou bien vous établirez une fiscalité honnête et, le vin restant dans son circuit normal, vous n'aurez plus 22.000 déclarants alors qu'il y en avait 27.000 autrefois.

Tout le monde veut faire son devoir, tous les viticulteurs veulent prendre des pièces de régie normales pour faire circuler le vin. Il faut leur permettre de le faire, monsieur le ministre.

L'exagération est toujours nuisible, vous le savez bien. L'impôt tue l'impôt. Si les droits sont trop élevés, il n'y aura pas de déclaration ou, si l'on déclare la production, on ne prendra pas les pièces de circulation normales.

Le mal, croyez-moi, est plus grave que vous ne le pensez. M. le ministre de l'agriculture s'en rendra compte lundi prochain puisqu'il doit assister à une importante réunion. Il verra la fermentation des esprits dont j'ai parlé. Mais j'ai confiance dans la compréhension de tous. Croyez-moi, monsieur le ministre, en suivant MM. Guyon et Marceau Dupuy et tous ceux qui connaissent la question du vin, vous ne perdrez rien. Vous servirez non seulement les finances du pays, mais aussi les viticulteurs et surtout les consommateurs. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Tout le monde est actuellement convaincu; il n'y a plus qu'à convaincre M. le ministre des finances. Mais je veux apporter un dernier argument auquel il sera certainement sensible, puisque c'est l'argument d'intérêt national.

Vous savez tous ce qu'est un vin à appellation contrôlée. Il doit remplir certaines conditions: encépagement spécial, aire de plantation délimitée, degré minimum et rendement maximum à l'hectare.

Cette loi est très stricte. Si le degré minimum n'est pas atteint, si le rendement à l'hectare est dépassé, toute la récolte perd l'appellation et va au ravitaillement général.

Or, avec les taxes que vous maintenez, le producteur de vins fins n'a plus de raison de rechercher une appellation qui lui coûte et qui ne paye pas. Vous en arriverez à faire arracher les cépages nobles et à les remplacer par des hybrides et des cépages à gros rendement. C'en sera fini de nos grands vins de France. Or, monsieur le ministre, il faut penser que ce sont nos meilleurs ambassadeurs et surtout une de nos meilleures sources de devises étrangères que nous perdrions. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Monsieur le ministre des finances, je vous demande de laisser le vigneron de France continuer à vivre sa vie. Il veut donner tous ses efforts au relèvement du pays. Laissez-le accomplir modestement son dur labeur, sauvez-le d'un sort injuste

et vous sauverez en même temps ce magnifique patrimoine national : les grands vins de France. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Notre groupe accepte sans réserve l'amendement de M. Guyon.

Nous estimons, en effet, que le mode actuel de détermination de l'impôt qui frappe les vins d'appellation contrôlée contient des injustices criantes.

M. Bétolaud. Très bien.

M. Waldeck Rochet. La démonstration en a été faite; je n'ai pas besoin d'y revenir longuement.

Je veux simplement, à l'appui de cette démonstration, donner lecture à l'Assemblée d'une lettre que m'a adressée récemment un président de syndicat agricole de mon département. La voici :

« En décembre dernier, au moment de la fixation de l'impôt, l'administration des finances, tablant sur les prix des vins pratiqués à l'époque, a considéré qu'il ne fallait que 15 hectos de vin pour couvrir les frais d'exploitation d'un hectare de vigne et tous les hectos de vin au delà des quinze premiers ont été lourdement imposés.

« Mais depuis, les prix ont changé. Les vins blancs valent actuellement 5.500 francs l'hectolitre au lieu de 11.000 francs en décembre; les rouges valent 3.700 francs au lieu de 8.500 francs.

« Pour compenser cette différence énorme, il faudrait admettre, pour couvrir les frais d'exploitation d'un hectare, un nombre d'hectos plus élevé; c'est pourquoi nous demandons que l'impôt soit rajusté en tenant compte des prix actuels; nous voulons bien payer un impôt juste mais non une dîme écrasante. »

Je pense que ce président de syndicat agricole a parfaitement raison. Il faut réduire des taxes manifestement trop élevées. C'est pourquoi nous nous associons pleinement à l'amendement de notre collègue M. Guyon.

J'ai tenu à dire cela au nom du groupe communiste, mais je crois également de mon devoir de faire connaître que la commission de l'agriculture, que je préside, a eu récemment à délibérer de cette question et qu'elle s'est prononcée, à l'unanimité, pour l'amendement de M. Guyon.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande instamment à M. le ministre des finances de bien vouloir accepter cet amendement dans l'intérêt de notre viticulture et dans celui du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je veux seulement, puisque de nombreux collègues ont fait valoir tous les arguments convaincants qu'ils voulaient présenter, lancer un dernier appel — j'espère que cet appel sera entendu — en faveur de l'amendement déposé par mes collègues de la Gironde, auxquels je m'associe.

Cet amendement reflète non seulement l'inquiétude des viticulteurs, mais aussi un mécontentement très profond.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, en faveur de son adoption, en arguant de l'unanimité qui s'est réalisée à la commission des finances et qui, j'en suis sûr, va se réaliser également ici.

J'espère que vous voudrez bien, monsieur le ministre, accepter cet amendement dans l'intérêt de notre viticulture et aussi dans l'intérêt des finances de la France. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kir.

A gauche. Au nom de la Bourgogne! (*Rires.*)

Mme la présidente. Ecoutez la Bourgogne! (*Sourires.*)

M. Kir. Mes chers collègues, comme on vient de le dire, c'est au nom de la Bourgogne que je prends la parole.

Je suis, pour cela, suffisamment qualifié par les demandes multiples qui m'ont été adressées, et je puis vous dire qu'en toute circonstance j'ai vu dans ces demandes des préoccupations professionnelles indépendantes de l'esprit de lucre. Je voudrais vous en donner tout de suite une preuve.

La dernière vente des vins des hospices de Beaune a permis de constater une baisse importante.

Or, le vigneron, « le producteur », « le piocheur de vigne », comme nous l'appelons chez nous, a été satisfait. Il comprend très bien que le prix du vin ne peut pas monter à une altitude exagérée, car cela entraînerait automatiquement une raréfaction des ventes.

J'entendais tout à l'heure M. Marceau Dupuy parler de l'exportation. C'est là, en effet, une question primordiale.

Si je prends la parole, c'est parce que je sais, monsieur le ministre, qui avez toute mon estime, que votre esprit de compréhension vous incitera à vous pencher sur ce problème. Il s'agit pour la France de défendre une de ses gloires et de défendre en même temps un élément de choix de notre prospérité nationale.

M. Bougrain. C'est très juste.

M. Kir. Sans vouloir faire preuve de chauvinisme, je puis dire que les vins de Bourgogne sont incomparables. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des finances. Sur ce point, la Lorraine est solidaire de la Bourgogne. (*Sourires.*)

M. Kir. Je ne sous-estime pas les vins du Bordelais, mais je puis dire que très souvent nous recevons à Dijon et dans la Côte-d'Or la visite d'ambassadeurs du vin, c'est-à-dire d'hommes qui viennent de tous les pays se rendre compte sur place de la qualité exceptionnelle de nos vins.

Nous recevons même la visite d'ambassadeurs, comme celui d'Angleterre et celui des Etats-Unis auxquels nous avons tout récemment conféré la dignité de « Chevalier du Tastevin ». C'est vous dire que ces hauts diplomates s'intéressent tout spécialement à nos produits et qu'il y a dans ce goût des étrangers pour notre vin une possibilité de faire entrer chez nous des devises étrangères en même temps que de faire vivre dans l'honnêteté nos viticulteurs.

On parle beaucoup, actuellement, de ces fraudes qui, malheureusement, ont une trop grande ampleur. Elles sont précisément la conséquence de ces taxations, de ces impositions accumulées auxquelles le producteur et surtout les commerçants essayent d'échapper, par une voie détournée; j'allais dire par le chemin des écoliers. (*Sourires.*)

Je suis persuadé qu'en abaissant le montant de ces taxes vous en obtiendrez un rendement plus important.

Par ailleurs, le viticulteur sera encouragé; il restera attaché au sol; car le vigneron aime son métier; il aime la perfection de son vin. Il n'est pas un commerçant en premier lieu; il est, avant tout, un producteur.

M. Marceau Dupuy. Un artiste !

M. Kir. Il soigne son vin à la façon d'un artiste qui peint un tableau. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien reconsidérer cette question.

Je suis sûr que la solution est facile à trouver et qu'elle apportera d'abord à vos finances un total de ressources plus élevé qu'auparavant et qu'en second lieu elle donnera aux viticulteurs la conviction qu'ils ne sont pas brimés.

Enfin, nous n'aurons pas le triste spectacle de voir sur les tables des restaurateurs de Paris des vins vendus 600 francs la bouteille alors qu'ils ont coûté moins de 200 francs au départ de la Côte-d'Or.

Au centre. C'est trop cher.

M. Kir. Il est bien naturel que la qualité se paye un certain prix.

M. Jean-Raymond Guyon. Elle se paye moins cher à Bordeaux.

M. Kir. Je suis intervenu tout spécialement en faveur des viticulteurs de la Côte-d'Or. Plusieurs de mes voisins ont défendu ceux de Saône-et-Loire. En fait, je crois que nous sommes tous d'accord ici.

Au nom des viticulteurs de Bourgogne, je vous demande, monsieur le ministre, de revoir la question de ces taxes. Je fais confiance à votre esprit de justice et je m'en remets complètement à votre décision. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mauroux.

M. Mauroux. Monsieur le ministre, je me permets, moi aussi, d'insister auprès de vous.

Nous n'appartenons pas à un département qui produit des vins à appellations contrôlées, mais nous sommes intéressés à la question d'une façon parallèle en raison de notre production de vins de distillation.

La politique fiscale poursuivie a pour effet de réduire notre production et de diminuer nos possibilités d'exportation, au moment où, vous le savez, nos ressources en devises sont essentielles pour préserver la prospérité future du pays.

C'est pour cette raison que je me permets de m'associer aux réclamations présentées par M. Guyon et ceux de nos collègues qui ont signé des amendements semblables.

Je demande de renoncer à une intransigeance qui serait fâcheuse, et qui démontrerait que l'administration des finances, préoccupée avant tout d'asseoir des recettes, n'a pas le souci de l'avenir de la production du pays. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kuehn.

M. Kuehn. Mesdames, messieurs, c'est au nom des vignobles alsaciens que je voudrais m'associer à toutes les déclarations qui viennent d'être formulées. Je n'aurai pas besoin d'intervenir longuement car M. le ministre des finances connaît particulièrement ce coin de France.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter l'amendement de M. Marceau Dupuy, qui est valable également pour nos produits, qui sont les ambassadeurs des vins de France.

En même temps, je me permets de soulever une question de moindre importance concernant les vins d'outre-Rhin.

Il serait juste de permettre à nos vins de France de lutter contre une concurrence plus ou moins loyale des vins allemands.

M. le ministre des finances sait ce que je veux dire. Je n'insiste pas davantage.

Je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Marceau Dupuy. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Delcos.

M. Delcos. Vous seriez surpris, mesdames, messieurs, si, parmi les nouveaux croisés qui se dressent pour défendre les grands vins de France, vous n'entendiez pas la voix d'un représentant du Roussillon, le terroir du Banyuls, du Rivesaltes, du Maury, et je ne cite que les plus connus de nos vins doux naturels. Ce sont de grands crus qui ont le droit d'être défendus aujourd'hui.

Je tiens à vous apporter une précision, monsieur le ministre.

M. Guyon vous a signalé le danger qui pourrait résulter du maintien de la fiscalité actuelle. Il vous a dit : Ces appellations d'origine contrôlée vont disparaître; les producteurs renonceront à l'appellation contrôlée et livreront des vins de consommation courante.

Cela n'est pas possible chez nous car les vins doux naturels proviennent de terrains très durs qui ne peuvent pas donner d'autres récoltes. Ce sont les terrains escarpés des coteaux de Banyuls, de Rivesaltes et de Maury, que vous connaissez par leur réputation, où l'on récolte quelquefois à peine une grappe de raisin par souche.

On ne peut espérer faire des vins de consommation courante avec les raisins produits par les ceps noueux des coteaux roussillonnais; les prix de vente ne permettraient pas de couvrir les frais d'exploitation.

Si nous ne pouvons pas produire de vins doux naturels, c'est la production de toute une région qui sera condamnée, sans espoir de compensation. C'est une richesse nationale qui disparaîtra.

Je crois que je vous ai apporté un nouvel argument pour appuyer tous ceux qui ont été éloquemment développés par M. Guyon et tous nos autres collègues.

C'est au nom du Roussillon et des vins doux naturels que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir reviser les taxes qui accablent les vins à appellation d'origine contrôlée. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, il me semble qu'il y a dans cette Assemblée une touchante unanimité pour convaincre M. le ministre des finances.

Je désire seulement qu'il ne puisse pas être dit qu'aucun représentant de la Dordogne n'a fait valoir aussi, dans ce débat, les qualités du Montbazillac ni fait connaître à M. le ministre des finances que c'est aussi le désir des vignerons de la Dordogne de voir adoptés par notre Assemblée les amendements qui ont été présentés. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. le président de la commission. La commission demande que la clôture ait lieu après l'intervention de M. Tourné.

M. Tourné. Monsieur le ministre, je joins ma voix à celles des orateurs qui se sont fait entendre.

Chez nous, la situation est particulièrement grave pour les petits viticulteurs producteurs de vins doux naturels.

Par voie de conséquence, le Trésor lui-même en est la première victime.

Il y a dans les Pyrénées orientales, aussi bien à Banyuls qu'à Espagel, Maury ou Rivesaltes, des milliers d'hectolitres de vin doux naturel qui ne peuvent être vendus.

Dans les différentes caves sont entreposées une partie des récoltes de 1945 et de 1946. Les vins destinés à l'exportation n'ont pu jusqu'à présent quitter ces caves.

Les familles de travailleurs ne peuvent pas se payer une bouteille de ces vins remarquables qui sont devenus le privilège des riches.

Cela est grave, car, depuis quelques mois, tant à Bruxelles qu'à Amsterdam ou dans les pays scandinaves, le porto, qui vient, comme vous le savez, du Portugal, prend la place de nos vins doux naturels.

Or, si ceux-ci ne subissaient pas les taxes qui pèsent sur eux en ce moment, il est fort probable qui nous trouverions dans ces pays un débouché extrêmement intéressant et qui nous vaudrait des devises fraîches.

Monsieur le ministre, nous vous demandons donc de reviser la fiscalité qui frappe nos vins doux naturels et les autres vins délimités de qualité supérieure tels que « Haut Roussillon » ou « Corbières-Roussillon supérieur » car alors vous porteriez un coup mortel aux meilleurs vins de France. Si ce régime durait — d'autant qu'il est question déjà d'autoriser la vente d'apéritifs à base d'alcool — il est fort probable que nos vins doux naturels ne se vendraient plus du tout.

On a dit ici, avec raison, que les viticulteurs de vins doux naturels, surtout les petits et les moyens, travaillent des vignes ingrates où la terre est rare.

C'est avec des outils manuels qu'ils doivent les traivailler, car le privilège de nos crus, c'est qu'ils son récoltés sur des ceps qui poussent à même le roc.

Chez nous, des milliers de petits viticulteurs ne récoltant que 15 à 20 hectolitres de vin doux naturel par an, et encore faut-il souvent que toute la famille y travaille.

Si vous maintenez votre fiscalité, monsieur le ministre, vous allez non seulement tuer la production des vins doux naturels, mais encore priver notre portefeuille d'une quantité considérable en devises qu'il tirerait de la vente à l'étranger de ces vins extraordinaires et tant appréciés. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mes chers collègues, le ministre des finances fait acte de courage en affrontant une telle unanimité: unanimité de toutes les régions de France, de tous les crus; de tous les consommateurs, bref, de toute la France et de tous les Français. (*Sourires.*)

Mais vous me permettrez de dire tout de même que je suis un peu surpris d'avoir entendu dans ce débat énoncer un certain nombre d'erreurs et de malentendus. En particulier, je vous informe, si vous ne le saviez déjà, que les vins exportés ne payent aucune taxe, pas même la taxe de 10 p. 100. Nos vins exportés, comme tous nos produits de luxe exportables, sont affranchis de toutes taxes. Donc, tous les raisonnements qui imputent au ministre des finances et à la fiscalité les difficultés que rencontre notre exportation, tous ces raisonnements sont sans valeur.

Mme la présidente. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Je voudrais faire remarquer que toute discrimination est impossible entre le vin destiné à l'exportation et le vin que le propriétaire vend en France. Si les conditions sont très défavorables, le vin qui part à l'exportation part évidemment à un prix qui n'est pas celui auquel il pourrait être expédié, si les conditions étaient meilleures. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas l'exportation que nous aurions si les conditions étaient plus favorables.

Je ne pense donc pas que l'argument que vous venez de donner soit valable, car les vins exportés sont pris dans un contingent global.

M. Jean-Raymond Guyon. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Peut-être M. Guyon sera-t-il plus convaincant. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Effectivement, les vins destinés à l'exportation ne sont pas frappés par notre fiscalité. Mais ce qui est grave, c'est que l'étranger a tendance à infliger aux produits qu'il importe les taxes dont ils sont frappés dans leur pays d'origine.

Je vois que messieurs les commissaires du Gouvernement en paraissent surpris, mais c'est très exactement ce qui se passe à l'étranger, où l'on est enclin à frapper de taxes les vins que nous essayons d'exporter.

Là encore, c'est un point sur lequel je voudrais insister, monsieur le ministre. Nos viticulteurs vont se trouver devant une situation extrêmement difficile. Nos vins ne se vendent plus à l'intérieur du marché français parce que les charges fiscales les écrasent. Ils ne se vendent plus à l'étranger parce que nous sommes chassés du marché international par les vins américains.

Aujourd'hui, c'est un paradoxe qu'a souligné notre collègue M. Claudius-Petit, nos chais et nos caves coopératives débordent de vins que nous n'arrivons pas à vendre... (*Interruptions à droite.*)

M. Rousseau. Et nous n'en avons pas à boire !

M. Jean-Raymond Guyon. Le fait que je vous signale est absolument exact. C'est une constatation, ne vous en étonnez pas; n'en tenez pas compte si vous voulez, cela prouvera que vous ne connaissez pas votre pays.

Nous avons en ce moment en stock des quantités considérables de vins à appellation contrôlée. Nous avons, par exemple, des vins « d'Entre-deux-mers », vins blancs savoureux qui étaient autrefois consommés énormément par une clientèle modeste.

Ces vins sont aujourd'hui frappés de telle façon qu'ils ne trouvent plus leur place sur le marché, et qu'ils ne peuvent être commercialisés parce que trop chers. Le Français moyen, l'ouvrier, ne peuvent plus en consommer parce que le prix est rendu inaccessible par la charge fiscale. Ainsi ce vin blanc qui devrait être à la portée de la classe ouvrière, reste en stock dans les chais de la région productrice.

Mais je m'éloigne de la question initiale, monsieur le ministre et je m'en excuse. J'insiste, en terminant, sur le fait que l'étranger — c'est une pratique constante dans sa législation financière — est tenté d'appliquer aux produits qu'il importe les mêmes taxes qui les frappent dans leur pays d'origine, ce qui n'est pas sans nuire à leur consommation.

M. Bougrain. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Si certains textes avaient été votés, nous aurions eu les inconvénients dont vous parlez. Mais parce que ces textes n'ont pas été votés, votre raisonnement n'est pas valable pour le vin destiné à l'exportation.

Je ne méconnais nullement nos difficultés en la matière. Mais je l'ai dit et je le répète, la cause n'en est pas dans notre fiscalité. Nous rencontrons, pour tous nos produits, des difficultés d'exportation, et je crois que le moment viendra où nous devrons nous expliquer sur les véritables causes.

Ce serait nous leurrer que de simplifier ainsi le problème.

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. le ministre des finances. Certes, il y a un autre problème, mais que je réduis à ses justes proportions, c'est celui du prix à l'intérieur avec les incidences qu'il peut avoir sur la consommation.

Ce qu'il importe de savoir, c'est dans quelle mesure nos producteurs pourront écouler leur vin à l'intérieur du pays, quelle sera, par conséquent, l'incidence de la taxe sur le prix à la consommation. Là, vraiment, je trouve que les prix indiqués à cette tribune ont été exagérés, au delà de ce qu'il est possible et raisonnable d'affirmer. De quoi s'agit-il? Prenons des chiffres, qui ne soient pas discutables, ce sont les chiffres légaux. Il s'agit simplement de savoir si les vins fins, c'est-à-dire les vins d'origine, devrons payer une taxe de luxe de 25 p. 100 ou une taxe ordinaire de 10 p. 100. La différence est de 15 p. 100.

Or, plusieurs de nos collègues ont voulu faire croire tout à l'heure à une surcharge allant jusqu'à 100 p. 100 et plus sur le prix de ces vins.

N'exagérons pas dans une telle proportion. Nous avons le droit, puisqu'il s'agit de vins du midi, d'enfler un peu les chiffres pour les besoins de notre raisonnement. (*Sourires.*) Mais il est du devoir du ministre des finances de ramener le fond du débat à de justes proportions.

Je reconnais que cette différence de 15 p. 100 peut avoir une incidence sensible sur le prix et qu'il peut y avoir de ce fait tendance à déclasser des vins qui mériteraient d'être vendus sous appellation d'origine et qui s'écouleront sans cette protection à laquelle ils auraient droit. Le fisc y perdra les 15 p. 100 supplémentaires, il lui restera toujours les 10 p. 100.

En revanche, naturellement, logiquement, le consommateur devrait y gagner et payer moins cher un vin qui mériterait d'être vendu plus cher. Or, et il y a là un mystère que je ne suis pas capable de percer aujourd'hui, précisément, ce sont ces vins-là qui se vendent le plus cher aux consommateurs.

En bref, il s'agit de savoir si la taxe de luxe qui existe depuis quatre ans doit être actuellement supprimée et remplacée par la taxe ordinaire, qui est de 10 p. 100.

Je le dis très franchement, mes chers collègues, je ne peux pas accepter le raisonnement suivant lequel cette diminution de la taxe serait profitable à l'Etat.

Cela, personne n'arrivera à m'en persuader. J'ai assez l'expérience du rendement des impôts et mes souvenirs déjà lointains de la simple arithmétique m'empêchent de me rallier à ce raisonnement.

M. Sourbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

M. Sourbet. Voyez-vous, monsieur le ministre, la question est d'importance, et je m'excuse de vous interrompre à nouveau.

Vous dites que les chiffres énoncés à cette tribune sont inexacts; je puis vous certifier, monsieur le ministre, qu'ils sont justes.

Mais le problème était double; il portait d'abord sur la fiscalité chez le viticulteur, avec 25 p. 100 plus 4, plus 1, ce qui nous porte à 30, puis à 42 p. 100 avec le calcul de l'impôt *ad valorem*, qui est très spécial, et, en définitive, la cascade des impôts porte l'impôt définitif à 42 p. 100.

J'ai parlé aussi de 25 p. 100 chez le détaillant, ce qui porte à 108 fr. 10 les droits que l'Etat récupère sur un litre de vin évalué 100 francs à la propriété.

M. le ministre des finances. On ne paye la taxe de luxe qu'une seule fois.

M. Sourbet. Mais le détaillant paye encore 25 p. 100 sur le prix du vin acheté chez le producteur; par conséquent, il paye encore 25 p. 100 sur les impôts déjà acquittés par le producteur. Je vous certifie, monsieur le ministre, et il est bon que l'Assemblée sache que les taxes *ad valorem* permettent de faire payer les droits sur les droits eux-mêmes.

J'ai dit à la tribune, un certain jour, qu'en 1939 on payait 35 francs par hectolitre et que nous payons aujourd'hui 3.400 francs par hectolitre, soit le coefficient 98, pour faire circuler le vin.

Voyez comme la viticulture est frappée et comme le paysan a raison d'être mécontent! Lorsque le vin a été mis au prix-plancher de 80.000 francs le tonneau de 900 litres ou de 20.000 francs la barrique, on a dit aux viticulteurs: « Vous payerez 600 francs par hectolitre pour un acquit qui coûtait 50 centimes autrefois ». Or, ils ont payé 600 francs, mais il y a une incidence : c'est qu'aujourd'hui le prix du vin a diminué de moitié et cette taxe est toujours restée au même taux de 600 francs, moins les 10 p. 100 du décret pris par M. Léon Blum.

Il n'y a pas d'exagération dans les chiffres que nous avons annoncés; nous pourrions en faire la preuve. Je vous prie de croire, monsieur le ministre, que le problème vaut la peine d'être examiné, car demain le vin contrôlé disparaîtra; même si le propriétaire de terres maigres en tire le maximum de rendement, il n'y trouvera pas son minimum vital, car le problème qui se pose à lui est celui de la possibilité de vendre son vin.

Si vous maintenez ce régime fiscal, vos prévisions seront purement théoriques. Vous escompterez 11 milliards d'impôts et vous n'aurez que des rentrées infimes; vous verrez plus tard, je vous l'affirme, que nous avions raison.

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, si le prix du vin baisse, le produit de la taxe sera moindre puisqu'elle est fonction du prix. La taxe ne grèvera donc pas d'une façon excessive le prix de vente. C'est un avantage des taxes *ad valorem* que de s'adapter au prix réel, et lorsque ce dernier baisse, de diminuer avec lui.

Mais je reviens à ce qui est l'essentiel du débat: l'intérêt des finances publiques. Je ne puis pas, et ici je dois le dire avec tout le sérieux que comporte un débat de ce genre, je ne peux pas renoncer à la ressource fiscale dont je vous ai dit tout à l'heure le montant. Je ne peux pas le faire sans contrepartie.

J'ai reconnu, je le reconnais de nouveau, que le problème reste posé. Ce système fiscal n'est pas sans reproche. Il a été une innovation, qui dure depuis quelques années; mais j'estime qu'il est possible, autrement qu'en l'abandonnant, de concilier les différents intérêts en cause.

Cependant, je ne peux pas commencer par renoncer à ce que je tiens sans savoir ce que j'aurai demain, et c'est la raison pour laquelle je vous demande, encore une fois, mes chers collègues, de laisser le Gouvernement élaborer un système fiscal où les finances publiques trouvent leur compte en même temps que les producteurs, les consommateurs et tous les commerçants.

Il ne m'est pas possible, dans l'état actuel des choses, d'accepter une telle baisse de recettes. Elle est certaine, elle est inévitable et, malgré l'éloquence que nous avons applaudie tout à l'heure, même moi, dans mon for intérieur, malgré la conviction avec laquelle vous défendiez les intérêts qui vous sont confiés, je ne puis me dissimuler les conséquences directes qu'aurait pour le Trésor la suppression de la taxe de luxe que vous me demandez, et c'est pour cela, je le dis, et je m'en excuse, que je dois faire usage des armes que le Parlement et la Constitution ont données au ministre des finances.

J'ai intentionnellement donné la possibilité à tous les auteurs d'amendements, à tous les défenseurs des viticulteurs de s'exprimer. J'ai soigneusement écouté, avec l'intention d'en faire mon profit, les arguments qui ont été mis en avant. Mes chefs de services, qui sont ici présents, qui sont associés au travail de la réforme fiscale, ont écouté, eux aussi. Nous connaissons maintenant le problème tel qu'il se pose.

Mais, je vous en prie, comprenez le devoir du ministre des finances qui, sollicité à tout instant de consentir des dépenses nouvelles, doit aussi défendre, en contrepartie, les recettes de son budget.

Je manquerais à mon devoir si je n'invoquais pas l'article 48 du règlement qui ne permet pas qu'une recette existante soit supprimée ou diminuée...

M. le président de la commission. Je suis obligé de vous dire que l'article 48 du règlement ne peut pas être opposé à un texte voté par la commission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Ce n'est pas, en effet, un amendement de M. Guyon qui va être mis aux voix, monsieur le ministre, mais le texte de la commission qui a fait sienne la rédaction proposée par M. Guyon. Ainsi que vient de le dire M. le président de la commission, vous ne pouvez donc pas opposer à ce texte l'article 48 du règlement.

M. le ministre des finances. Je m'excuse, madame la présidente, mais il ne s'agit pas seulement du texte en discussion; il s'agit aussi d'un état de recettes dans lequel ledit texte compte pour 6 milliards de francs de recettes. S'il était voté, nous devrions diminuer d'autant le total de l'état des recettes. Ceci n'est pas possible sans violation de l'article 48 du règlement.

M. le président de la commission. Mais non!

M. le ministre des finances. Quelle utilité aurait cet article 48 si, lors de la discussion d'une loi budgétaire — c'est bien ce dont il s'agit, puisque nous avons à voter un état de recettes — il était possible, sur initiative parlementaire, fût-ce celle de la commission des finances, de diminuer aussi massivement les recettes de l'Etat?

Si telle était la situation, le Gouvernement se trouverait vraiment démuni dans une proportion qui serait préoccupante.

Je vous demande de bien vouloir y réfléchir. Nous avons été si souvent d'accord, monsieur le président de la commission, et nous le serons encore, par la suite, je n'en doute pas, pour la défense des intérêts publics!

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne veux pas répondre sur le fond, d'autres l'ont fait mieux que je ne saurais le faire.

Je suis ici le défenseur de la forme; j'ai assez souvent invoqué l'article 48 du règlement pour savoir dans quelles conditions on peut le faire. Or, l'article 48 ne saurait s'appliquer au texte en discussion. En effet, il est ainsi conçu:

« La disjonction d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement peut toujours être demandée. »

Et vous venez de la demander, monsieur le ministre.

« La disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la com-

mission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante... »

Or, il ne s'agit pas d'un amendement, mais du texte adopté par la commission et présenté par elle à l'Assemblée.

Dans ces conditions, l'article 48 du règlement ne peut pas jouer.

Mme la présidente. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, je n'entends pas intervenir dans un débat technique concernant la viticulture, mais je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance de l'interprétation qu'elle risque de donner à l'article 48 du règlement.

Je me souviens parfaitement des conditions dans lesquelles est intervenue la décision de la deuxième Assemblée constituante.

M. le président de la commission. Il s'agit d'un article du règlement.

M. Robert Lecourt. D'accord, mais qui a été rédigé en application de la Constitution.

Vous invoquez le deuxième paragraphe dans lequel il est fait allusion aux amendements. Certes, nous ne sommes pas, en ce moment, en présence d'un amendement, mais d'un texte inspiré d'amendements qui ont été soumis à la commission des finances, à qui appartenait, alors, d'invoquer l'article 48 du règlement.

En fait, le texte de la commission n'est pas autre chose que ces amendements.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de déclarer que l'article 48 peut être invoqué par le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si cette interprétation devait être retenue, les députés n'auraient désormais plus le droit de s'occuper des recettes. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Cette interprétation ne résulte aucunement de la Constitution; en tant que président de la commission des finances, ne puis donc l'admettre.

Je précise à nouveau que mon intervention ne porte pas sur le fond du débat.

Mme la présidente. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Ni vous ni moi ne parlons sur le fond, bien entendu.

Je tiens à vous faire observer que si l'interprétation que je donne de l'article 48 du règlement n'était pas correcte, le président de la commission des finances aurait un pouvoir discrétionnaire, celui d'opposer ou non, l'article 48, et l'Assemblée se trouverait ainsi dans l'impossibilité de faire jouer cet article, en présence d'amendements adoptés par la commission.

C'est la raison pour laquelle je persiste dans mon interprétation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bougrain. Ce n'est pas le président de la commission des finances, mais la commission elle-même qui a cette prérogative.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je réponds à M. Lecourt qu'en effet, lorsque le président de la commission des finances oppose l'article 48 du règlement il ne le fait pas en son nom personnel, mais au nom de la commission qu'il préside.

En qualité de membre de la commission des finances, je ne puis laisser dire que c'est en réunion de commission que le président de la commission doit opposer l'article 48 aux amendements; car la commission est maîtresse de ses décisions. Mais, lorsqu'elle a adopté un texte, celui-ci devient la proposition de la commission. C'est le cas même qui nous préoccupe actuellement.

Nous sommes donc en présence, encore une fois, non pas d'un amendement d'initiative individuelle, mais d'un texte dû à une décision de la commission.

Or, on ne saurait admettre que le Gouvernement émette la prétention d'opposer l'article 48 du règlement à une décision de la commission. Ce serait aller à l'encontre des prérogatives de la commission tout entière et cela n'a jamais été dans l'esprit, ni de la Constitution ni du règlement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Les députés membres de la commission des finances jouiraient alors de prérogatives spéciales. Ce n'est pas normal.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il s'agit d'un débat de droit exclusivement parlementaire.

Faisant ici abstraction totale du fond, nous trouvons à la base de cette discussion une interprétation extrêmement importante qui risque d'engager toutes les discussions parlementaires à venir.

Le débat a surgi au sein de la commission des finances à l'occasion d'amendements dont nous connaissons les auteurs, puisque ces amendements sont imprimés et distribués et que c'est en tant qu'auteurs de ces amendements que plusieurs de nos collègues ont pris la parole ici.

La commission des finances s'est appropriée ces amendements et les a inclus dans son rapport.

On ne peut dire que ces amendements émanent de la commission des finances; elle les a enregistrés; et ils ne se rapportent pas à un texte soumis aux délibérations parlementaires par le Gouvernement, mais à la législation actuellement en vigueur.

Il s'agit donc là d'une modification à la législation en vigueur, entièrement due à l'initiative parlementaire individuelle.

La commission des finances, pas plus qu'aucune autre commission, n'a de droit d'initiative spécialement reconnu, soit par la Constitution, soit par le règlement.

La commission fait un rapport conforme aux conclusions auxquelles ont abouti les débats qui se sont institués en son sein.

Je répète qu'il serait extrêmement grave que l'article 48 du règlement ne pût s'appliquer en aucun cas à des décisions prises dans ces conditions. Sinon, où serait la possibilité d'un équilibre budgétaire ?

Je l'ai dit, c'est une recette de six milliards qui serait supprimée sans contrepartie par l'adoption de l'article en cause.

Nous nous sommes expliqués, les uns et les autres, sur le fond du problème; reste le résultat au point de vue budgétaire.

Je sais que la commission des finances — je ne voudrais pas qu'il y eût à cet égard de malentendu — a toujours eu et conserve le souci de l'équilibre du budget. Or, dans ce cas d'espèce, il n'y a pas de contrepartie.

Si la commission des finances voulait maintenir son point de vue, il n'y aurait qu'une issue: qu'elle demande un examen nouveau de cette question afin de trouver une contrepartie. Si elle pouvait proposer une ressource complémentaire, peut-être pourrions-nous aboutir à un accord. Je ne peux pas, toutefois, prendre d'engagement à cet égard.

Vous voyez que je ne cherche pas à compliquer les choses. Cependant, je sais combien il est difficile d'arriver à cet équilibre que nous recherchons ensemble. Ne le compromettez donc pas ainsi, je ne dis pas par une improvisation — je sais que, depuis longtemps, le problème est discuté — mais par une décision unilatérale, qui supprime une recette sans avoir prévu d'équivalent.

J'adresse surtout cet appel à la commission des finances, qui me comprend, je le sais.

C'est ainsi, je crois, que nous concilierions, à la fois, le texte et l'esprit du règlement et de la Constitution. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si j'ai précisément évité de prendre position sur le fond, c'est parce que j'ai voulu, monsieur le ministre, vous laisser tout pouvoir de faire appel à la raison de l'Assemblée, en ce qui concerne le texte qui va être, ou non, voté.

Mais je ne puis — car c'est vraiment trop grave — laisser interpréter comme vous l'avez fait l'article 48 du règlement. Ce serait en effet contraire à la Constitution. Je relis, pour l'Assemblée, l'article 17 de la Constitution:

« Les députés à l'Assemblée nationale possèdent l'initiative des dépenses.

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

La Constitution ne fait, en aucun cas, mention des réductions de recettes. Elle entend, par là, laisser aux députés l'initiative absolue en cette matière.

L'article 48 du règlement vise à limiter ce droit des députés, en matière de réduction des recettes, en créant une sorte de filtre, celui de la commission des finances, destiné à permettre une discussion préalable des amendements, afin d'éviter que ceux-ci, venant inopinément en séance, puissent être votés dans un élan un peu vif de l'Assemblée nationale.

Mais, une fois le texte adopté par la commission, il n'est plus un amendement: car il est bien précisé dans le règlement de l'Assemblée que celle-ci ne discute pas le projet du Gouvernement, mais le texte de la commission.

M. le ministre des finances. Il n'y a pas de projet du Gouvernement.

M. le président de la commission. Or, c'est le texte de la commission des finances qui est actuellement soumis à l'Assemblée. Il forme un tout. Il ne peut être question de dissocier dans ses éléments ce qui vient du Gouvernement ou des députés qui ont déposé des amendements.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accepter que s'applique l'article 48 du règlement. Cet article ne s'appliquerait que s'il s'agissait d'un amendement non soumis à la commission des finances ou qui, l'ayant été, n'aurait pas été accepté par elle. Nous serions alors fidèles au règlement et à la Constitution en acceptant qu'on invoque l'article 48.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il ne peut pas y avoir le moindre doute sur ce point. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. L'application littérale du règlement, monsieur le ministre, ne paraît pas permettre la disjonction de droit dont il est question au deuxième alinéa de l'article 48, parce qu'il s'agit d'un texte de la commission et non pas d'un amendement.

En revanche, vous pourriez demander la disjonction prévue au premier alinéa

de l'article 48; l'Assemblée se prononcerait alors sur votre demande.

M. le président de la commission. Nous sommes entièrement d'accord, madame la présidente.

Mme la présidente. J'ajoute, monsieur le ministre, que si la disjonction était prononcée, il y aurait lieu d'appliquer la disposition du dernier alinéa de l'article 48, ainsi conçue:

« Lorsque la disjonction d'un article ou d'un amendement est prononcée, il est renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi. »

La disjonction entraînerait donc le renvoi à la commission et la rédaction d'un rapport par ses soins.

M. Joannès Dupraz. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Joannès Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Tout ceci revient à dire que l'article 48, opposable à l'amendement présenté par un député, ne le serait pas à un texte de la commission des finances.

MM. Bougrain et Bétolaud. Exactement !

Mme la présidente. C'est cela.

M. le président de la commission. Modifiez l'article 48 !

M. Joannès Dupraz. J'estime que se trouve ainsi posé un problème du contrôle de la constitutionnalité du règlement et de son interprétation, qui me paraît motiver une réunion du bureau de l'Assemblée.

M. le président de la commission. Un député a toujours le droit de demander une modification du règlement de l'Assemblée.

S'il vous semble qu'on doive le changer, faites-le. La commission des finances s'inclinera devant le nouveau règlement, quel qu'il soit.

Pour le moment, le règlement est ce qu'il est, et nous sommes obligés de l'appliquer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Johannès Dupraz. Il y a contestation.

Mme la présidente. L'application littérale du règlement ne permet pas la disjonction de droit, mais M. le ministre peut demander à l'Assemblée d'ordonner la disjonction.

M. Joannès Dupraz. Pas quand il s'agit d'un texte de la commission.

Mme la présidente. C'est une question extrêmement grave; sa solution peut faire jurisprudence.

M. Lecourt. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Cette question me paraît, en effet, dépasser de beaucoup en importance le point spécial sur lequel nous sommes en discussion.

Il s'agit de l'avenir de tous nos budgets.

Lorsque je me réfère au texte du rapport de M. Barangé, je lis à la page 71:

« Texte de l'amendement présenté par MM. Jean-Raymond Guyon, Sourbet et Dupuy. »

Puis, plus loin:

« L'article 173 du code des contributions indirectes est rédigé comme suit: ... »

Et, à la fin, à la page 72:

« Pour ce motif, votre commission des finances vous propose l'adoption de l'amendement présenté par MM. Guyon, Sourbet et Dupuy. »

Alors, nous n'aurions plus, nous, le contrôle de l'amendement débattu en commission et à partir du moment où le projet viendrait devant l'Assemblée, nous n'aurions plus affaire à un amendement, mais simplement à un texte de commission ? C'est inadmissible.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Lecourt fait erreur. Il a raison de souligner qu'à la page 71, dans le commentaire des délibérations de la commission des finances, le rapporteur général a indiqué: « Texte de l'amendement de MM. Jean-Raymond Guyon, Sourbet et Dupuy », mais ce n'est pas du tout sur ce texte que nous votons à l'heure actuelle. Nous délibérons sur le projet de loi qui commence à la page 97; il n'y est fait aucune mention de texte d'amendement. Il s'agit tout simplement d'un projet en forme, le seul soumis actuellement aux délibérations de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un point.

Quel serait l'effet de la disjonction qui est demandée ? Nous trouvons la réponse à cette question dans le dernier alinéa de l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. C'est justement ce que je viens d'indiquer, monsieur Ramarony.

M. Ramarony. Voici ce que dit cet alinéa:

« Lorsque la disjonction d'un article ou d'un amendement est prononcée, il est renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi. »

Alors vous allez renvoyer devant la commission le texte même qu'elle propose !

Il me semble qu'il y a là quelque chose d'absolument impossible, d'absolument illogique.

M. le ministre des finances. Pourquoi ? Cela arrive souvent.

M. Ramarony. Il n'est pas possible que l'article 48 s'applique à un texte proposé par la commission, puisque la disjonction demandée va avoir justement pour conséquence de renvoyer ce texte à la commission.

Je dis, par conséquent, que lorsque le texte est proposé par la commission, la sanction prévue par le dernier alinéa ne peut jouer. Il ressort du texte de cet alinéa même qu'on a voulu simplement prévoir le renvoi à la commission d'un amendement, et non pas du texte de la commission. J'attire l'attention de l'Assemblée sur cet argument. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il faut bien se rendre compte du sens exact du mot « amendement ». Un amendement, c'est une modification des textes qui existent, en l'espèce de la législation actuellement en vigueur. De sorte que, même les changements proposés par la commission sont des amendements à la législation actuellement en vigueur.

Je répète une nouvelle fois, répondant à M. Ramarony, qu'il nous arrive souvent de voir renvoyer à la commission un texte qu'elle a préparé et présenté, non pas dans un sens de critique désobligeante, mais parce que la commission, comme nous tous y compris le Gouvernement, profite des débats contradictoires en séance publique. Lorsqu'il apparaît qu'un texte n'est pas parfait ou qu'il a une portée qui n'a peut-être pas été entièrement mesurée, il est tout à fait logique qu'il fasse retour à la commission qui l'a présenté.

Ici, il y a une raison supplémentaire. Je l'ai dit tout à l'heure, ce que vous avez à voter, ce ne sont pas seulement des textes, ce sont les chiffres qui en résultent. Ils y sont annexés sous forme d'états. Je constate que la commission a maintenu dans les états de recettes les chiffres proposés par le Gouvernement. Si cet amendement est voté, il aura une incidence sur ces chiffres et sur ce qu'on appelle encore l'équilibre. Il faut donc que la commission, logique avec elle-même et toujours dans le souci qui est le sien et auquel je rends hommage, se préoccupe de mettre en concordance les chiffres et les textes et aussi de réaliser l'équilibre qu'elle devra venir vous proposer tout à l'heure en fin de discussion.

En effet, c'est une loi de voies et moyens et d'équilibre qui vous est proposée.

C'est dans ce sens aussi que la demande de disjonction est justifiée. Je maintiens cette demande. Mais si l'Assemblée ne la jugeait pas recevable, il faudrait quand même que nous trouvions un terrain d'entente avec la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il y a dans le raisonnement de M. le ministre des finances quelque chose d'infiniment grave.

Il vient de dire, en substance, que nous n'avions pas le droit de modifier la législation existante. Dans ces conditions, je me demande à quel titre la commission des finances pourra engager la discussion sur la réforme fiscale.

M. le ministre des finances. Par voie d'amendements, de propositions de loi.

M. le président de la commission. Non, nous ne pouvons pas le faire autrement que par modification à la législation existante. Or, comme il s'agira de loi de finances, de dispositions fiscales, on pourra toujours nous opposer l'argument qu'on nous oppose aujourd'hui.

La commission des finances — je crois traduire l'opinion de la quasi unanimité de ses membres — se refuse absolument à accepter que la disjonction soit de droit. Que vous la proposiez, que vous mettiez la commission et l'Assemblée en face de leurs responsabilités, tout à fait d'accord.

M. le ministre des finances. Je sais, monsieur le président de la commission, que vous ne les craignez pas.

M. le président de la commission. Vous avez des arguments à invoquer dont nul ne peut méconnaître la force. Vous les invoquez avec votre honnêteté coutumière. Je ne me suis pas élevé contre ces arguments. Je n'ai même pas pris la parole sur le sujet traité aujourd'hui, car je reconnais certaines des conséquences qu'impliquent les propositions actuellement discutées.

Mais vous ne pouvez pas faire autre chose actuellement que mettre l'Assemblée en présence de ses responsabilités.

Vous auriez tort d'essayer de lui imposer ce que vous vous devez vous borner à lui suggérer.

Il y a tout de même un respect de la responsabilité parlementaire que le Gouvernement doit avoir et auquel vous manqueriez en obligeant l'Assemblée à accepter quelque chose qu'elle a le droit de refuser, si tel est son désir, et si elle estime devoir le faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joannès Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Il y a dans l'interprétation de M. le président de la commission des finances quelque chose d'extrêmement grave aussi.

M. Pineau nous a dit tout à l'heure qu'il lui était arrivé, et je l'ai bien souvent entendu intervenir dans ce sens à la commission des finances, d'opposer l'article 48 du règlement.

Est-ce à dire, selon son interprétation, que le président de la commission des

finances a le droit discrétionnaire d'opposer ou de ne pas opposer l'article 48 ? (*Protestations à gauche et à droite.*)

M. Bougrain. Ce n'est pas le président de la commission, c'est la commission tout entière qui a ce droit.

M. le président de la commission. Je proteste contre l'interprétation de M. Joannès Dupraz.

Je n'ai jamais invoqué l'article 48 du règlement devant la commission des finances.

J'ai invoqué uniquement, au sujet des augmentations de dépenses, l'article 17 de la Constitution, comme c'était mon devoir. Mais en ce qui concerne les diminutions de recettes, je ne l'ai jamais invoqué, et je défie M. Dupraz d'en trouver un seul exemple.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, j'attire de nouveau votre attention sur le dernier alinéa de l'article 48 du règlement, que j'ai déjà lu.

Si la disjonction est considérée comme étant de droit, le texte sera renvoyé à la commission qui le rapportera de nouveau. Mais la commission n'aura alors aucune directive et elle reviendra sans doute avec le texte qu'elle avait primitivement adopté.

Si, au contraire, vous demandez la disjonction en vous référant au premier alinéa de l'article 48 du règlement, je consulterai l'Assemblée qui, alors, donnera une indication par son vote.

La commission des finances sera ainsi en mesure de connaître l'opinion de l'Assemblée; elle aura des directives ou tout au moins une orientation. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Madame la présidente, je maintiens en première ligne ma demande de disjonction de plein droit.

Il est entendu que si la disjonction est prononcée dans le sens d'un renvoi à la commission, je ne m'y opposerai pas et je l'ai implicitement demandé aussi.

Ce que je veux, c'est arriver à une entente avec la commission des finances. Si l'Assemblée ne me suit pas dans ma demande de disjonction de plein droit, que je maintiens, je crois qu'il restera possible de trouver un terrain d'entente dans le double sens que je viens de dire.

Il faudra que nous trouvions une contre-partie et que l'équilibre du budget soit assuré.

Mme la présidente. La commission accepte-t-elle le renvoi dans les conditions énoncées par M. le ministre des finances, pour un nouvel examen ?

M. le président de la commission. Madame la présidente, il faut, actuellement, étant donné ce qui a été dit tout à l'heure, qu'il y ait d'abord un vote sur la disjonction de droit. Et cela, je le demande expressément.

Après ce premier vote, il appartiendra à M. le ministre des finances d'invoquer le premier alinéa de l'article 48 et de demander une disjonction amiable.

A ce moment-là, nous verrons. Mais c'est un deuxième point.

Cependant, sur la disjonction de droit, étant donné la gravité de l'interprétation, je demande qu'il y ait un vote.

Mme la présidente. La parole est à M. René Pleven.

M. René Pleven. La commission n'accepterait-elle pas une deuxième lecture, comme elle l'a déjà fait antérieurement dans une circonstance sérieuse ?

M. le président de la commission. Cela ne changera pas sensiblement le résultat.

M. René Pleven. Une deuxième lecture, étant donné l'importance des arguments développés de part et d'autre et la position très conciliante prise par M. le ministre des finances, permettrait peut-être, au sein de la commission, d'aboutir à un texte transactionnel et d'éviter un vote pour lequel beaucoup d'entre nous ne se considèrent pas comme suffisamment éclairés.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande qu'un vote intervienne d'abord sur la disjonction de droit. Après ce vote, j'accepterai une deuxième lecture par la commission des finances.

Mme la présidente. Chacun restant sur ses positions, je vais donc consulter l'Assemblée sur l'interprétation à donner au deuxième alinéa de l'article 48 du règlement.

Je relis cet alinéa :

« La disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou paraissant susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter. »

M. Edmond Michelet. Si la disjonction est de droit, il n'y a pas de vote à émettre !

Mme la présidente. Toute la discussion porte précisément sur la question de savoir si la disjonction demandée par M. le ministre des finances est de droit ou non.

J'ai expliqué que M. le ministre des finances pouvait demander cette disjonction en vertu du premier alinéa de l'article 48 du règlement.

Mais chacun restant sur ses positions après le débat qui vient d'avoir lieu, je ne puis mieux faire que de consulter l'Assemblée sur l'interprétation qu'elle entend donner au deuxième alinéa de l'article 48 du règlement.

M. Robert Lecourt. Sans aucune référence au fond ?

Mme la présidente. Sans aucune référence au fond, naturellement.

Il s'agit, simplement, d'une question d'interprétation de cette disposition du règlement. Et, précisément, la gravité de cette discussion vient de ce que l'Assemblée va prendre une décision qui fera jurisprudence.

Ce n'est pas la question de fond qui est en cause, si importante qu'elle soit.

M. Jeanmot. Pourquoi ne fait-on pas interpréter cet article par la commission du règlement ?

Sur de nombreux bancs. Aux voix!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la question de savoir si le deuxième alinéa de l'article 48 du règlement peut s'appliquer à la demande de disjonction présentée par M. le ministre des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	239
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte de procéder à une deuxième délibération sur les articles 2 *ter*, 2 *quater* et 2 *quinquies*.

Dans ce but, si ses membres le veulent bien, elle se réunira à vingt et une heures.

Mme la présidente. La commission demande que lui soient renvoyés les articles 2 *ter*, 2 *quater* et 2 *quinquies*.

Le renvoi, étant demandé par la commission, est de droit.

Il est ordonné.

L'Assemblée voudra, sans doute, renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* La commission des finances propose à l'Assemblée que le début de sa prochaine séance soit consacré à la discussion du projet de douzièmes provisoires pour les dépenses militaires du budget ordinaire, afin que le Conseil de la République puisse examiner ensuite ce projet.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique :

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août à novembre 1947 ;

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 1503 et annexe-2112. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 31 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 214)

Sur l'ensemble de la proposition de loi sur le temps de travail dans l'agriculture.

Nombre des votants	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	429
Contre	59

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anfier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bloequaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dufard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guilton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazet.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Merthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teligen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chaban-Delmas (général).
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Devinat.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
Lefèvre-Pontalis.
Marcellin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Pantaloni.
Peytel.
Pourtier.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rollin (Louis).
Routon.
Rousseau.
Schauffler.
Sourbet.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aumeran (général).
Baudry d'Asson (de).
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Buron.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Defos du Rau.
Errecart.
Farinez.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Geoffre (de).
Joly.
Legendre.
Lescorat.
Louvel.
Pinçon.
Roques.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Truffaut.
Viard.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Bilères.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.

Christiaens.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Courant.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Dordour.
Dezarnaulds.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Garavel.
Gavini.
Gervolino.
Gouin (Félix).
Guillant (André).
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lecacheux.
Letourneau.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Olmi.
Philip (André).
Pinay.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Closiermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266
Pour l'adoption..... 453
Contre 77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 215)

Sur l'article II bis du projet de loi (Budget: voies et moyens). (Affichage de la liste des contribuables ayant encouru des majorations de droits ou amendes fiscales supérieures à 5.000 francs).

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**
Pour l'adoption..... **279**
Contre **314**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asbert de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Bijloux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Canée.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequet.e.
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René) Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.

Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Dufore st.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smail.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 277
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 216)

Sur l'application du 2e alinéa de l'article 48 du règlement à la demande de disjonction de l'article 2 ter du projet de loi (Budget: voies et moyens).

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**
Pour l'adoption..... **215**
Contre **372**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdel Kader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dufore st.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Juglas.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.

Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Angeletti.
Anjier.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aumeran (Général).
Baike.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Bissarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Duland.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Favet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frément.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haman Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jadfard.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Joinville (général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liseite.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmaux.
Mutter (André)
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noel (Marcel), Aube.
Noguères.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devinat.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Gaillard.
Godin.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheikh.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 239
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 127e SEANCE

3e séance du jeudi 31 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires). — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Motion préjudicielle présentée par M. Pierre Villon: MM. Pierre Villon, Bourgès-Maunoury, rapporteur; Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. le général Joinville, Christian Pineau, président de la commission; Pierre Montel, Robert Schuman, ministre des finances; Jean-Moreau, de Chevigné, Paul Ramadier, président du conseil; Max Lejeune, le président de la commission de la défense nationale, Michelet, Manceau. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: M. Coulibaly.

Amendement de M. Pierre Villon: MM. Pierre Villon, le président de la commission Max Lejeune, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5: MM. le général Joinville, le ministre des finances. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Pierre Villon, Michelet, Max Lejeune, Pierre Montel.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Avis conforme du Conseil de la République.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8 — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août à novembre 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet.

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet.

M. Bansillon, chef de cabinet.

M. Beck, chargé de mission au cabinet.

M. Bernard, chargé de mission au cabinet.

M. Frappart, chargé de mission au cabinet.

M. Galle, chargé de mission au cabinet.

M. Guyot, chargé de mission au cabinet.

M. Sonrier, chargé de mission au cabinet.

M. Gache, directeur général des contributions directes.

M. Degois, directeur général des douanes.

M. Frémont (Pierre), directeur général des contributions indirectes.

M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Gregh, directeur du budget.

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.

M. Allix, directeur de la comptabilité publique.

M. Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières.

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

M. Arnould, directeur adjoint à la comptabilité publique;

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor;

M. Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes;

M. Colombier, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Gallot, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Massaloux, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Triquera, administrateur à la direction générale des contributions indirectes;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget;

M. Lamy, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Bret, sous-directeur à la direction du Trésor.

M. Genet, sous-directeur à la directeur de la comptabilité publique;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Martial (Simon), administrateur civil à la direction du budget;

M. Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières,

M. Lauzanne, directeur départemental des contributions directes, en service détaché au service de la coordination des administrations financières;

M. Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

M. Chappon, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Jean, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Marques, administrateur civil à la direction générale des contributions directes.

Pour assister M. le ministre de la guerre:

M. le général Revers, chef d'état-major général de l'armée;

M. Geny, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet civil du ministre de la guerre;

M. le colonel Cogny, directeur du cabinet militaire du ministre de la guerre;

M. Vallery-Radot, directeur adjoint du cabinet du ministre de la guerre;

M. Herzog, chef de cabinet du ministre de la guerre;

M. le contrôleur général Millot;

M. Fersing, contrôleur de l'armée;

M. Mourre, inspecteur des finances.

Pour assister M. le ministre de la marine:

M. le contrôleur général Lenoir.

Pour assister M. le ministre de l'air:

M. Melmer, ingénieur militaire;

M. le contrôleur général Hederer, directeur du contrôle du budget et de la comptabilité générale;

M. l'ingénieur en chef Bonte, adjoint au directeur des services techniques et industriels de l'aéronautique et M. le général Bouvard, chef du cabinet militaire.

Acte est donné de cette communication.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître à l'Assemblée que M. Villon a déposé la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée décide de ne discuter que les crédits provisionnels du mois d'août et demande au Gouvernement de présenter le budget des dépenses militaires pour les quatre mois restant de l'exercic 1947 avant la fin du mois d'août. »

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait demandé tout d'abord à l'Assemblée de voter deux douzièmes provisoires; il lui demande d'en voter quatre.

Le système des douzièmes provisoires est toujours regrettable en matière budgétaire. Il n'est excusable que lorsqu'il est imposé par les nécessités, mais il n'est en aucune matière aussi regrettable que lorsqu'il s'agit des dépenses militaires.

En effet, les crédits militaires pèsent d'un poids extrêmement lourd sur les finances de l'Etat en même temps que leur emploi, conditionne la sécurité du pays. Nous avons d'autant plus le droit de regretter qu'on veuille nous faire voter quatre douzièmes provisoires que nous savons qu'ils ne constituent nullement la reconduction d'un budget déjà discuté par l'Assemblée et que pour les établir, le Gouvernement a procédé à de nouveaux calculs basés sur certaines modifications des divers chapitres.

A l'heure où nous sommes réunis pour voter ces douzièmes, je suis certain que très peu de nos collègues pouvaient dire comment ils vont être utilisés.

Les membres de la commission de la défense nationale eux-mêmes ne sont pas exactement informés sur des questions aussi importantes que celles des effectifs ou celle des rapports entre la troupe et les cadres.

Depuis plusieurs mois déjà, la commission de la défense nationale a été privée de toute information en ce qui concerne ces problèmes. D'ailleurs, les interventions qui se sont produites ce matin au moment de la fixation de ce débat, interventions provenant de la part de collègues appartenant aux différents groupes de cette Assemblée, mais appartenant en même temps à la commission de la défense nationale, démontraient combien les membres de la commission de la défense nationale seraient soucieux d'avoir des explications supplémentaires.

Puisque nous sommes obligés maintenant de voter des douzièmes provisoires, contentons-nous d'en voter un seul.

Nous donnerons ainsi au Gouvernement le temps de nous soumettre un véritable budget des dépenses militaires pour toute l'année.

S'il dépose ces projets dans les jours qui viennent, une courte session de l'Assemblée, à la fin du mois, permettrait, après une étude approfondie des crédits, à la fois par la commission de la défense nationale et par la commission des finances, de voter l'ensemble du budget.

Ainsi, nous pourrions nous séparer à la fin du mois après une discussion approfondie du problème, après avoir fait jouer pour l'Assemblée le droit de contrôler les dépenses publiques et lui avoir également permis de prendre ses responsabilités dans l'organisation de notre défense nationale.

C'est pourquoi nous avons déposé une motion préjudicielle tendant, d'une part à limiter la discussion de ce soir à un seul douzième provisoire et, d'autre part, à demander au Gouvernement de déposer d'urgence un véritable budget de la défense nationale pour l'année 1947, afin que nous puissions au cours de ce mois l'étudier et le voter.

Etant donné que le Gouvernement a dû établir, comme nous l'a dit M. le président de la commission de la défense nationale, un véritable budget de la défense nationale pour cette année, il doit lui être facile de le mettre noir sur blanc.

Qui pourrait l'en empêcher? Est-ce la décision de la commission des finances de ne pas voter le budget avant que n'aient été déposés les projets de loi militaires?

Mais ces lois militaires, nous les attendons depuis quelque deux ans. A plusieurs reprises, au cours des derniers mois, on nous les a promises pour le mois suivant. Jusqu'à présent, nous n'avons été saisis que d'un projet d'organisation de la défense nationale, qui n'a aucune incidence sur l'établissement des prévisions de dépenses militaires.

Si ces projets de loi ne sont pas déposés d'ici quatre mois, que ferons-nous?

Si nous nous en tenions à la décision de la commission des finances, nous devrions dire: Surtout ne nous soumettez pas de budget; nous ne voulons pas en voir. Mais nous sommes prêts à voter à nouveau un cinquième douzième provisoire. Et il en serait de même pour l'année 1948.

Ainsi, pour peu que le Gouvernement ne dépose pas bientôt sur le bureau de l'Assemblée les trois ou quatre projets de loi que nous attendons, nous serons peut-être encore à la fin de 1948 ou même de 1949 dans la même situation, c'est-à-dire que nous voterons constamment des douzièmes provisoires, sans parler des collectifs à la fin de l'année.

J'insiste donc auprès de mes collègues de l'Assemblée sur l'importance de cette question.

N'oublions pas qu'il s'agit de quelque 240 milliards. Et l'on ne peut adopter une nouvelle fraction de ces 240 milliards sans avoir examiné le problème de près, car il s'agit non seulement d'un problème financier mais, en même temps, d'un problème de défense nationale sur lequel notre Assemblée n'a jamais eu l'occasion d'émettre un avis sérieux, attendant toujours que le Gouvernement lui soumette des lois pour les discuter.

M. Ramette. Très bien.

M. Pierre Villon. La chose est grave. Et chacun doit prendre ses responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury, rapporteur de la commission des finances.

M. Bourgès-Maunoury, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je suis chargé par la commission des finances de rapporter devant vous le projet de douzièmes provisoires relatifs aux crédits militaires.

Pourquoi ces douzièmes provisoires?

Tout d'abord parce que votre commission se trouve dans l'impossibilité de rapporter au fond un certain nombre de projets qui ne nous ont pas été fournis par le Gouvernement.

Ensuite, parce que la commission entend rester sur sa position et n'examiner au fond le budget militaire, au moins le budget ordinaire, que lorsque les lois qui présideront à l'avenir, au moins immédiat, de l'armée nationale auront été discutées devant cette Assemblée.

Or, ces lois d'organisation et de recrutement des cadres et des effectifs n'ont pas encore été présentées par le Gouvernement.

Enfin, la majorité de votre commission des finances a été d'avis de proposer le vote de quatre douzièmes provisoires.

Pourquoi ? Le vote d'un seul douzième, comme le propose notre collègue M. Villon, impliquerait l'étude du budget au fond avant le départ de l'Assemblée nationale, qui a été fixé au milieu du mois d'août par une décision récente, et également avant le vote des lois d'organisation de l'armée que nous attendons impatiemment.

Cette solution serait donc en contradiction avec la volonté de cette Assemblée de se séparer et ferait litière de la volonté de la commission, et je crois de l'Assemblée elle-même, d'accélérer le dépôt de ces fameux projets de lois organiques, transitoires ou définitifs, qui présideront au destin de notre armée. Le Gouvernement nous propose le vote de deux douzièmes provisoires.

Nous ne voyons pas comment ce vote changerait les conditions du problème.

Trois douzièmes nous reporteraient à fin octobre, délai trop court qui ne permettrait pas un travail sérieux.

Quatre douzièmes nous donneront tout le mois de novembre.

Sans doute, n'aurons-nous pas l'illusion, en votant à ce moment-là le budget ordinaire de 1947, d'avoir une grande influence sur son contenu. Je suis d'accord avec vous sur ce point, monsieur Villon.

Mais peut-être — et c'est notre grand espoir — pourrons-nous, par nos décisions et nos votes, déterminer à ce moment l'importance du budget de 1948.

Aussi bien n'avons-nous pas l'impression de présenter à cette Assemblée une solution idéale. D'autant plus que, la semaine prochaine, nous vous présenterons l'étude au fond du budget extraordinaire, qui est lui-même conditionné par le vote des lois organiques.

Nous n'avons, hélas! le choix qu'entre des solutions bancales. La responsabilité n'en incombe pas seulement au Parlement, qui ne peut se substituer à l'exécutif, surtout en matière militaire. Conformément à notre vœu, situé dans ce cadre extrêmement rétréci, le Gouvernement nous présente quatre douzièmes provisoires se montant à 56 milliards 301 millions, d'une part, 25.127 millions, d'autre part.

Il ne s'agit pas là de véritables douzièmes provisoires, je vous l'accorde également, monsieur Villon, puisque des économies d'environ 1 milliard par mois, réparties sur les différents chapitres, ont été opérés par le Gouvernement par rapport aux dépenses du premier semestre. Il s'agit, en réalité, comme vous l'avez dit, d'un budget de quatre mois...

M. Pierre Villon. Que nous votons en blanc!

M. le rapporteur. Néanmoins la commission et, je l'espère, l'Assemblée, ne voudront point engager leur responsabilité sur ces dépenses en les examinant dans leurs détails, pour les raisons que j'ai déjà indiquées et pour d'autres encore.

En outre, votre commission a cru devoir associer, dans le vote d'urgence qu'elle vous demande ce soir, les autorisations d'engagement de 10 milliards 755 millions, applicables aux dépenses air, guerre, marine.

Ces crédits seront étudiés, au fond, avec le budget extraordinaire.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Non, ce sont des crédits d'engagement.

M. le rapporteur. Ce sont des crédits d'engagement, c'est entendu. La question est un peu confuse. Elle deviendra plus claire la semaine prochaine, au cours de la discussion du budget extraordinaire.

Mesdames, messieurs, nous vous proposons de voter ces 56 milliards sans modification de cette partie au moins du projet du Gouvernement, car nous estimons que ce dernier doit être seul à prendre les responsabilités au fond de ce budget militaire.

L'Assemblée jugera, dans ces circonstances difficiles, quelle est la solution qui offre le moins d'inconvénients.

Quant à nous, nous espérons ne plus avoir à vous proposer des dispositions d'apparence arbitraire et revenir au plus tôt à l'orthodoxie financière, surtout en matière militaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Ramette. Nous souscrivons à ce vœu.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

M. Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Je voudrais informer l'Assemblée que la commission de la défense nationale a décidé, à la majorité — je précise: à la majorité, pour devancer une légitime interruption de notre collègue M. Villon — d'accepter le principe de la discussion des quatre douzièmes provisoires.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la motion préjudicielle de M. Villon.

M. Ramette. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	184
Cnotre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure, qui servait à la fois de réponse à la motion préjudicielle et d'exposé des conclusions de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Je n'entends pas intervenir dans la discussion d'urgence, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le général Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Mesdames, messieurs, nous voilà saisis d'une proposition de voter quatre douzièmes provisoires pour le budget ordinaire.

Le Gouvernement n'en avait demandé que deux. C'est la commission des finances, je le rappelle, contre l'avis des commissaires communistes, qui l'avait invité à en réclamer quatre.

Pourquoi quatre douzièmes ? Pourquoi ne nous présente-t-on pas le budget militaire d'ensemble pour 1947 ?

Parce que, dit l'exposé des motifs gouvernemental « en dépit des efforts du Gouvernement et du Parlement, le vote d'ensemble ne pourra intervenir avant le 1er août 1947 ».

Je tiens à protester vivement contre cette interprétation, en déclarant qu'en aucune façon la responsabilité du Parlement ne doit être invoquée en la circonstance.

Sans doute la commission des finances de l'Assemblée avait-elle décidé, le 27 mars « qu'elle ne saurait proposer le vote du budget ordinaire à aucune époque que ce soit, tant que le Gouvernement n'aurait

pas déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant organisation des forces armées ».

Mais, depuis le mois de mars, il était loisible au Gouvernement de nous faire connaître un tel projet.

D'ailleurs, à plusieurs reprises, depuis cette date, M. le président de la commission de la défense nationale était informé que nous en serions saisis incessamment.

Rien n'est venu.

Ce n'est pourtant pas faute d'avertissements de la part du Parlement. Je rappellerai seulement que, le 27 mars, la commission de la défense nationale, unanime, déclarait qu'elle avait été mise dans l'impossibilité d'étudier le budget trimestriel des crédits militaires, et qu'elle dégageait sa responsabilité.

Depuis ce moment, il ne s'est pas passé une semaine sans que l'un ou l'autre des membres de la commission de la défense nationale ne rappelle la promesse gouvernementale, et ne demande à son président d'intervenir à nouveau. Il est donc abusif d'exercer sur le Parlement cette justice distributive.

Mais à supposer que le Gouvernement puisse s'excuser en invoquant le manque de temps, que n'a-t-il repris un projet que la commission de la défense nationale a longuement et sérieusement étudié l'année dernière et qui avait au moins le mérite de proposer la fusion des états-majors et des services, c'est-à-dire une réforme génératrice d'économies dont la nécessité technique n'a, je crois, plus guère d'opposants à l'heure actuelle ?

Enfin, le Gouvernement est mal placé pour associer le Parlement à son *mea culpa*, au moment où il dépose des projets en ne donnant que 24 heures aux commissions compétentes pour les étudier.

Nous savons bien que c'est maintenant une habitude prise, mais nous montrerons tout à l'heure, par d'autres propositions et par notre vote, que nous ne saurions nous y résigner.

En commission des finances, notre ami Jacques Duclos avait proposé que nous ne votions pas quatre, mais un douzième, car il estimait que cette proposition laissait quelques semaines à l'Assemblée pour étudier non pas les lois militaires, puisque le Gouvernement ne se sent pas en mesure de les déposer dans ce délai, mais du moins l'ensemble des crédits militaires pour 1947.

De cette façon, le contrôle du Parlement aurait vraiment pu s'exercer et les économies substantielles que le Gouvernement hésite à faire, sans aucun doute, auraient été proposées par la commission des finances. Mais notre ami Jacques Duclos n'a pas été suivi et n'a été approuvé que par les seuls communistes.

Comme pendant toute cette année, on nous propose donc de voter quatre mois de crédits sans que nous puissions savoir exactement à quoi ils s'appliquent et sans que le Gouvernement nous ait même éclairé sur les principes d'organisation qui régissent ces dépenses, sans que le Parlement ait la possibilité de s'exprimer autrement que par des protestations.

Que devient dans tout cela la réduction massive des crédits chaque fois promise, et chaque fois différée ? Que devient la réforme indispensable de l'armée ? Comment, enfin, va s'organiser une véritable défense nationale ?

Autant de questions essentielles qui, je le crains, ne recevront pas de réponse.

Mais, indépendamment de ces observations, il nous faut remarquer que le vote des quatre douzièmes ne réglera pas tout. Nous aurons encore à voter le dernier douzième, celui du mois de décembre.

Sans doute en n'en laissant qu'un, on a pensé qu'il serait plus facile à le faire « digérer » par l'Assemblée que s'il en restait trois.

Mais pourquoi n'est-on pas allé jusqu'aux cinq douzièmes ? Si je suis bien informé, c'est, paraît-il, pour laisser, en novembre, une porte ouverte à la discussion du budget militaire de 1947.

Sans vouloir prophétiser, faut-il penser qu'en novembre, à la rentrée de l'Assemblée, nous n'aurons que ce problème à résoudre ? Personne n'y croit.

En réalité, on nous demandera de voter le douzième restant dans les mêmes conditions que les précédents sans parler du rituel collectif.

Si nous protestons, on nous dira que nous sommes plaisants de vouloir discuter au fond un budget qui est déjà voté aux onze douzièmes. Tant et si bien que le budget militaire de 1947 aura été décidé par tranches sans une discussion approfondie, sans une réforme, mais, par contre, avec des augmentations sur le budget de 1946 et sur les prévisions pour 1947.

Le cycle infernal n'en sera pas brisé pour autant, car le budget de 1948 se présentera aussitôt, sans que rien ne puisse nous faire supposer qu'il sera voté dans des conditions différentes.

On voudrait déconsidérer le Parlement qu'on ne procéderait pas autrement.

Vraiment, messieurs les ministres, il y a encore beaucoup à faire pour triompher de l'inertie de certains état-majors, qui tiennent peut-être un peu trop exclusivement à « persévérer dans leur être » et aussi dans leurs méthodes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous demande pour quatre mois un peu plus de 56 milliards inscrits au budget ordinaire et 34.690 millions inscrits au budget extraordinaire.

Si vous voulez avoir une idée de ce que sera le budget militaire de 1947, additionnons ces chiffres avec ce qui a été déjà dépensé et avec le montant probable du douzième qu'il faudra voter pour décembre. Nous arrivons aux totaux suivants:

Dépenses du budget ordinaire jusqu'au 31 juillet, 108 milliards; les quatre douzièmes, 56 milliards; le douzième de décembre, 10 milliards, soit un total, pour le budget ordinaire de 174 milliards.

Les dépenses du budget extraordinaire jusqu'au 31 juillet ayant été de 19 milliards 190 millions, celles qui sont inscrites dans les cahiers qui viennent d'être déposés se montent à 34.690 millions; le total pour le budget extraordinaire s'élèvera à 174 milliards, plus 54 milliards, soit 228 milliards.

Et encore, je ne tiens pas compte, dans ce calcul, du collectif que l'on nous présentera vraisemblablement en fin d'année.

228 milliards ! c'est-à-dire près de 40 p. 100 des dépenses totales.

Aucun pays, sauf les Etats-Unis, ne consacre proportionnellement autant d'argent pour ses forces armées que le nôtre.

228 milliards, cela signifie que nous avons dépassé de 8 milliards les 220 milliards que l'Assemblée avait fixés comme une limite à ne pas franchir.

La différence de 8 milliards représente, soit dit en passant, plus de deux fois la somme qui a été refusée l'autre jour aux fonctionnaires.

Mais s'il convient de donner notre avis sur le montant des dépenses militaires, il faudrait aussi examiner de quelle façon elles sont employées.

Certes, il serait plus facile de le préciser si la politique militaire du Gouvernement s'exprimait dans des lois d'organisation des forces armées, dans une loi de recrutement des cadres et effectifs.

Mais, à défaut de ces éléments de clarté, peut-être pouvons-nous dégager des chiffres que nous connaissons et de leur importance relative une esquisse de la situation de notre armée.

C'est un fait d'évidence qu'elle a pour bases des lois vieillottes et surannées, et particulièrement une distribution des crédits qui ne tient aucun compte des proportions qu'il convient de donner en 1947, à l'aviation, à la marine, à l'armée de terre, et surtout à la recherche scientifique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Regardons de ce point de vue les crédits votés pour le deuxième trimestre de cette année: 6 milliards de francs au budget de l'air; 6 milliards de francs à celui de la marine; 10 milliards de francs à celui de la France d'outre-mer, et 21 milliards de francs à celui de l'armée de terre.

Voilà qui est éloquent.

Quant aux effectifs des différentes armes, ils sont affectés de coefficients tout aussi anachroniques. Comparons leurs proportions à celles des armées d'autres pays.

Alors que le cinquième de nos effectifs est consacré à l'aviation et à la marine, l'Angleterre y consacre la moitié des siens et les Etats-Unis le tiers.

Même observation en ce qui concerne le rapport entre les dépenses d'entretien et les dépenses d'équipement.

Tandis que chez nous 70 p. 100 des crédits paraissent consacrés à l'entretien des troupes, 30 p. 100 le sont à l'équipement; aux Etats-Unis, l'entretien n'englobe que 45 p. 100 des crédits.

Mais en dehors de l'importance relative des différentes armes, il convient d'examiner si le chiffre d'ensemble des effectifs est compatible avec la situation présente de notre économie.

Le nombre total des hommes sous les drapeaux est, à l'heure actuelle, sensiblement égal à ce qu'il était en 1935-1936, c'est-à-dire à celui d'une époque où la France ne manquait pas de main-d'œuvre, comme c'est le cas aujourd'hui, et où d'une manière générale, elle était tout de même mieux en mesure de supporter des charges de ce poids.

Plus de 660.000 hommes sous les drapeaux, soustraits ainsi aux travaux de l'économie civile, c'est plus qu'il n'est nécessaire dans la conjoncture actuelle. C'est en tout cas beaucoup trop pour les moyens du pays.

Je pourrais faire les mêmes remarques en ce qui concerne les cadres.

Malgré tous les dégagements, ils sont toujours aussi nombreux qu'avant 1940. Cependant, il faut remarquer que leur sort n'est pas très enviable.

Constamment mutés, ce qui leur cause des frais importants dont ils ne sont remboursés qu'en partie, ils connaissent de pénibles fins de mois, particulièrement lorsqu'ils sont chargés de famille.

Ils sont incertains de l'avenir et se demandent chaque jour quand viendra cette fameuse loi des cadres qui, avec la stabilité, leur donnera enfin la liberté d'esprit nécessaire à la bonne exécution de leurs tâches.

Il ne faut pas se le dissimuler, le moral des cadres est atteint. De bonnes paroles ne sont plus suffisantes aujourd'hui. Ce qu'il faut, c'est franchement, nettement, faire partir de l'armée ceux qui sont en surnombre pour mieux payer les autres. Il faut, enfin, leur donner le statut qu'ils attendent.

Il n'est pas exact que le chiffre sacro-saint de 30.000 officiers pour l'armée de terre soit intangible. Nous sommes persuadés qu'en décongestionnant bon nombre d'états-majors, on parviendra à le réduire. Encore bien mieux si on sait faire appel au concours des officiers de réserve qui souhaitent participer à toutes les tâches où la permanence n'est pas indispensable.

Si le nombre et l'organisation actuelle des cadres et effectifs nous rappellent beaucoup trop 1939, il faut craindre qu'il n'en soit de même pour notre armement. Sans doute fait-on des efforts dans le domaine de l'aéronautique, par exemple, mais n'utilise-t-on pas excessivement la méthode paresseuse qui consiste à acheter à l'étranger ? Cela présente le double inconvénient de faire fuir de chez nous les devises qui nous sont indispensables et de compromettre la situation de nos arsenaux et de nos établissements d'Etat, que la reconversion largement amorcée par notre ami Charles Tillon avait jusqu'à présent préservée.

Je crois qu'il nous faudra examiner plus amplement cette question quand nous aborderons la discussion du budget extraordinaire.

Devant ce tableau peu agréable, on peut se dire: C'est vrai, il y a beaucoup de monde dans cet appareil militaire. Mais n'est-il pas indispensable aux missions que doit assurer l'armée ? N'est-ce pas « l'effectif nécessaire » ?

Remarquons que les états-majors considèrent toujours que l'effectif nécessaire est celui qui se trouve sous les drapeaux, à moins qu'ils ne l'estiment insuffisant. De mémoire d'homme, je crois qu'on n'a jamais vu des états-majors proposer que « l'effectif nécessaire » soit inférieur à la troupe et aux cadres dont ils disposent au moment où l'on parle.

Mais le déséquilibre le plus important est dû au fait que nos forces sont groupées à la périphérie du pays et de l'Union française: congestion d'un côté, de l'autre un vide déprimant. D'un côté, des troupes trop nombreuses que pourraient réduire la fin de la guerre contre le Vietnam... (*Interruptions à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Pour cesser une guerre, il faut être deux.

A droite. Ce sont les vietnamiens qui font la guerre.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). ...l'application des principes inscrits dans la Constitution et, en particulier, le vote rapide d'un statut vraiment démocratique de l'Algérie. D'un autre côté, des unités squelettiques, propres à décourager les cadres les plus valeureux.

Si nous savons nous en tenir à ce que nous décidons, nous pourrons pourtant rétablir l'équilibre, indépendamment du changement dans la politique à l'égard de l'Union française. Ne pourrions-nous pas, par exemple, réaliser ce qui était convenu: ramener les effectifs de la zone d'occupation en Allemagne au chiffre de 52.000. Or, si je suis bien informé, je crois qu'il y a encore à l'heure actuelle près de 80.000 hommes.

Nous avons suggéré, à plusieurs reprises, qu'il était possible, en modifiant l'articulation des unités, d'arriver facilement à cette compression. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait, alors que tout le monde semblait d'accord ? Il serait fâcheux de constater que si l'on maintient, en Allemagne, des effectifs aussi importants, c'est pour justifier la présence des nombreux cadres qui sont encore justiciables des commissions d'épuration.

Pourrait-on en douter quand on voit qu'ils réussissent à faire interdire là-bas *France d'abord*, le journal qui, pendant des années, a publié les communiqués de guerre des glorieux francs-tireurs et partisans français, et auquel on reproche aujourd'hui d'être resté fidèle à lui-même, c'est-à-dire à la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre.* Et au Viet-Nam. Le Viet-Nam n'est pas la France !

M. le général Joinville (Alfred Malleret). En somme: effectifs et cadres trop nombreux; déséquilibre de nos forces. Il faut bien constater que notre appareil militaire est beaucoup trop coûteux pour une efficacité contestable.

Ce sentiment n'est pas seulement le nôtre. Je crois que les Français de toutes opinions l'éprouvent aussi. Le Gouvernement lui-même, en changeant quatre fois en un an l'organisation de la défense nationale, a bien montré qu'il s'en rendait compte. Mais les mesures contradictoires qui ont été prises n'ont pas réduit le malaise de l'armée, précisément en raison de leur caractère. Dans trop de cas, elles ont augmenté l'incohérence.

Exemple: on tend à diminuer la durée du service militaire. On a parlé de neuf mois. Aujourd'hui, le chiffre de dix-huit mois est lancé par certains journaux, dont nous avons des raisons de penser qu'ils sont inspirés. J'ajouterai, car je viens de lire le journal *Le Monde*, que cela est tout à fait officiel puisque *Le Monde* publie, ce soir, une interview de M. Coste-Floret.

Que s'est-il donc passé ? On s'est aperçu que l'armée de métier qu'on était en train de faire ne pouvait suffire aux missions que l'on se donne, car le nombre des engagés ne dépasse pas un certain chiffre, ce qui est classique dans notre pays. Aussi on espère qu'avec un service militaire plus long on pourrait expédier les jeunes appelés en Indochine, à Madagascar et ailleurs.

M. le ministre de la guerre. C'est une interprétation.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Quant à les faire revenir à l'expiration de leur temps de service, il faut craindre que ce ne soit plus difficile, si l'on en juge, monsieur le ministre, par la façon dont on respecte le contrat de nombreux jeunes gens qui furent envoyés contre le Viet Nam. Beaucoup d'entre eux sont maintenus là-bas, alors que leur contrat est expiré depuis près de deux ans. Qu'on ne nous dise pas qu'en deux ans on n'a pas trouvé les moyens matériels de les rapatrier !

Autre exemple d'incohérence: on institue la formation prémilitaire; on prévoit des sanctions contre ceux qui s'y dérobent et, quelques mois après, on la supprime.

Prenons la question des cadres. On décide d'en dégager un nombre important. Mais, par des décrets pris en août 1946 et en juin 1947, on ouvre la porte aux engagements dans la légion étrangère pour la troupe et les gradés, y compris pour les Allemands qui ont combattu contre nous. Il y a trop d'officiers français, mais on engage — lisez le *Journal officiel* du 10 juillet — « un officier de nationalité américaine, avec le grade de capitaine de l'armée active à titre étranger, à compter du 2 juillet 1947 ».

On paye des états-majors anglais qui viennent instruire nos parachutistes en Afrique du Nord, alors qu'il semble que nous ayons des cadres capables pour faire ce travail. Et je ne souligne que cet aspect de la question.

Par contre, les services des finances opposent leur veto à une résolution que j'avais eu l'honneur de faire adopter par la commission de la défense nationale et qui demandait l'intégration des officiers résistants encore en activité.

Veut-on un exemple encore de la politique des cadres. Je me bornerai à lire, sans la commenter, la question écrite qu'a posée, dans le *Journal officiel* du 4 juin 1947, notre collègue M. Robert Lecourt: « M. Robert Lecourt expose à M. le ministre de la guerre que l'on fait signer actuellement, aux sous-officiers de carrière une demande pour être régis par le nouveau statut des sous-officiers de carrière, que tous l'ignorent et ont dû signer sous peine d'en perdre le bénéfice; et demande quel sera ce statut, si on peut en connaître les grandes lignes et s'il serait possible que les intéressés en aient connaissance avant de signer leur demande ».

Quand je disais « incohérence », je pense que le mot n'était pas trop fort. Tous ces ordres et ces contrordres aboutissent non seulement à des dépenses excessives, mais encore à créer ce malaise de l'armée, dont il n'est vraiment pas nécessaire d'aller chercher les causes plus loin.

Si vraiment nous voulons une armée dont la composition et la structure en fassent véritablement l'instrument de notre indépendance, il nous faut changer de politique, ou plus exactement, il nous faut en avoir une. On pourrait m'objecter qu'il sera temps de définir cette politique lorsque nous examinerons les projets à venir du Gouvernement. Mais de récents échanges de vues, en commission de la défense nationale, nous font craindre que nous risquions de nous retrouver à la fin de l'année, avant que ce moment n'arrive.

Aussi dès aujourd'hui je voudrais, après les critiques que je viens de formuler rapidement, exprimer, au nom du groupe communiste, quelques idées dont l'application pourrait contribuer à préparer les voies à des solutions constructives des problèmes de l'armée.

Nous croyons que pour assurer notre défense nationale, notre armée doit être moderne. Mais une armée moderne coûte cher. Aussi, faut-il compléter cette première idée et dire qu'étant donné la pénurie de nos moyens, nous devons beaucoup plus nous attacher à développer notre potentiel militaire qu'à engloutir toutes nos possibilités, et même au delà dans des réalisations immédiates qui n'enlèveront qu'à peine à notre armée son caractère désuet.

Tout ceci présuppose évidemment que notre politique générale soit assez juste, assez démocratique pour éviter de nous obliger à manger notre pain en herbe. Je ne reviens pas, à cet égard, sur les changements que nous devrions opérer vis-à-vis des peuples des territoires de la France d'outre-mer. Edifier une armée moderne et, pourtant, tenir compte de notre pauvreté, cela implique une profonde réorganisation et une distribution rationnelle des crédits que nous lui affectons. Un certain nombre d'enseignements majeurs que tous les pays s'accordent à tirer du dernier conflit doivent présider à cette répartition et à cette réorganisation.

Est-ce à dire qu'il faut suivre sans contrôle les anticipations comme celles que nous entendions, à cette tribune, il y a quelques jours ? Je crois qu'il faut être assez prudent en cette matière et que la théorie du « bouton pressé » est, pour le moment surtout, destinée à impressionner ceux qui auraient les nerfs faibles, afin de les amener à conclure plus rapidement, disons tel ou tel traité économique ou politique.

A cet égard, il faut rappeler que le président des Etats-Unis disait, le 6 septembre 1945, devant le Congrès américain: « La bombe atomique elle-même aurait été inutile, si nous n'avions mis sur pied une armée forte pour repousser les attaques de nos ennemis et, ensuite, nous frayer un chemin jusqu'au cœur de cet ennemi. La bombe atomique est de peu de valeur sans une armée de terre, de mer et d'air suffisante. »

Et il ajoutait: « Notre capacité d'utiliser soit une arme nouvelle soit une arme défensive dépendra finalement d'une armée forte avec les millions d'hommes nécessaires à son ravitaillement, tous rapidement mobilisés et parfaitement équipés. » Et enfin: « L'utilisation des armes modernes ne diminue pas le besoin d'hommes, mais elle l'augmente. »

La réserve faite selon laquelle ni les boutons ni la bombe atomique ne règlent tout, il reste que l'on s'accorde à reconnaître trois caractères essentiels au conflit moderne. Premièrement, il exigerait la mise en œuvre d'un matériel qui ferait appel toujours davantage aux découvertes scientifiques les plus récentes; deuxièmement, il exigerait des masses d'hommes de plus en plus nombreuses et, à la limite, la participation active de la nation entière; troisièmement, il exigerait que tout le potentiel industriel du pays puisse être adapté rapidement aux besoins de la défense nationale.

Donc, au lieu de dépenser vainement des sommes très importantes, et si nous voulons que, dans quelques années, soit amorcée la création d'une armée qui réponde à ces nécessités, sans pour cela surcharger le pays de fardeaux écrasants, il faut distribuer tous les crédits militaires dont nous pouvons raisonnablement disposer d'abord à la recherche scientifique.

A cet égard, nous sommes parmi les grandes nations, celle qui fait proportionnellement le moins d'efforts pour le budget de la recherche. Cependant, chacun sent bien que le pays qui devra emprunter ailleurs ces connaissances fondamentales devra se résigner à devenir dépendant d'un autre, puisqu'aujourd'hui progrès technique et découvertes scientifiques de base sont inséparables. Aussi, conviendrait-il à notre sens de réaliser une véritable unification de la recherche. Notre pays ne peut s'offrir le luxe de la dispersion des efforts, surtout dans ce domaine.

En second lieu, il faut consacrer ces crédits à l'instruction du plus grand nombre possible de citoyens de notre pays. L'armée, de ce point de vue, devrait être une vaste école qui ferait appel au concours de tous les cadres de réserve qu'on abandonne à leur sort depuis la libération. Dans le même sens, la suppression de la préparation militaire a été une mesure néfaste qui ne peut aboutir qu'à une augmentation des crédits dans un autre secteur. Ceux qui songent à proposer le service de dix-huit mois ne me contrediront pas, j'espère.

De plus, une armée moderne exigera toujours plus de techniciens, toujours plus d'aviateurs, de marins, de personnel hautement qualifié. L'armée du temps de paix peut-elle réunir en permanence tout ce personnel ? Evidemment non. Dans ces conditions, il faudra former toujours plus de techniciens, militaires de réserve. Ce doit être une des grandes tâches de l'armée école, dont les effectifs permanents, troupes et cadres, pourraient être beaucoup plus réduits qu'ils ne sont actuellement.

En troisième lieu, ces crédits devraient être consacrés à la restauration de notre potentiel industriel, la proportion des fabrications civiles et des fabrications d'armement variant avec le relèvement général du pays.

C'est-à-dire qu'aussi longtemps qu'il le faudrait les programmes de la reconversion seraient maintenus de façon que les établissements de l'Etat, et particulièrement le personnel de ces établissements, soient en mesure de reprendre les fabrications d'armements le jour où cela serait nécessaire.

Sous ces conditions, nous avancerons pas à pas vers l'armée efficace qui nous est nécessaire. Sous ces conditions, nous pourrons réduire les crédits militaires à un niveau voisin de celui qui est prévu dans le plan Monnet.

Le rapport général du commissariat du plan s'exprimait en effet ainsi:

« Le relèvement de l'économie civile et celui de notre potentiel militaire sont étroitement dépendants. Economiser sur les crédits militaires pour aider au développement de l'industrie c'est aujourd'hui la seule façon de créer les bases de l'armée puissante qui est indispensable si l'on veut défendre l'indépendance du pays. »

Au sujet des effectifs de l'armée, le plan Monnet prévoyait « que leur réduction doit procurer à l'économie française, du 1er juillet 1946 à la fin de 1947, 200.000 hommes, dont 50.000 environ ne sont pas susceptibles de se livrer à des travaux manuels.

« On peut donc escompter, est-il dit encore dans le plan, la récupération de 150.000 ouvriers au cours de cette période.

« Une fois cette mobilisation effectuée, le ministère des armées ne devrait plus envisager, sauf imprévu, de changements dans ses effectifs, qui seraient environ de 500.000 au cours des années à venir.

« Enfin, qui refusera d'admettre, lisons-nous ensuite dans le plan Monnet, que c'est seulement si nous produisons plus d'acier, de machines-outils, de matériel agricole, d'outillage textile, etc., que nous serons en mesure, si un jour la nécessité s'en fait de nouveau sentir, de fabriquer plus de canons, de tanks, de mitrailleuses ?

« Seule, une puissante industrie de production et de transformation des métaux nous permettra de jouer notre rôle dans l'organisation internationale de sécurité collective que les Nations unies sont en train de mettre sur pied. »

Et le rapport conclut ainsi sur ce point:

« Ces économies substantielles, tout en permettant de conserver une armée adaptée à la conjoncture internationale actuelle, contribueraient, par le développement envisagé de l'industrie lourde, à assurer ultérieurement le renforcement éventuel de cette armée et de notre puissance militaire. »

Le plan Monnet estimait que le chiffre de 150 milliards devait suffire pour les dépenses militaires.

Ceux qui l'ont trouvé exagérément bas, il y a quelque temps, ont eu tort. Il est fondé sur des appréciations et des perspectives au moins aussi sérieuses que celles qui président à l'évolution actuelle de notre armée.

D'ailleurs, un ministre actuellement en exercice n'écrivait-il pas dans un hebdomadaire, le 10 décembre 1946, que, quant à lui, il concevait la défense nationale en fonction d'impératifs dont le premier était — je cite — « l'implacable volonté d'alléger les dépenses militaires qui, pour ne pas compromettre l'équilibre budgétaire, ne devraient pas excéder le quart ou le cinquième des dépenses du pays ».

Le quart de 606 milliards, c'est 151 milliards, et le cinquième de 606 milliards, c'est 121 milliards.

Ces chiffres n'étaient pas ridicules, pas plus que celui de 180 milliards proposé par M. Max Lejeune, et que nous avons voté après que le nôtre eut été repoussé.

Ce chiffre de 180 milliards a été lancé et diffusé, écrit M. Christian Pineau, président de la commission des finances, dans le *Populaire* du 22 juillet 1947, « pour des fins de propagande, avec beaucoup de légèreté ».

Ce n'est pas très gentil pour M. Max Lejeune qui, lui, avait déclaré, au cours de la séance du 23 juin 1947 — je cite le texte du *Journal officiel* : « Ayant étudié la question, le groupe socialiste est d'avis de limiter à 180 milliards les dépenses militaires du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour 1947, et j'ai, en son nom, déposé un amendement en ce sens.

« Cela nous permet de dépenser encore 72 milliards, ce qui veut dire qu'à la fin de l'année nous serons au niveau des 150 milliards réclamés par nos collègues. »

Si M. Pineau maintenait son interprétation, que faudrait-il penser des 100 milliards qu'un conseil national du parti socialiste avait suggérés sur une proposition de M. André Philip ?

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Volontiers.

M. le président de la commission. Permettez-moi de vous dire que vous exploitez en ce moment une confusion qui se produit souvent dans les discussions de l'Assemblée entre les crédits du budget ordinaire et du budget extraordinaire, d'une part, et les crédits exceptionnels pour la défense des territoires d'outre-mer, d'autre part.

Il est impossible, en effet, de prétendre — et M. Lejeune ne l'a jamais fait — que l'on va dépenser seulement 180 milliards au total avant la fin de l'année, alors qu'on a déjà dépensé, au 31 juillet, en comprenant le budget extraordinaire et les dépenses exceptionnelles, environ 140 milliards.

Il se serait agi, si l'on avait suivi votre thèse, non pas de 72 milliards pour les derniers mois, mais de 40 milliards, tout compris.

Il n'est même pas sensé d'en parler. C'est un enfantillage auquel personne ne devrait se livrer au sein de cette Assemblée.

Mais puisque d'aucuns le font (*Sourires*) je tiens à préciser que vous n'avez pas le droit, du fait qu'un de nos collègues n'a pas eu l'occasion de préciser toute sa pensée, de créer, dans cette Assemblée, une confusion qui n'a aucunement lieu d'intervenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Lejeune. N'ayez crainte, monsieur Malleret, je m'expliquerai tout à l'heure.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Monsieur le président de la commission des finances, je suppose que lorsque vous avez parlé d'enfantillage, c'est à votre collègue M. Lejeune que vous vous adressiez.

M. le président de la commission. S'il y a enfantillage à 180 milliards, il y a encore beaucoup plus enfantillage à 150 milliards. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Les deux chiffres ont été cités par votre collègue, M. Max Lejeune, je viens de le dire à l'instant.

Evidemment, chacun peut se tromper, mais il s'agit tout de même d'une déclaration inscrite au *Journal officiel* et pro-

noncée par le rapporteur spécial du budget militaire de la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. M. Max Lejeune vous répondra tout à l'heure.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Je me permets de répéter que, déjà, un exemple du même genre avait été donné par votre collègue M. André Philip, à ce conseil national socialiste qui n'est pas si ancien et où il proposait 100 milliards.

Quand nous nous sommes ralliés à ce chiffre de 180 milliards, on nous a fait observer qu'en tout état de cause, il ne pourrait être atteint qu'au moyen d'une réorganisation de nos forces armées.

Nous accordons qu'en effet, ce serait beaucoup plus rationnel. Et je rappelle que lorsque M. François Billoux était ministre de la défense nationale, c'est bien par « une redistribution générale des crédits en fonction d'une politique militaire bien définie » qu'il comptait arriver au chiffre de 150 milliards.

Il ne tenait qu'au Gouvernement de reprendre ses projets dans lesquels se trouvent les idées que j'ai développées au cours de cet exposé.

Mais, à défaut de réorganisation générale, que le Gouvernement ne nous a pas encore proposée, nous pouvons étudier le budget de 1947 avec la préoccupation d'aboutir, non plus au chiffre de 150 milliards, puisque nous avons été les seuls à le voter, mais à celui de 180 milliards, que nos collègues socialistes avaient voté avec nous sur la proposition de M. Max Lejeune.

Nous pourrions y parvenir en trois ou quatre semaines si le Gouvernement acceptait de provoquer dès maintenant, à défaut d'un changement complet de notre organisation militaire, tout au moins des modifications importantes, telles que la fusion des états-majors et des services dont il est question depuis si longtemps.

Le vote d'un douzième, comme l'avait proposé Jacques Duclos à la commission des finances et comme nous l'avons proposé en vain tout à l'heure à l'Assemblée, aurait permis de nous donner le temps nécessaire à cette étude. Comme nous n'avons pas été suivis, c'est sous la forme d'un amendement tendant à une réduction de crédits que nous exprimerons notre volonté de voir se transformer notre organisation militaire afin qu'elle devienne, à la fois, moins coûteuse et plus efficace.

Nous sommes persuadés qu'en insistant comme nous le faisons, nous servons, à la fois, la défense nationale et les intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée a décidé de terminer sa séance à minuit.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En ce qui concerne l'heure de la fin des débats de l'Assemblée, je suis convaincu que celle-ci souhaiterait respecter sa propre décision.

Mais je lui rappelle que la conclusion du présent débat sera la mise aux voix de quatre douzièmes provisoires, que nous sommes le 31 juillet, que le Conseil de la République se saisira demain matin, ce qui constituera déjà un retard sur l'horaire normal, du projet que l'Assemblée nationale aura voté cette nuit. En conséquence, nous devons en terminer cette nuit avec ce projet.

Je demande aux orateurs de bien vouloir faire en sorte, en hâtant le débat, que soit conciliée à la fois la décision de l'Assemblée et la nécessité de voter ce soir quatre douzièmes provisoires du budget des crédits militaires.

M. Edmond Michelet. Il sera difficile à l'Assemblée de voter quatre douzièmes provisoires en si peu de temps.

M. le président de la commission. Il ne faut pas plus de temps pour en voter quatre que pour en voter un seul.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mes chers collègues, pour répondre à votre désir à tous et à celui de notre président, je m'efforcerai d'être aussi bref et, en même temps, aussi clair et précis que possible.

Il est certain que, du point de vue de la forme, nous sommes dans l'incohérence la plus complète.

Nous sommes, en effet, appelés à voter ce soir quatre douzièmes provisoires que nous discuterons demain en commission compétente de la défense nationale.

M. Pierre Villon. Il fallait voter notre motion préjudicielle.

M. Montel. Je me suis abstenu, mon cher collègue.

Je constate, une fois de plus, en montant à cette tribune à l'occasion de la discussion des crédits militaires, que nous sommes saisis de demandes de crédits, mais que nous ne sommes toujours pas saisis des grandes lois de l'organisation militaire nouvelle.

Néanmoins, mes amis et moi-même voterons les douzièmes qui nous sont demandés, avec une seule pensée, une pensée qui nous est chère, qui est au plus profond de notre cœur, c'est qu'aujourd'hui et quelles que soient les questions de forme, un certain nombre, un trop grand nombre de nos enfants se battent en Indochine et à Madagascar.

Par conséquent, quelles que soient les questions de forme et bien que nous ayons une certaine répugnance à engager notre responsabilité dans ce vote rapide et incohérent de douzièmes provisoires il y a une chose qui pèse davantage dans notre cœur et dans notre esprit, c'est la défense de l'Union française et la sauvegarde du sang de nos enfants. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Il s'agit, ce soir, de voter quatre douzièmes provisoires qui ne sont, en fait, comme l'a bien précisé d'ailleurs d'une façon très claire notre président de la commission de la défense nationale, qu'un véritable budget représentant une dépense annuelle de l'ordre de 174 milliards. Et il semble bien que le Gouvernement, c'est-à-dire les ministres intéressés, sous la surveillance, sous le contrôle et sous l'autorité constitutionnelle de M. le président du conseil, auront à répartir ces crédits au mieux des intérêts de notre défense nationale.

On nous présente en même temps des cahiers de budgets de dépenses extraordinaires sur lesquels nous n'avons pas à nous prononcer ce soir et qui feront l'objet de débats à la commission de la défense nationale au cours d'une réunion qui se tiendra d'ailleurs dès demain matin.

J'attire l'attention de l'Assemblée et de nos collègues de la commission de la défense nationale sur le fait que les dispositions de ce budget extraordinaire sont extrêmement importantes puisque, si je comprends bien, elles semblent devoir engager la politique militaire française et, par conséquent, la politique de sécurité de ce pays, pour une période de 3 à 5 ans.

Cela étant, qu'il me soit permis très brièvement, sans amour-propre d'auteur et sans vouloir apporter à cette tribune des idées de valeur absolue, de présenter à M. le président du conseil, en tant que chef responsable de notre défense nationale, et aux ministres intéressés un certain nombre d'idées qui, je le répète, n'ont pas de valeur absolue mais que nous voudrions voir écouter et, si possible, mises en pratique dans l'utilisation des crédits que nous allons avoir à voter.

Je m'excuse de présenter un certain nombre d'observations générales, qui auront peut-être un certain caractère de décousu. Il appartiendra aux états-majors intéressés de les réunir, ainsi que les suggestions intéressantes de nos autres collègues, pour le plus grand bien de la sécurité française et de l'organisation de notre armée nouvelle.

On entend très souvent dire: « Il faut absolument procéder à la réduction des crédits militaires car, sur l'ensemble des dépenses de l'Etat, les dépenses militaires représentent un chiffre extrêmement important. »

Je pense, pour ce qui me concerne, que la question est mal posée, de même que l'on pose mal la question lorsque l'on dit: « Voulons-nous avoir une armée nationale ou une armée de métier? »

En matière de crédits, il faut se reporter aux missions essentielles de notre armée, que nous connaissons tous parfaitement: mission d'assurer la sécurité de notre Union française; mission d'occupation en Allemagne; éventuellement, mission, dans l'organisation des Nations unies, par la participation à des forces internationales.

Cela étant, mesdames, messieurs, il semble qu'une question extrêmement simple se pose: « Notre armée française, malgré nos difficultés financières, doit-elle être forte ou doit-elle être faible ? »

Autrement dit, et je pose nettement la question, notre armée doit-elle être forte seulement lorsque notre politique étrangère est orientée dans une direction déterminée ? Doit-elle, par contre, être faible lorsque notre politique étrangère est orientée d'un autre côté ?

Je réponds que, quelle que soit la politique étrangère que nous ayons à pratiquer, notre défense nationale doit être là pour l'épauler; que notre politique étrangère soit dirigée vers le Nord, le Sud, l'Est ou l'Ouest, l'armée française doit être prête pour faire respecter la politique de la France, pour faire respecter, éventuellement, sa signature.

Par ailleurs, il serait intolérable que dans une période où nous assistons à certains mouvements graves dans notre Union française, je parle, évidemment, de l'Indochine et de Madagascar, dans un temps où, pour réprimer des révoltes, notre armée a besoin de tous les secours financiers et de tous les secours moraux de la nation, on estimât opportun de profiter précisément d'un tel moment pour opérer d'importantes réductions de crédits.

La question, à mon sens, est claire: il s'agit simplement de savoir dans quelles conditions les responsables de notre défense nationale, qu'il s'agisse des ministres intéressés et responsables ou des états-majors qui les secondent, emploieront les crédits qui leur auront été accordés au maximum, compte tenu de notre situation financière.

Nous considérons, nous, qu'il faut faire des économies draconiennes sur tout ce qui est dépenses somptuaires, sur tout ce qui est dépenses inutiles et sur tout ce qui est mauvaise gestion.

Nous considérons, par contre, qu'il faut que le maximum de crédits que nous prenons la responsabilité de voter soit affecté à l'armement, et j'aurai l'occasion de préciser tout à l'heure que, dans cet ar-

mement, nous considérons que la première place doit être donnée aux constructions aéronautiques.

Je viens de parler de mauvaise gestion. Voulez-vous, mes chers collègues, que je vous en donne quelques exemples ?

Je m'excuse, monsieur le ministre des finances, de revenir sur une question que j'ai eu l'honneur de vous poser, tout à l'heure, en ce qui concerne le déficit des affaires nationalisées, mais il faut bien constater tout de même, que si aujourd'hui nous éprouvons des difficultés d'ordre financier pour alimenter notre armée comme il est nécessaire, une partie de la responsabilité en incombe à certaines mauvaises gestions financières.

Je me suis permis, tout à l'heure, monsieur le ministre, de chiffrer à 100 milliards environ, le déficit des entreprises nationalisées. Vous avez bien voulu, non pas rectifier ce chiffre, mais déclarer que vous l'ignoriez. Mais il y a un chiffre que je connais parfaitement, et qui est avoué, du déficit, c'est 70 milliards environ.

Cependant, il est avoué d'une façon un peu obscure, car si on ne le trouve pas, comme vous l'indiquiez il y a quelques instants, dans le budget ordinaire, je pense tout de même qu'on le retrouve dans le budget extraordinaire sous l'intitulé pudique de « dépenses pour réinvestissements », car le montant de 70 milliards qui y figure correspond, si je comprends bien, à un déficit d'exploitation de ce montant.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur Montel?

M. Montel. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Permettez-moi de préciser ce point. Il ne s'agit nullement là d'un deficit d'exploitation, mais de programmes d'équipement, notamment pour les houillères, l'électricité et autres entreprises semi-publiques.

M. Montel. J'entends bien, monsieur le ministre, que, parlant des affaires nationalisées, on déclare qu'il n'y a pas de déficit.

Cependant, les gestionnaires privés de ces affaires, qui n'avaient naturellement aucun souci de gagner de l'argent avec leurs capitaux, car chacun sait que l'on engage des capitaux dans une affaire afin de ne pas réaliser de bénéfices...

M. le ministre des finances. Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas déficit. Mais les 70 milliards inscrits à ce chapitre ne correspondent pas à un déficit; ils sont véritablement destinés à des investissements.

M. Montel. Monsieur le ministre, chacun connaît dans cette Assemblée, moi-même, je crois, plus que quiconque, votre scrupuleuse honnêteté.

Puis-je me permettre de vous demander, pour l'édification de l'Assemblée, qui a le droit de le connaître, quel est le déficit des entreprises nationalisées, déficit réel, comptable, c'est-à-dire exact, qu'on déterminerait éventuellement devant un tribunal comme on le ferait pour une affaire privée quelconque ?

M. le ministre des finances. Je ne puis pas vous en donner le détail pour toutes les entreprises.

M. Montel. C'est le total qui m'intéresse.

M. le ministre des finances. Nous ne connaissons pas le total, précisément parce que nous ne connaissons pas le détail.

Vous avez voté vous-même, à la demande du Gouvernement, dans la loi du 27 juin, l'obligation pour toutes ces entreprises de publier leur bilan dans un délai qui est sur le point d'expirer.

En ce qui concerne notamment les houillères, nous avons une indication précise.

Le prix de vente du charbon est fixé par le Gouvernement, et il est actuellement inférieur au prix de revient. C'est pour cela que nous avons demandé, et que nous demandons au Parlement, de voter des subventions.

Aussi, le déficit d'exploitation des houillères est dû en partie au fait que le prix de vente fixé par le Gouvernement est inférieur au prix de revient.

Voilà donc une situation particulière qui n'a rien de mystérieux, bien qu'elle soit regrettable pour le budget et pour le ministre des finances; mais cette situation est connue.

Voilà donc une donnée précise, mais la situation est différente pour d'autres entreprises, pour les fabrications aéronautiques, notamment, pour lesquelles il nous est très difficile d'évaluer le déficit, tant que nous n'avons pas toutes les données comptables et tant que nous n'aurons pas procédé à toutes les vérifications que celles-ci comportent.

M. Montel. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Je note, avec surprise, qu'on ne peut pas connaître le déficit total des affaires nationalisées pour la seule raison qu'on ne le connaît pas pour chaque entreprise.

Au surplus, je suis bien persuadé que vous êtes incapable de connaître le déficit des entreprises nationalisées au moyen d'éléments comptables.

Je suis ainsi amené à parler d'une autre question.

M. le rapporteur général. Nous discutons les crédits militaires.

M. Montel. Ma question intéresse la défense nationale.

Lorsque l'Etat se mêle d'une gestion quelconque — ce n'est pas sa vocation, je ne lui en fais pas le reproche, je le constate simplement — il essaye de faire un travail pour lequel il n'est pas qualifié, mais en tout état de cause, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas être renseigné sur sa gestion par le moyen d'une comptabilité, je vais vous le démontrer à l'occasion d'une affaire qui intéresse la défense nationale.

Il est beaucoup question, en ce moment — et je n'ai pas l'intention de trahir aucun secret d'une commission d'enquête — d'une société, la société *Aviorex*, qui fabrique des parachutes dans la région de Clichy.

M. le ministre de l'air, que je félicite d'ailleurs de sa décision, a procédé à une levée de réquisition dans l'affaire *Aviorex*. Une commission d'enquête a été nommée et la commission de la défense nationale s'est permis de demander un certain nombre de renseignements.

En raison de ma profession de petit comptable de seconde zone, comme chacun sait, j'ai demandé les bilans.

Eh bien ! mesdames, messieurs, jamais de ma vie d'expert-comptable, je n'ai eu l'occasion d'avoir entre les mains un spécimen de comptabilité de cette nature. Et je profite de cette occasion pour demander à M. le ministre des finances, de bien vouloir, en dehors de la commission d'enquête qui aura à se prononcer uniquement sur la question du décret de déréquisition, de bien vouloir désigner, ne serait-ce que pour l'amour de l'art, un inspecteur des finances pour aller voir ce spécimen véritablement remarquable de comptabilité.

Savez-vous ce que j'ai vu ? On m'avait annoncé que cette société faisait un gain de 57 millions pour les années 1945 et 1946, et le ministère de l'air, qui motivait sa décision de déréquisition, m'indiquait: La direction de la société déclare faire 57 millions de bénéfices. Et je me suis dit après cela: voilà la première fois qu'une gestion d'Etat va pouvoir me prouver qu'elle gagne de l'argent. C'est un fait extraordinaire, je vais pousser mon enquête jusqu'au bout.

Eh bien ! dans le même temps et pour la même affaire, ce même ministère qui m'avait indiqué que la société gagnait 57 millions m'a déclaré: Mais non, la société n'a pas gagné 57 millions, elle en a, au contraire, perdu 230.

Qui a raison, et quelle est cette comptabilité qui, pour une même année et pour une même gestion, permet à l'Etat de dire: La société a 230 millions de déficit et c'est la raison pour laquelle le ministère de l'air veut se débarrasser à juste titre de cette gestion, et à la direction, pour justifier la qualité de ses procédés: Nous avons fait 57 millions de bénéfices ?

M. Le Troquer. C'est une comptabilité en partie trouble. (*Rires.*)

M. Montel. C'est, en effet, le genre de comptabilité qui semble exister dans ces entreprises, et je regrette que le ministre des finances ait pensé quelquefois que des experts comptables n'étaient aptes qu'à ce genre de comptabilité.

Bref, j'ai demandé un inventaire. On m'a dit: « Un inventaire ? il n'y en a pas ». — « Comment, ai-je répondu, il n'y a pas d'inventaire ? Vous ne savez pas le matériel que vous avez ? Vous ne faites pas figurer au passif de votre bilan un certain nombre d'amortissements ? » Il n'en est pas question. Des amortissements, il n'en existe pas. On a produit un bilan qui est simplement un compte de recettes et de dépenses. Et, messieurs, je dis la vérité, car les comptes sont entre les mains de la défense nationale. Il y avait à l'actif: tant de parachutes livrés au ministère de l'air, cela représente tant de millions. C'est une recette. Ce n'est pas difficile, et à droite il y avait simplement deux chiffres, deux lignes.

Première ligne: dépenses exercice 1945, 35 millions. Deuxième ligne: dépenses exercice 1946, 45 millions.

Messieurs, le moins averti des experts comptables, que dis-je, le moindre apprenti comptable auquel on présenterait des pièces comptables indiquant qu'en telle année la société a dépensé exactement 30 millions vous dira carrément: « C'est un bilan qui est faux ! ». Car il peut sembler plausible que la société ait dépensé 30.288.685 francs, et des experts comptables ajouteront même: 37 centimes, mais 30 millions et 45 millions tout rond, cela ne peut pas être exact.

Voilà, mes chers collègues, qui nous indique notre tâche en matière de défense nationale.

Les crédits que nous allons voter selon une procédure anormale, qui ne nous plaît pas, parce qu'elle ne permet pas un contrôle parlementaire, nous devons veiller à ce qu'ils ne soient pas employés à des dépenses somptuaires, inutiles, à l'achat de voitures automobiles pour des généraux, des colonels, ou des adjudants, le grade n'a aucune importance! et je ne fais pas de démagogie.

Et si un certain nombre d'entreprises doivent être contrôlées par l'Etat, qu'il me soit permis d'émettre un vœu, dans l'intérêt général, c'est que chacune d'elles soit pourvue, par les soins de M. le ministre des finances, en accord avec le ministre intéressé, d'un inspecteur des finances ou d'un fonctionnaire qualifié recevant directement des ordres du ministère des finances et qui ait la charge, la responsabilité, de contrôler en permanence l'emploi de ses fonds. Car il est inadmis-

sible qu'on dise aux Français, dans une période où le tour de vis fiscal a été donné au maximum: donnez-nous des crédits militaires, pour qu'un jour je vienne vous dire, avec quelque amertume, à cette tribune, qu'il est inconcevable qu'une gestion se traduise par une comptabilité comme celle que j'ai vue, et que l'on puisse dire: « J'ai gagné 57 millions », pendant que l'autre, pour la même entreprise, vient dire: « Mais non, j'ai perdu 230 millions ».

Je dis qu'on n'a pas le droit de faire cela, qu'on n'a pas le droit de prélever pour cela sur l'épargne française.

Ce que, dans l'intérêt général, monsieur le chef du Gouvernement et monsieur le ministre des finances, je vous demande de surveiller, c'est la gestion des crédits qui nous sont demandés pour la défense nationale. (*Applaudissements à droite.*)

J'en arrive, mes chers collègues, à un autre aspect de la question, et je m'excuse du décousu de mon intervention. Je pense qu'il n'est personne dans cette Assemblée, quelles que soient les anticipations qu'on puisse faire sur la guerre future, qui ne pense que la primauté doit être donnée aux forces aéronautiques dans une armée moderne. On a dit, il y a quelques jours, que la guerre prochaine se déroulerait sous la forme de destructions massives, et qu'ensuite ce serait une question d'occupation. Je crois que c'est là une des données connues du problème, et que, par conséquent, dans l'application des crédits que nous avons à voter aujourd'hui, nous devons demander au ministre et aux états-majors responsables, de bien vouloir penser à cette primauté de l'aviation, qui est fort loin d'être réalisée chez nous, et qui devrait représenter 40 p. 100 au minimum de l'ensemble des efforts que nous devons consacrer à une armée moderne.

Je rejoins également, à cet égard, une des préoccupations qui s'est manifestée tout à l'heure.

Je pense que, dans cette guerre, où l'on mettra en jeu tous les engins atomiques, tous les engins aéroguidés et tous autres engins nouveaux possibles, une place éminente doit être donnée à la recherche scientifique, et cette affirmation doit être complétée par un autre postulat: il faut que la recherche scientifique, comme d'ailleurs notre armée, soit laissée en dehors de toute politique particulière, qu'elle ne connaisse qu'une seule politique: la politique permanente de la France. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

S'agissant de l'utilisation des crédits, je vous demande de bien vouloir apporter tous vos soins au maintien intégral des crédits prévus, en particulier pour le — je ne peux pas dire « les » — pour le commencement de division aéroportée, je veux parler de la 5e D.A.P. Et parlant de la 5e D.A.P., je fais allusion, non seulement à ses effectifs, à son matériel aéronautique, à son instruction, mais également à la préservation et au maintien de son stock indispensable de parachutes.

Je veux également attirer votre attention sur la nécessité, à mon sens — et quelles que soient les critiques qui se sont élevées — du maintien des crédits relatifs aux camps légers d'instruction.

Ces camps ont fait leur preuve. Ils doivent être maintenus. Ils ont même fait l'admiration de certains observateurs étrangers. Je ne crois pas qu'il soit possible de donner, dans les casernes, comme autrefois, une instruction telle que celle qui peut être donnée dans les camps légers.

Certaines rumeurs ont couru sur les dépenses engagées à ce sujet. Je crois, messieurs les ministres, que vous êtes au courant de la question, que vous avez visité ces camps et que vous êtes en mesure de prendre les décisions qui s'imposent.

En tout cas, en ce qui me concerne, ayant eu l'honneur de commander des troupes d'infanterie pendant des années de paix ou de guerre, je pense qu'il est essentiel que les hommes vivent au grand air, et les officiers avec eux; et c'est exactement ce qui se passe dans les camps légers d'infanterie, sans parler d'autres avantages que je ne veux pas indiquer aujourd'hui, pour ne pas allonger mon exposé.

J'en viens à la question de l'armée blindée. Je ne veux pas jouer au prophète, certains sont plus qualifiés que moi à cet égard, ce ne sont que des indications que je permets de donner aux ministres intéressés: je ne pense pas qu'il faille engager des dépenses considérables pour l'arme blindée, notamment en ce qui concerne les chars lourds.

Il me semble que, en vue de la guerre telle qu'on peut la prévoir, il serait mieux de s'orienter — c'est peut-être ce que vous faites et, dans ce cas, je vous en félicite — vers des chars légers, disons, par exemple, de 15 tonnes, chars rapides, à grande puissance de feu et dont la cuirasse est presque davantage un élément moral qu'une protection effective.

Je suis heureux, monsieur le ministre de la marine, de vous voir à votre banc.

Ayant eu l'honneur, en tant qu'officier d'infanterie, d'être nommé président de la sous-commission de la marine, j'ai eu l'occasion de voir vos équipages, d'assister à des réunions, organisées par vos soins, de vos équipages, de vos écoles; j'ai le devoir de dire ici toute mon admiration pour le travail accompli dans votre ministère, par vos officiers, pour la tenue excellente qui y règne et, me défendant de vouloir choquer aucune opinion dans cette Assemblée, je déclare qu'il m'est agréable de constater qu'il y a là une aristocratie morale à laquelle je dois rendre hommage.

Mais je dois dire, monsieur le ministre de la marine — c'est également une simple indication — que nous souffrons aujourd'hui d'une insuffisance de porte-avions, par exemple, puisque nous n'avons que l'*Arromanche*, nouvelle dénomination de l'ancien *Colossus*, qui n'est qu'un prêt consenti par une puissance étrangère; par conséquent, il semble bien qu'il faille prévoir, pour des opérations lointaines, un porte-avions au moins.

J'estime cependant qu'il faut être prudent; n'en déplaise à M. le ministre de la marine — je pense qu'il me le pardonnera — je lui dirais volontiers qu'à mon sens les marins doivent s'accoutumer à penser que, de plus en plus, ils seront au moins autant des aviateurs que des marins.

Et cela m'amène à féliciter M. le président de la commission de la défense nationale d'avoir bien voulu, parmi d'autres questions, nous demander d'étudier celles qui touchent aux bases navales. Je pense qu'il faut s'orienter à fond vers l'utilisation et l'organisation de ces bases navales. Quelle que soit la pauvreté financière de la France, quelles que soient ses divisions provisoires, et qui cesseront, elle a un patrimoine qui est considérable: c'est le patrimoine de ses bases navales.

Ce patrimoine, il ne s'agit, bien entendu, en aucun cas, de l'aliéner; mais il convient de s'en servir intelligemment et utilement, soit pour les besoins de notre politique étrangère, soit même, plus simplement et plus prosaïquement, pour les besoins de notre commerce.

Je serais heureux que M. le ministre accompagne un certain nombre de membres de cette Assemblée qui auront à étudier la question des bases navales, afin de se rendre compte sur place, non seulement des nécessités navales, mais aussi des nécessités aéronautiques, aéronavales, des nécessités du commerce tout court, en même temps que des nécessités de notre politique étrangère.

Enfin, mesdames, messieurs — je m'excuse de me répéter, c'est la conséquence de nombreuses interventions que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune — je pense que, parmi tous les éléments incertains de l'organisation de l'armée, il y a un élément certain, certain pour tous ceux qui ont eu l'honneur de commander à des combattants, et qu'il est facile de respecter: c'est la valeur morale de l'armée.

Voilà la façon, et l'unique façon, dont on assure la valeur morale d'une armée: Une armée, on la respecte, une armée, on l'estime, une armée, on a de l'affection pour elle. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

On entend ou lit, quelquefois — je veux bien croire qu'alors les paroles et les écrits dépassent les pensées — des attaques contre certains chefs de nos armées, à des fins politiques.

Je les crois excessives et, en tout cas, c'est une mauvaise besogne.

Je parlais tout à l'heure des bases navales. Je disais que, dans notre pénurie, c'était une des richesses de la France. Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, en dehors de toute question de parti politique, que c'est une richesse pour notre pays que d'avoir encore aujourd'hui, en état d'activité, pour nous rendre service, quels que soient les moyens financiers que nous ayons à mettre à la disposition de notre armée, pour commander cette armée, les chefs qui ont été ceux de la libération? Et lorsque je parle des chefs de la libération, vous me permettrez de n'en citer aucun, car ils ont tous notre affection, notre estime et notre respect. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Quelles que soient nos difficultés financières, quelles que soient les questions qui nous préoccupent, nous allons, mes amis et moi, voter les douzièmes provisoires militaires — j'allais dire avec une sorte de mauvais caractère, car il ne nous est pas agréable qu'on nous les présente sous cette forme, mais on m'aurait reconnu trop facilement (*Sourires*) — parce que nos enfants se battent au loin et parce que les chefs militaires qui ont participé à notre libération ont le droit qu'on leur donne aujourd'hui les moyens de faire le maximum pour que notre armée soit une armée nationale moderne, au moral élevé, telle que nous l'avons toujours connue, et telle qu'elle soit capable de défendre les intérêts français, quelle que soit l'orientation de notre politique étrangère. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Mesdames, messieurs, je m'étais fait inscrire dans le débat à seule fin de demander, comme je le fais à chaque occasion, que la question des effectifs de l'armée de l'air soit considérée de façon particulière, et qu'on relève, dans l'ensemble des forces armées, ces effectifs qui sont insuffisants par rapport à ceux des autres grandes nations.

Mais il est vingt-trois heures passées et plusieurs orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale.

J'estime donc que je dois à l'Assemblée de faire l'économie d'un discours dans lequel je répéterais seulement ce que j'ai déjà dit.

J'espère que ceux de nos collègues qui ont encore à prendre la parole s'efforceront également d'abréger le débat. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Chevigné.

M. de Chevigné. J'essaierai de suivre l'excellent conseil de notre collègue, M. Moreau; je veux simplement, à la faveur de ce débat financier, demander à M. le président du conseil d'apaiser une crainte qu'éprouvent, depuis quelque temps, dans ce pays, tous ceux qui s'intéressent aux questions militaires.

Nous avons l'impression que les gouvernements qui vous ont précédé — et vous-même quand vous avez formé votre premier ministère — s'étaient engagés, au point de vue de la defense nationale, dans une très bonne voie.

Nous avons eu, malheureusement, par la suite, le sentiment qu'au lieu de progresser dans cette voie, vous étiez en régression.

En effet, vous aviez, dans votre premier Gouvernement, monsieur le président du conseil, désigné un ministre de la défense nationale; et si nous avons été — pourquoi le cacher — quelques-uns dans cette Assemblée à faire, peut-être, quelques réserves sur l'esprit d'organisation de notre collègue M. Billoux, nous avons cependant applaudi au principe.

Et puis, les circonstances politiques ont fait que M. Billoux est revenu siéger au milieu de nous, et vous ne l'avez pas remplacé; c'est ce qui nous a inquiétés.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je vous demande pardon. Les services de M. Billoux sont, à l'heure actuelle, gérés par M. Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. de Chevigné. M. Billoux n'a pas été remplacé par un ministre, mais par un secrétaire d'Etat; je ne crois pas que, dans la IVe République, les secrétaires d'Etat aient autorité sur les ministres et puissent leur imposer leur volonté.

M. André Le Troquer. On avait donné le titre à M. Billoux, mais avec des fonctions assez limitées, ce qui était fort regrettable.

M. le président du conseil. Le président du conseil a pour collaborateur direct M Béchard.

M. de Chevigné. Si M. Billoux était inutile, s'il n'était pas besoin d'un ministre de la défense nationale, pourquoi en avoir nommé un ? Et s'il était utile, pourquoi ne pas le remplacer par quelqu'un qui ait au moins la même autorité ?

Que voulez-vous, monsieur le président du conseil, on ne peut pas, si on serre la question d'un peu près, s'empêcher de constater que la vieille politique des trois armes, avec cloisons étanches, est en train de triompher.

Nous aurons, je le crois, pour un assez long temps encore, trois services de recrutement, trois services de l'intendance, et trois services sanitaires.

M. le président du conseil. Il n'y a qu'un seul service de recrutement.

M. André Le Troquer. Ne discutons pas dans le détail, le principe est mauvais. (*Sourires.*)

M. de Chevigné. Le principe est mauvais, en effet.

La solution que nous avons connue avec MM. Michelet et Tillon était défectueuse parce que la séparation du personnel et du matériel est mauvaise; celle adoptée par M. Léon Blum était plus intelligente et rationnelle, puisqu'il avait nommé un ministre de la défense nationale; je suis bien obligé de constater qu'aujourd'hui elle est à peu près abandonnée.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. de Chevigné. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'est penché, au cours de ces dernières semaines, sur ce problème essentiel.

Nous pensons, comme vous, qu'il y a une coordination et même, dans une certaine mesure, une fusion à réaliser entre les différents ministères d'armes.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre.* Très bien!

M. le président du conseil. En vérité, l'organisation des forces armées forme un seul ensemble. Et si l'on distingue les parties qui le composent, il ne faut pas oublier qu'elles sont soudées, liées, et que leur efficacité dépend de leur liaison.

Mais, il faut bien le dire, la structure de notre administration militaire et de nos états-majors est une structure compartimentée.

M. André Le Troquer. Raison de plus pour la changer.

M. le président du conseil. Il y a une transition difficile, délicate, que connaissent tous ceux qui ont été à la tête des forces armées, que ce soit M. Michelet ou mon ami, M. Le Troquer.

Il y a incontestablement une étape à franchir, qui n'est point aisée à franchir, et qui doit, en outre, être franchie sans que des mesures imprudentes viennent désorganiser ce qui existe.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire de reconnaître le fait de la séparation effective des armées, à l'exception de certains services communs qui avaient été dégagés par M. Michelet, qui ont été consacrés et dont la liste a été étendue par M. Le Troquer, et en outre de marquer aussi fortement que possible la coordination de tous les problèmes de la défense nationale que la Constitution confie au président du conseil.

Mais, cette constatation faite, nous pensons aussi qu'il faut progressivement aller plus loin et nous préparons en ce moment un projet de loi qui doit marquer une étape nouvelle et réaliser autant que possible, non seulement la coordination, mais même la fusion, à la fois dans l'ordre gouvernemental, dans l'ordre des états-majors et dans l'ordre des commandements territoriaux. (*Très bien! très bien!*)

Vous serez saisis de ce projet qui est le second des projets d'organisation militaire. Vous aurez à en débattre. Nous y marquerons encore certaines réserves et certaines restrictions, car nous ne pensons pas que, même à cette seconde étape, il soit possible encore d'aller jusqu'au bout.

Aussi bien, l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre, qui se sont engagées dans cette voie, marque qu'il n'y faut marcher qu'avec un certain nombre de précautions et de réserves. En effet, je le répète, si le but apparaît clair, il faut, du moins, se garder, pour aller trop vite, de détruire ce qui existe sans le remplacer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. de Chevigné. Je ne peux qu'enregistrer avec satisfaction votre affirmation et votre promesse. Si vous me permettez de vous donner un conseil sur le premier pas à accomplir, ce serait, il me semble, de pourvoir et d'étoffer dès maintenant cet état-major de la défense nationale.

M. le président du conseil. Pas du tout, monsieur de Chevigné.

Je me permettrai — et là, je vous renvoie simplement au projet que nous avons déposé — de déclarer que l'état-major de la défense nationale doit être, au contraire, entièrement transformé...

M. le ministre de la guerre. Très bien!

M. le président du conseil. ...et ne plus avoir la plupart des attributions qu'il possède actuellement.

L'état-major de la défense nationale, dans son organisation présente, est, en réalité, le reliquat de la guerre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. de Chevigné. D'accord.

M. André Le Troquer. Vous n'êtes pas logique.

M. le président du conseil. Ce n'est pas du tout le rôle que doit avoir l'organisme militaire placé auprès du président du conseil.

M. Edmond Michelet. C'est évident!

M. le président du conseil. Le président du conseil a des attributions que la Constitution a fixées. C'est la direction des théâtres d'opérations... extérieurs ou de guerre. C'est, d'autre part, la coordination, non pas seulement des départements militaires...

M. de Chevigné. D'accord.

M. le président du conseil. ...mais de tous les départements ministériels en ce qu'ils ont d'intérêt, d'activité, touchant la défense nationale.

M. de Chevigné. D'accord.

M. le président du conseil. C'est donc, en vérité, non seulement des problèmes militaires, mais aussi et surtout des problèmes économiques, des problèmes administratifs, des problèmes sociaux, des problèmes financiers, que l'organisation placée auprès du président du conseil doit résoudre.

Je veux, mes collègues m'en excuseront, vous signaler un point sur lequel nous avons, entre nous, longuement discuté.

Nous nous sommes demandé si ce chef d'état-major de la défense nationale devait être un civil ou un militaire. (*Sourires.*)

Mais oui! Nous avons préféré un militaire, parce qu'il y a des problèmes de direction des théâtres d'opérations extérieures qui ont une importance essentiellement militaire et qui exigent des connaissances et une expérience militaires de premier ordre.

Mais le militaire qui sera choisi devra avoir aussi des qualités de grand administrateur civil et presque de grand industriel.

M. André Le Troquer. Alors, le choix n'est pas facile.

M. le président du conseil. Il faudra un militaire civil ou un civil militaire. (*Sourires.*)

M. Montel. C'est du dirigisme libéral.

M. le président du conseil. Au contraire, pour les forces armées, il doit y avoir un état-major, avec des sections spécialisées, mais très fortement coordonnées, fusionnées même, car en vérité, on n'aura approché du but que le jour où l'on aura réalisé la fusion des états-majors. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je ne dis pas qu'elle soit facile et simple, mais j'affirme qu'elle est nécessaire.

M. André Le Troquer. Indispensable.

M. le président du conseil. Et là, bien entendu, il s'agit de problèmes strictement militaires.

Ce seront évidemment des militaires seuls qui s'y trouveront.

Vous apercevez donc la distinction que nous faisons — elle est déjà perceptible dans le premier texte dont l'Assemblée nationale est saisie — entre l'état-major de la défense nationale qui aura dans ses attributions l'ensemble des problèmes de la défense nationale, militaires ou non, et

l'état-major des forces armées dont la vocation sera spécialement militaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. de Chevigné. Monsieur le président du conseil, vous m'avez interrompu au moment où je vous disais qu'il fallait renforcer cet état-major.

Je voulais indiquer que nous serions certainement très nombreux dans cette Assemblée à comprendre que le chef d'état-major militaire soit assisté d'adjoints qui seraient des civils. Je ne serais nullement choqué de voir un général avoir comme adjoint un expert des transports ou un expert de la production.

Je crois que, tout au moins sur le fond, nous pouvons être d'accord et je m'en félicite.

Je souhaite donc, pour ne pas allonger mon intervention, monsieur le président du conseil, que très rapidement vous présentiez à cette Assemblée les projets annoncés et espérés depuis si longtemps. S'ils impliquent la fusion réelle des trois armes, ils permettront certainement un allégement financier dont votre ministre des finances se réjouira sans aucun doute et apporteront également un sentiment de plus grande sécurité dans le pays.

Je sais bien qu'un de nos collègues a dit, de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), il y a quelques jours, que ce qu'il fallait défendre avant tout et à tout prix, c'était la paix. Pour nous — et je crois que nous sommes nombreux de cet avis — il est des valeurs que nous défendrons au besoin par les armes, et la première de ces valeurs, c'est la liberté. Ce sont ces armes, monsieur le président du conseil, que nous vous demandons de forger, et vous venez de nous promettre que vous le feriez à bref délai. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mesdames, messieurs, m'abstenant ce soir de tout enfantillage, ce dont m'accusait M. Malleret, j'ai l'intention de préciser la position du groupe socialiste sur le problème qui nous est soumis.

Nous discutons ce soir de l'octroi de quatre douzièmes provisoires demandés par le Gouvernement au titre du budget ordinaire. Ces quatre douzièmes correspondent à un montant global de crédits demandés au titre du budget ordinaire de 174 milliards. C'est le chiffre que le Gouvernement, après les travaux des comités interministériels et les séances du conseil des ministres, a fixé comme limite aux dépenses militaires au titre du budget ordinaire pour cette année.

Je fais remarquer, en passant, que ce chiffre correspond à 27 p. 100 des dépenses du budget général.

Je voudrais, puisque nous sommes obligés de discuter ces problèmes en l'absence du vote des lois organisant notre défense nationale, et, plus particulièrement de la loi sur le recrutement et de la loi des cadres et effectifs, faire une comparaison avec les dépenses correspondantes figurant au budget de l'exercice 1946.

En 1946, les chapitres correspondant à ceux pour lesquels on nous a demandé des crédits ordinaires se chiffrant à 174 milliards pour l'année, représentaient 136 milliards, sur un total de 180 milliards, le reste consistant en dépenses de matériel, d'armement et de reconstruction, dépenses qui sont, cette année, imputées sur le budget extraordinaire.

Il convient alors d'observer que, depuis 1946, certains éléments ont affecté le montant de nos dépenses militaires ordinaires.

C'est d'abord l'augmentation de 25 p. 100 fixée par la loi du 3 août 1946, qui, si elle a joué sur quelques mois de l'année 1946, joue à plein pour l'exercice 1947, et se chiffre à 8.500.000.000 de francs.

C'est ensuite, l'acompte provisionnel, accordé aux fonctionnaires le 18 janvier dernier, qui a apporté une dépense supplémentaire pour cet exercice de 10 milliards.

C'est la hausse des prix, caractérisée par le fait que la prime journalière d'alimentation est passée de 50 francs à 70 francs, et qu'aujourd'hui cette hausse des prix de 25 p. 100 joue pour toutes les dépenses d'alimentation et d'équipement.

Enfin, il convient de ne pas oublier qu'en dehors des crédits militaires habituels il y a, pour cette année, 45 milliards de dépenses exceptionnelles, que nous n'avons pas le droit de refuser parce qu'elles sont la garantie de l'Union française.

Ces 45 milliards de dépenses exceptionnelles, pour cette année, couvrent toutes les dépenses de pacification auxquelles nous avons eu à faire face dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ces dépenses se ventilent de la façon suivante : 36 milliards sur le budget de la France d'outre-mer, 2 milliards sur le budget de l'air, 1.500 millions sur le budget de la marine, 5 milliards sur le budget de la guerre pour maintenir les effectifs et le matériel, 500 millions pour Madagascar.

C'est peut-être lourd, mais chacun y cherchera ses responsabilités.

En tout cas, nous, socialistes, nous disons que ces 45 milliards de dépenses exceptionnelles, nous n'avons pas le droit de les refuser. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Poursuivant notre comparaison entre les budgets de 1946 et 1947 pour les dépenses ordinaires, nous constatons qu'en raison des augmentations dues à diverses dispositions législatives, en raison de la situation de l'Union française, le Gouvernement, s'il n'avait réalisé aucune économie, aurait été amené à nous demander 210 milliards pour les dépenses ordinaires. Or, il ne nous demande que 174 milliards pour ces dépenses.

Nous sommes donc obligés de constater que, depuis le 1er janvier, les gouvernements qui se sont succédé ont fait un sérieux effort pour comprimer les dépenses militaires. Cet effort a été d'autant plus difficile que le Parlement n'a pas eu le temps matériel — on peut bien le constater, puisque nous avons siégé sans désemparer — de discuter les lois relatives à l'organisation de la défense nationale, au recrutement, aux cadres et effectifs.

Je suis bien obligé de souligner que ces 174 milliards correspondent à des dépenses ordinaires qui comportent 45 milliards de dépenses exceptionnelles pour l'Union française, de sorte que s'il ne s'était pas produit dans nos territoires d'outre-mer, les difficultés que nous avons connues, le Gouvernement nous aurait demandé 129 milliards pour les dépenses ordinaires de cette année.

Il nous aurait demandé également des crédits pour des dépenses extraordinaires.

Le budget extraordinaire, pour faire face aux dépenses de matériel, d'armement et de reconstruction, ne comporte pas seulement — et nous en discuterons demain ou après-demain, mes chers collègues — le payement de dépenses engagées pour l'année 1947.

Nous aurons à faire face, demain, quand nous discuterons du budget extraordinaire, au payement de dépenses qui ont été engagées en 1944, en 1945 ou en 1946, et que nous devons régler maintenant.

Cela n'est tout de même pas au passif du Gouvernement actuel, et c'est ce que, en toute bonne justice, on doit tout de même reconnaître.

Nous aurons, dans quelques jours, à payer plus de 13 milliards pour les dépenses de l'air et les dépenses d'armement de l'armée de terre, dépenses qui ont été engagées en 1944 ou en 1945, au temps des ministère de l'air et de l'armement.

M. Jacques Gresa. Mais sur 54 milliards de dépenses extraordinaires.

M. Max Lejeune. Je ne veux pas rechercher plus précisément quels sont les responsables. Ne me dites pas que c'est le général de Gaulle. Nous pourrions peut-être entrer davantage dans le détail. Nous en aurons d'ailleurs tout le loisir, si vous le voulez, dans les jours qui viennent.

En tout cas, je fais cette simple constatation qu'avec les 129 milliards que le Gouvernement nous demande comme dépenses ordinaires, se rapportant à l'entretien d'une armée sur le pied de paix, plus les 55 milliards du budget extraordinaire dans lequel on nous a glissé une « ardoise » qui se rapporte à des engagements pris il y a un an ou deux, nous arrivons à un volume de 180 milliards, c'est-à-dire que nous arrivons au total que, comme représentant de mon groupe, j'ai défendu ici même.

J'ai dit alors qu'il était possible de ramener les dépenses à 180 milliards, à condition qu'il n'y ait pas trop de dettes à liquider et que, tout de même, nous soyons tous d'accord pour mettre à part, comme le demandent d'ailleurs certains de nos collègues, les dépenses d'outre-mer dans la mesure où elles ont un caractère exceptionnel, où elles ne sont plus les seules dépenses de souveraineté que nous connaissions avant les difficultés que nous avons rencontrées au cours des mois derniers.

Ainsi, la proposition que j'ai, au nom de mon groupe, défendue il y a quelques semaines, trouvait sa justification et sa raison d'être.

Ce n'était pas un enfantillage, c'était peut-être une étude trop poussée du problème, mes chers collègues. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je voudrais, moi aussi, apporter quelques indications à l'Assemblée sur l'effort qu'a réalisé le Gouvernement pour réduire, autant qu'il se pouvait, les dépenses militaires.

Le budget ordinaire, si l'on avait accueilli les demandes des ministères, telles qu'elles avaient été primitivement formulées auprès du ministère des finances, et déjà après un effort de compression très important, effectué par les divers ministres, se serait élevé à 199 milliards. Nous voici maintenant au chiffre de 174 milliards.

Quand au budget extraordinaire, les demandes primitives s'élevaient à 69 milliards, dont 38 milliards 500 millions destinés à payer des dépenses engagées en 1946 et 30 milliards 500 millions seulement sur le programme de 1947.

Nous avons fait, bien entendu, un effort de compression, non pas sur les engagements de 1946, qui n'étaient plus compressibles cette année, mais sur le programme de 1947, qui, en définitive, se trouve ramené au chiffre de 16 milliards 500 millions.

Si l'on voulait exactement apprécier cet effort et comparer les chiffres de 1947 à ceux de 1946, il faudrait effectuer une discrimination entre les dépenses payées en

1947, mais provenant d'engagements de de 1946, et les dépenses nouvelles. Nous trouverions alors qu'en définitive le budget de 1946, qui s'élevait à 180 milliards, si l'on y ajoute les 38 milliards 500 millions des engagements de 1946, comportait une dépense totale de 218 milliards 500 millions, alors que nos dépenses, en 1947, au titre de cet exercice, et en vertu des engagements pris cette année, s'élèvent seulement à 174 milliards au titre du budget ordinaire, plus 16 milliards 500 millions du programme de 1947, soit 190 milliards 500 millions au total.

En définitive, nos dépenses se trouvent, pour cet exercice, et malgré les événements d'Indochine et de Madagascar, inférieures à ce qu'elles étaient l'an dernier.

C'est, je pense, la preuve d'un effort d'économie, de remise en ordre aussi énergique que possible.

Sommes-nous arrivés au bout de notre effort? Nous ne le pensons pas, mesdames, messieurs. Nous croyons, en effet, que cette tâche difficile, ingrate, doit être poursuivie et qu'elle peut encore aboutir à des résultats.

La nouvelle commission qui a été instituée pour la réalisation des trente milliards d'économies prévues par la dernière loi financière a déjà commencé à se pencher sur les problèmes militaires.

Nous avons entrepris la recherche des services qui font double emploi, des réformes organiques qui peuvent être réalisées, car au point où nous en sommes, ce n'est plus par des économies et des amputations de crédits, c'est seulement par des réformes organiques que nous pouvons aller plus loin dans la voie de la réduction des crédits. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et puis, nous préparons les grandes lois militaires dont la première est déposée sur le bureau de l'Assemblée et dont les autres suivront au fur et à mesure que le travail sera achevé. Nous pensons aussi que certaines réductions de dépenses peuvent résulter de cette nouvelle organisation.

Mais nous pouvons dire, d'ores et déjà, qu'en cette année 1947, nous arrivons tout de même à un résultat satisfaisant.

On a indiqué comme étant en quelque sorte la norme des dépenses militaires que leurs crédits pouvaient être de l'ordre de 25 p. 100 de l'ensemble du budget.

A vrai dire, en 1938, ils étaient de 36 p. 100 et, en 1945, de 41 p. 100. Ils sont maintenant de 27 p. 100, c'est-à-dire tout près des 25 p. 100 que certains indiquent comme la norme. Si nous ne tenions pas compte des engagements de l'exercice précédent, nous serions au-dessous du quart.

Je ne prétends pas, je le répète, que la besogne soit achevée. Mais il y a tout de même une limite qui ne pourra pas être dépassée et au-dessous de laquelle nous ne pourrons pas descendre.

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. le président du conseil. Nous avons, à l'heure actuelle, à assumer essentiellement des tâches de défense de l'Union française. L'Union française ne peut subsister, entre autres liens, que si l'armée de la République et l'armée de l'Union peuvent assurer sa sécurité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'Assemblée nationale constituante l'a inscrit en toutes lettres dans la Constitution et c'est une vérité d'évidence. Si des troubles sont nés sur certains points, sans doute est-ce parce qu'il y a eu une heure douloureuse de notre histoire où l'armée française avait perdu sa force et son ressort. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut maintenant que nous soyons à même d'affronter ces tâches, il faut qu'avec l'aide de toutes les populations des territoires d'outre-mer, nous puissions faire de notre armée nationale l'un des liens, l'un des ciments de l'Union française.

Nous assumons ces tâches. Elles sont ingrates dans l'instant. Elles s'allégeront, j'imagine, pas assez vite selon nos désirs, mais tout de même d'une manière appréciable.

Les incidents de Madagascar sont tout de même entrés dans la voie du règlement. Plus de 8.000 insurgés se sont déjà soumis et ont regagné leurs villages.

En ce qui concerne l'Indochine, nous avons franchi la phase des grandes hostilités, des opérations importantes de dégagement. Nous entrons dans une phase nouvelle, phase politique autant que militaire, où il faut adapter à des conditions géographiques très différentes la tactique qui a été suivie par un Lyautey, au Maroc, et où les opérations militaires ne sont possibles que si, en même temps, des actions politiques les accompagnent.

On ne viendra pas à bout de la guérilla avec des canons de gros calibre.

Il faudra, il faut des forces légères, une transformation de notre armement et de nos méthodes, qui entraîneront sans aucun doute un allégement du corps expéditionnaire...

M. André Le Troquer. Très bien ! Très prochainement.

M. le président du conseil. ...sinon immédiatement, tout au moins aussitôt que cela sera possible.

Nos dépenses de ce chef s'allégeront peut-être, mais il faut que nous restions tout de même conscients du fait que dans l'état du monde nous ne pouvons pas renoncer à avoir une armée capable d'assurer la sécurité de l'Union française.

Nous avons réduit les tâches de notre armée autant que possible et je dis plus, au-dessous du possible, compte tenu de l'état de notre pays au point de vue économique. Mais il y en a que nous ne pouvons pas abandonner (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), qui sont essentielles, qui sont le point de départ nécessaire de toute reconstruction et de toute reconstitution de la grandeur et de la puissance françaises. La sécurité de l'Union est l'une de celles-là.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre acte de l'effort d'économies que nous avons fait, des efforts qui suivront, mais en considérant que l'armée est aujourd'hui autant qu'hier essentielle à la vie et à l'indépendance de la nation et que par conséquent, si l'on cherche des économies, on n'a pas le droit de les rechercher au détriment de la force nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il conviendrait peut-être, monsieur le président, de demander à l'Assemblée de vouloir bien prolonger sa séance, contrairement à une décision prise antérieurement, de façon que nous puissions en terminer ce soir. Il n'y a plus, je crois, qu'un orateur inscrit, M. le président de la commission de la défense nationale.

Le projet de loi ne comporte que très peu d'articles à voter, en sorte que la prolongation de séance que je demande à l'Assemblée de consentir ne serait pas de longue durée.

Je répète que le Conseil de la République doit demain matin être saisi du texte voté par l'Assemblée. Je demande donc à celle-ci de bien vouloir prendre la décision de prolonger sa séance.

M. le ministre des finances. J'appuie la demande de M. le président de la commission des finances.

M. le président. Comme nous sommes liés par une décision antérieure, je dois appeler l'Assemblée à statuer.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission des finances, tendant à prolonger la séance au delà de minuit, pour terminer la présente discussion.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Une fois de plus, l'irritante question des crédits militaires ramène l'attention de l'Assemblée sur le problème de la défense nationale.

Depuis plus de deux ans que l'armistice est signé, le pays attend une réforme dont dépendent à la fois sa sécurité et un allégement budgétaire certain.

A diverses reprises, au cours des deux dernières années, votre commission de la défense nationale est intervenue auprès des différents gouvernements, afin que des textes législatifs soient déposés. D'une façon plus pressante encore, ces derniers mois, j'ai demandé que la commission fût saisie avant la fin du premier semestre d'un ensemble cohérent de projets. Des promesses ont été faites, puis différées, mais, finalement, un projet de loi d'organisation générale vient d'être soumis à votre examen, projet à la vérité si général qu'il ne s'attache pas encore aux difficultés concrètes. Toutefois, d'autres projets sont annoncés, les uns très prochainement, les autres avant la fin de l'année.

Ces retards, ces tâtonnements, il faut le reconnaître en toute équité, ne sont pas, dans ce domaine, propres à la France, et imputables à la seule inertie de la routine et des intérêts particuliers.

Les plus grandes nations, sorties victorieuses de la guerre, après avoir été moins éprouvées que nous, arrivent seulement, elles aussi, à ce stade de réorganisation. C'est que le problème de la guerre future est, par l'ampleur et la rapidité de son évolution, le plus propre à dérouter les esprits les moins timorés. D'où, devant cette immense inconnue, une certaine hésitation, une certaine lenteur.

Mais cet appel mondial n'est pas le seul à considérer, il y a des réalités plus modestes mais impérieuses: les nécessités financières « d'un Etat presque complètement ruiné » pour reprendre une expression de M. le président de la commission des finances et les exigences internes de notre Union française.

D'ailleurs, ces graves circonstances n'existeraient-elles pas, que le souci de l'ordre, de la discipline et d'une saine administration, nous presserait d'aboutir.

Ainsi, à la base du problème de la défense nationale, trouve-t-on deux ordres de considérations.

Les unes à caractère international, s'étendent à loisir sur le caractère futur des conflits. Elles sont plus séduisantes pour les imaginations, parce qu'elles revêtent l'aspect d'anticipations scientifiques et stratégiques.

Les autres, plus terre à terre et plus urgentes, portent sur notre détresse financière et, surtout, sur les graves menaces qui pèsent sur l'Union française.

[illegible]

Nous devons doter l'Union française d'organismes à la fois soutifiés par les conceptions de la guerre moderne, adaptés à ses progrès techniques vertigineux et soucieux, aussi, de l'économie la plus stricte, en fonctionnement le mieux calculé, mais non pas conçus dans le cadre de vues de l'esprit mais dans celui des missions que nous imposent notre situation géographique et les graves circonstances présentes.

Cet équilibre entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible, est, comme tous les équilibres, une œuvre délicate à réaliser. Elle doit être mûrie, réfléchie dans toutes ses conséquences et ses répercussions, car aucun domaine de la vie économique ou sociale n'échappe plus aux incidences de la guerre.

Et si votre commission de la défense nationale s'est montrée impatiente, ce n'est pas tant parce que les projets n'arrivaient pas à leur terme, que parce qu'on en ajournait, semble-t-il, indéfiniment le commencement, ou parce que, mal engagés avec peut-être des préoccupations particulières — quelquefois, pourrait-on le redouter, des arrière-pensées politiques — ils se heurtaient finalement assez vite à des réalités inquiétantes.

En effet, fournir un projet n'est pas tout, si celui-ci, n'apportant que des provisions de circonstances et des satisfactions de personnes, élude le fond des problèmes qu'on laisse à des lois annexes, mais encore dans les limbes, le soin de régler.

Aussi, pleinement d'accord sur les principes avec votre commission des finances, sommes-nous sans illusion sur le temps qui nous reste en 1947.

On ne gouverne pas, pas plus qu'on ne commande, sans se fixer des délais à la fois raisonnables et impératifs, et le véritable courage serait sans doute de dire, aujourd'hui encore, non pas: « Il faut en finir », mais bien: « Il faut commencer ». (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Aussi, puisque cette fois encore il ne nous sera pas présenté un ensemble interdépendant de projets de réorganisation, puisqu'un nouveau délai, que je regrette de voir indéterminé, nous est laissé, j'ai estimé que mon devoir de président de la commission de la défense nationale était de poser le problème devant l'Assemblée, de le présenter à vos réflexions comme la résultante de trois forces divergentes: les conceptions de la guerre future, les exigences des missions qui nous sont propres, les nécessités budgétaires.

A ces grandes déterminantes, permettez-moi d'ajouter le rappel de quelques vérités essentielles, facilement perdues de vue en raison de leur évidence même, mais dont l'oubli risquerait de conduire infailliblement à la stérilité ou au désastre.

Je pense en particulier à ces deux grands principes démocratiques: l'égalité de tous devant le service militaire actif et la mission éducatrice de l'armée.

Le premier aspect du problème est dans l'ordre international, et se rattache par là à l'évolution prodigieuse des techniques et des conceptions. Considéré sous cet angle, il [illegible] pour une nation qui voudrait [illegible] activement dans un conflit [illegible] une structure de la défense nationale très centralisée et un appareil militaire [illegible].

La France a-t-elle aujourd'hui la possibilité d'équiper une telle armée et de suivre le train de vie des plus grandes nations? Assurément pas. Mais pour une nation sans visées agressives comme la nôtre, qui veut toutefois n'être point absente des discussions internationales et qui, dans l'éventualité d'un conflit, est décidée à défendre son intégrité, il est une autre façon de peser dans le domaine international que par une armée toujours maintenue à la pointe du progrès des armements: c'est par sa cohésion et sa solidité internes.

Si l'Union française reste inattaquée, la position de la France sera assez forte pour que notre sécurité soit assurée. A défaut d'armements atomiques onéreux ou d'une aviation d'avant-garde, l'adversaire éventuel redoutera les réactions possibles de nos territoires d'outre-mer si la mère patrie venait à être attaquée. N'oublions pas les leçons les plus récentes. L'Allemagne hitlérienne elle-même, tant que l'Afrique du Nord a été rattachée à la métropole, a marqué des ménagements. Mais le jour où cette carte lui a manqué, l'indépendance apparente du gouvernement de Vichy a été balayée comme un fétu.

Ainsi la structure de notre défense nationale est-elle étroitement liée à la structure de l'Union française. C'est dire que l'on ne saurait valablement organiser l'une tant que l'autre sera laissée dans l'imprécision.

Nous reviendrons sur ce point, mais ce que la France peut, sans charge excessive, apporter dans le domaine international, c'est sa participation aux forces des nations unies et l'occupation militaire des pays ex-ennemis. Les grandes unités constituées à cet effet se trouveront ainsi être le noyau éventuel d'une armée moins modeste que celle que les circonstances nous imposent aujourd'hui.

Des conceptions grandioses de la guerre moderne faut-il tout abandonner? Assurément non. Il doit en subsister un levain pour l'avenir.

De tous temps et en tous pays, les états-majors ont eu tendance à glisser vers le formalisme et à se prendre au piège des mots et des schémas.

Il est venu un jour où l'armée prussienne s'est trouvée vidée de sa substance frédéricienne, tout en conservant les apparences extérieures. Et ce jour, ce fut Iéna.

Pour nous — sans vouloir prendre des exemples tout récents — ce fut un jour Sedan.

Ainsi, je le sais, les états-majors n'ont que trop d'inclination à être, comme on l'a dit, en retard d'une guerre.

Il appartient donc à l'armée de maintenir — surtout pendant la période où notre pauvreté nous interdit de faire mieux — son esprit et sa doctrine à l'avant-garde des conceptions stratégiques et scientifiques.

Et n'y a-t-il pas déjà, dans ce domaine, une pente à remonter? Une ornière ne s'est-elle pas déjà creusée?

Je pose la question sans demander une réponse: où en est notre haut enseignement militaire? Est-il seulement organisé? Suit-il l'évolution de la stratégie combinée?

Dans ce domaine, il n'est pas besoin de milliards pour aller de l'avant.

Et au moment où s'étudie la réorganisation des forces armées — c'est encore une question que je pose sans demander de réponse, en espérant qu'elle viendra un jour favorable — donne-t-on à l'aviation la place qui lui convient?

J'entends par là qu'augmenter les effectifs de l'armée de l'air, lorsque le matériel est déficient, ne suffit pas.

Ce que je demande, c'est: a-t-on bien compris partout — je dis partout — ce qu'est l'armée de l'air, et qu'elle doit être à la pointe de notre organisation militaire?

C'est sur elle, sur ses conceptions que doivent se modeler la doctrine et la structure de toutes les forces terrestres et, dans une grande mesure, celle des forces navales. (*Applaudissements.*)

Cette aviation fut-elle tout entière télé-guidée ou autopropulsée? C'est sa doctrine d'emploi qui devrait commander tout le reste.

Prend-on ce chemin? Se prépare-t-on à peupler les grands états-majors, sinon d'officiers de l'armée de l'air, du moins d'esprits orientés vers les choses de l'aviation? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Plus simplement encore, prépare-t-on les officiers à cette prépondérance de l'aviation?

Car, en fin de compte, ce qui est difficile, ce n'est pas tellement d'adapter les exécutants à un matériel nouveau — on l'a bien vu après le débarquement en Afrique du Nord — c'est d'assouplir le commandement et les états-majors et d'adapter rapidement les esprits à des conceptions radicalement neuves.

Ainsi, nous en arrivons à considérer cette deuxième composante du problème — à vrai dire essentielle — les missions.

Ces missions sont de deux ordres: missions de défense nationale proprement dites et mission éducatrice de l'armée.

Les missions de défense nationale s'inscrivent suivant un ordre d'urgence qu'a déjà fait ressortir l'examen de l'aspect international du problème: défense de la sécurité et de l'intégrité de l'Union française; participation aux obligations internationales et occupation des territoires ex-ennemis; enfin et surtout instruction militaire et préparation de la nation à la guerre.

L'ensemble de ces missions commande l'organisation gouvernementale de la défense nationale. La préparation et la conduite de la guerre ne sont plus du seul ressort des ministères d'armes, qui deviennent peu à peu des experts techniques.

La guerre moderne nécessite, comme le soulignait tout à l'heure M. le président du conseil, une collaboration de tous les départements ministériels. Il convient donc d'accuser le caractère collectif des responsabilités en la matière, notion qui a pour corollaire la désignation du président du conseil comme chef des armées et ministre de la défense nationale, et qui doit aboutir, à une échéance plus ou moins rapprochée, lorsque les difficultés auront été surmontées par les ministères d'armes, à une interpénétration profonde des trois armes et à une large fusion des services.

Mais l'importance du maintien de l'intégrité de l'Union française est telle aujourd'hui qu'elle constitue en quelque sorte le centre de gravité de cette défense nationale. Cette mission, à elle seule, justifierait la réorganisation nécessaire. Elle en détermine en tout cas l'économie, en ce qui touche tant l'articulation du commandement, l'organisation interne des forces armées, la répartition des cadres et effectifs, que l'établissement des programmes de matériel et d'armement.

Il ne s'agit guère, comme le remarquait tout à l'heure M. de Chevigné, de construire des chars de cinquante tonnes,

quand il faut des forces blindées, ni de mettre en chantier des bâtiments cuirassés, alors que sont nécessaires des bâtiments de tonnage réduit pour les transports ou la garde des côtes.

Il s'agit, en fait, d'avoir des forces suffisamment mobiles pour intervenir dans le minimum de temps en tout point de l'Union française et pour apporter aux unités territoriales les renforts nécessaires.

Et, bien que la conception de forces armées ainsi définie soit plus traditionnelle — et par conséquent moins onéreuse — que les conceptions liées des conditions de la guerre future, nous verrons, là aussi, l'aviation prendre la tête de l'ensemble militaire et une notion en découle tout de suite: celle de rendre au maximum l'infanterie aérotransportable. Ce n'est pas là une spécialité difficile ni coûteuse à acquérir. Ce sont là des formules qui rejoignent heureusement celles de la guerre moderne.

Enfin, cette mission de sauvegarde de l'Union française n'est plus l'apanage de la seule armée coloniale: aviation, marine, troupes de terre doivent y concourir, et déjà y concourent.

Ce qui, un jour, quand d'autres difficultés plus immédiates auront été résolues et que le temps des réformes de principe aura succédé à la période des remèdes urgents, amènera à envisager la fusion des troupes coloniales et métropolitaines.

Ceci pose à la fois des problèmes que je n'aborderai pas devant vous, celui de la durée du service militaire, celui de la fusion des troupes coloniales et des troupes métropolitaines, celui des prérogatives militaires du ministère de la France d'outre-mer.

Et si cette discussion un peu accélérée m'en avait laissé le loisir, j'aurais attiré aussi votre attention sur les problèmes que posera demain devant nous la contribution de l'économie nationale à la défense de l'Union française et de la métropole.

Mais, sans attendre, je veux souligner l'importance de la mission éducatrice de l'armée et du problème connexe de l'égalité de tous devant le service militaire.

Quelle que soit la forme de la guerre future, la décision dépendra en fin de compte de la valeur des hommes. Car la guerre, comme la paix, est, en dernière analyse, une lutte de volontés plus encore qu'un choc de matériels.

Tous les jeunes gens arrivant à l'âge d'homme doivent être soumis, pendant la période englobant le service actif et la disponibilité — soit, si l'on veut, de 20 à 24 ans environ — aux mêmes obligations militaires.

Admettre des dispenses générales ou des équivalences, serait, à mon sens, faire un retour de cent ans en arrière. Ce serait créer, pour des individus ou pour des catégories d'individus, des privilèges inadmissibles dans une démocratie. Ce serait rompre une unité nationale et sociale déjà précaire.

S'il est admis qu'un « service national » plus vaste et plus divers englobe le service militaire, il est indispensable que les affectations spéciales — pour employer une terminologie courante — ne soient prononcées qu'au delà d'un certain âge. Et, en fait, il n'y a guère de véritable spécialiste avant 25 ans.

M. André Le Troquer. Cela pose un problème très délicat.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est un problème très délicat, mon cher collègue. Ce sera une raison de plus pour que nous l'étudiions à fond le moment venu.

M. Métayer. Le plus tôt possible.

M. le président de la commission de la défense nationale. Cette universalité du service militaire postule le rôle éducatif de l'armée. Nous avons depuis longtemps, et en particulier depuis la guerre, beaucoup parlé, mais en fait on n'a guère dépassé le stade oratoire.

Or, une institution qui a le privilège unique de rassembler pendant un temps déterminé tous les jeunes Français, de toutes conditions, de tous horizons, ne saurait se désintéresser de leur formation physique et civile au moment où précisément ils vont entrer dans cette lutte brutale qu'est la vie moderne.

Il y a là une mission de l'armée qui ne se traite pas seulement avec des mots et des slogans. Il y a des études à mener, un programme à établir, des cadres à préparer, une œuvre à sanctionner par des contrôles et des tests, le tout en liaison étroite avec l'éducation nationale, les organisations sportives et le corps médical.

Dirai-je qu'il reste beaucoup à faire encore parce que comme dans beaucoup de domaines, on croit parfois avoir fait quelque chose lorsqu'on a seulement posé le problème ?

Encore une fois, si le temps ne m'était pas mesuré, j'aimerais citer dans ce domaine de singulières lacunes.

Qu'il me soit seulement permis, avant les discussions plus approfondies, de regretter que les chefs de corps ne comprennent pas toujours leur rôle et n'envoient, par exemple, à l'école de moniteurs de [illegible] que des indésirables dont on veut débarrasser l'unité, et qui sont naturellement aussi peu qualifiés que possible à leur rôle d'éducateurs sportifs.

Je le répète, en dépit de certains efforts si louables, quoique pas toujours soutenus, d'un grand chef militaire, et en dépit de certaines apparences, presque tout reste encore à faire dans le domaine de l'éducation sportive, et même simplement physique, du contingent.

Mais, mesdames, messieurs, il en est un peu de la réorganisation de l'armée comme des plans d'un homme qui bâtit une maison. Il fait trois sortes de plans: le plan de la maison de ses rêves, puis le plan de la maison de ses besoins, et enfin le plan de la maison de ses possibilités, avec le vif espoir que le plan de la maison de ses possibilités se rapproche autant que possible de celle de ses besoins.

C'est pourquoi j'en arrive au troisième aspect des composantes du problème: les exigences financières.

Dans ce domaine, deux solutions, non pas contradictoires, mais simplement échelonnées dans le temps.

D'abord, les réformes de structure. Elles seules, ainsi que l'a souligné M. le président du conseil, amèneront des économies massives et des réductions de budget considérables. Elles sont, bien entendu, à échéance moins rapprochée, car elles aussi doivent être étudiées jusque dans leurs conséquences profondes. Mais elles doivent l'être sans esprit de routine et sans souci des intérêts particuliers ou personnels.

La réforme et la refonte des services doivent être étudiées d'urgence par un comité interarmée, sachant accueillir de nombreuses compétences civiles et sachant remettre au secteur civil ce qui, en temps de paix, peut être préparé à meilleur compte par lui et en temps de guerre par une simple reconversion des entreprises.

Mais il y a ensuite, il y a surtout, des règles de commandement, de discipline, de gestion, d'administration du matériel qui, sans attendre de plus longues réformes, doivent être aussitôt reprises.

Délivrer le commandement des tentations politiques, lui donner les garanties auxquelles ont droit tous les détenteurs de la fonction publique, ne pas prendre de solutions, peut-être spectaculaires, dont se trouve très précisément le [illegible]. (*Applaudissements à droite.*)

Exiger en retour une loyauté indiscutable et une subordination exacte.

Exiger de ce commandement qu'il prenne à son tour ses responsabilités et qu'il retrouve une formule de [illegible] dans le [illegible].

Exiger une gestion sévère des deniers de l'État et faire cesser les [illegible] trop fréquents de chefs qui ne sont pas, en même temps, des comptables et des administrateurs.

Les chefs de corps, et les commandants d'unités, n'ont que trop tendance à l'oublier. Et si l'intendance pouvait sortir de son mutisme de commande, elle nous dirait ce qu'il en coûte à l'État.

Mais il est une notion qui, tout particulièrement, mérite d'être enfin remise en vigueur: celle de la gestion du domaine militaire.

Je ne parle pas de ces cessions et de ces aliénations qui n'ont, je l'espère, d'autre but que le souci du bien public et de l'intérêt général.

Je sais que certains n'ont pas vu sans inquiétude céder des casernements de pierre qu'il a fallu remplacer par des casernements de bois.

Je sais aussi toutes les raisons excellentes alléguées en faveur de cette politique.

Je dis seulement qu'il y a là le signe d'une tendance regrettable à la prodigalité. Et les prodigues ne sont pas de bons administrateurs.

Mais ce que je souligne surtout, c'est que le domaine militaire éparpillé entre des autorités multiples, subalternes et irresponsables, est géré dans l'incohérence.

Citerai-je l'exemple d'une caserne de Paris qui, aménagée récemment en bureaux confortables, a été transformée en casernement modèle pour un corps de troupe et, à nouveau, retransformée à grands frais en bureaux. Cela en l'espace de deux ans.

Je pourrais multiplier les exemples.

Mais il n'est pas douteux que si le service des bâtiments avait appliqué son ingéniosité et ses moyens — si, bien entendu, il avait été animé par une indomptable volonté d'aboutir — les services divers seraient tous rentrés dans les bâtiments militaires, et dans une large mesure le problème du logement des cadres serait dès maintenant résolu.

Mais peut-être, plus encore que les prévisions, plus encore que l'esprit de suite, manque la volonté de réussir.

Nous touchons là, une fois de plus, à une des tares de notre temps: le manque de caractère.

Ainsi présenté dans son ensemble, le problème de la défense nationale évite les spéculations grandioses et séduisantes de la guerre future, que notre situation financière nous interdit pendant tout le temps que durera notre relèvement.

Mais il nous permet d'orienter dès aujourd'hui notre commandement et nos états-majors vers les doctrines de demain, et il nous laisse le temps de penser, de mûrir et de codifier les grandes lois de structure qui exigent de n'être pas improvisées.

Il nous donne la faculté d'adapter immédiatement notre appareil militaire aux exigences pressantes de la situation actuelle de l'Union française.

Ainsi, réservant l'avenir et garantissant le présent, trouverons-nous dans le cadre d'une organisation à la fois neuve et raisonnable des solutions au problème de la sécurité internationale et aux nécessités de l'Union française.

C'est avec cette double hypothèque qu'il est indispensable d'aborder la réorganisation de notre appareil de défense nationale, sous peine de n'y apporter, ou bien que des solutions à très longues échéances et à caractère spéculatif, parce que dépassant nos moyens, ou bien que des mesures immédiates mais trop étriquées, et risquant de nous laisser impuissants si un jour des moyens plus étendus nous étaient rendus.

Faire une démarcation, provisoire certes, mais non pas imprécise, entre ces deux tendances, telle est la base de l'œuvre qui nous attend.

Nous devons doter l'Union française d'organismes à la fois vivifiés par les conceptions de la guerre moderne, adaptés à ses progrès techniques vertigineux et soucieux, aussi, de l'économie la plus stricte, du rendement le mieux calculé, mais non pas certes dans le cadre de vues de l'esprit mais dans celui des missions que nous imposent notre situation géographique et les graves circonstances présentes.

Cet équilibre entre ce qui est soutenable et ce qui est possible, est, comme tous les équilibres, une œuvre délicate à réaliser. Elle doit être mûrie, réfléchie dans toutes ses conséquences et ses répercussions, car aucun domaine de la vie économique ou sociale n'échappe plus aux incidences de la guerre.

Et si votre commission de la défense nationale s'est montrée impatiente, ce n'est pas tant parce que les projets n'arrivaient pas à leur terme, que parce qu'on en ajournait, semble-t-il, indéfiniment le commencement, ou parce que, mal engagés avec peut-être des préoccupations particulières — quelquefois, pouvait-on le redouter, des arrières pensées politiques — ils se heurtaient finalement assez vite à des réalités implacables.

En effet, fournir un projet n'est pas tout, si celui-ci, n'apportant que des précisions de circonstances et des satisfactions de personnes, élude le fond des problèmes qu'on laisse à des lois annexes, mais encore dans les limbes, le soin de régler.

Aussi, pleinement d'accord sur les principes avec votre commission des finances, sommes-nous sans illusion sur le temps qui nous reste en 1947.

On ne gouverne pas, pas plus qu'on ne commande, sans se fixer des délais à la fois raisonnables et impératifs, et le véritable courage serait sans doute de dire, aujourd'hui encore, non pas: « il faut en finir », mais bien: « il faut commencer ». (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ainsi, puisque cette fois encore il ne nous sera pas présenté un ensemble interdépendant de projets de réorganisation, puisqu'un nouveau délai, que je regrette de voir indéterminé, nous est laissé, j'ai estimé que mon devoir de président de la commission de la défense nationale était de poser le problème devant l'Assemblée, de le présenter à vos réflexions comme la résultante de trois forces divergentes: les conceptions de la guerre future, les exigences des missions qui nous sont propres, les nécessités budgétaires.

A ces grandes déterminantes, permettez-moi d'ajouter le rappel de quelques vérités essentielles, facilement perdues de vue en raison de leur évidence même, mais dont l'oubli risquerait de conduire infailliblement à la stérilité ou au désastre.

Je pense en particulier à ces deux grands principes démocratiques: l'égalité de tous devant le service militaire actif et la mission éducatrice de l'armée.

Le premier aspect du problème est donc d'ordre international, et se rattache par là à l'évolution prodigieuse des techniques et des conceptions. Considéré sous cet angle il implique pour une nation qui voudrait intervenir activement dans un conflit mondial une structure de la défense nationale très centralisée et un appareil militaire ultra-moderne.

La France a-t-elle aujourd'hui la possibilité d'équiper une telle armée et de suivre le train de vie des plus grandes nations? Assurément pas. Mais pour une nation sans visées agressives comme la nôtre, qui veut toutefois n'être point absente des discussions internationales et qui, dans l'éventualité d'un conflit, est décidée à défendre son intégrité, il est une autre façon de peser dans le domaine international que par une armée toujours maintenue à la pointe du progrès des armements: C'est par sa cohésion et sa solidité internes.

Si l'Union française reste inattaquée, la position de la France sera assez forte pour que notre sécurité soit assurée. A défaut d'armements atomiques onéreux ou d'une aviation d'avant-garde, l'adversaire éventuel redoutera les réactions possibles de nos territoires d'outre-mer si la mère patrie venait à être attaquée. N'oublions pas les leçons les plus récentes. L'Allemagne hitlérienne elle-même, tant que l'Afrique du Nord a été rattachée à la métropole, a marqué des ménagements. Mais le jour où cette carte lui a manqué, l'indépendance apparente du gouvernement de Vichy a été balayée comme un fétu.

Ainsi la structure de notre défense nationale est-elle étroitement liée à la structure de l'Union française. C'est dire que l'on ne saurait valablement organiser l'une tant que l'autre sera laissée dans l'imprécision.

Nous reviendrons sur ce point, mais ce que la France peut, sans charge excessive, apporter dans le domaine international, c'est sa participation aux forces des nations unies et l'occupation militaire des pays ex-ennemis. Les grandes unités constituées à cet effet se trouveront ainsi être le noyau éventuel d'une armée moins modeste que celle que les circonstances nous imposent aujourd'hui.

Des conceptions grandioses de la guerre moderne faut-il tout abandonner? Assurément non. Il doit en subsister un levain pour l'avenir.

De tous temps et en tous pays, les états-majors ont eu tendance à glisser vers le formalisme et à se prendre au piège des mots et des schémas.

Il est venu un jour où l'armée prussienne s'est trouvée vidée de sa substance frédericienne, tout en conservant les apparences extérieures. Et ce jour, ce fut Iéna.

Pour nous — sans vouloir prendre des exemples tout récents — ce fut un jour Sedan.

Ainsi, je le sais, les états-majors n'ont que trop d'inclination à être, comme on l'a dit, en retard d'une guerre.

Il appartient donc à l'armée de maintenir — surtout pendant la période où notre pauvreté nous interdit de faire mieux — son esprit et sa doctrine, à l'avant-garde des conceptions stratégiques et scientifiques.

Et n'y a-t-il pas déjà, dans ce domaine, une pente à remonter? Une ornière ne s'est-elle pas déjà creusée?

Je pose la question sans demander une réponse: où en est notre haut enseignement militaire? Est-il seulement organisé? Suit-il l'évolution de la stratégie combinée?

Dans ce domaine, il n'est pas besoin de milliards pour aller de l'avant.

Et au moment où s'étudie la réorganisation des forces armées — c'est encore une question que je pose sans demander de réponse, en espérant qu'elle viendra un jour favorable — donne-t-on à l'aviation la place qui lui convient?

J'entends par là qu'augmenter les effectifs de l'armée de l'air, lorsque le matériel est déficient, ne suffit pas.

Ce que je demande, c'est ceci: a-t-on bien compris partout — je dis partout — ce qu'est l'armée de l'air, et qu'elle doit être à la pointe de notre organisation militaire?

C'est sur elle, sur ses conceptions que doivent se modeler la doctrine et la structure de toutes les forces terrestres, et, dans une grande mesure, celle des forces navales. (*Applaudissements.*)

Cette aviation fut-elle tout entière radioguidée ou autopropulsée? C'est sa doctrine d'emploi qui devrait commander tout le reste.

Prend-on ce chemin? Se prépare-t-on à peupler les grands états-majors, sinon d'officiers de l'armée de l'air, du moins d'esprits orientés vers les choses de l'aviation? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Plus simplement encore, prépare-t-on les officiers à cette prépondérance de l'aviation?

Car, en fin de compte, ce qui est difficile, ce n'est pas tellement d'adapter les exécutants à un matériel nouveau — on l'a bien vu après le débarquement en Afrique du Nord — c'est d'assouplir le commandement et les états-majors et d'adapter rapidement les esprits à des conceptions radicalement neuves.

Ainsi, nous en arrivons à considérer cette deuxième composante du problème — à vrai dire essentielle — les missions.

Ces missions sont de deux ordres: missions de défense nationale proprement dites et mission éducative de l'armée.

Les missions de défense nationale s'inscrivent suivant un ordre d'urgence qu'a déjà fait ressortir l'examen de l'aspect international du problème: défense de la sécurité et de l'intégrité de l'Union française; participation aux obligations nationales et occupation des territoires ex-ennemis; enfin et surtout instruction militaire et préparation de la nation à la guerre.

L'ensemble de ces missions commande l'organisation gouvernementale de la défense nationale. La préparation et la conduite de la guerre ne sont plus du seul ressort des ministères d'arme, qui deviennent peu à peu des experts techniques.

La guerre moderne nécessite, comme le soulignait tout à l'heure M. le président du conseil, une collaboration de tous les départements ministériels. Il convient donc d'accuser le caractère collectif des responsabilités en la matière, notion qui a pour corollaire la désignation du président du conseil comme chef des armées et ministre de la défense nationale, et qui doit aboutir, à une échéance plus ou moins rapprochée, lorsque les difficultés auront été surmontées par les ministères d'arme, à une interpénétration profonde des trois armes et à une large fusion des services.

Mais l'importance du maintien de l'intégrité de l'Union française est telle aujourd'hui qu'elle constitue en quelque sorte le centre de gravité de cette défense nationale. Cette mission à elle seule justifierait la réorganisation nécessaire. Elle en détermine en tout cas l'économie, en ce qui touche tant l'articulation du commandement, l'organisation interne des forces armées, la répartition des cadres et effectifs, que l'établissement des programmes de matériel et d'armement.

Il ne s'agit guère, comme le remarquait tout à l'heure M. de Chevigné, de construire des chars de cinquante tonnes,

quand il faut des jeeps blindées, ni de mettre en chantier des bâtiments cuirassés, alors que sont nécessaires des bâtiments de tonnage réduit pour les transports ou la garde des côtes.

Il s'agit, en fait, d'avoir des forces suffisamment mobiles pour intervenir dans le minimum de temps en tout point de l'Union française et pour apporter aux unités territoriales les renforts nécessaires.

Et, bien que la conception des forces armées ainsi définie soit plus traditionnelle — et par conséquent moins onéreuses — que les conceptions nées des conditions de la guerre future, nous voyons, là aussi, l'aviation prendre la tête de l'ensemble militaire et une notion en découle tout de suite: celle de rendre au maximum l'infanterie aérotransportable. Ce n'est pas là une spécialité difficile ni coûteuse à acquérir. Ce sont là des formules qui rejoignent heureusement celles de la guerre moderne.

Enfin, cette mission de sauvegarde de l'Union française n'est plus l'apanage de la seule armée coloniale: aviation, marine, troupes de terre doivent y concourir, et déjà y concourent.

Ce qui, un jour, quand d'autres difficultés plus immédiates auront été résolues et que le temps des réformes de principe aura succédé à la période des remèdes urgents, amènera à envisager la fusion des troupes coloniales et métropolitaines.

Ceci pose à la fois des problèmes que je n'aborderai pas devant vous; celui de la durée du service militaire, celui de la fusion des troupes coloniales et des troupes métropolitaines, celui des prérogatives militaires du ministère de la France d'outre-mer.

Et si cette discussion un peu accélérée m'en avait laissé le loisir, j'aurais attiré aussi votre attention sur les problèmes que posera demain devant nous la contribution de l'économie nationale à la défense de l'Union française et de la métropole.

Mais, sans attendre, je veux souligner l'importance de la mission éducatrice de l'armée et du problème connexe de l'égalité de tous devant le service militaire.

Quelle que soit la forme de la guerre future, la décision dépendra en fin de compte de la valeur des hommes. Car la guerre, comme la paix, est, en dernière analyse, une lutte de volontés plus encore qu'un choc de matériels.

Tous les jeunes gens arrivant à l'âge d'homme doivent être soumis, pendant la période englobant le service actif et la disponibilité — soit, si l'on veut, de 20 à 24 ans environ — aux mêmes obligations militaires.

Admettre des dispenses générales ou des équivalences, serait, à mon sens, faire un retour de cent ans en arrière. Ce serait créer, pour des individus ou pour des catégories d'individus, des privilèges inadmissibles dans une démocratie. Ce serait rompre une unité nationale et sociale déjà précaire.

S'il est admis qu'un « service national » plus vaste et plus divers englobe le service militaire, il est indispensable que les affectations spéciales — pour employer une terminologie courante — ne soient prononcées qu'au delà d'un certain âge. Et, en fait, il n'y a guère de véritable spécialiste avant 25 ans.

M. André Le Troquer. Cela pose un problème très délicat.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est un problème très délicat, mon cher collègue. Ce sera une raison de plus pour que nous l'étudiions à fond le moment venu.

M. Métayer. Le plus tôt possible.

M. le président de la commission de la défense nationale. Cette universalité du service militaire postule le rôle éducatif de l'armée. Nous savons depuis longtemps, et en particulier depuis Lyautey, qu'on a beaucoup parlé, mais en fait on n'a guère dépassé le stade oratoire.

Or, une institution qui a le privilège unique de rassembler pendant un temps déterminé tous les jeunes Français, de toutes conditions, de tous horizons, ne saurait se désintéresser de leur formation physique et virile au moment où, précisément, ils vont entrer dans cette rude bataille qu'est la vie moderne.

Il y a là une mission de l'armée qui ne se traite pas seulement avec des mots et des slogans. Il y a des études à mener, un programme à établir, des cadres à préparer, une œuvre à sanctionner par des contrôle et des tests, le tout en liaison étroite avec l'éducation nationale, les organisations sportives et le corps médical.

Dirai-je qu'il reste beaucoup à faire encore parce que comme dans beaucoup de domaines, on croit parfois avoir fait quelque chose lorsqu'on a seulement posé le problème ?

Encore une fois, si le temps ne m'était pas mesuré, j'aimerais citer dans ce domaine de singulières lacunes.

Qu'il me soit seulement permis, avant les discussions plus approfondies, de regretter que les chefs de corps ne comprennent pas toujours leur rôle et n'envoient, par exemple, à l'école de moniteurs de Pau que des indésirables dont on veut débarrasser l'unité, et qui sont naturellement aussi peu qualifiés que possible à leur rôle d'éducateurs sportifs.

Je le répète, en dépit de certains efforts si louables, quoique pas toujours soutenus, d'un grand chef militaire, et en dépit de certaines apparences, presque tout reste encore à faire dans le domaine de l'éducation sportive, et même simplement physique, du contingent.

Mais, mesdames, messieurs, il en est un peu de la réorganisation de l'armée comme des plans d'un homme qui bâtit une maison. Il fait trois sortes de plans: le plan de la maison de ses rêves, puis le plan de la maison de ses besoins, et enfin le plan de la maison de ses possibilités, avec le vif espoir que le plan de la maison de ses possibilités se rapproche autant que possible de celle de ses besoins.

C'est pourquoi j'en arrive au troisième aspect des composantes du problème: les exigences financières.

Dans ce domaine, deux solutions, non pas contradictoires, mais simplement échelonnées dans le temps.

D'abord, les réformes de structure. Elles seules, ainsi que l'a souligné M. le président du conseil, amèneront des économies massives et des réductions de budget considérables. Elles sont, bien entendu, à échéance moins rapprochée, car elles aussi doivent être étudiées jusque dans leurs conséquences profondes. Mais elles doivent l'être sans esprit de routine et sans souci des intérêts particuliers ou personnels.

La réforme et la refonte des services doivent être étudiées d'urgence par un comité interarmée, sachant accueillir de nombreuses compétences civiles et sachant remettre au secteur civil ce qui, en temps de paix, peut être préparé à meilleur compte par lui et en temps de guerre par une simple reconversion des entreprises.

Mais il y a ensuite, il y a surtout, des règles de commandement, de discipline, de gestion, d'administration du matériel qui, sans attendre de plus longues réformes, doivent être aussitôt reprises.

Délivrer le commandement des tentations politiques, lui donner les garanties auxquelles ont droit tous les détenteurs de la fonction publique, ne pas prendre de sanctions, peut-être spectaculaires, dont on se trouve très embarrassé le lendemain. (*Applaudissements à droite.*)

Exiger en retour une loyauté indiscutable et une subordination exacte.

Exiger de ce commandement qu'il prenne à son tour des responsabilités et qu'il retrouve une fermeté de caractère dont il manque singulièrement.

Exiger une gestion sévère des deniers de l'Etat et faire cesser ces erreurs trop fréquentes de chefs qui ne sont pas en même temps des comptables et des administrateurs.

Les chefs de corps et les commandants d'unités n'ont que trop tendance à l'oublier. Et si l'intendance pouvait sortir de son mutisme de commande, elle nous dirait ce qu'il en coûte à l'Etat.

Mais il est une notion qui, tout particulièrement, mérite d'être enfin remise en vigueur: celle de la gestion du domaine militaire.

Je ne parle pas de ces cessions et de ces aliénations qui n'ont, je l'espère, d'autre but que le souci du bien public et de l'intérêt général.

Je sais que certains n'ont pas vu sans inquiétude céder des casernements de pierre qu'il a fallu remplacer par des casernements de bois.

Je sais aussi toutes les raisons excellentes alléguées en faveur de cette politique.

Je dis seulement qu'il y a là le signe d'une tendance regrettable à la prodigalité. Et les prodigues ne sont pas de bons administrateurs.

Mais ce que je souligne surtout, c'est que le domaine militaire éparpillé entre des autorités multiples, subalternes et irresponsables, est géré dans l'incohérence.

Citerai-je l'exemple d'une caserne de Paris qui, aménagée récemment en bureaux confortables, a été transformée en casernement modèle pour un corps de troupe et, à nouveau, retransformée à grands frais en bureaux. Cela en l'espace de deux ans.

Je pourrais multiplier les exemples.

Mais il n'est pas douteux que si le service des bâtiments avait appliqué son ingéniosité et ses moyens — si, bien entendu, il avait été animé par une indomptable volonté d'aboutir — les services divers seraient tous rentrés dans les bâtiments militaires, et dans une large mesure le problème du logement des cadres serait dès maintenant résolu.

Mais peut-être, plus encore que les prévisions, plus encore que l'esprit de suite, manque la volonté de réussir.

Nous touchons là, une fois de plus, à une des tares de notre temps: le manque de caractère.

Ainsi présenté dans son ensemble, le problème de la défense nationale évite les spéculations grandioses et séduisantes de la guerre future, que notre situation financière nous interdit pendant tout le temps que durera notre relèvement.

Mais il nous permet d'orienter dès aujourd'hui notre commandement et nos états-majors vers les doctrines de demain, et il nous laisse le temps de penser, de mûrir et de codifier les grandes lois de structure qui exigent de n'être pas improvisées.

Il nous donne la faculté d'adapter immédiatement notre appareil militaire aux exigences pressantes de la situation actuelle de l'Union française.

Ainsi, réservant l'avenir et garantissant le présent, trouverons-nous dans le cadre d'une organisation à la fois neuve et raisonnable des solutions au problème de la sécurité internationale et aux nécessités de l'Union française.

Voilà, mes chers collègues, les considérations que je voulais présenter devant vous à l'occasion du vote des crédits de ces quatre mois.

Hier, au cours de la séance du soir, j'ai demandé à l'Assemblée — elle a bien voulu me suivre — de retirer de l'ordre du jour de la séance de ce matin et de la séance de cet après-midi la discussion de ces crédits.

Je l'ai demandé au nom de la commission de la défense nationale parce que nous étions inspirés par une ambition peut-être démesurée, celle d'exercer un large contrôle sur les crédits qui nous sont demandés.

Je comprends bien que, talonné par des échéances, le Gouvernement ait demandé aujourd'hui la discussion d'urgence.

Qu'il me permette de lui adresser une suggestion: cette procédure devra, à l'avenir, être définitivement abandonnée.

M. René Pleven. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. On a déjà dit cela bien des fois!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je souhaite — je suis heureux de constater que nous en avons reçu l'assurance de M. le président du conseil — que, durant les vacances, ou au cours des mois d'été qui ne seront pas des vacances pour le Gouvernement, tous les textes qui doivent former un ensemble cohérent soient préparés et qu'ils puissent être soumis à nos débats dès le début du mois de novembre, afin que le budget de 1948, dont l'examen devra être entrepris avant la fin de l'année en cours, tienne le plus large compte de ces réformes de structure, donnant au pays l'amorce d'une défense nationale qu'il attend et qui réponde à ses besoins et à ses possibilités et, enfin, réalise les larges compressions budgétaires qui ne sont possibles qu'à cette condition. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, le souci d'être extrêmement bref me dispensera de joindre des doléances rituelles et nocturnes à celles des orateurs qui m'ont précédé pour protester, avec eux, contre le retard apporté à assortir le budget militaire des lois de réorganisation de l'armée.

Tout au plus, me permettrai-je de faire simplement remarquer que, l'an dernier, comme il en avait pris l'engagement, le Gouvernement avait déposé un premier projet de réforme.

Si ce projet, rapporté par notre excellent collègue M. Métayer, n'est pas venu en discussion devant nous, c'est parce que, je tiens à le rappeler, les ordres du jour trop chargés de l'Assemblée nationale constituante ne l'ont pas permis.

Cela dit, il faut avoir la loyauté de reconnaître qu'il est quelque peu anormal de voir la hâte que semblent éprouver certains membres de l'Assemblée à étudier ces lois de réforme avant l'examen du budget.

M. le ministre de la guerre. Très bien!

M. Edmond Michelet. Il n'y a pas que l'armée à exiger des réformes profondes.

Il n'est, cependant, venu à l'esprit de personne de subordonner le vote de plus de 400 milliards de crédits civils à une réforme administrative que tout le monde, pourtant, estime indispensable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Au surplus, un certain nombre de considérations sérieuses nous invitent, comme on l'a dit récemment avec raison, à ne pas confondre vitesse et précipitation. (*Sourires.*)

Après les guerres de l'Empire, ce n'est qu'en 1832 que furent votées les importantes lois Soult.

Après nos désastres de 1870, les lois réformant l'armée s'échelonnèrent jusqu'en 1882.

Enfin, après la victoire de 1918, les lois de réorganisation s'échelonnèrent, elles aussi, de 1927 à 1938, date de l'importante loi de l'organisation du pays en temps de guerre.

Aujourd'hui, la réorganisation de notre force militaire reste suspendue à un certain nombre d'inconnues:

Inconnues techniques en présence des perspectives que faisait entrevoir l'autre jour M. Joliot-Curie, qui nous obligeront, très certainement, à considérer sous un aspect très différents la répartition des crédits concernant les recherches scientifiques.

Inconnues diplomatiques, puisqu'aucun traité de paix n'est encore signé par les quatre grandes puissances et que nous ignorons encore aujourd'hui quelle sera notre frontière avec l'Allemagne de toujours.

Inconnues juridiques, enfin: quelles seront exactement les charges que, dans le cadre de la sécurité collective, nous imposera l'Organisation des Nations unies?

Je le dis très simplement comme je le pense, au risque peut-être de déconcerter un très grand nombre, n'espérons donc pas sérieusement étudier à fond, avant la fin de l'année, un travail définitif.

Tout au plus, bornons-nous à espérer que nous allons améliorer le régime actuel par des mesures qui ne seront que transitoires et qui auront à tenir compte des missions actuelles de l'armée française.

Ces missions, on peut les résumer en quatre points:

D'abord, l'occupation des territoires allemands et autrichiens.

Ensuite, la mise à la disposition de l'O. N. U. d'une première division d'intervention.

En troisième lieu, la sauvegarde de l'Union française. M. le président du conseil a fort bien dit, en termes élevés, que l'armée française est peut-être, à l'heure actuelle, le seul ciment de l'Union française.

Enfin, et aussi, la préparation de la défense nationale qui reste une des fonctions essentielles de l'armée française.

J'ajouterai qu'une observation mérite d'être soulignée.

Nos grands alliés, quels qu'ils soient, qui ont pris une très grande part dans la victoire commune — peut-être plus grande que la nôtre sur un certain terrain — s'ils ont déjà commencé à étudier les réformes de structure gouvernementale concernant la défense nationale, se sont bien gardés, eux, de confondre, comme je le disais à l'instant, vitesse et précipitation.

Ils attendent que soient décantées les leçons de la guerre pour s'attaquer à l'étude des réformes de structure définitives.

Il convient, d'ailleurs, de souligner l'ampleur de l'effort qui a été accompli depuis la fin de la guerre par les armées françaises pour se mettre au diapason de la détresse générale du pays.

J'entendais cet après-midi M. le ministre des finances annoncer à son collègue de la santé publique et de la population, avec un regret qui n'était pas dissimulé, j'en suis assuré, l'ennui qu'il aurait à supprimer dans les jours qui viennent 450 à 500 fonctionnaires civils de son département.

Dois-je rappeler ici que, l'an dernier, les ministères militaires ont licencié plus de 70.000 fonctionnaires civils, et dégagé des cadres plus de 50.000 officiers et sous-officiers qui étaient liés à l'Etat par un contrat en bonne et due forme?

M. André Maroselli, *ministre de l'air.* C'est exact.

M. Edmond Michelet. Et cela, monsieur le ministre des finances, vous ne m'en voudrez certes pas, me donne l'occasion de rappeler au passage, qu'il reste une question non résolue: c'est le sort des officiers et sous-officiers dégagés des cadres. (*Applaudissements.*)

On avait prévu deux catégories de cadres dégagés: ceux qui le seraient par mesure disciplinaire, en quelque sorte, et qui seraient mis à la retraite d'office, et puis les autres, ceux qui avaient à leur actif de bons et loyaux services auxquels on réserverait des soldes de dégagements spéciaux.

Qu'est-il arrivé?

Je tiens à rappeler ici, monsieur le ministre des finances, que vos services ont refusé à la deuxième catégorie les deux augmentations prévues l'an dernier pour les fonctionnaires.

Aussi, les officiers dégagés des cadres se trouvent-ils dans une situation inférieure à celle des officiers qui ont été licenciés par mesure disciplinaire.

Il y a là, monsieur le ministre des finances, une situation qui ne saurait durer.

M. le ministre des finances. Ce ne sont pas les services: c'est la loi.

M. Edmond Michelet. Je connais trop personnellement votre honnêteté pour ne pas douter que, dans les jours qui viennent, vous voudrez bien consentir à reviser cette question qui a été traitée, je m'excuse d'avoir à le dire, avec peut-être trop d'indifférence par des hommes qui ont trop facilement perdu de vue que les fonctionnaires en cause n'étaient pas, eux, syndiqués, et qu'ils n'avaient, pour les défendre, qu'un ministre, et un ministre souvent impuissant. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

C'est parce que je vous connais bien, monsieur le ministre des finances, que je sais que vous ne voudrez pas, comme moi, recevoir plus longtemps des lettres où, avec plus qu'une apparence de raison, on semble assimiler à quelque chose qui frise l'escroquerie, l'attitude qu'on a observée à l'égard des officiers dégagés des cadres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a parlé également, avec quelque légèreté — M. Jacques Duclos n'est pourtant pas un homme léger (*Sourires*) — des pourcentages de dépenses militaires.

Ici, deux observations s'imposent.

Voici la première. Mon excellent collègue M. le général Joinville a fourni des pourcentages. Je lui demande de bien vouloir reviser ses chiffres et de les confronter aux bonnes sources.

Je lui dis non sans tristesse et en pesant mes mots: le pourcentage des dépenses militaires de ce pays, en l'an de grâce 1947, est sensiblement inférieur à celui des dépenses militaires des autres grandes nations qui furent, et qui seront encore, je l'espère, nos alliés. Ce pourcentage est également celui d'autres pays qui ne sont pas nos alliés d'aujourd'hui, comme l'Espagne, ou qui le furent hier, comme la Yougoslavie.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Je vous demande de comparer les chiffres des dépenses totales et les chiffres des crédits militaires ordinaires et extraordinaires tels que je les ai trouvés: je ne les ai pas inventés.

Je vous demande de faire ce calcul et vous trouverez la même proportion que la mienne.

M. le ministre de la guerre. Cela fait 24 p. 100!

M. le président de la commission. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Michelet?

M. Edmond Michelet. Volontiers.

M. le président de la commission. Je crois pouvoir expliquer à M. le général Joinville la cause de son erreur.

Il compare le montant des crédits militaires du budget ordinaire et du budget extraordinaire au total des dépenses du budget ordinaire de la France. Or, il faudrait comparer le montant des crédits des budgets ordinaire et extraordinaire de la France au total des dépenses militaires du budget ordinaire et du budget extraordinaire. Le pourcentage n'est plus, alors, le même.

Je crois voir là l'explication de l'erreur commise par notre collègue.

M. Bougrain. C'est une erreur involontaire!

M. Edmond Michelet. La seconde observation que je voulais faire concerne également ce pourcentage. Elle a trait à une erreur qui guette beaucoup de nos compatriotes lorsqu'ils examinent le chiffre des crédits militaires. Ils comparent le chiffre des crédits militaires globaux avec celui de l'ensemble des dépenses civiles.

Je tiens à faire une remarque d'importance: les dépenses civiles ne concernent que les dépenses de la métropole alors que les dépenses militaires sont relatives à l'Union française tout entière.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Voulez-vous me permettre?

M. Edmond Michelet. Volontiers.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Je m'excuse d'apporter encore une précision. J'ai déjà cité ces chiffres; ce n'est pas la première fois que je le fais. J'ai indiqué à la tribune que je les avais tirés de l'inventaire financier publié sous la direction de M. Schuman et que n'importe lequel de mes collègues peut consulter.

M. le ministre de la guerre. Je vous donnerai les chiffres et les pourcentages en temps voulu.

M. Edmond Michelet. Encore que je considère cet inventaire financier comme un travail sérieux, je ne le tiens pas comme une sorte de bible. Il est certain — et je tiens à donner cette précision immédiatement— que, sur ce point précis, l'inventaire financier pèche très gravement.

En réalité, si l'on prend le soin d'additionner, cette année, le chiffre des dépenses civiles...

M. le ministre des finances. L'inventaire n'a pas pu viser l'exercice 1947.

M. Edmond Michelet. Je ne parle plus de l'inventaire, monsieur le ministre des finances.

Si donc on veut faire un calcul consistant à additionner toutes les dépenses de la métropole et des territoires d'outre-mer, on s'apercevra que l'ensemble de nos dépenses militaires ne dépasse guère 15 p. 100 de l'ensemble du budget. C'est une chose qu'il fallait dire, monsieur le ministre des finances, pour souligner l'état de détresse dans lequel se trouvent, à l'heure actuelle, les forces armées françaises.

Cela étant dit, compte tenu des circonstances, au nom de mes amis, je déclare que nous voterons ces quatre douzièmes provisoires, espérant que les projets d'organisation transitoire pourront intervenir avant la fin de l'année, pour donner aux financiers une satisfaction qui me semble très légitime.

Une nation, si elle reste en état de stagnation — disait l'autre jour notre collègue M. Cogniot — n'est plus à même de faire face aux grandes tâches de l'éducation nationale. Vous voyez que j'ai de bons auteurs. Mais je dirai aujourd'hui, en démarquant très peu les paroles de notre collègue, qu'une nation, si elle reste en état de stagnation sur le plan militaire, n'est plus à même de faire face aux grandes tâches de défense nationale.

L'autre jour, dans un journal que vous connaissez bien, je lisais les paroles prononcées par un homme d'Etat qui déclarait que ce n'était ni par les tanks, ni par les baïonnettes que la France s'imposerait aux territoires d'outre-mer. Bien sûr, nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, pour finir sur une vérité banale, une de celles qui sont peut-être plus facilement accessibles, je dirai à ceux de mes collègues auxquels je pense en ce moment que, pour voir venir le jour, que nous souhaitons le plus proche possible, où nous pourrons réinstaller à Hanoï, rendue à son ancienne splendeur, les professeurs de l'institut Pasteur, il faudra qu'auparavant un certain nombre de soldats français, à l'aide de leurs poitrines, de leurs baïonnettes et peut-être de leurs chars, en aient chassé les éléments indésirables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Manceau. Mesdames, messieurs, soyez sans crainte, abordant cette tribune pour la première fois, je n'abuserai pas de vos instants, je n'essaierai pas d'aborder le problème militaire dans son ensemble, d'autres l'ont fait avant moi. Je me contenterai simplement de traiter des questions se rapportant à la marine.

Notre situation géographique, la position des territoires de l'Union française et le rôle prépondérant joué par la marine au cours de la dernière guerre sont autant d'éléments qui exigent la renaissance de notre marine. Cette renaissance sera une des conditions de notre défense nationale et ne notre indépendance.

Cependant, le problème de la renaissance de notre flotte ne peut être traité que dans le cadre de la nation et en tenant compte des besoins les plus urgents de cette dernière. S'il est vrai qu'il nous faut une marine conforme à nos besoins, il est aussi vrai qu'il nous faut limiter nos prétentions à nos possibilités.

Chacun semble être d'accord pour réduire le train de vie de l'Etat en limitant nos dépenses en général, et nos dépenses militaires, en particulier. Des chiffres ont été lancés et nous devons tout mettre en œuvre pour les approcher. Aussi, je crois pouvoir dire que la marine est un des compartiments où l'on mène un train de vie qui n'a rien de commun avec les possibilités, dans la situation actuelle de notre économie.

Réduire le plus possible les dépenses, tel devrait être le but à atteindre. Si nous jetons un coup d'œil sur les effectifs, nous serons surpris de leur nombre, en comparaison de ce qui nous reste de navires. En 1939, notre flotte avait un tonnage de 770.000 tonnes; ce tonnage est maintenant d'environ 380.000 tonnes. C'est-à-dire qu'il a été réduit de plus de 50 p. 100. Si je prends le chiffre des effectifs, je constate qu'il était, en 1939, de 78.000 hommes et que maintenant il est encore de 53.862 hommes. C'est-à-dire que nous sommes encore loin des 50 p. 100 de réduction.

Si j'examine le nombre d'officiers, à partir du grade de capitaine de frégate, c'est-à-dire cinq galons, je trouve les chiffres suivants: 458 officiers en 1939 et 350 en 1947. En 1939, nous avions 15 vice-amiraux; nous en avons encore 11, pour une flotte diminuée de 50 p. 100. Pour les contre-amiraux, même constatation: 36 en 1939 et 24 maintenant. Au total, nous avions 4.379 officiers en 1939 et, maintenant, nous en avons 3.739.

Je sais que ces chiffres peuvent subir quelques modifications du fait que, dans ce tableau, sont inclus les officiers du cadre de réserve. Cependant, le tableau qui m'est fourni par les services du ministère démontre que, si je dois retrancher les 108 officiers de réserve qu'il y avait en 1939, je ne puis en retirer que 43 en 1947, ce qui fortifie encore ma thèse.

C'est le problème de l'organisation de l'armée qui se pose, et nous regrettons que ce débat soit reporté. Une fois de plus, le Parlement est placé devant le fait accompli et ne peut exercer son rôle souverain.

La vérité est qu'on garde des états-majors pléthoriques, bien que nous n'ayons plus que 249 navires de guerre, plus 28 navires auxiliaires, dont beaucoup de faible tonnage. On aurait pu accentuer le dégagement des cadres et conserver un effectif conforme à nos besoins, en gardant ceux qui se sont montrés les meilleurs défenseurs de la République.

Qui n'a été surpris de constater qu'au procès du traître Baudouin, l'amiral Gensoul, de la tragédie de Mers-el-Kébir, qui a refusé de se ranger aux côtés des Alliés, a pu répondre au président Noguères : « Je suis amiral de la flotte en activité, et je n'ai jamais été inquiété. »

M. Louis Jacquinot, *ministre de la marine.* Il n'est pas en activité.

M. Manceau. Il l'était à ce moment-là.

M. le ministre de la marine. Pas du tout.

M. Manceau. Ce sont, en tout cas, les paroles qu'il a prononcées.

M. Bougrain. Ce ne sont point paroles d'évangile !

M. Manceau. Nous n'avons jamais confondu les marins de Toulon, qui ont fait le sacrifice de détruire leurs navires, avec ceux qui les ont commandés; et je suis certain que lorsque l'idéal républicain anime nos marins de grandes choses peuvent être faites.

Les officiers républicains ne manquent pas et certains d'entre eux, sortis du peuple, se voient trop souvent barrer la route pour accéder aux échelons supérieurs. Par exemple, un maître principal qui remplit les conditions pour passer officier hésite à de faire; car il gagnera moins comme officier nouvellement promu que comme maître principal.

C'est ainsi que, sur 2.470 officiers de marine, 448 seulement sont sortis du rang. L'intérêt bien compris de la marine serait de leur ouvrir plus largement la porte, au détriment de nouvelles promotions. Ainsi, en diminuant le nombre d'officiers sortis des écoles, vous pourriez augmenter la solde des autres.

Pourquoi faut-il aussi que les effectifs de la marine soient presque exclusivement composés d'engagés? Le tableau que j'ai ici ne fait pas mention du nombre d'appelés dans la marine. Si j'en crois les informations que j'ai pu recueillir à ce sujet, le chiffre serait insignifiant et nous le regrettons. Il semble qu'on ait peur de recruter les marins dans la masse du peuple.

Je connais l'argument qu'on oppose à cette thèse: c'est qu'on ne peut faire un marin en un an, en raison de la complexité des engins de bord, et qu'il nous faut des spécialistes. Je répondrai simplement que c'est faux, et j'en apporte la preuve. L'expérience a démontré que les ouvriers des

usines qui travaillent pour la marine connaissent mieux le matériel qu'ils ont construit et mis au point que n'importe quel engagé.

D'ailleurs, permettez-moi de vous citer un exemple que j'ai vécu moi-même. En 1934, la Société nationale des chemins de fer français, désireuse de faire connaître les moteurs Diesel à ses futurs conducteurs d'autorail, avait obtenu que ces derniers fassent leur service militaire dans la marine. Presque tous furent embarqués sur des sous-marins qui, à l'époque, étaient à peu près les seuls navires propulsés par des Diesel. Personne ne niera, j'en suis sûr, la complexité des appareils qui composent un sous-marin. Or, ces hommes n'ont fait qu'un an de service et se sont montrés, cependant, parmi les meilleurs de l'équipage. En 1940, ils furent rappelés dans la marine et quelques-uns, que je connaissais bien, sont morts courageusement à leur poste en mer.

A la vérité, c'est le problème de l'armée de métier ou de conscription qui se trouve posé et en nous demandant de voter quatre douzièmes provisoires, on a reculé la solution du problème fondamental de l'armée. Pendant ce temps, on continue à dépenser des milliards pour la défense nationale sans organisation solide.

Nous pouvons affirmer que, si on recrutait un peu plus dans le contingent, on ferait des économies et la qualité de notre armée de mer en serait renforcée. Elle se débarrasserait, par l'appoint d'hommes du contingent, de cet esprit de caste qui, avant guerre, était de tradition dans la marine. A cette époque, les journaux comme *Gringoire* et *l'Action française*, qui furent ensuite les journaux de la trahison, faisaient figures de journaux officiels au carré des officiers, alors que les équipages ne pouvaient lire ni *l'Humanité* ni *le Populaire*.

Nous souhaitons que cela ne se reproduise plus et, pourtant, nous savons que votre ministère subventionne des revues telles que *Cols bleus*, dont le caractère politique et l'attitude prise au moment du vote de la Constitution nous incitent à vous dire que là aussi on pourrait faire des économies.

M. le ministre de la marine. Je n'étais pas ministre à ce moment-là, mais je puis vous assurer que *Cols bleus*, en aucun cas, ne fait de politique.

M. Jacques Gresa. Il en a fait pas mal et, sous une forme assez souple, il continue à en faire.

M. Manceau. Enfin, j'aborde le problème des constructions navales.

Au début de mon exposé, je vous ai exprimé notre désir de voir renaître notre marine, mais j'ai aussi indiqué notre inquiétude quant au financement des travaux de construction des navires de guerre dans l'état actuel de notre économie.

Un autre facteur nous cause des inquiétudes. C'est le développement rapide de la technique et la découverte d'engins modernes. Avec le développement de l'arme atomique, êtes-vous sûr que le porte-avions ou le cuirassé aura, dans quelques années, une valeur militaire ? Vous avez envisagé de construire un porte-avions et d'autres navires de guerre. A notre avis, vous devriez faire l'économie de plusieurs milliards en ne construisant pas, dans la période actuelle, des navires de guerre. Mais, pour maintenir le potentiel industriel de nos arsenaux et occuper leurs ouvriers, vous pourriez construire des navires de commerce. Cette construction au moins serait stable et utile. Dans la période actuelle, nous avons plus besoin de navires de commerce que de navires de guerre, qui, peut-être, seront périmés dans quelques années.

Mais j'ai moi aussi de bonnes lectures, et je me rappelle avoir lu, il y a quelques jours, que M. le ministre de l'éducation nationale avait déclaré: « Ce n'est pas avec des tanks, des navires de guerre ou des mitrailleuses que la France se maintiendra dans le monde. C'est par l'école. Une école, ça coûte moins cher qu'un tank et un bateau, et un instituteur, c'est généralement plus modeste dans ses prétentions qu'un amiral ou un colonel ».

Toute la salle a applaudi à ces phrases. Le peuple sait bien que, pendant que nos navires sont en Indochine ou à Madagascar, 30.000 tonnes de café attendent en Afrique occidentale française d'être tranportées en France, car nous manquons de cargos. Des fonctionnaires ont attendu six mois avant de rejoindre leur poste aux colonies, par manque de transports; et on nous disait, mercredi matin, à la commission de la défense nationale, que de nombreux soldats d'Indochine, dont le contrat est terminé, ne peuvent être rapatriés pour la même raison.

Nous avons, certes, beaucoup à faire; mais il est certainement plus urgent de dépenser des milliards à la reconstruction de nos villes qu'à la construction de navires de guerre. Lorsque notre économie sera reconstituée et que le développement de la technique moderne nous permettra d'orienter la composition de notre flotte, nous pourrons alors envisager la construction de navires de guerre.

Si nous sommes d'accord pour réduire les crédits militaires, contentons-nous de ce que nous avons comme marine. Avant de terminer, je veux rendre un hommage particulier à ceux qui, tous les jours, depuis la libération, et par tous les temps, assurent le dragage des mines. Ils sont de vrais marins qui aiment la mer, qui font un travail utile au pays et qui n'ont rien de comparable avec ceux qui préfèrent le salon ou le bureau et dont l'objectif est trop souvent la recherche d'un nouveau galon.

Efforçons-nous de donner à la France une marine nouvelle, différente de celle que nous avons actuellemnt, une marine fidèle à ses vieilles traditions patriotiques et à la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Montel. Je demande la parole pour une brève observation.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Monsieur Manceau, vous avez parlé tout à l'heure de lectures qui étaient interdites à un certain nombre de marins sur les bateaux. Vous avez fait état de « bonnes lectures ». Voulez-vous me permettre de lire simplement deux paragraphes d'un petit tract qui a été lancé par avion à des milliers d'exemplaires en Indochine?

Voilà les enseignements que l'on donne à nos marins:

« Mutinerie à bord de l'*Ile-de-France*.

« Camarades soldats français » — voilà les exemples qu'on leur donne — « André Marty et ses compagnons refusant de marcher contre le peuple soviétique au lendemain de la révolution d'octobre, se sont soulevés devant Odessa. A leur tour, vos camarades des troupes de renfort envoyées au Viet-Nam se sont soulevées à Port-Saïd à bord de l'*Ile-de-France*. Ils ne veulent pas exposer leur vie pour des profits auxquels ils n'auront jamais droit. »

Je vous demande, monsieur le ministre de la guerre, d'être, en définitive, l'arbitre des lectures de nos marins.

M. Tourné. Quelle est l'origine de ce tract, monsieur Montel ?

M. Montel. Il m'a été rapporté par des combattants blessés revenant d'Indochine.

M. Tourné. Il sent la provocation.

M. Montel. Si, par hasard, cette lecture ne suffisait pas, je vous lirais volontiers un second tract qui est à la hauteur morale du premier. (*Rires à droite et au centre.*)

Celui que je vous ai lu est signé: Les F. T. P. vietnamiens. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je n'ai pas une indemnité suffisante pour faire imprimer de tels tracts à mes frais! (*Sourires à droite et au centre.*)

M. Jacques Gresa. Ce n'est pas sérieux!

M. Gaillard. C'est plus que sérieux, c'est tragique.

M. Bougrain. Cela vaut *France d'abord*.

M. Jacques Gresa. Parlez-nous de la D. G. E. R.!

M. Montel. Et vous du Guépéou.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. De toutes façons, cela ne nous regarde pas.

M. Pierre Villon. Parlez-nous du plan bleu!

M. Bougrain. Et vous du plan rouge!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

OUVERTURES DE CREDITS

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses des mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 56.301.648.000 francs. »

La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly Ouezzin. Mesdames, messieurs, plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont parlé, à propos des crédits militaires, des troupes des territoires d'outre-mer.

Qu'il me soit permis de faire entendre, après eux, la voix d'un élu des territoires d'outre-mer, qui, plus qu'eux, peut-être, reçoit des lettres contenant les revendications des tirailleurs de toutes sortes.

De quoi s'agit-il?

Il s'agit de dépenses militaires.

L'effectif des forces militaires des territoires militaires comprend plus de 7.000 officiers et si l'on ajoute les adjudants qui, souvent, remplissent les fonctions de lieutenants, nous arrivons à un total de 12.000 officiers pour 140.000 hommes, soit douze hommes de troupe par officier.

Le pourcentage des officiers est donc assez élevé et leur traitement est imputé sur les 42 milliards inscrits au budget.

Comment laisser passer cette occasion, sans signaler à l'Assemblée, et en particulier à MM. les ministres de la défense nationale, l'anomalie de notre armée, anomalie dont la Constitution n'est pas encore venue à bout. Je veux parler de la discrimination basée, non sur les capacités ni sur les fonctions, mais uniquement sur le statut et la couleur.

A aucun moment, les autochtones des territoires d'outré-mer n'ont eu à présenter des revendications plus justifiées que

celles que posent aujourd'hui les militaires, tirailleurs algériens, marocains, tunisiens, sénégalais, somaliens, malgaches.

Depuis la Constitution, leur situation lamentable fait de leur présence dans les formations militaires un reproche permanent à la République.

Il ne s'agit pas de relever quelques erreurs ni de réparer quelques cas d'espèce, de stigmatiser certains agissements individuels encore trop choquants de leurs chefs. C'est aujourd'hui un droit inhérent aux lois qui gouvernent les Français. C'est une réparation collective qui s'impose au Gouvernement quant aux traitements et à l'entretien des tirailleurs.

Il ne faut pas, sous prétexte que des réclamations ne pleuvent pas dans l'Assemblée, croire que tout va bien chez nos hommes de troupe. Il s'agit d'une situation qui dépasse le cadre des revendications coutumières et qui, si elle n'était revisée, conduirait à des effets graves.

En moins de vingt-cinq ans, les tirailleurs ont eu à fournir les mêmes efforts que leurs frères soldats métropolitains. Déjà, en 1918, on avait compris qu'un tireur de première ligne ne se recrute pas d'après sa couleur ni son statut.

Déjà, à partir de 1920, des revendications sporadiques, souvent brisées par les états-majors, provenaient au Parlement, mais c'est surtout après la dernière guerre que les hommes de couleur ont pris conscience d'une espèce d'abus qu'on faisait de leur loyalisme et de leur fidélité.

Cette guerre, qui n'a pas été spécialement une guerre de la France contre l'Allemagne, mais qui a été une lutte des peuples qui aiment la liberté et peut-être l'égalité, contre ceux qui foulent aux pieds les idéaux les plus humains de la Société, cette guerre a fini de faire comprendre qu'en regard de l'existence, ce que chaque soldat donne à sa patrie en mourant vaut le même prix.

Dans la métropole, il y a deux espèces de gloire dont on fait souvent état ici même. Je vais vous montrer que les tirailleurs les ont également partagées avec les métropolitains.

Il y a la gloire militaire du combat face à l'ennemi.

Voici un fait.

Le 20 juillet, j'ai eu l'occasion d'assister à Lyon à une cérémonie à la gloire de quelques tirailleurs sénégalais tombés pour la défense de la ville. Voici, succinctement, ce que l'on dit d'eux dans une pochette:

« Dévalant en direction du sud, le 19 juin 1940, les colonnes blindées allemandes atteignaient les avancées de Lyon à la sortie sud de Chères.

« En tête, le régiment réputé le plus dur de la Wehrmacht; aucune résistance depuis Troyes n'avait été opposée. Les y attendaient les quatre canons de 75 du lieutenant de réserve Pangaud et la 3e compagnie du 25e régiment de tirailleurs sénégalais commandés par le capitaine Gouzy.

« A 10 heures 30 apparaissait la première voiture dans laquelle un officier allemand portant un drapeau blanc criait: « Laissez-nous passer. L'armistice est signé. »

« Fidèles à la consigne qui leur avait été donnée de se battre sur place coûte que coûte, nos magnifiques paysans noirs engagèrent eux-mêmes le combat contre ces géants de la guerre arrivant sur eux gonflés de victoire. » (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Je confirme tous ces faits, monsieur Coulibaly.

M. Coulibaly Ouezzin. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Edmond Michelet. Ils sont infiniment émouvants.

M. le président. Nous n'en perdons pas le souvenir, surtout sur place.

M. Edmond Michelet. Surtout les Lyonnais.

M. Coulibaly Ouezzin. « La lutte fut brève mais âpre.

« Une soixantaine de Sénégalais retranchés dans Chasselay eurent l'audace de tenter une contre-attaque dans la nuit du 19 au 20 juin, mais, submergés par des effectifs cent fois plus étoffés, ayant épuisé tous moyens de résistance, ces braves furent capturés.

« Emmenés au lieudit « Vide Sac », ils reçurent l'ordre de se disperser dans les champs. Postés en bordure, mitrailleuses et canons faisaient feu sur ces hommes exténués et désarmés. Le boche marquait ainsi sa facile victoire de la plus vile lâcheté. Puis, parachevant le massacre, un char lourd, tel un monstrueux rouleau compresseur, laminait les blessés gisant dans le pré.

C'est à cet endroit qu'a été érigé le « tata »: c'est le cimetière que nous avons inauguré.

« Cette pochette de cartes postales est la première d'une série qui rappellera le suprême sacrifice de ces braves dont l'histoire mérite de passer à la postérité.

« Lorsqu'elle paraîtra en librairie, achetez-la; faites lire à votre famille cette sublime épopée des « Preux chevaliers noirs de l'Afrique française » qui, au nombre de 200, attaquaient courageusement plus de 25.000 ennemis, uniquement pour sauvegarder l'honneur ». (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je rends hommage à l'U. F. A. C. de Lyon en la personne de son président, M. Marchiani qui, sans aucune subvention de l'Etat, a réalisé ce cimetière, témoignage des sacrifices des soldats d'outre-mer.

La seconde gloire, c'est la résistance et voici une lettre de résistant:

« Attestation:

« Je soussigné Delmas (Félix), chef local de la résistance de Puget-sur-Argens (Var),

« Pendant la période d'illégalité, atteste que l'adjudant Ouedraogo (Edouard), alors sergent, puis sergent-chef au camp de Puget-sur-Argens, faisait partie de l'organisation locale de la résistance, affiliée au groupe « Combat ».

« Je dois ajouter que je n'ai eu qu'à me louer de l'aide désintéressée et sans réserve que nous a donnée l'adjudant Ouedraogo (Edouard), de son courage et de son mépris de la mort ».

Voici une autre attestation.

« Je soussigné, Daniel Gehanno, habitant 135, rue des Cités, à Aubervilliers (Seine), ancien F.T.P.F. du groupe Marceau de la région Paris-Nord, actuellement dissous, me porte garant du patriotisme de M. Ouedraogo (Edouard), que j'ai connu sous le nom de Traoré (Jean), alors qu'il venait de s'évader du camp de prisonniers de Souge, près de Bordeaux.

« Etant moi-même recherché ainsi que mon frère, par la Gestapo, nous avions décidé de nous soutenir mutuellement.

« Nous nous sommes séparés fin décembre 1943, alors que mon frère venait d'être arrêté et enfermé au fort du Hâ, à Bordeaux.

« M. Ouedraogo (Edouard), m'a rejoint à Paris quelque temps après et m'a rapporté mes affaires que j'avais été obligé de laisser dans ma fuite, cela au risque de se faire arrêter lui-même.

« Depuis le mois de janvier 1944, obligé de me cacher, et lui-même aussi, nous nous sommes séparés et nous ne nous verrons certainement jamais plus. »

Voici encore une lettre de Ouedraogo (Edouard):

« M. Ouedraogo (Edouard), commis comptable à la voirie de la commune mixte de Bobo-Dioulasso, ancien prisonnier de guerre, deux fois blessé, décoré de la Croix de guerre 1939-1945, évadé de captivité et des formations de travailleurs coloniaux mis au service de l'Allemagne par le gouvernement de Vichy;

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du fait suivant.

« Je suis condamné à 10 ans d'emprisonnement, à la confiscation de mes biens par le tribunal militaire de Lyon.

« Le motif de la condamnation est le suivant: désertion à l'intérieur en temps de guerre (article 197 du code de justice militaire).

« Il me paraît assez tragique qu'un ancien combattant soit traité de déserteur:

1° Parce que, tout d'abord blessé deux fois sur la ligne de feu, j'ai été fait prisonnier de guerre par les Allemands à mon poste de combat, au bois de Cavillon (Somme), le 4 juin 1940, dans le cadre de la compagnie d'accompagnement n° 1 du 44e régiment d'infanterie coloniale;

2° Parce que, étant prisonnier de guerre, aucune démarche militaire ou diplomatique ne m'a libéré de ma captivité, mais bien ma propre volonté de soldat ayant l'intention de rejoindre l'armée de son pays, qui m'a poussé à m'évader de captivité le 22 août 1942 du camp de prisonniers de guerre coloniaux de Germignan (Gironde);

3° Parce que, ayant rejoint l'armée d'armistice, j'ai été non pas conservé comme soldat, mais transformé par le gouvernement de Vichy en travailleur colonial et mis à nouveau entre les mains des Allemands, d'où je m'étais évadé le 22 août 1942, et au service desquels je devais participer à la démolition du vieux port à Marseille.

« Il était de mon devoir de soldat de ne pas mettre mon génie, si insignifiant soit-il, au service de l'ennemi. J'ai donc à nouveau obéi à mon instinct militaire et quitté la formation de travailleurs coloniaux au service de l'ennemi afin de reprendre le combat par tous les moyens à ma disposition. J'ai été ainsi conduit à m'incorporer dans des formations de résistance plus ou moins homogènes suivant la rigueur de la répression de l'occupant, où, en tout état de cause, mes sentiments de combattant ont toujours déterminé ma ligne de conduite... »

M. le président. Mon cher collègue, nous n'avons pas besoin de témoignages particuliers. L'Assemblée nationale tout entière est convaincue de l'héroïsme des soldats sénégalais et, pour leur rendre hommage, toutes les attestations sont superflues. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Coulibaly Ouezzin. Je vous remercie, monsieur le président, et j'arrête ici la lecture de mes attestations.

Mais c'est en partant de ces sacrifices que je voudrais montrer la place réservée à cette catégorie de serviteurs de la patrie.

Dans un esprit de justice et de réparation, nous avons déposé une proposition de loi tendant à l'unification des statuts des soldats de l'Union. Je suis heureux de souligner que nous avons d'ailleurs été suivis dans cette voie par nos camarades socialistes qui, voyant certainement qu'on tardait à prendre en considération notre projet, en ont déposé un semblable.

Nous avons donné, dans notre proposition de loi, la différence des soldes entre les catégories de soldats suivant le statut auquel ils appartiennent: statut métropolitain: deuxième classe, 990 francs; statut de l'Union: 150 francs; sous-officiers: 4.620 francs et 1.503 francs.

Certes, on peut comprendre qu'un ministre des finances soucieux d'économies en oublie la justice, mais le ministre de la guerre, plus près des dures réalités que commande la défense de la patrie, ne peut décemment se payer le luxe de subordonner un acte de justice et d'humanité patriotique à des considérations frivoles d'équilibre budgétaire.

Depuis que nous agitons la question, nous assistons à des demi-mesures, comme le doublement de l'allocation pour charges de famille ou de la solde, mais nous ne voyons aucune mesure hardie. La résonance des mots ne trompe plus personne, par même nous. Quand on vous montre qu'entre deux indemnités pour charges de famille la différence est de 60 francs par mois à 1.131 francs et que par la voie de la presse on apprend que les indemnités pour charges de famille des tirailleurs viennent d'être doublées, je pense que si le mot « doublé » est employé à dessein, cela frise ce que l'on pourrait appeler l'escroquerie.

Le sens même du patriotisme ne veut-il pas qu'à responsabilités égales corresponde une reconnaissance égale de la nation ? Vous doutez-vous des sentiments que vous pouvez créer chez des jeunes qui, croyant encore à certaines formules toujours en vigueur, s'aperçoivent que douze ou dix-sept années d'études ne sont mises en estimation qu'avec un statut déterminé, que le grade de sergent, conféré après deux pelotons difficiles, ne donne pas la considération due à un simple soldat européen ?

Il faut éviter de créer, et on le peut, cet état d'âme qui devient très facilement morbide.

Ecoutez la lecture de ce certificat de cessation de payement.

« Le sous-lieutenant d'administration commandant la section mixte des infirmiers coloniaux de l'Afrique occidentale française certifie que le sergent-médecin africain Adam Abdou, matricule 216, a été alligné par ses soins, à savoir: en solde 14 francs par jour... ». Cela fait 420 francs par mois. Ajoutons le tabac, qui était à ce moment-là à soixante-dix centimes par jour, et nous arrivons au total de 441 francs par mois.

Et voici un autre exemple que j'extrais d'une lettre de Niamey, et qui a choqué presque tous les Européens qui me parlaient de cette garnison:

« Mon prédécesseur, M. le Doye Thiamar, sergent-médecin africain, touchait plus de 5.000 francs par mois et, avec le titre de citoyen français, il prenait ses repas à la popote des sous-officiers européens. En le remplaçant dans ses fonctions et avec le même grade, puisque nous avons passé le peloton ensemble, nous sommes des camarades d'école, je me voyais attribuer une solde de 220 fr. 50 par quinzaine et prenais mes repas, par un acte de bienveillance exceptionnelle, à la popote des hommes de troupe. »

A Dakar et à Niamey, même solde pour les sergents. En Corse, ils ont 273 fr. 50 par quinzaine. Il y a déjà de l'augmentation. S'agit-il de l'entretien des hommes de troupes? Voilà un petit mot:

« Monsieur le député, vous m'avez demandé de vous renseigner au sujet de la plainte des hommes qui sont allés vous voir hier pour la nourriture. Vous savez que les tirailleurs mangent exactement comme des cochons.

« On leur donne du mil bouilli, plein de cailloux, pas même lavé, quelques morceaux de viande dedans, et voilà. Il n'est pas permis de réclamer et nous, gradés, on n'y peut rien. Vous feriez très bien si vous pouviez voir le colonel pour eux. Inutile de voir le capitaine chargé de l'ordinaire. Il ne fera rien du tout.

« Je vous prie de croire, monsieur le député, à mes sentiments dévoués. »

J'ai contrôlé ces faits, ils sont exacts.

Je prends le *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, page 332, du 5 avril, c'est-à-dire tout dernièrement. On y fixe les prestations d'alimentation pour les hommes de troupe.

M. le président. Vous pouvez conclure, mon cher collègue, nous sommes tous convaincus.

M. Coulibaly Ouezzin. Je tiens à dire quand même ce qui suit.

Il n'est pas jusqu'aux prisonniers de guerre allemands qui ne soient mieux considérés que les tirailleurs. (*Vives protestations au centre.*)

M. le ministre de la guerre. Je proteste.

M. le président. Ce serait inadmissible.

M. Coulibaly. Je parle de la solde. Le prisonnier allemand gagne 10 francs, dont 5 sont versés à son pécule. Le tirailleur gagne 4 francs.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Vous voyez bien! Ce n'était pas la peine de protester.

M. le ministre de la guerre. Croyez-vous que l'argent suffise à donner de la considération à quelqu'un ?

M. Jacques Gresa. Vous applaudissiez tout à l'heure à leur sacrifice; reconnaissez maintenant leurs droits.

M. le ministre de la guerre. J'ai soumis un projet de décret à M. le ministre des finances pour régler le problème des soldes.

Quand on dit qu'on accorde plus de considération aux prisonniers allemands, je proteste avec véhémence et indignation.

Nous saurons désormais que c'est en raison de leurs soldes et de leurs traitements que vous avez de la considération pour les gens. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Votre véhémence ne change rien aux faits.

M. Coulibaly Ouezzin. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris cette mesure. Je souhaite que les crédits servent plus à la réparation d'une situation de fait qu'à l'achat, comme certains le souhaitent, de divisions aéroportées qui doivent monter la garde, non pas pour imposer la paix dans les territoires d'outre-mer, mais pour tenir en respect les populations. Cela, je tenais à vous le dire.

Je demande à M. le ministre de nous donner tout à l'heure des apaisements sur cette grave question de l'égalité des soldes, qui est tout de même un des principes de la devise républicaine.

M. le ministre de la guerre. Je vous les donne tout de suite, mon cher collègue. Je répète que j'ai soumis à M. le ministre des finances un projet de décret.

M. Coulibaly Ouezzin. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous qui représentons ces soldats, quel sens allons-nous donner à votre geste ? Celui de l'espoir d'une juste réparation. Nous espérons même que, quand la loi que nous avons eu le devoir de déposer sur l'unification des statuts viendra devant l'Assemblée, elle sera votée sans débat.

Ce faisant, le Parlement aura traduit dans les faits une partie importante de la constitution de l'Union française. Il aura fait plus qu'un geste de reconnaissance à l'égard des troupes de couleur: il aura accompli un acte de justice et d'humanité. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. M. Pierre Villon a présenté un amendement tendant à ramener le crédit de l'article 1er de 56.301.648.000 à 35 milliards de francs.

La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, je dirai d'abord que cette procédure des amendements ne nous plaît pas et que nous aurions préféré la discussion approfondie d'un budget; mais nous y sommes acculés, puisque l'Assemblée n'a pas voulu nous suivre lorsque nous avons déposé notre motion préjudicielle.

Nous pensons qu'il est nécessaire de faire un effort suplémentaire pour réduire les dépenses militaires de notre pays. En Angleterre, cet effort a été entrepris. On a ramené, en un an, les effectifs de 1 million 400.000 hommes à 1 million d'hommes et, aujourd'hui même, les journaux nous apprennent qu'on y discute la possibilité de réduire encore, même jusqu'à 500.000 hommes, les effectifs de toutes les armées anglaises.

M. Edmond Michelet. Nous ne sommes pas obligés de suivre cet exemple.

M. Pierre Villon. Un effort semblable est nécessaire chez nous, d'autant plus que notre pays a encore été plus touché par la guerre, plus affaibli par elle que l'Angleterre.

M. le président du conseil affirme qu'un effort a été fait. Peut-être nous aurait-il convaincus, si en plus de ses déclarations il nous avait soumis un budget de la défense nationale dont nous aurions pu étudier chapitres et articles; mais à considérer les chiffres que nous trouvons dans le projet du Gouvernement, nous ne pouvons pas estimer que l'effort suffisant a été fait.

Nous continuons à être convaincus qu'on peut construire une armée plus efficace que l'armée actuelle avec un budget annuel de 150 milliards. C'est de cette certitude que nous partons en déposant notre amendement, et aussi des déclarations faites le 23 juin par M. Max Lejeune, au nom du parti socialiste.

Nous ne pouvons croire qu'il se soit agi d'une erreur d'interprétation, non seulement parce que les déclarations ont été faites par M. le rapporteur du budget de l'armée, mais surtout parce que M. Max Lejeune ne pouvait pas, en indiquant le chiffre de 180 milliards, dire autre chose que ce qu'il a dit.

En effet, on conteste maintenant que ce chiffre comprenait à la fois le budget extraordinaire et le budget ordinaire. Mais c'est bien les crédits de ces deux budgets qu'il s'agissait de ramener ensemble à 180 milliards.

Puisque le budget ordinaire officiel du Gouvernement, venait d'être ramené de 180 à 174 milliards, il serait incompréhensible que M. Max Lejeune vînt nous demander le 23 juin de fixer au budget militaire un maximum que n'atteignaient même pas les propositions du Gouvernement.

C'est donc bien un budget réduit qu'il voulait nous proposer, ramené à 180 milliards, du fait que ces 180 milliards comprenaient, à la fois, les crédits du budget ordinaire et du budget extraordinaire.

Or, à ce moment, M. Max Lejeune disait — je me permets de lui faire remarquer qu'alors existaient déjà toutes les incidences dont il a parlé, les événements d'Indochine et même ceux de Madagascar — ...

M. Edmond Michelet. On pouvait supposer que la fin en était proche.

M. Pierre Villon. ...qu'en ramenant à 180 milliards le budget ordinaire et le budget extraordinaire nous pourrions dé-

penser encore 72 milliards pour les six derniers mois de l'année, au titre de ces budgets. Pour quatre mois, crédits extraordinaires compris, il pensait donc à ce moment que 48 milliards suffiraient.

Puisque, aujourd'hui, nous n'avons à proposer que le chiffre des crédits ordinaires, tenant compte d'un certain abattement sur ces 48 milliards pour pourvoir aux dépenses du budget extraordinaire, nous avons fixé le montant des dépenses militaires ordinaires, pour les quatre mois qui viennent, à 35 milliards. Nous sommes certains d'avoir ainsi tout fait pour rester dans les limites de la proposition présentée le 23 juin par M. Max Lejeune. Nous espérons donc qu'une partie importante de cette Assemblée voudra bien accepter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Montel. M. Lejeune est-il donc le chef de votre bureau de doctrine ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Villon dit qu'il a suivi dans leur texte les déclarations de M. Max Lejeune. Comme celui-ci avait pris soin de faire observer qu'en sus des chiffres proposés il y avait lieu de tenir compte de ce qui était nécessaire pour les territoires d'outre-mer, nous devons en conclure que M. Villon refuse d'accorder un seul franc pour l'ensemble de nos territoires d'outre-mer et pour satisfaire les besoins de nos troupes qui s'y trouvent.

Il aurait été plus loyal de le dire tout de suite; l'Assemblée eût ainsi compris le sens politique de l'amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Je vous demande infiniment pardon, monsieur le président de la commission, mais dans le texte de M. Lejeune, du 23 juin, il n'était nullement question d'un budget extraordinaire en sus. Il était question d'un budget ordinaire et extraordinaire total de 180 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mesdames, messieurs, il y aurait lieu, ce soir, de nous rappeler les conditions dans lesquelles on a, le 23 juin, discuté dans cette enceinte, en se référant sans cesse à la nécessité de voter les lois organiques de notre défense nationale et avec le souci de trouver les moyens les plus économiques pour satisfaire aux besoins de notre armée, calculés sur le temps de paix.

C'est parmi différentes interventions, qui toutes étaient inspirées par cet esprit, que je suis intervenu moi-même, n'ayant pas rédigé de texte et parlant comme je parle d'ordinaire dans cette Assemblée.

Si je n'ai pas chiffré les dépenses extraordinaires coloniales, au cours de mon intervention, que j'ai sous les yeux, c'est bien parce qu'il était alors question, purement et simplement, de l'organisation de nos forces en temps de paix.

D'ailleurs, je n'ai pas été le seul à sacrifier à cette préoccupation. M. Jacques Duclos a défendu l'idée qu'il serait nécessaire de fixer un plafond des dépenses, tant pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire, étant entendu que les dépenses exceptionnelles d'outre-mer seraient mises à part.

La querelle qui m'est cherchée ce soir n'est donc pas très fondée; d'autant plus que, dans un organe intitulé *France d'abord*, j'ai constaté, voici quelque temps, que certains de nos collègues défendent une position particulière vis-à-vis de l'organisation de la défense nationale. J'ai lu, en effet, sous la plume de M. Billoux, qu'il était absolument nécessaire de mettre à part les dépenses exceptionnelles d'outre-mer.

Quand j'ai pris la parole, hier soir, j'ai eu soin de faire la distinction entre les dépenses normales d'outre-mer, celles qu'on appelait avant la guerre les dépenses « de souveraineté », et les dépenses exceptionnelles dues aux faits qui se sont produits dans les territoires de l'Union française depuis quelques mois.

Le groupe socialiste, en repoussant maintenant l'amendement de M. Villon, entend par là marquer la continuité de son attitude. Il est partisan de la réduction rapide des dépenses militaires, mais il veut que cette réduction ne porte pas atteinte à la sécurité de nos territoires d'outre-mer.

Il est entendu que, pour obtenir des réductions plus substantielles que celles que le Gouvernement a opérées depuis six semaines, soit 6 milliards, et que celles qu'il compte opérer encore dans les semaines à venir, soit 4 milliards, il nous faudra voter les lois organiques de notre défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Pierre Villon, repoussé par la commission...

M. le ministre des finances. Et par le Gouvernement.

M. le président. ...et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	184
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (dépenses militaires) sont fixés, pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947 à la somme totale de 25.127.172.000 francs. « — (*Adopté.*)

TITRE II

DISPOSITIONS SPECIALES

« Art. 3 — Les crédits provisoires ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances.

« Ils se confondront avec ceux qui seront accordés pour le deuxième semestre de l'année 1947 par une loi ultérieure. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sont applicables aux mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. »

M. le président. La parole est à M. le général Joinville.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Je demande à M. le ministre des finances quelle est la portée exacte de l'article 5.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, je vois que vous n'avez pas encore l'expérience déjà ancienne qui est la mienne: j'ai retrouvé cette clause de style dans tous les budgets qui ont passé devant mes yeux depuis vingt ans.

M. le général Joinville (Alfred Malleret). Monsieur le ministre, ce que vous dites est tout à fait exact; je n'ai pas votre expérience; c'est pourquoi je vous demande encore quelle est la signification de cet article.

Si j'ai bien compris, il permet de dépasser les crédits prévus dans les cahiers du budget par le recomplètement des fonds d'avances.

Il faudrait que nous ayons une explication sur ce point, car, tous les trois mois, on recomplète ces fameux fonds d'avances qui, normalement, ne devraient l'être qu'une fois par an, voire tous les deux ou trois ans.

M. le ministre des finances. Ces dispositions sont votées à l'occasion de chaque budget par le Parlement. Il s'agit encore d'une clause de style.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je signale aux ministres intéressés et à M. le ministre des finances que la commission a disjoint les autorisations d'engagements de dépenses, mais que, bien entendu, cette disjonction n'était valable que pour ce débat, et que nous reprendrons la discussion de ces textes en même temps que celle du budget extraordinaire.

M. Pierre Villon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Villon, pour expliquer son vote.

M. Pierre Villon. Tout en regrettant d'avoir été battus sur notre proposition de réduction des crédits militaires, ce qui n'était pas inattendu — nous avons d'ailleurs l'habitude de laisser la majorité...

M. Métayer. En républicains conséquents!

M. Pierre Villon. ... en républicains conséquents, comme dit M. Métayer, décider sur des choses que nous préférerions différentes — si nous ne votons pas les crédits qui nous sont demandés, ce n'est pas parce que vous ne nous avez pas suivis dans notre proposition de réduction, mais uniquement parce que nous ne pouvons pas approuver par notre vote la façon dont on nous oblige à dire *amen* à des propositions que nous n'avons pu ni contrôler ni discuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Nos amis voteront naturellement l'ensemble du projet.

Je m'étonne, je le dis amicalement, de l'attitude du groupe communiste en l'affaire.

Présenter un budget de 35 milliards pour quatre mois, dans les circonstances actuelles, dénote, de la part d'un parti qui veut être, qui se dit un parti de gouvernement, une absence de sérieux que je tenais à souligner.

M. le président. La parole est M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Le groupe socialiste votera l'ensemble des crédits qui nous sont demandés, avec l'espoir que l'adoption rapide des lois d'organisation de la défense nationale permettra de faire diminuer le niveau des dépenses ordinaires et habituelles d'une armée sur le pied de paix et que nos difficultés dans l'Union française trouveront rapidement une solution satisfaisante, de façon que nous n'ayons plus à notre charge ce budget exceptionnel de 45 milliards que j'ai défini tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mesdames, messieurs, bien entendu, mes amis et moi-même voterons les crédits demandés par le Gouvernement.

Je tiens à déclarer à nouveau que si nous regrettons les révoltes qui se sont produites dans nos possessions d'outre-mer, nous avons, en même temps, conscience qu'il est de notre devoir de donner au Gouvernement les moyens d'y rétablir l'ordre et la présence française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 1947 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce nouveau titre est adopté.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	418
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	418
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté le vendredi 1er août, à une heure trente-cinq minutes.*)

— 3 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947 (n° 2163).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 31 juillet 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur : I. le projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel ; II. les propositions de loi : 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office ; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à : *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel ; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation ; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946 ; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements ; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations ; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel ; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel ; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme ; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi ; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat ; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel ; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel ; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers ; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée ; III. la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements.

Deuxième partie : Dispositions générales. — Maintien dans les lieux. — Prix. — Meublés. — Procédure. — Sanctions. — Dispositions diverses. — Allocations de logement (nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 et nouvelle rédaction 1101-2075), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2057) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le payement de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année en cours, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1791) de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'assurer pour les entreprises artisanales et moyennes la déduction du salaire du conjoint, l'exonération des réserves, le relèvement de l'abattement à la base et l'accroissement du nombre de compagnons toléré dans le régime spécial de l'artisanat, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1289) de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à doter les entreprises publiques d'un statut, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 452) de M. Emile Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la justice et de législation demande que la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'amnistie soit substituée, dans l'ordre du jour de demain, à la discussion du projet relatif à l'assainissement des professions commerciales, projet sur lequel la commission n'a pu encore déposer son rapport.

Il n'y pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je demande que la séance de samedi matin, qui devait être consacrée à l'amnistie, soit réservée à la discussion du projet sur les voies et moyens, afin que nous puissions en terminer samedi.

M. le président. La commission des finances propose de réserver la séance de samedi matin à la discussion du projet de loi sur les voies et moyens du budget général de l'exercice 1947.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée avait décidé de tenir sa prochaine séance aujourd'hui, à neuf heures et demie. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Cette heure étant contestée, je consulte l'Assemblée sur le maintien de la prochaine séance à neuf heures et demie.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le maintien de la prochaine séance à neuf heures de demie.*)

M. le président. L'Assemblée entend-elle fixer sa prochaine séance à quinze heures ?

M. Jean-Moreau. Il est plus raisonnable de faire des séances de jour que des séances de nuit et cela coûte moins cher!

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Tout le monde est d'accord pour que la prochaine séance soit fixée à dix heures, monsieur le président.

M. le président. La commission des finances propose de fixer la prochaine séance à aujourd'hui, dix heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui vendredi 1er août 1947, à dix heures, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée nationale.

(Cas de MM. Ravoahangy et Rabemananjara). (Nos 1196, 1450, 2066. — M. René Coty, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie. (N° 2144.)

Discussion: I. — Du projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; II. de la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit « loi du 1er septembre 1942 » et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés. (Nos 1191, 325, 747, 1452, 1564. — M. Garet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation. (Nos 1875, 2192. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

A quatorze heures trente, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2093).

Nomination d'une commission de dix membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2097).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Nomination de membres de la commission de la réforme administrative.

Vote de la proposition de loi de M. Desjardins tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage. (Nos 546, 903, 1836, 2031. — M. Roulon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt des mesures propres à lutter efficacement contre les éphippigères et les barbitistes, communément appelés « boudragues » et dont le développement rapide menace de détruire les récoltes futures particulièrement dans les départements du Sud-Est. (Nos 1663, 2058. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif à l'appel de la classe 1947. (Nos 1393, 2067. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices. (Nos 45, 1928. — Mlle Dienesch, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer le collège technique de Gourdan-Polignan (Haute-Garonne) en école nationale professionnelle d'artisanat rural. (Nos 811, 1955. — Mlle Rumeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en deuxième lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce. (Nos 1861, 2074. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas debat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à attribuer par priorité et à crédit, aux sinistrés, ce qui, dans les surplus américains, peut être utile pour la réorganisation de leur commerce ou de leur industrie. (Nos 854, 1910. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 1356, 1747, 2114. — M. Reille-Soult, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 A et suivants du livre 1er du code du travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires. (Nos 1165-1997. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi complétant les articles 174 et 176 du livre II du code du travail. (Nos 1162-1998. — M. Duquesne, rapteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa dixième session tenue à Genève le 15 juin 1927. (Nos 1537-2062. — M. Gilbert Cartier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 7e session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925. (Nos 1538-2063. — M. Gilbert Cartier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18e session tenue à Genève le 21 juin 1934. (Nos 1539-2064. — M. Gilbert Cartier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Francisque Gay demande à M. le président du conseil dans quel délai sera dressé l'inventaire national des ressources financières, industrielles, agricoles, alimentaires, et quelles mesures ont été prises, conformément à l'engagement souvent réitéré, pour dire, enfin, avec tout l'éclat possible, la vérité au pays, afin que chaque citoyen comprenne les raisons des sacrifices qui lui sont imposés et l'obligation de son effort personnel dans la grande œuvre collective de redressement et de rééquipement.

2. M. Gaston Dassonville demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les anciens combattants de la Résistance, décorés de la médaille militaire, nommés ou promus dans la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, ne sont pas admis jusqu'ici à percevoir les traitements attachés à ces décorations.

3. — M. Demusois demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'accorder à tous les détenteurs de la carte V la carte de priorité pour les places réservées dans les trains.

4. — M. André Barthélémy expose à M. le ministre d'Etat chargé du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, que la retraite d'une femme fonctionnaire et l'indemnité pour suppléance électrique accordée à l'épouse d'un receveur-distributeur étant considérées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones comme des revenus professionnels normaux, le bénéfice des allocations de salaire unique est retiré par application de l'article 23 du décret n° 46-2880 du 11 décembre 1946 aux agents des postes, télégraphes et téléphones chargés de famille dont la conjointe a pris sa retraite proportionnelle ou aux receveurs-distributeurs dont la femme assure la suppléance électrique; qu'il en résulte, dans le premier cas, une perte de 10.380 francs par an pour un ménage de fonctionnaires parisiens dont la femme a demandé sa retraite proportionnelle pour élever ses trois enfants, et dans le second cas, une perte annuelle de 4.680 francs à 6.636 francs, selon le taux du salaire moyen départemental, pour un agent qui, à charge d'emploi, fait assurer sa suppléance électrique par sa femme, et lui demande quelles mesures il envisage pour que la pension constituée par des prélèvements de 6 p. 100 sur les appointements, ainsi que l'indemnité de suppléance électrique assurée à charge d'emploi, ne soient plus assimilées à la rémunération de travail personnel afin de ne plus priver les chefs de famille de l'allocation de salaire unique.

5. — M. Marius Patinaud expose à M. le ministre de la production industrielle les difficultés que rencontre l'industrie stéphanoise du cycle quant à ses attributions d'acide chromique pour le bain de ses bicyclettes d'exportation et l'informe que, de ce fait, une manufacture de Saint-Etienne se voit dans l'impossibilité de respecter le programme prévu, faute de ce produit; que cette situation entraîne pour ladite manufacture, qui occupe un très nombreux personnel, ainsi que pour l'économie générale du pays, des conséquences désastreuses; et lui demande s'il envisage de mettre d'urgence à la disposition de l'industrie stéphanoise du cycle les quantités d'acide chromique correspondant à ses besoins.

6. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances quelles initiatives il

envisage pour assurer aux actionnaires de la Banque de France la juste compensation de l'expropriation qui les a atteints.

7. — M. Camille Laurens expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 3 du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, contresigné par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre de l'économie nationale et des finances, instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole, dispose que « le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles » et que l'article 4 précise qu'un arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances fixera le montant de cette marge et la fraction qui en sera versée au fonds collectif d'équipement rural; et lui demande quel est le texte qui a institué la marge de rééquipement.

8. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le fonds d'équipement rural s'appelle fonds collectif et le fonds de progrès agricole, fonds national, selon les termes du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole; et pourquoi l'article premier du même décret dispose que la gestion du fonds collectif d'équipement rural est confiée au ministère de l'agriculture alors que l'article 5 stipule que la gestion du fonds national de progrès agricole est confiée au ministère de l'agriculture.

9. — M. Raymond Moussu demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il a prévues pour assurer le succès de la collecte des céréales et notamment de la collecte du blé qui risque de se heurter à de sérieuses difficultés, malgré son urgence, par suite de la réaction des organisations professionnelles agricoles conséquente à la fixation du prix du blé.

10. — M. Charles d'Aragon expose à M. le ministre de la guerre que des renseignements très défavorables lui sont parvenus sur le fonctionnement et l'approvisionnement de nos services sanitaires en Indochine et lui demande, dans l'intérêt de notre corps expéditionnaire et des populations dont nous avons la charge, des précisions sur le fonctionnement de ces services et sur les mesures qu'il entend prendre pour les améliorer.

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée nationale (cas de MM. Ravoahangy et Rabemananjara). (N°s 1196-1450-2066. — M. René Coty, rapporteur.)

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant amnistie. (N° 2144.)

Suite de la discussion: 1° du projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° de la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit « loi du 1er septembre 1942 » et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés. (N°s 1191-325-747-1452-1564 — M. Garet rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1947 d'un crédit de 80 millions de francs, pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation. (N°s 1875-2192. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la conservation du lait.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. de Tinguy, Fagon et Bourgès-Maunoury une proposition de loi relative à l'application des mesures financières concernant la limite d'âge des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2198, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever les taux de certaines rentes servies par les caisses de sécurité sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deshors et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les cultivateurs victimes de la grêle dans tous les départements français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Petit, dit Claudius, un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser la situation des propriétaires sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits par l'Etat au titre de « chantiers d'expérimentation » (n° 1067).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2181 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Lareppe un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur les propositions de loi: 1° de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national; 2° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 1187-1613).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2182 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance (n° 2039).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2185 et distribué.

J'ai reçu de M. Mudry un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Billat et plusieurs de ses collègues, relative à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche, et tendant à résoudre ce problème conjointement avec l'équipement hydro-électrique de la France (n° 1064).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2186 et distribué.

J'ai reçu de Mme Schell un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les coupons d'achat pour certaines catégories de chaussures et pantoufles et à accorder un coupon supplémentaire « usage ville » à toute personne exerçant une profession (n° 1773).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2187 et distribué.

J'ai reçu de Mme Schell un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à délivrer le bon anniversaire de chaussures, au choix, soit en usage ville, soit en usage travail (n° 1775).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2188 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgar Faure un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (n°1977).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2189 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale pour le mois d'août 1947.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2190 et distribué.

J'ai reçu de M. Alphonse Denis un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947 (n° 1776).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2191 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Laniel un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation (n° 1875).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2192 et distribué.

J'ai reçu de M. Livry-Level un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs (n° 1862).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2194 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la base d'appréciation des allocations familiales (n° 1438).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2196 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Fagon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat (n° 1872).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2197 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution et la proposition de loi tendant à l'application à l'Assemblée nationale de la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2197 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution et la proposition de loi tendant à l'application à l'Assemblée nationale de la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2199 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 1er août, à une heure quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions insérées en annexe au feuilleton n° 107 du 23 juillet 1947 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 59 du 30 mai 1947. — M. Bouaicha Kaddour Ould Bachir, demeurant au douar Beni Louma, commune de Zemmora, département d'Oran (Algérie), demande à être exonéré d'une somme qui lui est réclamée par la préfecture d'Oran.

M. Yves Fagon, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 61 du 30 mai 1947. — M. Ignace Lourdes, ex-fonctionnaire des P.T.T. de l'Indochine, demeurant 83, rue Montorsier à Pondichéry (Inde), demande la régularisation de sa situation administrative.

M. Rosan Girard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la France d'outre-mer en le priant de reconsidérer la situation administrative de l'intéressé et d'étudier les moyens de réparer les injustices qu'il a subies. — (Renvoi au ministre de la France d'outre-mer.)

Pétition n° 64 du 5 juin 1947. — M. Paul Péguin, 10, rue de la Sablière, à Paris (14e) se plaint d'avoir été révoqué arbitrairement en violation de la Constitution.

M. Reille-Soult, *rapporteur.*

Rapport. — La commission engage M. Péguin à faire une demande de recours gracieux à M. le ministre de la santé publique et de la population pour revision de la décision prise à son égard, ou à s'adresser au conseil d'Etat, par voie de recours contre cette décision.

Pétition n° 66 du 11 juin 1947. — M. H. Prézelin, chez Mme Lalaas, chemin Vignau, à Billère, près de Pau (Basses-Pyrénées), demande que sa propriété, réquisitionnée, soit remise à sa disposition.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

Pétition n° 67 du 19 juin 1947. — M. Elie Lescalié, 11, rue Fontaine, à Paris (9e), demande le remboursement d'un cautionnement.

M. Reille-Soult, *rapporteur.*

Rapport. — La commission estime que le litige évoqué par cette pétition relève exclusivement de l'appréciation des tribunaux judiciaires.

Pétition n° 68 du 19 juin 1947. — M. A. S. Desforges, au Moulin du Roi, par Oradour-Saint-Genest (Haute-Vienne), s'estimant victime d'une escroquerie, demande justice.

M. Jacques Bardoux, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la justice pour transmission au parquet compétent. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 69 du 20 juin 1947. — M. Lucien Bajoux, 3, place d'Armes à Poitiers (Vienne), demande à être exonéré du payement d'une confiscation et d'une amende.

M. Edmond Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de l'économie nationale pour saisir le service du contrôle économique. — (Renvoi au ministre de l'économie nationale.)

Pétition n° 70 du 8 juillet 1947. — M. Edwin Bastet, maison d'arrêt d'Auxerre (Yonne), proteste contre son incarcération et les poursuites fiscales intentées contre lui.

M. Jacques Bardoux, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la justice avec l'indication que cette invocation des principes de la déclaration des droits mérite de retenir toute son attention et celle du parquet compétent. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Réponses des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 2. — Mme Maria Laniel, Vorey-sur-Arzon (Haute-Loire), demande que les dentellières soient mieux rétribuées.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947, à la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport de M. Reille-Soult au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Sur le rapport de Mlle Renée Prévert, la commission du travail et de la sécurité sociale a été unanime, dans sa séance du 10 juillet 1947, pour que soit demandée, au ministre du travail et de la sécurité sociale, une intervention énergique auprès des services de l'inspection du travail du département de la Haute-Loire afin que soit respectée la législation sur les salaires. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 4. — M. Maânri Benaïssa Ould Abdelkader, au douar Toualiria, commune de Chouala, commune mixte de Zemmora (Oran), demande la remise d'une amende et la restitution des denrées qui lui ont été saisies.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 1947 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Benchennouf au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 2 juillet 1947.

Le ministre de l'intérieur,
à M. le président de l'Assemblée nationale

Objet:
Pétition n° 4
de M. Maânri Benaïssa
Ould Abdelkader.

Référence:
Lettre du 19 mai 1947.
1899 CP.

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour examen et suite à donner à la pétition n° 4 de M. Maânri Benaïssa Ould Abdelkader, demeurant au douar Toualiria, commune de Choula, commune mixte de Zemmora (Oran), que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions avait décidé de m'adresser, sur le rapport de M. Benchennouf, en vertu de l'article 99 du règlement de l'assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'un procès-verbal en date du 9 juillet 1946, le chef du service du contrôle des prix du centre d'Oran a décidé d'accorder le 24 août suivant à M. Maânri Benaïssa Ould Abdelkader le bénéfice de la transaction aux conditions suivantes:

1° Versement de la somme de 3.000 francs;
2° Abandon des produits saisis: sept kilos cinq cents grammes de sucre.

Après enquête complémentaire, l'affaire en cours a fait l'objet d'une décision de classement en date du 1er février 1947.

Des instructions ont été données en conséquence pour que le sucre saisi soit restitué à l'intéressé.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Pétition n° 8. — M. Emile Guéran, 32, rue Sauffroy à Paris (17e), capitaine d'infanterie en retraite, demande l'annulation d'une décision de mise en réforme par mesure disciplinaire prononcée à son sujet par le gouvernement de Vichy.

Cette pétition a été renvoyée le 23 mai 1947, au ministre de la guerre sur le rapport de M. Reille-Soult au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la guerre.

Paris, le 25 juin 1947.

Le ministre de la guerre à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, une pétition de M. Emile Guéran, capitaine d'infanterie en retraite, domicilié 32, rue Sauffroy à Paris (17e).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que bien qu'il ait été noté comme manquant d'équilibre au point de vue mental, c'est pour son attitude en juin 1940 que l'intéressé a été mis en réforme par mesure de discipline.

La décision dont il a fait l'objet a été prise régulièrement après avis de la commission d'enquête sur les replicments suspects pendant la campagne 1939-1940 et du général commandant la 9e division militaire.

M. Guéran ayant introduit un pourvoi devant le conseil d'Etat, je ne puis que m'en rapporter à la sagesse de la haute Assemblée pour décider en la matière et je vous retourne, sous ce pli la pétition du requérant qui n'est susceptible d'aucune suite devant mon département avant décision de la haute Assemblée.

Pour le ministre de la guerre:
P. O.: *Le chef du cabinet civil,*
Signé: JACQUES-BERNARD HERZOG.

Pétition n° 15. — M. Mouchi Bittoum, sinistré, réfugié à Tunis, 7, rue de Serbie, demande un secours.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 1947, au ministre des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Reille-Soult au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 1er juillet 1947.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 19 mai 1947, vous avez bien voulu me transmettre pour examen la pétition n° 15 de M. Mouchi Bittoum, sinistré réfugié à Tunis, 7, rue de Serbie.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint cette pétition qui appelle de ma part les observations suivantes.

L'enquête faite à Tunis au sujet de l'intéressé a fait apparaître que l'Entr'aide française de Sousse et de Tunis a aidé dans toute la mesure du possible la famille de M. Mouchi. L'attitude des autorités à l'égard de la personne même de l'intéressé s'explique par le fait qu'il a abandonné sa famille pour mener une vie irrégulière. J'ajoute que M. Mouchi a été condamné à une peine d'emprisonnement pour les délits dont il est l'auteur.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Signé: GEORGES BIDAULT.

Pétition n° 16. — M. Henri de Saint-Obin, Verleng de Heereweg Mb, à Groningue (Pays-Bas), demande que lui soit délivré un certificat d'interné politique.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 1947 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 27 juin 1947.

Monsieur le président,

Par votre lettre du 19 mai 1947, vous avez bien voulu me communiquer une pétition par laquelle M. de Saint-Obin (Henri), domicilié Verleng de Heereweg Mb à Groningue (Pays-Bas) demande la délivrance d'un certificat attestant son titre de déporté politique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de la législation française en vigueur en cette matière, M. de Saint-Obin ne peut prétendre à la remise du document qu'il sollicite.

En effet, M. de Saint-Obin, domicilié en Hollande avant la guerre, a été déporté en Allemagne et rapatrié directement dans ce pays sans avoir rempli les formalités de rapatriement dans les centres français.

Dans ces conditions, les organismes français ne possèdent aucun renseignement relatif à la déportation de M. de Saint-Obin.

Il lui appartient de s'adresser à l'organisme néerlandais correspondant au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre français qui détient la preuve de sa déportation et doit pouvoir lui accorder satisfaction.

Ces renseignement ont été fournis à diverses reprises à M. de Saint-Obin et, en ce qui concerne mon département ministériel, je vous exprime mes vifs regrets de ne pouvoir réserver un accueil favorable à sa requête.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

Pétition n° 19. — Mme Berthe Salimovici, 79, avenue des Ternes, à Paris (17e), demande l'exécution d'une décision de justice rendue en sa faveur.

Cette pétition a été renvoyée le 21 mai 1947 à la commission de la justice et de législation, sur le rapport de M. René Regaudie au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission de la justice et de législation. — Sur le rapport de M. Paul Valentino, la commission décide de transmettre cette pétition à MM. les ministres de la justice et de l'intérieur aux fins d'enquête sur les faits allégués. — (Renvoi au ministre de la justice et au ministre de l'intérieur).

Pétition n° 20. — M. Pierre Lahaye, percepteur honoraire à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), demande qu'il soit procédé à une nouvelle liquidation de sa pension.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 1947 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Arthur Giovoni au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 12 juin 1947.

Monsieur le président,

Par votre lettre du 19 mai 1947, vous avez bien voulu me communiquer une pétition présentée par M. Lahaye (Pierre), percepteur honoraire à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), qui demande la liquidation de sa pension de retraite sur de nouvelles bases, en application de l'article 82 de la loi du 31 décembre 1937.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la requête de M. Lahaye, relevant de la compétence de M. le ministre des finances, rue de Rivoli, je lui ai transmis la pétition précitée en lui demandant de vouloir bien vous informer de la suite qui aura été réservée à cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par ordre:
Le chef du cabinet,
Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

(Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 24. — M. Albert Duconseil, contrôleur-comptable, à Leforest (Pas-de-Calais), se plaint d'une séquestration arbitraire.

Cette pétition a été renvoyée le 21 mai 1947 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Eugène Rigal au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 17 juin 1947.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, en retour, la pétition n° 24 adressée le 20 décembre 1946 à l'Assemblée nationale par M. Duconseil, contrôleur comptable, vice-président des prisonniers de guerre de Leforest, qui se plaint d'une tentative de séquestration arbitraire.

L'enquête de ma chancellerie à ce sujet révèle que le sieur Duconseil est un malade qui a d'ailleurs séjourné dans un hôpital psychiatrique. En conflit avec sa famille, il ne cesse d'adresser à toutes les autorités administratives et judiciaires de multiples requêtes qui ne comportent aucune suite.

Il n'est pas possible, en conséquence, de réserver une suite favorable à la requête de l'intéressé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 28. — M. Chu Van Quang, 36, rue Vaugelas, à Annecy (Haute-Savoie), demande le bénéfice des allocations familiales.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 23 juin 1947.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 20 mai 1947, vous avez bien voulu m'adresser, pour examen, la pétition n° 28, relative à la situation, au regard de la législation sur les prestations familiales, de M. Chu Van Quang, 36, rue Vaugelas, à Annecy (Haute-Savoie).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pu que transmettre votre lettre à M. le ministre de la guerre, l'application de la législation sur les prestations familiales aux militaires entrant dans les attributions de son département.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: FERNAND SAMSON.

(Renvoi au ministre de la guerre.)

Réponse de M. le ministre de la guerre.

Paris, le 16 juillet 1947.

Monsieur le secrétaire général,

Par lettre A. F. n° 1896, en date du 23 juin 1947, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale m'a transmis la pétition n° 28, relative à la situation, au regard de la législation sur les prestations familiales, de M. Chu Van Quang, demeurant 36, rue Vaugelas, à Annecy (Haute-Savoie).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une correspondance est en cours avec le 10e R. T. C. R. et les corps ayant administré antérieurement cet ex-sous-officier afin de permettre la détermination exacte de ses droits.

Ce militaire, servant à titre indigène, ne pouvait prétendre, sous l'empire de la réglementation antérieure à la loi du 22 août 1946, aux prestations familiales prévues par le code de la famille, mais uniquement à l'indemnité spéciale aux indigènes chefs de famille à trois francs par jour (décret n° 45-457 du 20 mars 1945).

A compter du 1er juillet 1946 jusqu'au 22 décembre 1946, date de sa démobilisation, l'intéressé peut prétendre à l'allocation de salaire unique pour son enfant né le 19 juin 1945.

La régularisation de la situation de M. Chu Van Quang est poursuivie dans ce sens.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
Signé: BERNARD GENY.

Pétition n° 33. — M. Léonce Thouron, receveur retraité des P. T. T., rue Aristide-Briand, à Terrasson (Dordogne), victime d'un préjudice de carrière, demande que justice lui soit rendue (pétition déposée par M. Yvon Delbos, député).

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947 au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur le rapport de M. Eugène Rigal, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Monsieur le président,

Par lettre du 20 mai 1947, vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, conformément à la décision de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions et en vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale, la pétition n° 33 déposée par M. Yvon Delbos, député, concernant M. Léonce Thouron, receveur retraité des P. T. T., domicilié rue Aristide-Briand, à Terrasson (Dordogne).

M. Thouron demande la revision de la sanction prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative qui l'a frappé de la suspension de sa pension de retraite pendant une durée de six mois.

D'autre part, M. Thouron estime avoir été lésé dans l'évolution de sa carrière par suite de décisions arbitraires prises, les unes avant les hostilités, les autres sous le gouvernement de fait dit de l'Etat français. Il se plaint notamment d'avoir été éliminé systématiquement de tout tableau d'avancement au grade de receveur de 2e classe pendant six années consécutives, de 1935 à 1941, alors qu'il était receveur de 3e classe à la Réole (Gironde), bureau qui a été élevé à la 2e classe au cours de sa gestion, en 1938, puis d'avoir été déplacé d'office, en 1942, à Terrasson, bureau de 3e classe.

En vous retournant cette pétition, j'ai l'honneur de vous faire connaître que celle-ci appelle de ma part les remarques suivantes:

En ce qui concerne la sanction prise au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, M. Thouron déclare que les accusations portées contre lui émanent de certains de ses subordonnés qui ont agi par esprit de vengeance.

Parmi les pièces à charge figurent, en effet, les déclarations de cinq agents sous les ordres de M. Thouron qui accusent leur chef, soit d'hostilité vis-à-vis du maquis, notamment à l'occasion de l'irruption de la résistance au bureau de Terrasson, le 17 mai 1944, soit de relations suivies avec un collaborateur.

D'accord avec la commission centrale d'épuration qui a examiné le dossier de l'intéressé, j'estime, contrairement à ce que pense M. Thouron, qu'il n'y a pas lieu de douter de la bonne foi de ces cinq agents.

D'autre part, lorsque M. Thouron alerta la gendarmerie le 17 mai 1944, il n'ignorait pas que le bureau était attaqué par des éléments appartenant aux formations de la résistance. Il ne nie pas, non plus, avoir invité le maréchal des logis Pain à faire usage de son fusil.

La commission centrale d'épuration qui, lorsqu'elle a examiné le dossier de l'intéressé, était au courant de la décision de classement du tribunal de première instance de Périgueux, a estimé cependant que les faits reprochés à ce receveur devaient être sanctionnés par une suspension de six mois de sa pension de retraite.

C'est donc en toute connaissance de cause que cet organisme a été appelé à statuer sur le cas de M. Thouron.

J'ajoute que le dossier de l'affaire a fait l'objet d'un nouvel examen, à la suite d'une requête de M. Thouron, à laquelle étaient jointes, notamment, des attestations de MM. Labarthe, ancien maire de la localité, et Rouby, maire actuel; il n'a pas permis de modifier la sanction prise à son égard.

Par ailleurs, M. Thouron a postulé, à l'occasion de l'établissement des tableaux d'avancement de 1937, le grade de chef de centre de chèques postaux de 2e classe et, aux tableaux de 1939, 1941 et 1942, le grade de receveur de 2e classe. En 1937 et 1939, la commission centrale d'avancement n'a pas eu à se prononcer sur la candidature de l'intéressé, le nombre d'inscriptions nécessaires ayant été atteint avant le tour d'examen de ses titres. Par conséquent, pour ces deux années, la non-inscription de M. Thouron ne présente aucun caractère péjoratif. Par contre, en 1941 et 1942, le classement au mérite attribué au requérant par la commission régionale de classement n'a pas permis à la commission centrale d'avancement de retenir sa candidature.

D'autre part, le changement de résidence de l'intéressé a été motivé par des incidents qui ont eu lieu alors qu'il était receveur au bureau de la Réole. Ceux-ci ont fait apparaître que l'ayant cause ne réunissait pas toutes les conditions exigées pour gérer un bureau d'une classe supérieure à son grade.

J'ajoute que, dans un arrêt rendu le 26 janvier 1944, le conseil d'Etat a reconnu le droit qu'avait l'administration de donner au requérant, dans l'intérêt du service, un emploi correspondant à son grade.

Dans ces conditions, la requête de M. Thouron n'est pas susceptible d'être favorablement accueillie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Pétition n° 34. — M. Philibert Lefèvre et plusieurs habitants de Gascourt, par Luzarches (Seine-et-Oise), demandent que le hameau de Gascourt soit électrifié.

Cette pétition a été renvoyée le 21 mai 1947 au ministre de l'agriculture sur le rapport fait par M. Antoine Demusois, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'agriculture

Paris, le 10 juillet 1947.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la pétition n° 34 de M. Lefèvre et plusieurs habitants de Gascourt (Seine-et-Oise), qui demandent qu'il soit procédé à l'électrification de ce hameau.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des propositions seront présentées par M. l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription en vue de l'inscription de ce projet au programme restreint d'électrification rurale de l'année 1947.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le ministre et par autorisation:
L'attaché parlementaire,
Signé: ERNEST CAZELLES.

Pétition n° 37. — M. Paul Greff, invalide de guerre, 25, rue Bauer, à Forbach (Moselle), demande que l'attribution de chaussures aux blessés des membres inférieurs soit faite d'une manière plus équitable et plus pratique.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 27 juin 1947.

Monsieur le président,

En vous accusant réception de votre lettre en date du 20 mai 1947, transmissive d'une pétition présentée par M. Greff (Paul), domicilié 25, rue Bauer, à Forbach (Moselle), qui sollicite une attribution plus équitable de chaussures orthopédiques aux blessés des pieds, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question a déjà retenu l'attention de mes services qui, dès octobre 1946, avaient préparé un projet de réforme d'attribution des chaussures orthopédiques et normales aux ressortissants de mon département. Mais en raison des difficultés de tous ordres rencontrées et qu'expliquent les circonstances actuelles, cette réforme n'a pu encore entrer en application.

Afin de hâter la solution de cette question, dont j'aperçois tout l'intérêt pour les mutilés de guerre et du travail, j'ai décidé de réunir une commission où toutes les parties intéressées seront représentées.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la décision prise, dès que je serai saisi des propositions de cette commission, à laquelle je demande de statuer sans tarder.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

Pétition n° 39. — Mme Flèche, 54, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (3e), demande que le complément de l'indemnité qui lui est due, au titre de sinistrée totale, lui soit versé sans retard.

Cette pétition a été renvoyée, le 20 mai 1947, au ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le rapport de M. René Regandie, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 23 juin 1947.

Monsieur le président,

Comme suite à la pétition n° 39 que vous avez bien voulu m'adresser le 20 mai, j'ai l'honneur de vous faire connaître que seul un dossier de dommages mobiliers a été déposé par Mme Flèche, née Jeannine Roussel, dans les services de mon délégué pour la Seine-Inférieure.

Ce dossier concerne un sinistre subi le 19 avril 1944, pour lequel l'allocation mobilière susceptible d'être versée à l'intéressée, au titre de l'ordonnance 45-2058, du 8 septembre 1945, s'élevait à 15.000 francs.

Il ne semble pas que Mme Flèche ait subi d'autres dommages au cours du bombardement du 31 mai. Dans le cas contraire, elle

aurait intérêt à se mettre en rapport avec mon délégué et à lui fournir les preuves nécessaires.

Pour son sinistre du 19 avril 1944, une réquisition de payement n° 69650 portant attribution d'un deuxième acompte d'un montant identique à celui que l'intéressée déclare avoir perçu, a été adressée au Crédit national le 28 février dernier.

Mme Flèche se trouve ainsi avoir perçu le montant intégral de l'indemnité à laquelle elle pouvait prétendre au titre de l'ancienne législation.

La loi 46-2389, du 28 octobre 1946, ayant posé, sous certaines conditions, le principe de la réparation intégrale des dommages de guerre, le dossier de Mme Flèche sera revisé dans le cadre de l'ordre de priorité prévu pour la reconstruction des biens sinistrés par l'article 4 de ce texte et établi conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi de finances n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le directeur du cabinet,
Signé: EBRHARD.

Pétition n° 48.

M. Louis Gautier, président de l'alliance nationale des contribuables, 69, rue Nicolo, à Paris (16e) demande qu'une enquête soit effectuée sur la façon dont l'impôt général sur le revenu a été établi au titre des années 1944 et 1945.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juin 1947 au ministre des finances, sur le rapport fait par M. Jean Biondi, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances.

Paris, le 12 juillet 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, à la date du 26 juin dernier, une pétition par laquelle M. Louis Gautier, président de l'alliance nationale des contribuables, demeurant, 69, rue Nicolo, à Paris, demande qu'une enquête soit effectuée sur la façon dont l'impôt général sur le revenu a été établi au titre des années 1944 et 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette pétition appelle, de la part de mon département, les observations suivantes:

L'impôt général sur le revenu, dû au titre des années 1944 et 1945, a été calculé d'après le barème fixé par l'article 9 de la loi du 31 janvier 1944, publiée au *Journal officiel* (édition de Vichy) le 13 février 1944, tel qu'il a été rectifié par une insertion à ce même *Journal officiel* du 16 de ce mois.

La question de la validité du rectificatif dont il s'agit a été soulevée par plusieurs contribuables qui ont contesté qu'il ait eu pour objet de corriger une simple erreur matérielle d'impression et soutenu que, modifiant complètement le texte original, il constituait, en réalité, une loi nouvelle non publiée dans les formes régulières et entachée d'illégalité.

Ce rectificatif était intervenu dans les conditions suivantes:

L'article 9 d'un projet de loi portant réforme fiscale, élaboré fin 1943 par le Gouvernement de Vichy, instituait, à partir du 1er janvier 1944, un nouveau mode de calcul de l'impôt général sur le revenu destiné à se substituer à celui prévu à l'article 117 du code général des impôts directs.

Le texte de ce projet fut soumis, comme elles l'exigeaient de tous les textes légaux ou réglementaires, aux autorités d'occupation. Pensant que celles-ci l'accepteraient tel quel, les services centraux du ministère avaient, pour gagner du temps, envoyé à leur échelon de Vichy des copies du projet dont une était destinée à l'imprimerie du *Journal officiel*.

Mais les autorités allemandes, tout en admettant le doublement de l'abattement à la base (20.000 F au lieu de 10.000 F), n'acceptèrent pas que le calcul de l'impôt au-dessus de 20.000 F de revenu fût modifié.

Le texte de l'article 9 de la loi fut alors définitivement arrêté le 31 janvier 1944, en tenant compte de cette nouvelle situation.

Postérieurement à cette dernière date, l'échelon de Vichy fut informé, par téléphone, de ce dernier texte. Toutefois, le correspondant se méprit sur la portée de l'expression « le reste sans changement » qui figurait dans la rédaction; il crut que cette indication s'appliquait à l'article 9 du *projet* qui reproduisait *in extenso* un nouveau système de taxation par tranches de revenu, alors qu'en fait elle se rapportait au texte primitif de l'article 117 du code général des impôts directs. C'est ainsi que l'article de loi publié au *Journal officiel*, le 13 février 1944, contenait partie du texte adopté par les autorités d'occupation suivie d'une partie de l'article 9 du projet initial écarté par elles.

Le rectificatif, inséré au *Journal officiel* du 16 février 1944, de cette erreur qui n'avait d'ailleurs pas échappé au contrôle allemand, a eu pour objet de rétablir dans son intégrité le texte auquel l'occupant avait souscrit.

Saisi de l'affaire à l'occasion de la réclamation contentieuse d'un contribuable, le conseil d'Etat a, dans un arrêt du 21 décembre 1945, ci-joint en copie (1), reconnu la légalité du rectificatif dont il s'agit en constatant qu'il avait bien eu pour objet de corriger une erreur matérielle commise dans la transmission du texte au *Journal officiel* et de restituer sa teneur exacte à l'article 9 de la loi du 31 janvier 1944.

Cet arrêt doit être considéré comme ayant définitivement réglé l'affaire et le département des finances ne peut que s'y conformer.

De l'exposé qui précède, il résulte clairement que, contrairement aux allégations du pétitionnaire, aucun agissement répréhensible ne saurait être relevé à l'encontre de l'administration des contributions directes qui est d'ailleurs restée totalement étrangère aux faits qui ont nécessité l'insertion du rectificatif incriminé, et notamment aux instructions données par téléphone à l'échelon de Vichy du ministère des finances.

La plainte formulée par M. Gautier n'est donc pas fondée.

J'ajoute que ce dernier, bien que président de l'alliance nationale des contribuables, exerce en fait la profession d'agent de contentieux et qu'il se trouve ainsi amené à défendre à ce titre les contribuables, moyennant le payement d'honoraires.

Il n'est dès lors, pas interdit de penser que s'il insiste comme il le fait, alors que les explications les plus circonstanciées lui ont été déjà données, pour obtenir la revision de la décision du conseil d'Etat — décision qui s'impose à lui comme à l'administration — c'est parce que cette revision serait de nature à entraîner des dégrèvements sur les cotisations d'impôt général sur le revenu établies pour 1944 et 1945 au nom de plusieurs de ses clients et, par voie de conséquence, à lui procurer des honoraires substantiels calculés en fonction de ces dégrèvements.

Dans ces conditions, la pétition de M. Gautier ne peut qu'être classée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: MAURICE BEGUWE.

(1) Requête n° 80175
Nom de la partie:
Sieur X...

—

Décision lue le 21 décembre 1945
en séance non publique.

—

CONSEIL D'ETAT

Au nom du peuple français,

Le conseil d'Etat, statuant au contentieux (section du contentieux),

Vu le recours présenté par le ministre de l'économie nationale et des finances, ledit recours enregistré au secrétariat du contentieux du conseil d'Etat, le 20 octobre 1945 et tenant à ce qu'il plaise au conseil d'annuler un arrêté, en date du 24 juillet 1945, par lequel le conseil de préfecture de la Seine a accordé au sieur X... réduction de l'impôt général sur le revenu auquel il avait été assujetti, au titre de l'année 1944, sur les rôles de la ville de Paris;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 janvier 1944, ensemble le rectificatif publié au *Journal officiel* du 16 février 1944;

Vu l'ordonnance du 30 juillet 1945;

Ouï M. Deveny, maître des requêtes, en son rapport;

Ouï M. Gulonin, auditeur, commissaire adjoint du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, pour demander au conseil de préfecture réduction de l'impôt général sur le revenu auquel il a été assujetti au titre de l'année 1944 sur le rôle de la ville de Paris, le sieur X... a soutenu que l'imposition contestée devait être calculée d'après le barème prévu à l'article 9 de la loi du 31 janvier 1944, tel qu'il a été publié au *Journal officiel* du 13 février 1944, sans qu'il y ait lieu de tenir compte du rectificatif inséré au *Journal officiel* du 16 février 1944; que le conseil de préfecture a fait droit à cette demande en se fondant sur ce qu'il n'avait été versé au dossier aucun document de nature à établir que la modification apportée au barème primitivement publié avait été motivée par la nécessité de réparer une simple erreur matérielle;

Mais considérant qu'il résulte de l'instruction devant le conseil d'Etat, et notamment de l'examen de la minute même de la loi du 31 janvier 1944, vérifiée par le rapporteur au siège de la présidence du Gouvernement provisoire de la République, que le texte de l'article 9 est strictement conforme à celui du rectificatif susmentionné, et que ledit rectificatif a eu seulement pour objet, en corrigeant les erreurs matérielles commises dans la transmission de ce texte au *Journal officiel*, de restituer à la loi définitivement arrêtée le 31 janvier précédent sa teneur exacte; que, dès lors, l'imposition litigieuse avait été régulièrement calculée d'après le barème ainsi rectifié et que le ministre des finances est, en conséquence, fondé à demander l'annulation de l'arrêté attaqué et le rétablissement du sieur X... au rôle pour le montant des droits qui lui avaient été primitivement assignés;

Décide:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du conseil de préfecture de la Seine, en date du 24 juillet 1944, est annulé.

Art. 2. — Le sieur X... sera rétabli sur le rôle de l'impôt général sur le revenu de la ville de Paris au titre de l'année 1944 pour le montant des droits auxquels il avait été primitivement assujetti.

Art. 3. — Les frais de timbre dont le remboursement a été ordonné par le conseil de préfecture sont remis à la charge du sieur X...

Art. 4. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre des finances.

Pétition n° 53. — Mme veuve Remenières, 70, rue de Lévis, à Paris (17e), demande qu'un logement salubre soit mis à sa disposition.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juin 1947 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Objet:
Pétition n° 53
de Mme veuve Remenières

—

Références:
V/lettre du 13 juin 1947,
n° 03834.

—

Paris, le 19 juin 1947.

Le ministre de l'intérieur à M. le secrétaire général de l'Assemblée nationale.

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé, pour suite à donner, la pétition n° 53, de Mme veuve Remenières, 70, rue de Lévis, à Paris (17e), que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a décidé, sur le rapport de M. Dreyfus-Schmidt, en

vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale, de nous transmettre aux fins d'examen par la régie immobilière de la ville de Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que:

1° L'application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 réglant la matière des réquisitions incombe au seul ministère de la reconstruction;

2° Le conseil municipal de Paris est seul compétent en ce qui concerne les attributions de logement par la régie immobilière de la ville de Paris.

Dans ces conditions, je me permets de vous faire retour ci-joint de la pétition citée en référence, en vous priant de bien vouloir la porter à la connaissance de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: HENRI VIGUIER.

(Renvoi au ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.).

Réponse de M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 11 juillet 1947.

Monsieur le président,

Comme suite à la pétition n° 53 que vous avez bien voulu m'adresser le 24 juin, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est possible aux préfets de procéder à la réquisition des locaux d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, pour les attribuer aux différentes catégories de prioritaires désignées à l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et notamment:

Les engagés volontaires de la France libre après trois ans d'engagement;

Les prisonniers démobilisés postérieurement au 25 août 1944 après trois ans de captivité;

Les déportés politiques,

résidant dans les localités antérieurement à leur engagement, à leur captivité ou à leur déportation;

Les agents de l'Etat, des départements et des communes, déplacés pour les besoins du service;

Les familles comptant au moins quatre enfants;

Les ménages de trois enfants ayant moins de huit ans de mariage;

Les ménages de deux enfants ayant moins de six ans de mariage;

Les ménages sans enfant ayant moins de quatre ans de mariage,

satisfaisant, le cas échéant, à certaines conditions.

En outre, par décision prise sur avis de la commission de contrôle des opérations immobilières, les personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus visées et dont le défaut de logement est de nature à apporter un trouble grave à l'ordre public peuvent, elles aussi, être admises à la catégorie exceptionnelle des prioritaires. Dans ce but, Mme Remenièras aurait à déposer au service du logement de la Seine une demande dans laquelle elle exposerait d'une manière aussi explicite que possible, les raisons pour lesquelles elle devrait, à son sens, bénéficier d'une attribution d'office de logement.

Si cette demande n'était pas accueillie, l'intéressée devrait, pour obtenir un logement dans un immeuble d'habitation à bon marché, adresser une demande, soit à l'office des habitations à bon marché de la ville de Paris, 49, rue du Cardinal-Lemoine, soit à l'office départemental des habitations à bon marché du département de la Seine, 52, quai des Célestins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé: JEAN LETOURNEAU.

Pétition n° 56. — Mme veuve Digne, rue Saint-Côme, à Carentan (Manche), dont le mari est décédé des suites d'un accident du travail, demande l'allocation du « capital-décès ».

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Jacques Bardoux, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 25 juin 1947.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en retour, sous ce pli, la pétition n° 56, adressée le 9 mai 1947, à l'Assemblée nationale, par Mme veuve Digne, demeurant rue Saint-Côme, à Carentan (Manche).

Mme veuve Digne, dont le mari a été victime, le 5 juin 1946, d'un accident du travail qui a entraîné son décès, se voit refuser par la caisse nationale et familiale de capitalisation le versement d'un capital décès, motif pris de ce que l'article 20 du décret-loi du 28 octobre 1935 prévoit que les maladies et les blessures indemnisées ou susceptibles d'être indemnisées au titre de la loi sur les accidents du travail ne donnent pas lieu aux prestations des assurances décès. Mme veuve Digne fait au contraire observer que l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit que le capital décès est garanti même en cas de décès survenu à la suite d'un accident du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale paraît plus particulièrement qualifié pour faire connaître sur ce point son opinion à la caisse nationale et familiale de capitalisation.

Dans le cas où cette caisse persisterait dans son point de vue, il appartiendrait à Mme veuve Digne de saisir la juridiction compétente.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: ANDRÉ MARIE.

(Renvoi à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 60. — M. Clovis Lefèvre, ex-militaire des troupes coloniales, 3, rue Guigné, à Beaulieu-les-Loches (Indre-et-Loire), demande la revalorisation de la retraite des anciens militaires ayant servi dans les troupes coloniales.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juin 1947 à la commission des pensions sur le rapport fait par M. Arthur Giovoni au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission des pensions.

— Dans sa séance du 8 juillet 1947, la commission des pensions a estimé que cette pétition, visant le décret n° 47-148 du 16 janvier 1947, était du ressort de M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 62. — M. Charles Bertrand, demeurant au Gué de Constantine, par Kouba (Algérie), demande le rétablissement de sa pension d'invalidité.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juin 1947 à la commission des pensions, sur le rapport fait par M. Djemad Chérif, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission des pensions. — Dans sa séance du 3 juillet 1947, la commission des pensions a estimé que cette pétition, qui pose un nouvel examen médical, était du ressort de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Première réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 19 juillet 1947.

Monsieur le président,

Par votre lettre du 7 juillet 1947, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 62 de M. Bertrand (Charles), domicilié au Gué de Constantine, par Kouba (Algérie), qui désire connaître la suite donnée au pourvoi qu'il a formé devant la commission supérieure de révision des pensions contre la décision de suppression de la pension d'invalidité dont il était titulaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné des instructions au service compétent de mon administration centrale pour que le pourvoi de M. Bertrand soit présenté à l'une des prochaines séances de la commission supérieure de révision.

Je ne manquerai pas de vous aviser de la décision qui aura été prise par cet organisme à l'égard de M. Bertrand.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 JUILLET 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel.

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

3105. — 31 juillet 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre des affaires étrangères:** a) que les 300.000 descendants des Alsaciens-Lorrains qui, à la fin du XVIIIe siècle, ont colonisé le Banat de Temesvar, ont manifesté dernièrement et à plusieurs reprises le désir de s'installer en France; b) que des facilités d'immigration au Canada et en Argentine ont été offertes à cette population par les gouvernements de ces deux pays; et demande: 1° s'il ne serait pas préférable d'accueillir cette population que de faire appel à la main-d'œuvre étrangère; 2° s'il a l'intention de se mettre en rapport avec les gouvernements roumain, hongrois et yougoslave et avec les autorités des zones d'occupation en Allemagne pour négocier le rapatriement de cette population.

AGRICULTURE

3106. — 31 juillet 1947. — **M. Paul Entier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** la liste nominative des attributions d'automobiles faites trimestriellement depuis le 1er janvier 1946 sur le contingent dont dispose le ministère de l'agriculture.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3107. — 31 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne conviendrait pas lorsqu'un juif est réintégré par voie judiciaire dans le logement ou dans l'établissement commercial dont il a été, aux termes de la loi, « spolié », que les locaux occupés par lui au moment où cette réintégration est rendue effective soient de plein droit mis, par voie de réquisition, à la disposition des expulsés.

ECONOMIE NATIONALE

3108. — 31 juillet 1947. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** que le statut des contrôleurs adjoints de la direction générale du contrôle économique, fixé par le décret n° 45-2215 du 1er octobre 1945, prévoit: *a*) dans son article 4, que la non-reconduction du contrat doit être notifiée aux intéressés un mois avant la fin de la période de reconduction en cours; *b*) dans son article 22, que: « sauf en cas de licenciement par mesure disciplinaire ou pour insuffisance professionnelle, les contrôleurs adjoints recevront une indemnité de licenciement égale à un mois de rémunération par année de service accompli, avec un maximum de deux mois »; et demande si les deux dispositions susvisées (préavis et indemnité de licenciement) ne doivent pas être simultanément respectées dans les cas de licenciements pour suppression d'emplois effectués en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946, étant donné que le dernier alinéa de cet article prévoit que les agents en surnombre doivent être licenciés conformément à leur statut particulier.

FINANCES

3109. — 31 juillet 1947. — **M. Jacques Cresa** demande à **M. le ministre des finances** le nombre exact des bénéficiaires de pensions régies par la loi du 11 avril 1924, et répartis selon les catégories suivantes: 1° pensions d'ancienneté: *a*) inférieures à 10.000 F, montant principal; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F; *d*) de 30 à 40.000 F; *e*) de 40 à 50.000 F; *f*) de 50 à 60.000 F; 2° pensions d'invalidité: *a*) inférieures à 10.000 F; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F et au delà; 3° pensions militaires proportionnelles: *a*) inférieures à 10.000 F; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F et au delà; 4° pensions de réversion: *a*) inférieures à 5.000 F; *b*) de 5 à 10.000 F; *c*) de 10 à 20.000 F; *d*) de 20 à 30.000 F et au de.à; 5° pensions (art. 29): *a*) inférieures à 10.000 F; *b*) de 10 à 20.000 F; *c*) de 20 à 30.000 F; 6° allocations (art. 68): art. 76, loi du 30 décembre 1938 et art. 42, loi du 30 mars 1929.

3110. — 31 juillet 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances** si le maintien de diverses taxes sur le lait concentré, bien que ce produit ne soit que le mélange de deux produits naturels, ne montre pas un désir chez certains de porter atteinte à la natalité française et s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le plus rapidement possible les taxes grevant le lait concentré.

GUERRE

3110. — 31 juillet 1947. — **M. Raymond Gernez** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il envisage d'accorder des permissions agricoles aux jeunes soldats de la classe 1947 et, dans l'affirmative, quelle en sera la durée et à quelle époque elles seront données.

JUSTICE

3112. — 31 juillet 1947. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la justice** que les lois du 21 octobre 1940, article 73, et 8 juin 143, article 33, prévoient que les propriétaires de fonds de commerce, dont l'exploitant s'est vu interdire toute activité par suite d'une mesure coercitive, préfectorale ou pénale, peut reprendre ce fonds; que les dispositions de ces deux textes qui ne sont plus en vigueur, sont cependant reprises dans les ordonnances 45-1 483 et 45-1 484 du 30 juin 1945 (art. 29, 50 et 60); qu'il est notamment prévu que, quelle que soit la durée de la fermeture ou de l'interdiction, le propriétaire peut reprendre le fonds de commerce et l'exploiter; qu'une certaine divergence s'est manifestée dans l'interprétation de ces textes afin de savoir si la reprise signifie la possibilité de résilier le bail ou celle de reprendre et exploiter seulement pendant la durée de la condamnation; et demande si le terme « reprendre » implique le droit à résiliation du bail

PRODUCTION INDUSTRIELLE

3113. — 31 juillet 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° si la répartition de pneumatiques aux transporteurs routiers ira en s'améliorant dans les mois qui vont venir; 2° comment il se fait que la coopérative de Beaumont-en-Artois bénéficie d'une attribution tellement importante en pneumatiques qu'elle a signalé, par voie de presse (Journal: *Voix du Nord*, du 16 mars 1947) et par lettre personnelle adressée, le 16 mai 1947, au directeur du journal *Nord-Transports*, qu'un stock important de pneus était en vente dans ses magasins et qu'il suffisait d'envoyer un représentant à son siège pour traiter toute affaire concernant l'achat de pneumatiques; et ajoute que cette situation anormale a soulevé une grande indignation dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3114 — 31 juillet 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** *a*) que les 300.000 descendants des Alsaciens-Lorrains qui, à la fin du dix-huitième siècle ont colonisé le Banat de Temesvar, ont manifesté dernièrement, et à plusieurs reprises, le désir de s'installer en France; *b*) que des facilités d'immigration au Canada et en Argentine ont été offertes à cette population par les gouvernements de ces deux pays; et demande: 1° s'il ne serait pas préférable d'accueillir cette population que de faire appel à la main-d'œuvre étrangère; 2° s'il a l'intention de se mettre en rapport avec les gouvernements Roumain, Hongrois et Yougoslave et avec les autorités des zones d'occupation en Allemagne pour négocier le rapatriement de cette population.

3115. — 31 juillet 1947. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un assuré social, titulaire d'une pension d'invalidité liquidée au titre du décret du 28 octobre 1943, avec effet du 8 mars 1943, reconnu comme devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, peut prétendre à la majoration de 20 p. 100 prévue à l'article 56, paragraphe 3 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, pour les invalides du troisième groupe.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3116. — 31 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'estime pas nécessaire d'exiger de la S.N.C.F. une organisation meilleure pour la location des places, car il est inadmissible que, pendant quatre heures, cinq heures ou même davantage, des voyageurs qui ont payé leur place soient condamnés à l'attente la plus pénible pour être assurés que le billet à eux remis ne sera pas un titre sans valeur.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3e séance du Jeudi 31 Juillet 1947.

SCRUTIN (N° 217)

Sur la motion préjudicielle de M. Pierre Villon à la discussion des douzièmes provisoires des crédits militaires ordinaires.

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 184
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutaré.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guidon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général). (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Leœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loseray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegeil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caudant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean), Seine et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).

Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervoline.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Suly.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecacheux.
Lecourt.
Lecoutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Leustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Marlineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), I.-et-V.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Violletie (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Montel (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 184
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 218)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 1er du projet sur les douzièmes provisoires des crédits militaires ordinaires.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 184
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).

Petit (Albert), Seine.
Peyraf.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Abome.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benlaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailiavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Braveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Small.
Sourber.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macoulin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 184
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 219)

Sur l'ensemble du projet sur les douzièmes provisoires des crédits militaires ordinaires.

Nombre des votants..... 409
Majorité absolue..... 205

Pour l'adoption..... 409
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayfet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Lonvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Seuder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Baslide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.

Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Smail.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 418
Majorité absolue..... 210

Pour l'adoption..... 418
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 29 juillet 1947.*

C'est par suite d'une omission typographique que le nom de M. Dhers ne figure dans aucune des listes du scrutin n° 195 sur l'amendement de M. Minjoz, à l'article 3 de la proposition de loi de M. Edgar Faure sur les loyers. (Droits de reprise.)

M. Dhers avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Ordre du jour du vendredi 1er août 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée nationale (cas de MM. Ravoahangy et Rabemananjara). (Nos 1196, 1450, 2066. — M. René Coty, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie. (N° 2141.)

3. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° de la proposition de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés. (Nos 1191, 325, 747, 1152, 1564. — M. Garet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation. (Nos 1875, 2192. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de dix membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 2093.)

2. — Nomination d'une commission de dix membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 2097.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination par suite de vacances de membres de commissions.

2. — Nomination de membres de la commission de la réforme administrative.

3. — Vote de la proposition de loi de M. Desjardins tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (Nos 546, 903, 1836, 2031. — M. Roulon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt des mesures propres à lutter efficacement contre les éphippigères et les barbitistes, communément appelés « boudragues » et dont le développement rapide menace de détruire les récoltes futures, particulièrement dans les départements du Sud-Est. (Nos 1663, 2058. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi relatif à l'appel de la classe 1947. (Nos 1393, 2067. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices. (Nos 45, 1928. — Mlle Dienesch, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer le collège technique de Gourdan-Polignan (Haute-Garonne) en école nationale professionnelle d'artisanat rural. (Nos 811, 1955. — Mlle Rumeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi n° 46-416 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce. (Nos 1861, 2074. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à attribuer par priorité et à crédit aux sinistrés ce qui, dans les surplus américains, peut être utile pour la réorganisation de leur commerce ou de leur industrie. (Nos 854, 1910. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 1356, 1717, 2111. — M. Reille-Soult, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 32 A et suivants du livre Ier du code du travail instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires. (Nos 1165, 1997. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi complétant les articles 171 et 176 du livre II du code du travail. (Nos 1162, 1998. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 10e session tenue à Genève le 15 juin 1927. (Nos 1537, 2002. — M. Gilbert Cartier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7e session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925. (Nos 1538, 2063. — M. Gilbert Cartier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18e session tenue à Genève le 21 juin 1934. — (Nos 1539, 2064. — M. Gilbert Cartier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Francisque Gay demande à M. le président du conseil dans quel délai sera dressé l'inventaire national des ressources financières, industrielles, agricoles, alimentaires, et quelles mesures ont été prises, conformément à l'engagement souvent réitéré, pour dire, enfin, avec tout l'éclat possible, la vérité au pays, afin que chaque citoyen comprenne les raisons des sacrifices qui lui sont imposés et l'obligation de son effort personnel dans la grande œuvre collective de redressement et de rééquipement.

2. M. Gaston Dassonville demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les anciens combattants de la résistance, décorés de la médaille militaire, nommés ou promus dans la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, ne sont pas admis jusqu'ici à percevoir les traitements attachés à ces décorations.

3. M. Demusois demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'accorder à tous les détenteurs de la carte V la carte de priorité pour les places réservées dans les trains.

4. M. André Barthélémy expose à M. le ministre d'Etat chargé du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones que la retraite d'une femme fonctionnaire et l'indemnité pour suppléance électrique accordée à l'épouse d'un receveur-distributeur étant considérées par l'administration des postes télégraphes et téléphones comme des revenus professionnels normaux, le bénéfice des allocations de salaire unique est retiré par application de l'article 23 du décret n° 46-2880 du 11 décembre 1946 aux agents des postes télégraphes et téléphones chargés de famille dont la conjointe a pris sa retraite proportionnelle ou aux receveurs-distributeurs dont la femme assure la suppléance électrique: qu'il en résulte, dans le premier cas, une perte de 10.380 F par an pour un ménage de fonctionnaires parisiens dont la femme a demandé sa retraite proportionnelle pour élever ses trois enfants, et, dans le second cas, une perte annuelle de 4.680 F à 6.636 F selon le taux du salaire moyen départemental, pour un agent qui, à charge d'emploi, fait assurer sa suppléance électrique par sa femme, et lui demande quelles mesures il envisage pour que la pension constituée par des prélèvements de 6 p. 100 sur les appointements, ainsi que l'indemnité de suppléance électrique assurée à charge d'emploi, ne soient plus assimilées à la rémunération de travail personnel afin de ne plus priver les chefs de famille de l'allocation de salaire unique.

5. M. Marius Patinaud expose à M. le ministre de la production industrielle les difficultés que rencontre l'industrie stéphanoise du cycle quant à ses attributions d'acide chromique pour le bain de ses bicyclettes d'exportation et l'informe que, de ce fait une manufacture de Saint-Etienne se voit dans l'impossibilité de respecter le programme prévu, faute de ce produit; que cette situation entraîne pour ladite manufacture, qui occupe un très nombreux personnel, ainsi que pour l'économie générale du pays, des conséquences désastreuses; et lui demande s'il envisage de mettre d'urgence à la disposition de l'industrie stéphanoise du cycle les quantités d'acide chromique correspondant à ses besoins.

6. M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances quelles initiatives il envisage pour assurer aux actionnaires de la Banque de France la juste compensation de l'expropriation qui les a atteints.

7. M. Camille Laurens expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 3 du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, contresigné par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre de l'économie nationale et des finances, instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole, dispose que « le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles » et que l'article 4 précise qu'un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances fixera le montant de cette marge et la fraction qui en sera versée au fonds collectif d'équipement rural; et lui demande quel est le texte qui a institué la marge de rééquipement.

8. M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le fonds d'équipement rural s'appelle fonds collectif et le fonds de progrès agricole fonds national, selon les termes du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole; et pourquoi l'article 1er du même décret dispose que la gestion du fonds collectif d'équipement rural est confiée au ministère de l'agriculture alors que l'article 5 stipule que la gestion du fonds national de progrès agricole est confiée au ministère de l'agriculture.

9. M. Raymond Moussu demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il a prévues pour assurer le succès de la collecte des céréales et notamment de la collecte du blé, qui risque de se heurter à de sérieuses difficultés, malgré son urgence, par suite de la réaction des organisations professionnelles agricoles conséquente à la fixation du prix du blé.

10. M. Charles d'Aragon expose à M. le ministre de la guerre que des renseignements très défavorables lui sont parvenus sur le fonctionnement et l'approvisionnement de nos services sanitaires en Indochine et lui demande, dans l'intérêt de notre corps expéditionnaire et des populations dont nous avons la charge, des précisions sur le fonctionnement de ces services et sur les mesures qu'il entend prendre pour les améliorer.

17. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée nationale (cas de MM. Ravoahangny et Rabemananjara). (Nos 1196-1450-2066. — M. René Coty, rapporteur.)

18. — Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant amnistie. (N° 2144.)

19. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° de la proposition de loi de M. Courant et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le champ d'application de l'acte dit loi du 1er septembre 1942 et à augmenter l'allocation qu'elle accorde à certains propriétaires d'immeubles sinistrés. (Nos 1191-325-747-1452-1564. — M. Garet, rapporteur.)

20. — Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1947 d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation. (Nos 1875-2192. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

Séances du vendredi 1er août 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mont, jusques et y compris M. Moussu.

Tribunes. — Depuis M. de Moustier, jusques et y compris M. Olmi.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 1er août 1947.

N° 2045. — Proposition de loi de M. Dassonville relative à la préparation militaire des jeunes (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2048. — Proposition de loi de M. Brillouet tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs-mytiliculteurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 2089. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à porter à 730 et 880 francs par mois les taux pour les infirmes et incurables de moins de soixante ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 2090. — Proposition de résolution de M. Auguet relative à la réduction pour enfants des tarifs de la S. N. C. F. (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2117. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés de profession non agricole.

N° 2119. — Rapport supplémentaire, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

N° 2131. — Proposition de loi de M. Poumadère tendant à faire bénéficier les invalides pour maladie d'un rajustement de leur rente (renvoyée à la commission du travail).

N° 2132. — Proposition de loi de M. Montagnier relative à la remise d'impôts pour pertes de récoltes (renvoyée à la commission des finances).

N° 2133. — Proposition de loi de M. Arthaud relative aux manifestations artistiques du théâtre antique d'Orange (renvoyée à la commission des finances).

N° 2162 (1). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier.

N° 2163 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le mois d'août 1947 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2183. — Lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août et de septembre 1947 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2185. — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les grands invalides titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56 (§ 3) de ladite ordonnance.

N° 2189. — Rapport, par M. Edgar Faure, au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour les faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

N° 2191. — Rapport, par M. Alphonse Denis, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947.

N° 2192. — Rapport, par M. Laniel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le jeudi 31 juillet 1947.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.